



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

N°2017-3 / DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- ▣ **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- ▣ **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- ▣ **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL

03 JUILLET 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois juillet deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2017

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - SAILLENFEST - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à M. SAILLENFEST,

MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE : M. DENEUVE

TH/LT/17-126

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN - BOULEVARD DUCHESSE ANNE/RUE RAOUL 1^{ER}

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

VU la demande de NEOTOA pour l'acquisition de la parcelle communale AV n°137 (938 m²) à l'angle du boulevard Duchesse Anne et de la rue Raoul 1^{er} ;

VU l'avis de France Domaine du 21 septembre 2016 ;

VU l'offre d'achat du 6 juin 2017 présentée par NEOTOA ;

CONSIDERANT que la surface qui pourrait être cédée au demandeur appartient au domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que ce terrain est cependant affecté à l'usage direct du public (aire de jeux pour enfants, chemin piétonnier). A ce titre, il est donc considéré comme relevant du domaine public et il ne pourra faire l'objet d'une aliénation qu'après mise en œuvre d'une procédure de déclassement.

2705 JUL 17

Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170703-17_126-DE

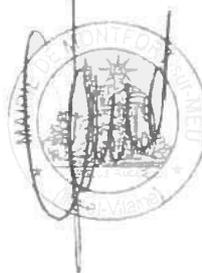
Après avoir délibéré, à 23 voix pour, 5 contre (Mmes LE GUELLEC, ROUAUX et MM JOSTE, RENAULT, SAILLENFEST) et 1 abstention (Mme BOURGOGNON), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe d'une cession de la surface telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente ;
- **DECIDE** que les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PERMET** au Maire de mettre en œuvre l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle communale concernée ;
- **SURSEOIT** à la décision quant au prix de vente et à la surface exacte de la cession dans l'attente du bornage d'un géomètre-expert ;
- **AUTORISE** Néotoa à déposer un permis de construire sur cette parcelle.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- NEOTOA.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois juillet deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - SAILLENFEST - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à M. SAILLENFEST,

MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE : M. DENEUVE

TH/LT/17-127

**SURIS A STATUER DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CONSIDERATION
D'UN PROJET D'AMENAGEMENT - RUE DE LA TANNERIE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151-52 et R.151-53 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2011 ;

VU l'étude réalisée par l'Atelier Loyer relative au potentiel urbain de la rue de la Tannerie ;

Périmètre : rue de la Tannerie, parcelles AV n°142 et 143, comprenant un bâtiment à usage commercial d'une surface utile totale d'environ 1 700 m², un parking goudronné de 244 places et de berges le long du Meu, pour une superficie totale de 9 636 m² ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montfort-sur-Meu, approuvé le 28 mars 2011, comprend, dans le secteur de la rue de la Tannerie, une zone Uc1 et une zone Ue1, constituées notamment des unités foncières cadastrées section AV n°142 et 143 ;

CONSIDERANT que la rue de la Tannerie, aujourd'hui tombée en désuétude, pourrait impulser une nouvelle dynamique avec la réaffectation de l'ancienne surface commerciale vers une occupation à dominante habitat/commerces/services afin de densifier le centre-ville ;

CONSIDERANT qu'une étude menée par l'Atelier Loyer pour le compte de la Ville a démontré la capacité du secteur à accueillir du logement et de l'activité tertiaire (potentiel de 9 876 m² de surface de plancher pour 250 habitants) ;

CONSIDERANT que le secteur de l'ex-Mr. Bricolage présente des emprises constituées par les unités foncières cadastrées section AV n°142 et 143 appartenant à des propriétaires privés, comprenant un bâtiment à usage commercial d'une surface utile totale d'environ 1 700 m², un parking goudronné de 244 places et de berges le long du Meu ;

CONSIDERANT que l'imposante masse du bâtiment nécessite un travail architectural poussé visant à réorienter le bâtiment vers le Meu et la place des Douves (remparts bénéficiant d'une protection au titre des Monuments Historiques), le tout accompagné d'une réappropriation des berges du Meu pour le grand public ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de lancer une opération d'urbanisation durable à vocation de logements, commerces et services, sur ce secteur afin de reconstituer et poursuivre la cohérence urbaine en limite de centre-ville sur ce secteur, d'assurer la mise en œuvre d'une densité de logements élevée, de renforcer l'appareil commercial existant, d'apporter de nouvelles solutions aux problèmes de stationnement en centre-ville et d'améliorer la qualité de l'environnement de ce secteur par la reconquête d'espaces publics (comportant de manière significative des espaces verts) et privés, notamment en faveur des piétons ;

CONSIDERANT la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur le secteur de la rue de la Tannerie et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement prévu sur le secteur ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la prise en considération d'un projet de réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur de la rue de la Tannerie figurant sur le plan annexé ;
- **APPROUVE** la création d'un périmètre, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;
- **DECIDE** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (Montfort Communauté), et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DECIDE** que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, du report au Plan Local d'Urbanisme du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**

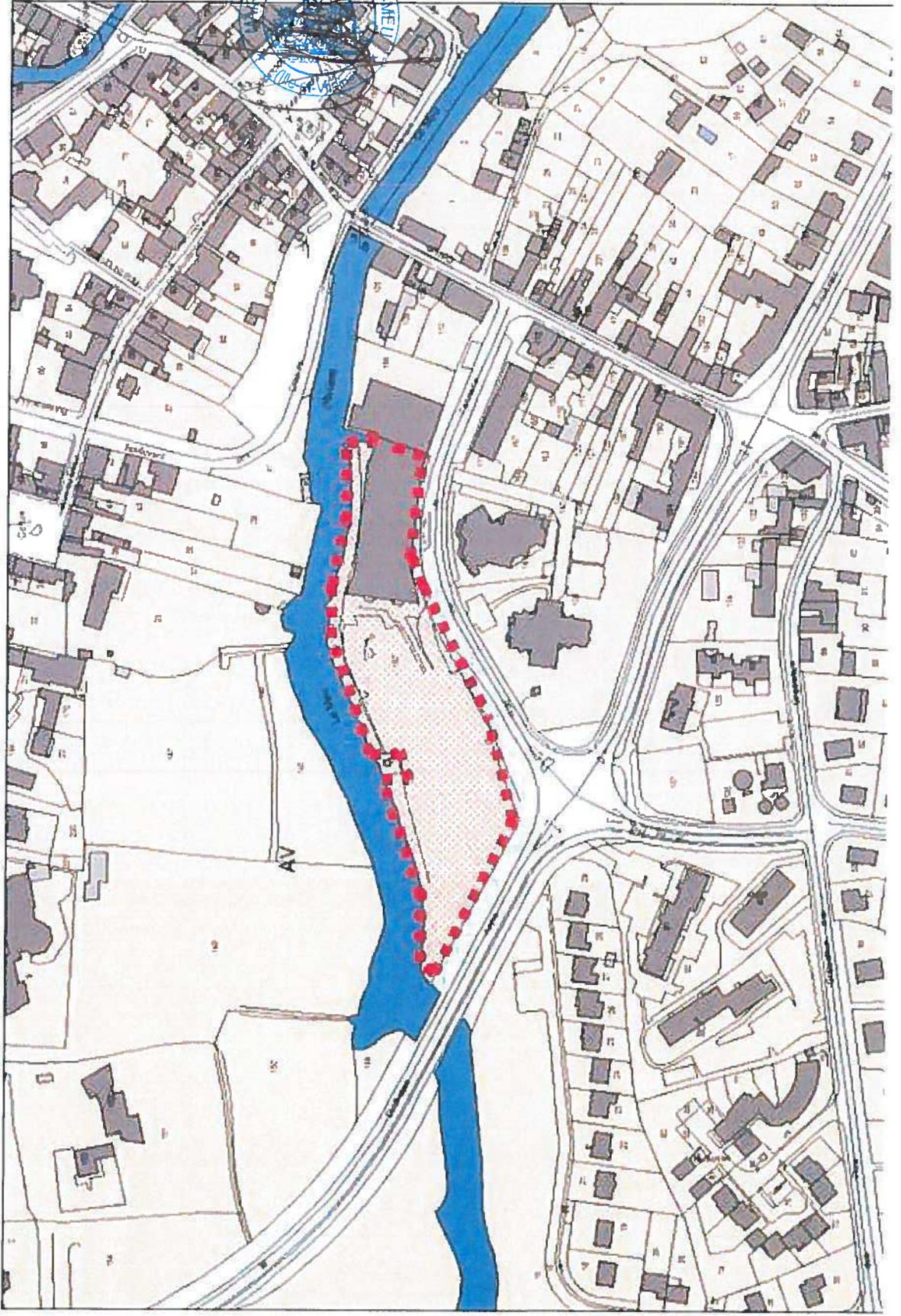


■ Périètre de mise en œuvre du sursis à statuer dans le cadre de la prise en considération d'un projet d'aménagement

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 17-127
EN DATE DU 03 juillet 2017
LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 04/07/2017
Reçu en préfecture le 04/07/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170703-17_127-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois juillet deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - SAILLENFEST - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à M. SAILLENFEST,

MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE : M. DENEUVE

TH/LT/17-128

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 - PLU DE MONTFORT-SUR-MEU (MONTFORT COMMUNAUTE)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-57 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-40 ;

VU la arrêté en date du 1^{er} décembre 2016 du Président de Montfort Communauté prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montfort-sur-Meu ;

VU le projet de modification du PLU de Montfort-sur-Meu, notifié à la Commune le 5 janvier 2017 ;

VU l'arrêté en date du 7 mars 2017 du Président de Montfort Communauté portant ouverture d'enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de Montfort-sur-Meu ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 29 mars 2017 au vendredi 28 avril 2017 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 24 mai 2017 ;

CONSIDERANT que depuis le 17 novembre 2016, la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme et de document en tenant lieu » est exercée par la Communauté de Communes « Montfort Communauté » ;

CONSIDERANT qu'un projet de modification du PLU s'est fait en collaboration entre Montfort Communauté et la Ville de Montfort-sur-Meu.

CONSIDERANT que la modification du PLU a pour objet de permettre le renouvellement urbain du site de l'Etang de la Cane, rue de l'Etang de la Cane proche de la gare de Montfort-sur-Meu, afin d'y permettre la réalisation d'une opération mixte tertiaire/logements pour répondre aux besoins de la commune.

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU porte également sur le règlement littéral et le règlement graphique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur à ce projet de modification n°4 du PLU, assorti des recommandations suivantes :

- Corriger l'erreur matérielle concernant le numéro de la parcelle concernée par la modification du plan de zonage secteur de l'Abbaye soit corrigée dans le document d'approbation et que le n° AK48 soit remplacé par le n° AK38 ;
- Mieux informer sur le caractère non définitif de la configuration interne de l'aménagement du plan de masse de secteur inséré p.13 dans la note de présentation soumise à approbation ;
- Compléter le schéma de procédure de la note de présentation dans le document d'approbation, comme demandé par les services de l'Etat.

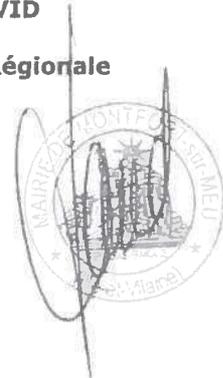
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la Commune porté par Montfort Communauté, avant approbation par le Conseil Communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois juillet deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - SAILLENFEST - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à M. SAILLENFEST,

MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE : M. DENEUVE

TH/LT/17-129

CONVENTION POUR L'UTILISATION PARTAGEE DU MATERIEL MUTUALISE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (2017-2022)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC/2017/112 du 18 mai 2017 relative au renouvellement de la convention pour l'utilisation partagée des matériels d'entretien des espaces verts ;

VU le projet de convention pour l'utilisation partagée du matériel mutualisé d'entretien des espaces verts (2017-2022) ;

CONSIDERANT qu'en 2012, Montfort Communauté a fait l'acquisition de matériels techniques d'entretien des espaces verts pour les mettre à disposition des services techniques municipaux des communes du territoire et de Montfort Communauté (via Eurêka Emploi Services) ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette acquisition en commun était de permettre la diffusion de pratiques vertueuses d'entretien des espaces verts (valorisation des déchets verts et alternatives au désherbage chimique), tout en limitant les coûts d'investissement et d'entretien pour chaque collectivité ;

CONSIDERANT que trois types de matériels ont ainsi été achetés : un broyeur de végétaux, un désherbeur mécanique et un désherbeur thermique (eau chaude) ;

CONSIDERANT que les bilans d'utilisation de ces matériels, réalisés annuellement à Montfort Communauté en présence des services techniques des communes, montrent un réel intérêt à poursuivre cette utilisation partagée en renouvelant la convention initiale (2012-2017) ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation partagée des matériels d'entretien des espaces verts annexée à la présente délibération ;
- **EMET** le vœu de mutualiser la formation des agents et l'utilisation de nouveaux matériels ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée et les documents qui y sont liés.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 17-129
EN DATE DU 03 juillet 2017
LE MAIRE,

MONTFORT
COMMUNAUTE

CONVENTION POUR L'UTILISATION PARTAGÉE DU MATÉRIEL MUTUALISÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (2017-2022)

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016.

Vu la délibération n° du 18 mai 2017

Il est conclu entre :

Montfort Communauté : 4 place du tribunal, CS 30150, 35162 Montfort sur Meu cedex
Représentée par son Président **Christophe Martins**
D'une part

Et

Les communes de :

Bédée, représentée par son Maire, **Joseph THEBAULT**
Breteil, représentée par son Maire, **Joseph LE LEZ**
Iffendic, représentée par son Adjoint, **Maurice LOHAT**
La Nouaye, représentée par son Maire, **Elisabeth BUREL**
Montfort-sur-Meu, représentée par son Maire, **Delphine DAVID**
Pleumeleuc, représentée par son Maire, **Patricia COUSIN**
Saint-Gonlay, représentée par son Maire, **Jean BOUVET**
Talensac, représentée par son Maire, **Armand BOHUON**

D'autre part

La présente convention.

Préambule

En 2012, Montfort Communauté a fait l'acquisition de matériels techniques d'entretien des espaces verts pour les mettre à disposition des services techniques municipaux des communes du territoire et de Montfort Communauté (via Eurêka Emploi Services). L'objectif de cette acquisition en commun était de permettre la diffusion de pratiques vertueuses d'entretien des espaces verts (valorisation des déchets verts et alternatives au désherbage chimique), tout en limitant les coûts d'investissement et d'entretien pour chaque collectivité.

Trois types de matériels ont ainsi été achetés : un broyeur de végétaux, un désherbeur mécanique et un désherbeur thermique (eau chaude). Les bilans d'utilisation de ces matériels, réalisés annuellement à Montfort Communauté en présence des services techniques des communes, montrent un réel intérêt à poursuivre cette utilisation partagée en renouvelant la convention initiale (2012-2017).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'utilisation partagée des 3 équipements mis à disposition des communes et de Montfort Communauté. Il est convenu que chaque matériel soit géré par une commune dite « pilote », qui en assure le stockage, la mise à disposition et l'entretien périodique :

- Montfort-sur-Meu pour le broyeur de végétaux ;
- Talensac pour le désherbeur mécanique ;
- Bédée pour le désherbeur thermique eau chaude.

Les référents dans les communes pilotes sont identifiés dans l'annexe 2.

Montfort Communauté
4 place du Tribunal
CS 30150
35162 Montfort-sur-Meu Cedex

02.99.09.88.10
contact@montfortcommunaute.bzh

www.montfortcommunaute.bzh

Article 2 : Planning d'utilisation des matériels

La commune « pilote » telle que déterminée ci-dessus élabore le planning d'utilisation du matériel qui lui est confié, afin de permettre à chaque collectivité de disposer du volume horaire qui lui est attribué. Ce planning est organisé de façon à satisfaire autant que possible chaque collectivité dans le laps de temps optimum à l'utilisation du type de matériel. La période de mise à disposition du matériel auprès d'une collectivité utilisatrice ne pourra excéder 3 jours consécutifs.

Article 3 : Conditions d'utilisation des matériels

Les matériels et conditions d'utilisation sont décrits en annexe 1

Article 4 : Réservation et suivi des utilisations

A chaque mise à disposition d'une collectivité, la « fiche d'utilisation » propre à chaque matériel doit être remplie par le référent communal identifié en annexe 2. Cette fiche permet notamment de décompter les jours d'utilisation commune par commune.

Un carnet d'entretien et de prise en charge s'avra le matériel. On y trouvera les dates d'emprunts, le nom de l'agent, les problèmes éventuels remarqués et le relevé du compteur.

La commune utilisatrice prévoit les équipements nécessaires à l'enlèvement et au transport du matériel.

Article 5 : Assurances

La commune « pilote » assure le matériel pour les risques « circulation », « vol » et « incendie » ainsi que pour son usage propre.

La responsabilité de la collectivité disposant du matériel s'étend à toutes les dégradations autres que celles dues à l'usure normale (tel que le vol, accident, etc...).

Chaque collectivité assure chacun des matériels pour l'utilisation qu'elle en fait dans les conditions de la présente convention. Elle veille également à assurer son personnel pour l'usage des matériels. Toute personne extérieure à la commune appelée à les utiliser sous la responsabilité de celle-ci (hypothèse de recours à une entreprise d'insertion) devra être également assurée en conséquence.

Ni Montfort-Communauté, ni la commune « pilote » ne pourront être tenues pour responsables de manquements des autres utilisateurs. Chaque commune utilisatrice s'engage à veiller à l'entretien courant lui incombant au titre de leur utilisation, conformément aux conditions définies à l'article 3.

Article 6 : Référents communaux et comité de pilotage

Chaque collectivité « pilote » désigne un référent, responsable du matériel mis à disposition (voir annexe 1).

Chaque collectivité utilisatrice désigne un référent, responsable de l'utilisation du matériel sur sa collectivité (voir annexe 2).

Un comité de pilotage composé d'un représentant de chaque commune et de Montfort-Communauté est mis en place. Celui-ci est réuni au moins une fois par an pour faire un bilan et autant que de besoin pour arbitrer les litiges éventuels.

Chaque commune « pilote » s'engage à fournir à Montfort Communauté en amont de chaque comité de pilotage, les éléments lui permettant de présenter un bilan d'utilisation du matériel (données chiffrées sur le nombre et les heures d'utilisation, factures d'entretien).

Article 7 : Facturation

Si nécessaire, la commune « pilote » répercutera chaque année par titre de recette aux collectivités utilisatrices les frais de gestion, d'entretien et de réparation au prorata du temps d'utilisation cumulé de chacune d'entre elles (le cumul sera calculé sur les heures d'utilisation sur la durée de la présente convention, de 2017 à 2022).

Toute réparation occasionnée par le manquement d'une collectivité utilisatrice (négligence, usage non conforme...) sera intégralement à la charge de celle-ci.

Article 8 : Durée de la convention - Prise d'effet - Retrait

La présente convention est passée pour une durée de cinq ans, à compter du 16 juin 2017.

Toute modification des conditions d'utilisation donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties et au plus tard dans un délai de 6 mois avant son terme.

Tout retrait anticipé de l'un des membres de la présente convention s'effectuera librement, mais sans qu'il puisse demander une quelconque indemnité.

Ce retrait ne remettra pas en cause la validité de la présente convention entre les autres membres.

La résiliation de la présente convention pourra être sollicitée par l'ensemble de ses membres. Dans ce cas Montfort Communauté disposerait librement des matériels qui demeurent sa propriété.

Article 9 : Litiges

Toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention sera arbitrée par le comité de pilotage visé à l'article 6.

Fait à Montfort le 2017

En 9 exemplaires

Le Président de Montfort Communauté
Christophe Martins

Le Maire de Bédée
Joseph THEBAULT

Le Maire de Breteil
Joseph LE LEZ

L'Adjoint au Maire d'Iffendic
Maurice LOHAT

Le Maire de La Nouaye
Elisabeth BUREL

Le Maire de Monfort-sur-Meu
Delphine DAVID

Le Maire de Pleumeleuc
Patricia COUSIN

Le Maire de Saint-Gonlay
Jean BOUVET

Le Maire de Talensac
Armand BOHUON

Annexe 1

Descriptif et conditions d'utilisation des matériels

1 - Le broyeur de végétaux

- 1) Descriptif du matériel
 - Broyeur SAELEN Super premium 30DR
- 2) Documents accompagnant le matériel
 - Notice d'utilisation
 - Carnet d'entretien
- 3) Condition d'utilisation
 - Permis E/B
 - Véhicule équipé d'une boule d'attelage.
- 4) Entretien
 - Entretien courant
Il est de la responsabilité des communes utilisatrices.
 - Entretien périodique

Ce matériel est sous la responsabilité de M. Michel Guérin de la Mairie de Montfort-sur-Meu (tél. 06 85 57 49 97)

2 - Le désherbeur mécanique

- 1) Descriptif du matériel

Désherbeur mécanique YVMO DS130
- 2) Documents accompagnant le matériel
 - Notice d'utilisation
 - Carnet d'entretien
- 3) Condition d'utilisation
 - Permis B
 - Transport et fonctionnement avec tracteur 3 points .
- 4) Entretien
 - Entretien courant
Il est de la responsabilité des communes utilisatrices.
 - Entretien périodique

Ce matériel est sous la responsabilité de M. Pascal Robert de la Mairie de Talensac (tél. 06 81 60 81 45).

3 - Le désherbeur thermique

- 1) Descriptif du matériel
 - Désherbeur Eau chaude CORNU EC600

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_129-DE

2) Documents accompagnant le matériel

- Notice d'utilisation
- Carnet d'entretien

3) Condition d'utilisation

- Permis E/B pour transport sur une remorque, B pour utilisation avec un tracteur 3 points
- Transport avec véhicule équipé d'une boule d'attelage + remorque ou tracteur 3 points.
- Utilisation avec tracteur 3 points

4) Entretien

- a. Entretien courant
Il est de la responsabilité des communes utilisatrices.
- b. Entretien périodique

Ce matériel est sous la responsabilité de M. Alain Nourry de la Mairie de Bédée (tél. 02 99 06 18 26).

Annexe 2 (à compléter)

Référents dans les collectivités

Mairie de Bédée :

Tél. : 02.99.06.18.20

Port. :

Mairie de Breteil :

Tél. : 02.99.06.01.01

Port. :

Mairie d'Iffendic :

Tél. : 02.99.09.70.16

Port.

Mairie de La Nouaye :

Tél. : 02.99.09.25.35

Port. :

Mairie de Montfort-sur-Meu :

Tél. : 02.99.09.00.17

Port.

Mairie de Pleumeleuc :

Tél : 02.99.06.15.60

Port. :

Mairie de Saint-Gonlay :

Tél : 02.99.09.75.07

Port. :

Mairie de Talensac :

Tél : 02.99.09.06.15

Port. :

Montfort Communauté : M. PERTUISEL Olivier

Tél : 02.99.09.88.10

Port. : 07.86.45.91.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois juillet deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - SAILLENFEST - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à M. SAILLENFEST,
MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE : M. DENEUVE

TH/LT/17-130

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC-
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;

VU le rapport d'activité 2016 présenté par Veolia Eau, délégataire de service public de l'assainissement de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;

CONSIDERANT que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de prendre connaissance du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissement qui porte sur l'exercice 2016 ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170703-17_130-DE

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2016, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Veolia Eau, délégataire de service public de l'assainissement.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**





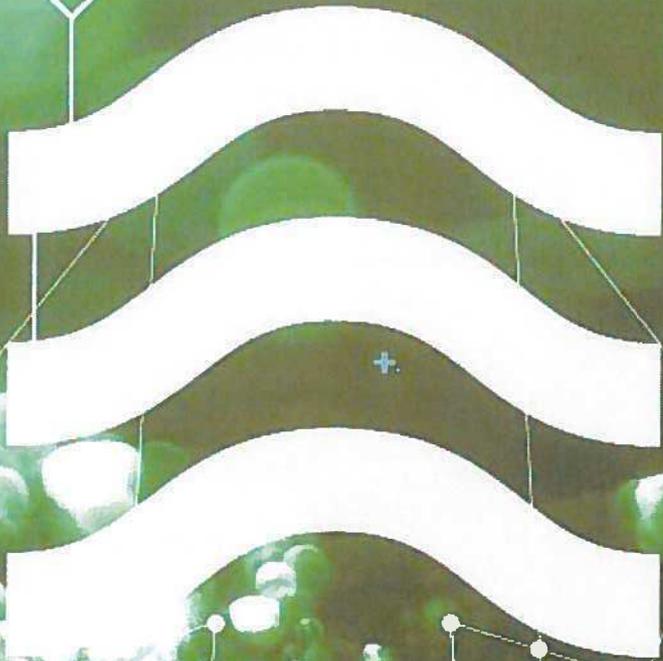
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ en préfecture le 11/07/2017
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL le 11/07/2017
EN DATE DU 03 juillet Affiché le _____
LE MAIRE ID : 035-213501885-20170703-17_130-DE



2016

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Commune de MONTFORT SUR MEU



REPUBLIC OF GERMANY
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND
DEPARTMENT OF THE INTERIOR
MINISTERIUM DES INNEN
UND VERKEHRSWESENS



Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170703-17_130-DE

L'édito



Veolia – Rapport annuel 2016

Madame/Monsieur le Maire/Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel qui vous permet de disposer des informations relatives à la gestion de votre service d'assainissement tout au long de l'année 2016.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent au quotidien.

Nos responsables locaux sont à votre disposition pour venir vous présenter ce bilan annuel, à vous-même ainsi qu'à vos équipes.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont en profonde mutation. La loi NOTRE devrait diviser par dix le nombre d'entités organisatrices d'ici à 2020. Dans le même temps, celles-ci vont concentrer de nouvelles compétences telles que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la biodiversité, la défense-incendie, l'assainissement par temps de pluie...

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont résolument engagés à vos côtés pour faire face à ces nouveaux défis. La qualité du service rendu et les solutions apportées pour répondre à ces enjeux comme la plateforme d'hypervision Waternamics ou notre accompagnement des collectivités impactées par les inondations de juin 2016 apportent un meilleur service à l'ensemble des habitants et participent à l'attractivité des territoires.

Veolia Eau France poursuit également ses efforts pour mieux répondre à vos attentes en termes de proximité.

Des centres régionaux ont été mis en place pour ancrer nos compétences au cœur des territoires. Cet ancrage garantit qualité et réactivité pour votre service. De nouveaux projets pilotes visant à renforcer encore cette proximité ont été déployés en 2016, avec la préfiguration d'organisations opérationnelles plus autonomes à l'échelle des territoires.

Par ailleurs, et au-delà d'enjeux de plus en plus partagés par l'ensemble des acteurs, comme la nécessité de faire face au vieillissement des réseaux ou, demain, à la question des perturbateurs endocriniens, le cumul de nouvelles exigences réglementaires a un impact fort sur la gestion des services. L'interdiction des coupures d'eau pour impayé pour les résidences principales, la systématisation des dégrèvements pour fuite, les obligations renforcées de repérages avant chantier sur les réseaux, la gestion du risque amiante avant travaux sont autant de sujets qui obligent à adapter les savoir-faire tout en impactant l'économie des services. Les solutions les plus adaptées à chaque situation doivent être alors déterminées localement.

Nous vous remercions de faire confiance aux femmes et aux hommes de Veolia Eau France pour le service de vos concitoyens. Ils ont à cœur de mettre la transparence, la qualité et l'innovation au centre des missions que vous leur confiez.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général de Veolia Eau France

Sommaire

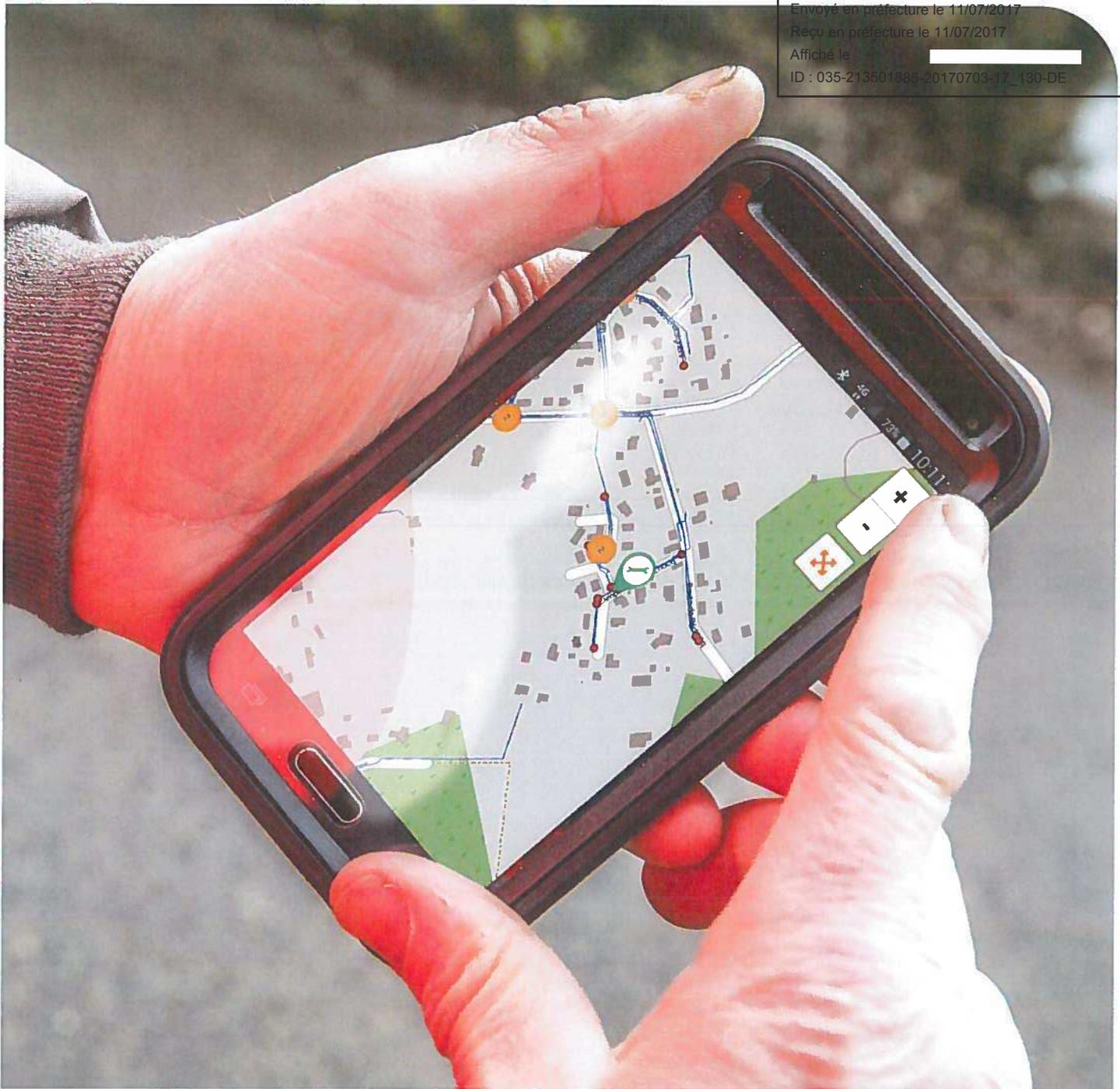
1.. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE.....	9
1.1. Présentation du Contrat	10
1.2. L'essentiel de l'année 2016.....	12
1.3. Les indicateurs réglementaires 2016.....	16
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016	17
1.5. Le prix du service public de l'assainissement	19
2.. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSUMMATION	21
2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance	22
2.2. La satisfaction des clients	23
3.. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS	25
3.1. Un dispositif au service des clients.....	26
3.2. Présentation du centre	27
3.3. Les équipes et moyens au service du patrimoine	28
3.4. Veolia, acteur local du territoire	34
4.. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	35
4.1. L'inventaire des biens.....	36
4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine.....	38
4.3. Gestion du patrimoine.....	40
5.. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	43
5.1. La maintenance du patrimoine	44
5.2. L'efficacité de la collecte	46
5.3. L'efficacité du traitement	49
5.4. L'efficacité environnementale	57
5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine.....	59
6.. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE.....	63
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	64
6.2. Situation des biens	68
6.3. Les investissements et le renouvellement.....	69
6.4. Les engagements à incidence financière	71
7.. ANNEXES	75
7.1. Le synoptique du réseau.....	76
7.2. Le bilan énergétique du patrimoine.....	78
7.3. Le bilan de conformité détaillé par usine	80
7.4. L'empreinte environnementale	86
7.5. Annexes financières.....	87
7.6. Actualité réglementaire 2016	96
7.7. Glossaire	102
7.8. Autres annexes.....	107

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_130-DE



1. L'essentiel de l'année

1.1. Présentation du Contrat

Commune de MONTFORT SUR MEU

Chiffres clés



6 131

Nombre d'habitants desservis



3 057

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
dépollution



14 000

Capacité de dépollution
(EH)



46

Longueur de réseau
(km)



504 205

Volume traité
(m³)

Données clés

🔹 Gestionnaire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
🔹 Périmètre du service	MONTFORT SUR MEU
🔹 Numéro du contrat	D2711
🔹 Nature du contrat	Affermage
🔹 Prestations du contrat	Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées
🔹 Date de début du contrat	01/01/2005
🔹 Date de fin du contrat	31/12/2016

🔹 Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que gestionnaire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Breteil	Déversement Breteil

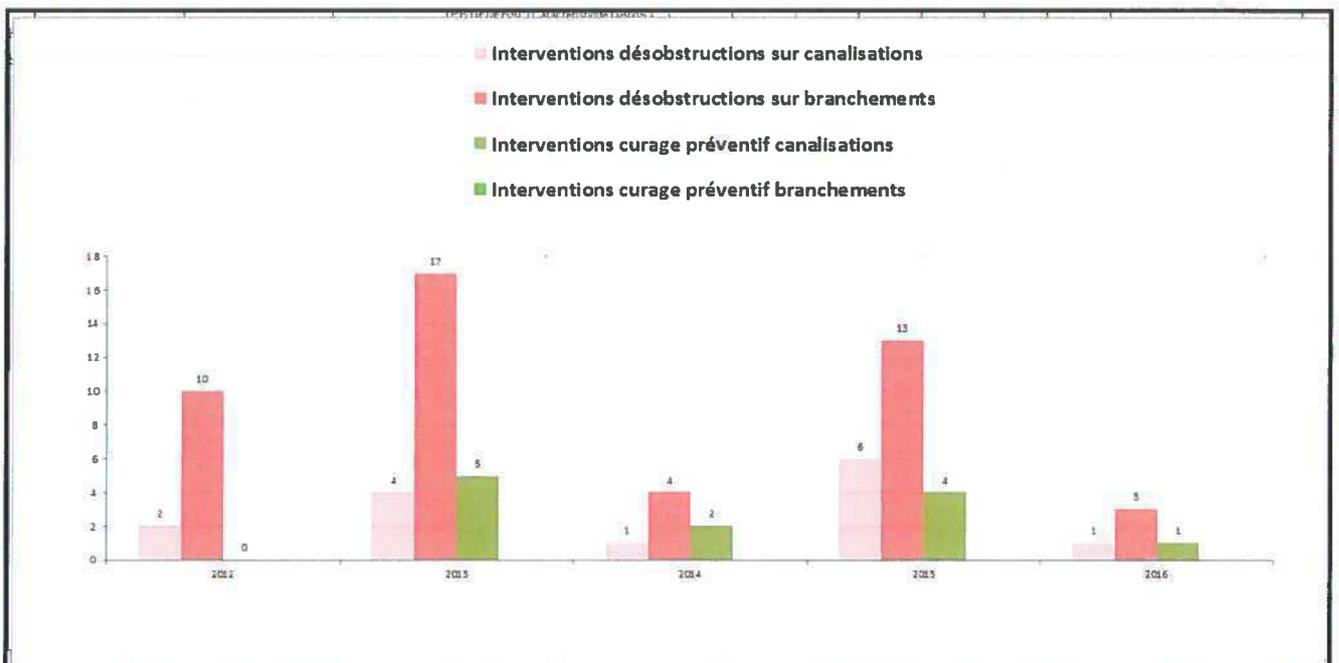
Un avenant a été signé en 2016, prolongeant le contrat de 4 ans du fait de l'investissement concessif du traitement tertiaire sur la station d'épuration. Une révision à la baisse de la dotation de renouvellement a été intégrée à cet avenant.

1.2. L'essentiel de l'année 2016

Réseau de collecte

Les opérations réalisées cette année 2016 sur le réseau assainissement de **Montfort sur Meu** se résument sur les graphes présentés ci dessous.

On constate une diminution des interventions curatives (désobstruction) en 2016. Le curage préventif poussé permet de diminuer les opérations ponctuelles curatives.



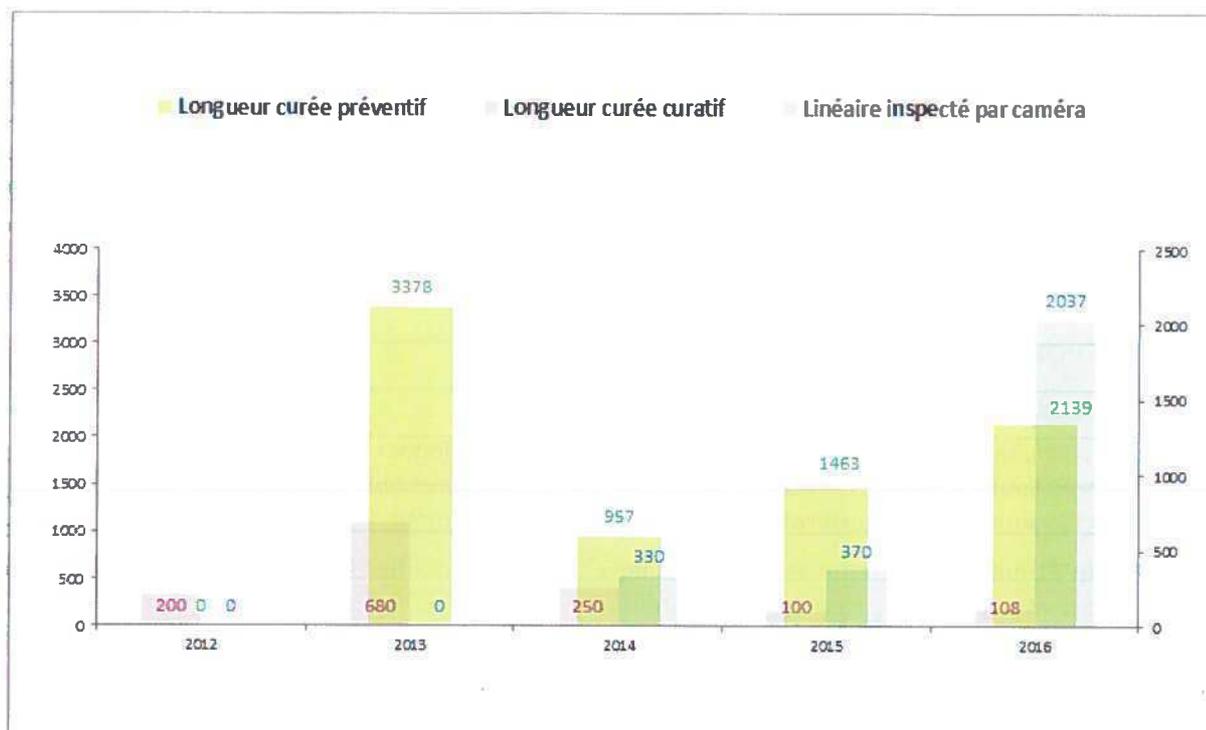
En 2016, 2139 ml de réseau ont fait l'objet d'un curage préventif. Cela concerne le réseau situé Route d'Iffendic et le secteur des « Grippeaux ».

Le syphon passant sous le Meu au niveau du Boulevard du Colombier a également été nettoyé. Cette intervention annuelle permet de pomper les graisses et sables qui se sont déposés dans les ouvrages. Ce curage préventif nous a montré que le réseau était relativement propre.

2037 ml de réseau ont fait l'objet d'une inspection télévisée :

- Route d'Iffendic, en prévision des travaux de voirie, l'inspection télévisée a montré un réseau en bon état.
- Sur le secteur des Grippeaux, l'ITV a mis en évidence de nombreuses fissures et effondrements du collecteur. Il conviendra de réfléchir à une réhabilitation des tronçons concernés.

Toutes ces informations sont disponibles dans le rapport qui vous a été transmis.



Les cartographies détaillant les linéaires de réseau curé et inspectés en 2016 figurent en Annexe.

Systeme de traitement

D'un point de vue hydraulique, l'installation a traité en moyenne 1304 m³/jour sur l'année, soit environ 39% des capacités nominales (3340 m³/jour). Le maximum a été enregistré le 11 mars avec une valeur de 4689 m³/jour, soit 146%. Des précipitations importantes avaient eu lieu les jours précédents.

Concernant la pollution organique reçue, la charge moyenne annuelle en DBO₅ représente environ 41% de la capacité de l'installation, soit 345 kg/jour (nominal = 840 kg/jour).

La station d'épuration est jugée conforme à la réglementation d'autosurveillance en vigueur pour l'année 2016.

Deux filières de boues cohabitent sur l'usine. En effet, la centrifugeuse qui permet de déshydrater les boues produites par la dépollution des eaux usées peut générer, soit des boues à environ 6% de siccité (boues liquides) qui sont stockées en silo, soit des boues à 20% de siccité qui sont chaulées avant stockage sous un hangar avant leur valorisation en agriculture.

Les quantités de boues évacuées en valorisation agricole pour l'année 2016 représentent 121.8 tonnes de matières sèches.

En 2016, nous avons obtenu le récépissé de déclaration du nouveau plan d'épandage. Il permettra de valoriser l'ensemble des boues produites.

Le renouvellement de l'autorisation de l'arrêté préfectoral de rejet a impliqué les points suivants :

- Mise en place d'un traitement tertiaire en sortie de traitement de la station d'épuration afin d'éliminer le Phosphore (pris en charge par VEOLIA dans le cadre de l'avenant)
- Amélioration de l'aération avec l'acquisition d'un compresseur supplémentaire (pris en charge par VEOLIA dans le cadre de l'avenant),
- Modification du PR de La Harelle : comptabilisation du TP du BT, étanchéification des regards en amont du PR (pris en charge par la collectivité et confiée à VEOLIA)

PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Application de l'arrêté du 21 juillet 2015

Le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes réglementaires publiés durant l'année 2015 sont venus renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- ◆ **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- ◆ **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5 % en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

La majorité des dispositions introduites par ces deux textes sont entrées en application au 1^{er} janvier 2016. Aussi, les services en charge de la Police de l'Eau sont susceptibles d'avoir d'ores et déjà modifié les critères d'évaluation de la conformité des réseaux de collecte et des installations de traitement pour l'année 2016. L'arrêté du 21 juillet 2015 et la note technique du 7 septembre 2015 prévoient que cette modification des critères d'évaluation, et des valeurs seuils associées à ces mêmes critères, soit mise en œuvre sur la base de propositions argumentées par les Collectivités.

La partie de ce rapport annuel dédiée à la présentation des indicateurs de performance du système d'assainissement a été adaptée pour tenir compte de ces évolutions réglementaires.

Les études d'analyses de risques de défaillance pour les stations ≥ 2000 EH, n'en disposant pas et en service au 1^{er} juillet 2015, ainsi que les cahiers de vie sur les stations < 2000 EH doivent être finalisés dans le courant de l'année 2017.

Recherche de micropolluants dans les eaux usées

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

NOUVEAUX POSTE de RELEVAGE

Les nouveaux PR dans le secteur

PR 1 St-Lazare

PR 2 St-Lazare

PR le chêne Herbet

ne font pas partie du patrimoine.

1.3. Les indicateurs réglementaires 2016

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	6 131
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	2
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Gestionnaire	121,8 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Gestionnaire	2,64 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	Non fourni
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Gestionnaire (2)	100
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Gestionnaire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Gestionnaire	0,48 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Gestionnaire	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Gestionnaire	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	Non fourni
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestionnaire	0,30 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Gestionnaire	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le gestionnaire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans le contrat signé avec la collectivité, de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du gestionnaire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Gestionnaire	100,0 %
	Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Gestionnaire	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Gestionnaire	2 411
	Nombre de branchements neufs réalisés par le gestionnaire	Gestionnaire	12
	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	45 603 ml
	Nombre de postes de relèvement	Gestionnaire	13
	Nombre d'usines de dépollution	Gestionnaire	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Gestionnaire	14 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
	Nombre de désobstructions sur réseau	Gestionnaire	4
	Longueur de canalisation curée	Gestionnaire	2 139 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
	Volume arrivant (collecté)	Gestionnaire	477 160 m ³
	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Gestionnaire	291 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Gestionnaire	4 844 EH
	Volume traité	Gestionnaire	504 205 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
	Masse de refus de dégrillage évacués	Gestionnaire	6,4 t
	Masse de sables évacués	Gestionnaire	9,0 t
	Volume de graisses évacuées	Gestionnaire	13,0 m ³
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
	Nombre de communes desservies	Gestionnaire	1
	Nombre total d'abonnés (clients)	Gestionnaire	3 057
	- Nombre d'abonnés du service	Gestionnaire	3 056
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Gestionnaire	1
	Assiette totale de la redevance	Gestionnaire	283 007 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Gestionnaire	279 899 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Gestionnaire	3108m ³

(1) Le gestionnaire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans le contrat passé avec la collectivité de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du gestionnaire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES USAGERS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Gestionnaire	Mesure statistique d'entreprise
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Gestionnaire	91 %
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Gestionnaire	Non
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Gestionnaire	Oui
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Gestionnaire	En vigueur
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Gestionnaire	Oui

1.5. Le prix du service public de l'assainissement

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'assainissement repose sur deux parties prenantes clés :

- ◆ L'autorité organisatrice : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LA FACTURE 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTFORT SUR MEU l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

MONTFORT SUR MEU Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2016	Montant Au 01/01/2017	N/N-1
Part délégataire			159,78	158,92	-0,54%
Abonnement			4,86	4,84	-0,41%
Consommation	120	1,2840	154,92	154,08	-0,54%
Part collectivité(s)			107,88	107,88	0,00%
Abonnement			19,80	19,80	0,00%
Consommation	120	0,7340	88,08	88,08	0,00%
Organismes publics			21,60	21,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1800	21,60	21,60	0,00%
Total € HT			289,26	288,40	-0,30%
TVA			28,93	28,84	-0,31%
Total TTC			318,19	317,24	-0,30%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,65	2,64	-0,38%

Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

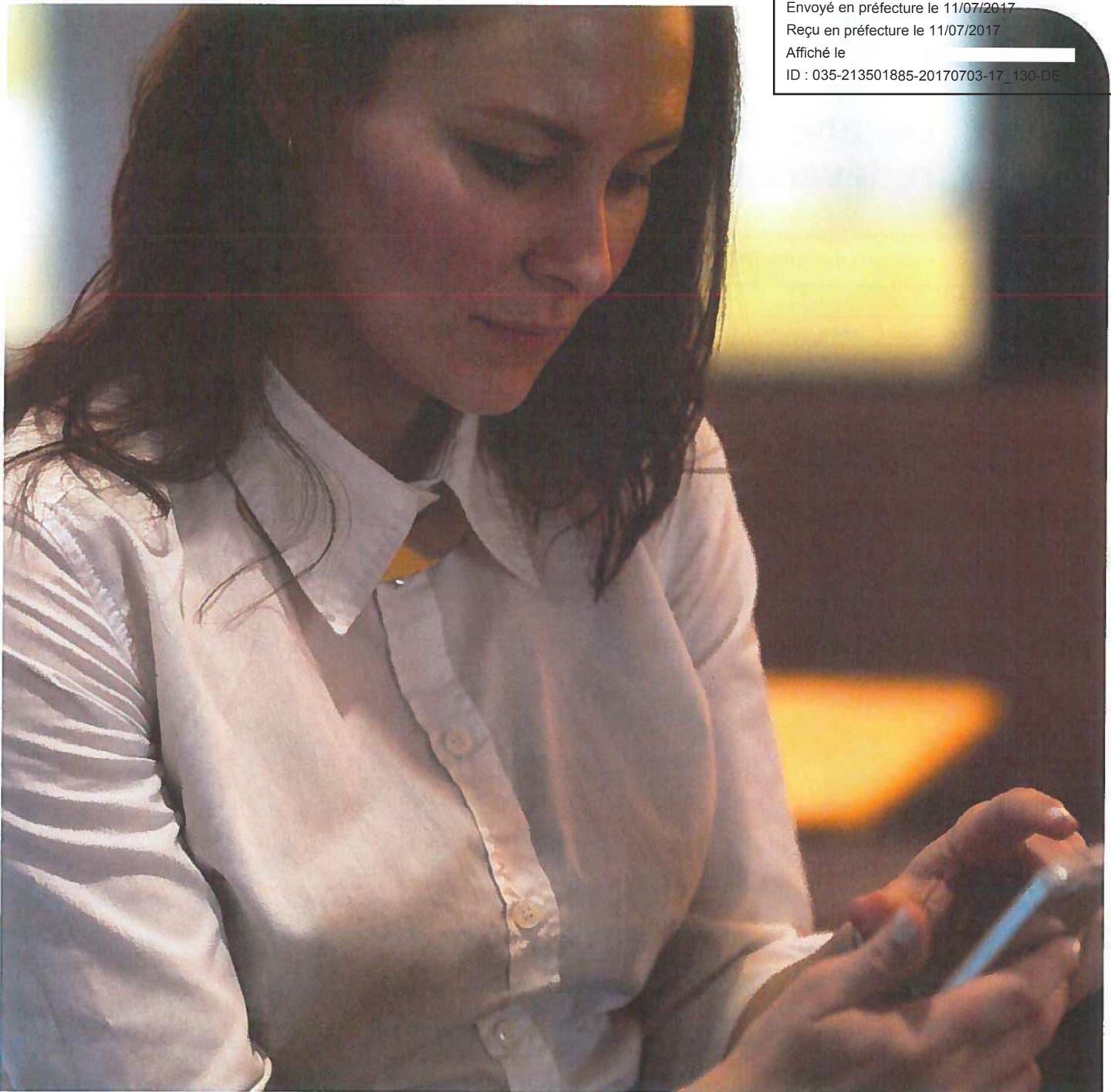
ID : 035-213501885-20170703-17_130-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_130-DE



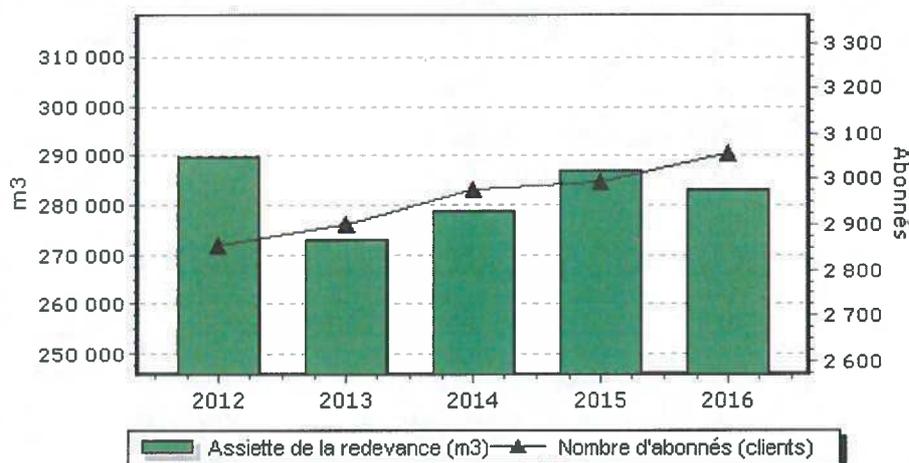
2. Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D201.0] figurent au tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 854	2 900	2 977	2 994	3 057	2,1%
Abonnés sur le périmètre du service	2 853	2 899	2 976	2 993	3 056	2,1%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	289 610	272 920	278 645	286 990	283 007	-1,4%
Effluent collecté sur le périmètre du service	289 610	272 920	278 645	284 184	279 899	-1,5%
Autres services (réception d'effluent)				2 806	3 108	10,76%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 971	6 072	6 113	6 122	6 131	0,1%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



→ Les données clientèle par commune

MONTFORT SUR MEU	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 971	6 072	6 113	6 122	6 131	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 805	2 899	2 976	2 993	3 056	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	289 610	272 920	278 645	284 184	279 899	-1,5%

→ Les réceptions d'effluents en provenance d'autres collectivités

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2015	2016
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	2 806	3 108
Déversement Breteil	2 806	3 108

2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise régulièrement un baromètre de satisfaction.

Il porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2016 sont :

	2016
Satisfaction globale	91
La continuité de service	95
Le niveau de prix facturé	56
La qualité du service client offert aux abonnés	87
Le traitement des nouveaux abonnements	89
L'information délivrée aux abonnés	76

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

→ ***Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]***

En 2016, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0,48 u/ 1 000 habitants.

→ ***Le taux de réclamations écrites [P258.1]***

En 2016, le taux de réclamations écrites [P258.1] pour votre service est de 0,00/ 1 000 abonnés.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_130-DE



3. Une organisation de Veolia au service des clients

3.1. Un dispositif au service des clients

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

48 bis rue de Brest,
BP 76011
35360 Montauban de Bretagne

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'assainissement, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ◆ www.service-client.veoliaeau.fr
- ◆ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

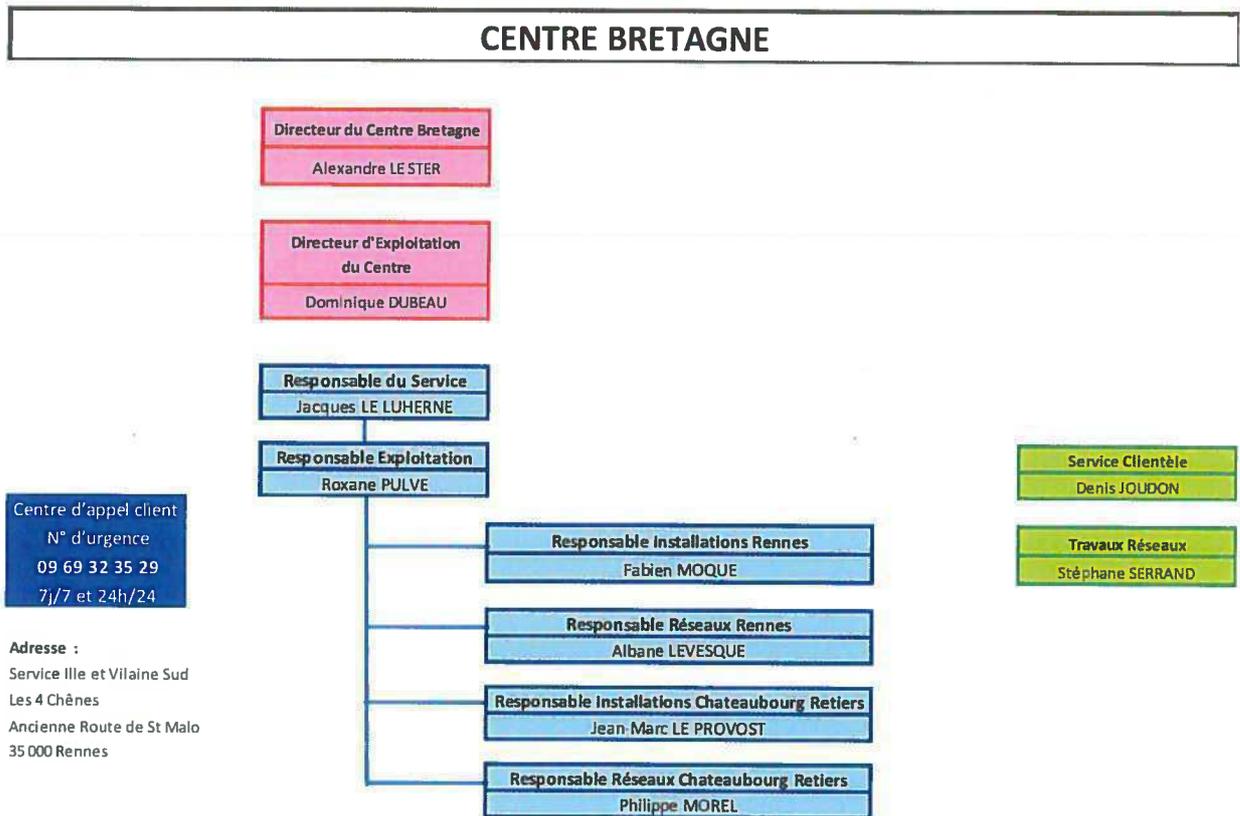
VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour tout débordement, obstruction, incident ou fait anormal, touchant le réseau, un branchement, un poste de relèvement ou une usine de dépollution, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

3.2. Présentation du centre



3.3. Les équipes et moyens au service du patrimoine

3.3.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

→ *Les fonctions support : des services experts*

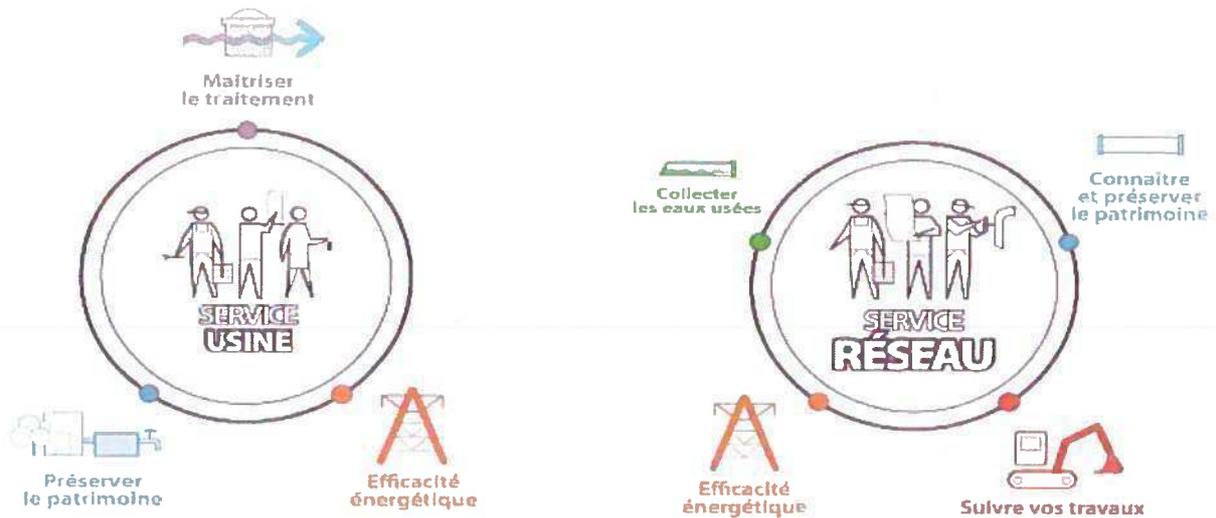
Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ◆ la clientèle,
- ◆ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation,
- ◆ la qualité, la sécurité et l'environnement,
- ◆ les ressources humaines et la formation,
- ◆ la finance,
- ◆ l'informatique technique et de gestion,
- ◆ la communication,
- ◆ la veille juridique et réglementaire.

→ L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain en créant :

- une filière dédiée à la clientèle,
- une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.



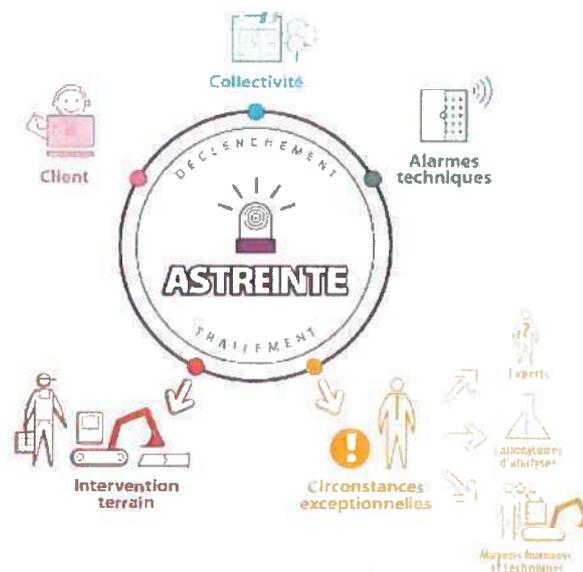
Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

→ L'organisation de l'astreinte



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client.

7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



3.3.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

→ Les outils informatiques d'exploitation

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- ◆ la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques,
- ◆ le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux,
- ◆ la télésurveillance et la télégestion des installations,
- ◆ le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
- ◆ la planification et le suivi des interventions terrain,
- ◆ la gestion clientèle.

→ Les outils de mobilité au service de l'efficacité

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- ◆ accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement,
- ◆ être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance,
- ◆ agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...),
- ◆ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

3.3.3. RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DU SERVICE

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)





(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

3.3.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- ◆ Réduire de 20 % par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accidents actuel sur cette période.
- ◆ Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt.
- ◆ Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
 - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel.

- Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
- Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presque accidents ».
- Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychosociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- ◆ Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management.
- ◆ La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers.
- ◆ L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui sont mis en place portent notamment sur :

- ◆ L'engagement managérial.
- ◆ L'organisation du travail et le respect des procédures.
- ◆ Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels.
- ◆ La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés.
- ◆ La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter.
- ◆ Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

3.4. Veolia, acteur local du territoire

Comme gestionnaire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ◆ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local.
- ◆ Participer à la vie associative.
- ◆ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Environnement.



Veolia Force

La Fondation Veolia Environnement consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.



4. Le patrimoine de votre service

4.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

→ Les installations et postes de relèvement/refoulement

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP LES VAUX DE MEU	840	14 000	3 340
Capacité totale :	840	14 000	3 340

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Abbaye	Non	
PR DE LA CHEVAINERIE	Non	64
PR DE LA COTELAIS	Non	11
PR DE LA MATERNELLE	Non	24
PR DE L'OURME	Oui	24
PR DU CAMPING	Non	11
PR GENERAL	Oui	240
PR LAUNAY QUERO	Non	14
PR LES ARCADES	Non	11
PR LES BATAILLES	Non	24
PR LES GRIPPEAUX	Non	15
PR_De la Maçonnais	Non	10
PR_Penlaine	Non	10

Le poste du Chêne Herbet n'a pas été rétrocedé en 2017 (débit des pompes 8,8m3/h).

→ Les réseaux de collecte

Canalisations	2016
Canalisations eaux usées (ml)	45 603
<i>dont gravitaires (ml)</i>	42 370
<i>dont refoulement (ml)</i>	3 233

→ Les équipements du réseau

Equipements de réseau		Qualification
Nombre de regards	1 185	Bien de retour
Nombre de déversoirs d'orage	0	Bien de retour

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	2 411	Bien de retour

→ *Synthèse de l'évolution du patrimoine*

Les linéaires de canalisations sont extraits du SIG (Système d'information Géographique) de Veolia. Il s'agit de la longueur de canalisations au 31/12/2016. Ne sont pas pris en compte les travaux de canalisations neuves réalisés dans le courant de l'année mais dont les plans de récolement n'ont pas été réceptionnés à cette date.

Canalisations	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	42,0	42,1	42,5	41,1	45,6	10,9%
Canalisations eaux usées (ml)	41 980	42 096	42 478	40 600	45 603	12,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	38 806	38 849	39 242	37 364	42 370	13,4%
<i>dont refoulement (ml)</i>	3 174	3 247	3 236	3 236	3 233	-0,1%
Branchements	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	2 202	2 361	2 388	2 427	2 439	0,49%
Ouvrages annexes	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de regards	1 120	1 128	1 128	1 128	1 185	5,1%

L'augmentation du linéaire de réseau s'explique par un effet combiné des poses de collecteur (584 ml) et de refoulement (758 ml) sur le secteur de St Lazare ainsi qu'une comptabilisation en 2016 de linéaires antérieurs.

4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

4.2.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement :

- en ajoutant aux longueurs renouvelées par le gestionnaire (valeurs de la 2^{ème} ligne) le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage,
- en moyennant sur 5 ans,
- et en divisant par la longueur totale du réseau

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,22	0,22	0,07	0,01	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	41 980	42 096	42 478	40 600	45 603
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

4.2.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2016 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2013	2014	2015	2016
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	100	100

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B	45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:	120	100

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

4.3. Gestion du patrimoine

4.3.1. LES RENOUELEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
PR COTELAIS	
EQUIPT ELECTRIQUE BT	Renouvellement
PR OURME	
EQUIPT ELECTRIQUE BT	Renouvellement
POMPE FLYGT N1	Renouvellement
POMPE FLYGT N2	Renouvellement
STATION D'EPURATION	
ARRIVEE EAUX BRUTES	
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE	Renouvellement
DEGRILLAGE	
CONTAINERS STOCKAGE REFUS	Renouvellement
ELECTRICITE	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
RECEPTION TRAITEMENT MATIERE DE VIDANGE	
DEGRILLEUR COMPACTEUR	Rénovation
RECIRCULATION BOUES	
POMPE CENTRIFUGE IMMERGEE 1	Renouvellement
TRAITEMENT BOUES	
CENTRIFUGEUSE	Rénovation
POMPE GAVEUSE DEVOUTEUSE	Renouvellement
POMPE POLYMERE	Renouvellement

4.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les réseaux et branchements

Les travaux neufs effectués durant l'exercice sont :

COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	Maitre d'ouvrage	BRANCHEMENTS				CANALISATIONS			COMMENTAIRES
			Nature bnt posé	Diamètre bnt posé	Nombre bnt posé	Linéaire posé	Nature conduite posée	Diamètre conduite posée	Linéaire posé	
Montfort sur Meu	ST LAZARE	MAIRIE	PVC	125	12	100	PVC	200	584	
Montfort sur Meu	ST LAZARE	MAIRIE					PVC	63	161	REFOULEMENT DU POSTE
Montfort sur Meu	ST LAZARE	MAIRIE					PVC	75	597	REFOULEMENT DU POSTE

Branchements Neufs (particuliers) :

En 2016, il n'y a pas eu de branchements réalisés pour des particuliers.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_130-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_130-DE



5. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

5.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ Les réseaux et branchements

Travaux d'entretien sur le réseau	2015	2016	N/N-1
Nombre de réparations de branchements	0	0	0%
Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0%
Nombre de réparations de regards	0	0	0%
Nombre de remplacements de tampons	0	0	0%
Nombre de mise à niveau de tampons	1	0	-100,0%
Nombre de mise à niveau de boîtes de branchement	0	0	0%
Nombre de scellements de grilles avaloir	0	0	0%

→ Les inspections télévisées du réseau

Interventions d'inspection et de contrôle	2014	2015	2016	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	330	370	2 037	450,5%

→ *Le curage*

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	0	5	2	4	3	-25,0%
sur branchements	0	0	0	0	0	0%
sur canalisations	0	5	2	4	3	-25,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	0	3 378	957	1 463	2 139	46,2%

3 Tonnes de sables ont été pompées et évacuées lors des opérations de curages.

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	12	21	5	19	4	-78,9%
sur branchements	10	17	4	13	3	-76,9%
sur canalisations	2	4	1	6	1	-83,3%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	200	680	250	100	108	8,0%

En 2016 le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **1,33 / 1 000 abonnés**.

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	1	1	1	1	0	-100,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	41 980	42 096	42 478	40 600	45 603	12,3%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	2,38	2,38	2,35	2,46	0,00	-100,0%

Le point noir, situé auparavant Boulevard Villebois Mareuil, ne nécessite désormais plus d'intervention préventive annuelle.

5.2. L'efficacité de la collecte

5.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Pour ce faire, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

→ **Le bilan 2016 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de conventions de déversement	1	1	1	1	1
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	2	2	2	2	2

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
ABD Assainissement Brocéliande Débouchage	ABD Assainissement Brocéliande Débouchage - Convention déversement MV	26/03/2016
S.A. LE GRAND SALOIR ST NICOLAS	Convention spéciale de déversement et autorisation de déversement des EU de Loste Tradi France - Grand Saloir St Nicolas	05/05/2015
ISS Hygiène et Prévention	CSD - ISS Hygiène et Prévention	18/07/2014

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2015	2016	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	86	0	-100,0%
Nombre de non-conformités identifiées	10	0	-100,0%
Nombre de mises en conformité réalisées	1	0	-100,0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	9	9	0,0%

Contrôle des branchements neufs	2015	2016	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	28	27	-3,6%
Nombre de non-conformités identifiées	0	0	0%
Nombre de mises en conformité réalisées	0	0	0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	0	0	0%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2015	2016	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	58	52	-10,3%
Nombre de non-conformités identifiées	10	5	-50,0%
Nombre de mises en conformité réalisées	1	4	300,0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	9	10	11,1%

Conformité réglementaire des rejets	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	100,00	100,00
UDEP LES VAUX DE MEU	100,00	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2 000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur seuls les bilans réalisés en conditions normales de fonctionnement (CNF) sont pris en compte selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2012	2013	2014	2015	2016
Performance globale du service (%)	100	99	100	96	100
UDEP LES VAUX DE MEU	100	99	100	96	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
UDEP LES VAUX DE MEU	100	100	100	100	100

5.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

UDEP LES VAUX DE MEU

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2016
Débit de référence (m3/j)	3 220
Capacité nominale en DBO5 (kg/j)	840

Performances attendues (selon arrêté préfectoral)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)	70,00	20,00	25,00	7,00	15,00	1,00
Concentration maximale moyenne journalière réductible en sortie (par bilan) (mg/L)	250,00	50,00	85,00			
Rendement minimum moyen (%) (*)	92,00	95,00	93,00	85,00	80,00	89,00

* : Pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyenne annuelle. Pour les autres paramètres, les conformités sont relatives à des moyennes journalières par bilan.

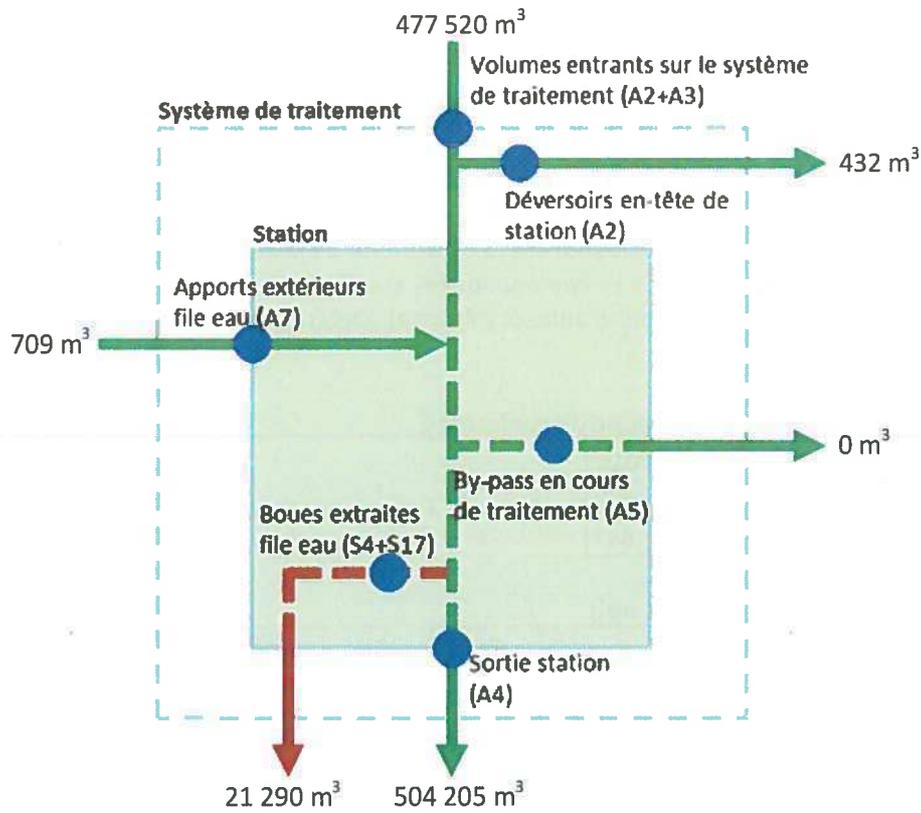
Bilan des volumes et des charges entrants/sortants

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à **477 520** m3, soit un volume journalier de **1 304** m3/j. Le maximum atteint est de **4 689** m3/j.

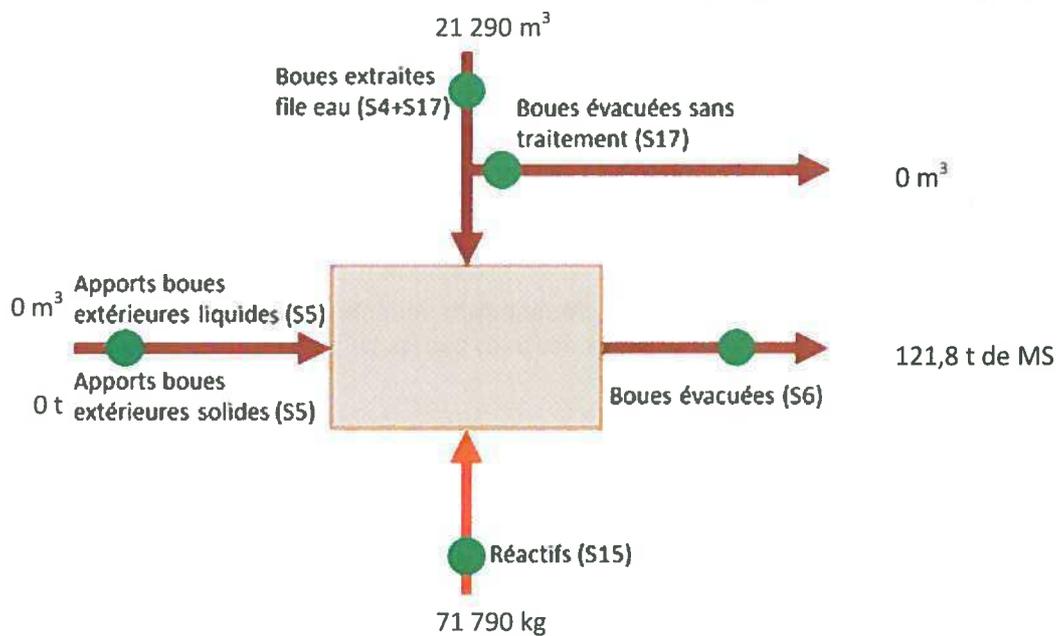
Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **106 375** kg, soit une charge moyenne journalière de **291** kg/j. Le maximum atteint est de **509** kg/j. L'usine a reçu et traité **709** m3 d'apports extérieurs sur l'année (A7), 0t de boues extérieures solides (S5) et 0 m3 de boues extérieures liquides (S5).

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **504 205** m3 (il n'y a pas eu de volumes déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **121,8** t de MS sont évacuées par an (S6).

File Eau



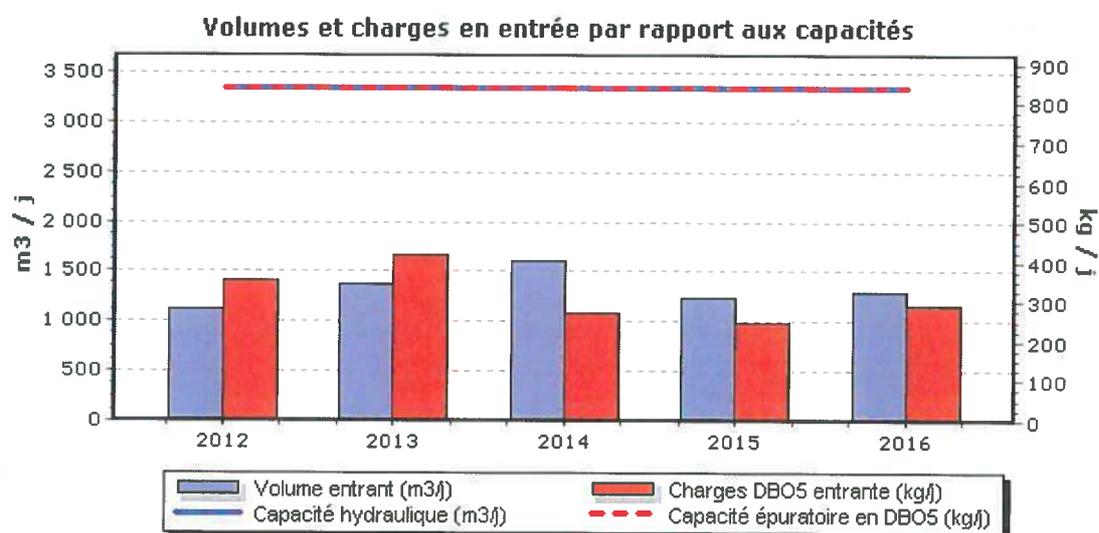
File Boue



Evolution de la charge entrante sur la file eau

Le système de traitement a reçu et traité les volumes et charges suivantes.

	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes entrants sur le système de traitement (m3/j) (A2+A3+A7)	1 121	1 371	1 612	1 240	1 304
Volumes annuels entrants sur le système de traitement (m3) (A2+A3+A7)	410 140	500 236	588 479	452 716	477 520
Volume entrant sur la station et traité (m3) (A3)					477 088
Volume des déversements en tête de station (m3) (A2)	0	14 752	87 921	1 074	432
Apports extérieurs file eau (m3) (A7)	1035	872	864	944	709
Charge DBO5 entrante sur le système de traitement (kg/j) (A2+A3+A7)	355	420	271	250	291
Charge DBO5 annuelle entrante sur le système de traitement (kg) (A2+A3+A7)					106 375
Charge DBO5 entrante sur la station et traitée (kg) (A3)					126 135



Apports extérieurs

L'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants.

	2012	2013	2014	2015	2016
Matières de vidange (m3) (S12)	1 035	872	864	944	709
Total File Eau (m3) (A7)	1035	872	864	944	709

Ces apports extérieurs sont inclus dans les charges en entrée du système de traitement.

Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2012	2013	2014	2015	2016
DCO	24	24	24	24	24
DBO5	12	12	12	12	12
MES	24	24	24	24	24
NTK	12	12	12	12	12
NGL	12	12	12	12	12
Ptot	12	12	13	12	12

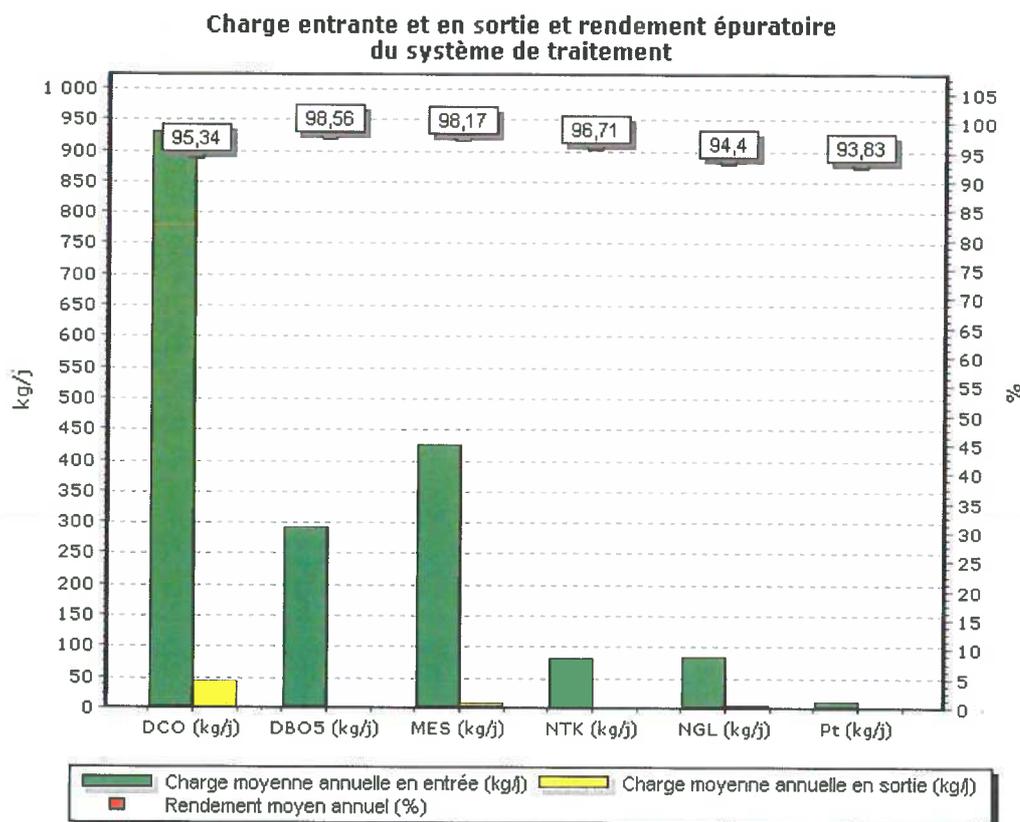
Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Le tableau suivant présente la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus.

	2012	2013	2014	2015	2016
Concentration moyenne annuelle (en sortie) (mg/L)					
DCO	23,2	19,3	31,8	33,6	31,5
DBO5	1,5	1,6	3,0	3,1	3,1
MES	2,3	3,1	4,8	5,6	5,6
NTK	3,1	2,9	2,2	3,4	2,0
NGL	4,3	4,2	3,3	4,6	3,4
Ptot	0,6	0,6	0,4	0,8	0,5
Rendement moyen annuel (%)					
DCO	95,53	96,88	93,29	93,61	95,34
DBO5	99,46	99,44	98,03	98,31	98,56
MES	98,73	98,72	97,66	97,50	98,17
NTK	95,96	96,43	94,72	93,81	96,71
NGL	94,48	94,83	92,25	91,81	94,40
Ptot	92,91	92,94	92,23	89,94	93,83

Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Le graphe suivant présente pour l'année la synthèse des charges entrantes (A2+A3+A7) et sortantes (A2+A4+A5) et des rendements épuratoires du système de traitement.



Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2012	2013	2014	2015	2016
Conformité à la Directive Européenne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2012	2013	2014	2015	2016
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	206,2	97,0	187,8	181,3	121,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	766,3	15,89	121,8	100,00
Total	766,3	15,89	121,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

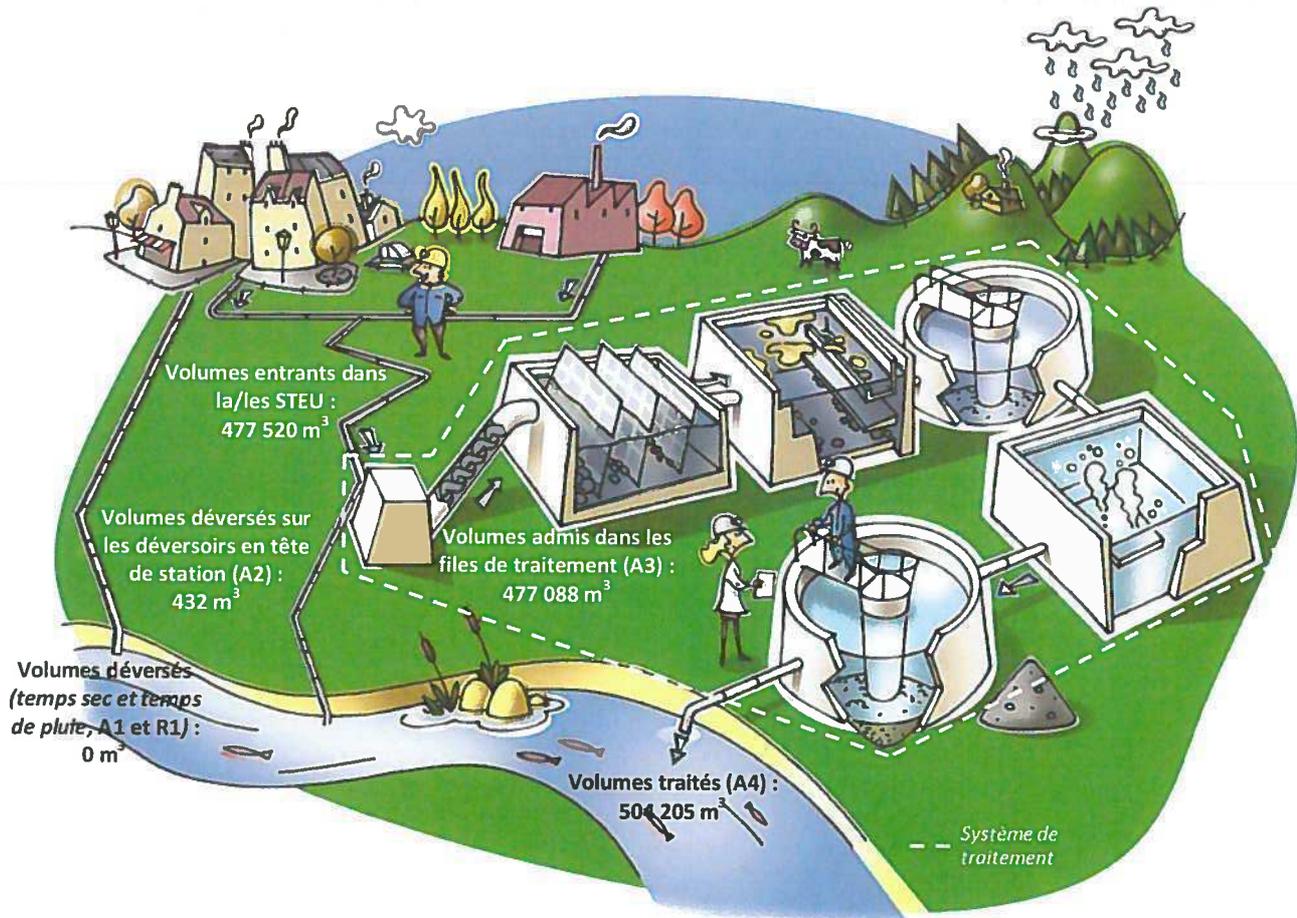
Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2012	2013	2014	2015	2016
Refus de dégrillage					
Incinération (t)	5,1	7,8	5,0	6,2	6,4
Total (t)	5,1	7,8	5,0	6,2	6,4
Sables					
Centre de stockage de déchets (t)	1,6				
Incinération (t)					9,0
Transit (t)	3,0				
Compostage sans norme (t)		2,0	6,0	3,0	
Total (t)	4,6	2,0	6,0	3,0	9,0
Graisses					
Incinération (m ³)				6,0	
Autre STEP (m ³)			8,5		13,0
Transit (m ³)	6,0	6,0	8,5		
Autre unité de traitement (m ³)	5,0			2,5	
Total (m³)	11,0	6,0	17,0	8,5	13,0

5.4. L'efficacité environnementale

5.4.1. SYNTHÈSE GLOBALE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Le bilan global des volumes collectés, déversés et traités sur l'ensemble des systèmes d'assainissement du territoire est reporté sur le schéma ci-dessous.



5.4.2. LE BILAN ÉNERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	407 319	440 450	438 872	437 361	409 548	-6,4%
Usine de dépollution	370 320	392 559	395 448	387 249	363 426	-6,2%
Postes de relèvement et refoulement	36 999	47 891	43 424	50 112	46 122	-8,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

5.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- ◆ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ◆ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

UDEP LES VAUX DE MEU	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Chlorure ferrique (kg)	9 488	7 742	2 030	9 313	13 647	46,5%

Usine de dépollution - File Boue

UDEP LES VAUX DE MEU	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Chaux vive (kg)	42 410	62 580	38 980	39 780	66 370	66,8%
Polymère (kg)	3 050	4 130	5 200	4 580	5 420	18,3%

5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

De même, Veolia apporte les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, afin d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé, au niveau National, sur plus de 2 000 installations de dépollution, ainsi que le suivi de 70 000 km de réseaux d'assainissement et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

OUVRAGES	ETAT GENERAL	INSUFFISANCES ET AMELIORATIONS PROPOSEES
UNITE DE DEPOLLUTION		
LES VAUX DU MEU	SATISFAISANT	> Des travaux vont être menés en 2017 suite au renouvellement de l'arrêté préfectoral de rejet de 2016 (mise en place d'un traitement tertiaire pour garantir la qualité des rejets en phosphore et aménagement du PR de la Harelle)
POSTE DE REFOULEMENT / RELEVEMENT		
LA HARELLE	SATISFAISANT	
LA MATERNELLE	SATISFAISANT	> Il serait important de pouvoir mettre en place un débitmètre électromagnétique* afin de disposer d'un comptage des volumes pompés et une estimation des eaux parasites transitant par l'installation. * Note : ces aménagements sont indispensables pour la pertinence des résultats d'un diagnostic sur les eaux parasites, sans quoi, les analyses & diagnostics sont basées sur des calculs estimatifs.
LA CHEVAINERIE	SATISFAISANT	> Il serait important de pouvoir mettre en place un débitmètre électromagnétique* afin de disposer d'un comptage des volumes pompés et une estimation des eaux parasites transitant par l'installation.
L'OURME	SATISFAISANT	> Il serait important de pouvoir mettre en place un débitmètre électromagnétique* afin de disposer d'un comptage des volumes pompés et une estimation des eaux parasites transitant par l'installation. L'accès au poste est compliqué l'hiver du fait de la présence d'une haie des riverains.
CAMPING	SATISFAISANT	> Il serait important de pouvoir mettre en place un débitmètre électromagnétique* afin de disposer d'un comptage des volumes pompés et une estimation des eaux parasites transitant par l'installation. L'alimentation électrique est commune avec celle du camping d'où l'absence de valeur.
LES BATAILLES	SATISFAISANT	> Il serait important de pouvoir mettre en place un débitmètre électromagnétique* afin de disposer d'un comptage des volumes pompés et une estimation des eaux parasites transitant par l'installation.
LA COTELAIS	SATISFAISANT	> Il serait important de pouvoir mettre en place un débitmètre électromagnétique* afin de disposer d'un comptage des volumes pompés et une estimation des eaux parasites transitant par l'installation.

LAUNAY QUERO	SATISFAISANT	<p>> Il serait important de pouvoir mettre en place un débitmètre électromagnétique* afin de disposer d'un comptage des volumes pompés et une estimation des eaux parasites transitant par l'installation.</p> <p>Pour rappel, une détection de trop plein sur le regard de refoulement des pompes a été mise en place en 2015. Celle-ci permet d'être alerté en cas d'obstruction du réseau.</p>
LES ARCADES	SATISFAISANT	<p>> Il serait important de pouvoir mettre en place un débitmètre électromagnétique* afin de disposer d'un comptage des volumes pompés et une estimation des eaux parasites transitant par l'installation.</p> <p>Des eaux chargées en graisse sont régulièrement observées sur le poste, gênant ponctuellement le fonctionnement des poires.</p>
RESEAU DE COLLECTE		
	NON SATISFAISANT	<p>> Le réseau de collecte draine des quantités importantes d'eaux parasites en période pluvieuse. Il est nécessaire qu'un programme de réhabilitation du réseau soit mis en place pour limiter les infiltrations.</p> <p>Le diagnostic du réseau est en cours sur la commune. Il permettra de définir les travaux nécessaires pour la réduction de ces eaux parasites.</p> <p>Statistiquement, ces contrôles « curatifs » représentent ainsi un véritable diagnostic sur un long terme sur le réseau, dans le cadre de la réduction et maîtrise des potentielles eaux parasites du réseau liées aux mauvais raccordements.</p>

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_130-DE



6. Le rapport financier du service

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges sont présentées en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2016
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D2711 - MONTFORT ASST

Assainissement

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
PRODUITS	801 662	749 406	-6,52 %
Exploitation du service	414 319	393 115	
Collectivités et autres organismes publics	387 342	352 604	
Travaux attribués à titre exclusif	0	2 967	
Produits accessoires	0	721	
CHARGES	684 171	686 870	0,39 %
Personnel	97 212	87 556	
Energie électrique	43 518	43 242	
Produits de traitement	10 956	20 299	
Analyses	4 535	5 608	
Sous-traitance, matières et fournitures	40 915	59 619	
Impôts locaux et taxes	7 163	11 970	
Autres dépenses d'exploitation	26 091	31 942	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	9 796	12 754	
<i>engins et véhicules</i>	4 630	5 552	
<i>informatique</i>	11 339	11 655	
<i>assurances</i>	2 589	2 008	
<i>locaux</i>	6 854	6 825	
<i>autres</i>	- 9 115	- 6 853	
Contribution des services centraux et recherche	31 769	26 367	
Collectivités et autres organismes publics	387 342	352 604	
Charges relatives aux renouvellements	30 301	24 911	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	16 902	19 085	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	13 399	5 825	
Charges relatives aux investissements	3 181	20 407	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	3 181	20 407	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 186	2 347	
RESULTAT AVANT IMPOT	117 491	62 536	-46,77 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	39 158	20 843	
RESULTAT	78 332	41 693	-46,77 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

14/03/2017

Etat détaillé des produits (1)
 Année 2016

Collectivité: D2711 - MONTFORT ASST

Assainissement

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	413 579	393 115	-4,95 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	419 184	203 492	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 5 604	189 622	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	740	0	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 477	0	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 737	0	
Exploitation du service	414 319	393 115	-5,12 %
Produits : part de la collectivité contractante	335 571	303 315	-9,61 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	334 859	168 275	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	712	135 040	
Redevance Modernisation réseau	51 771	49 289	-4,79 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	51 549	23 671	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	222	25 617	
Collectivités et autres organismes publics	387 342	352 604	-8,97 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	0	2 967	NS
Produits accessoires	0	721	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

14/03/17

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

→ L'état des produits

L'état suivant détaille les produits de la société et de la collectivité contractante.

		FERMIER			COLLECTIVITE		
		Volume	PU	MtHT	Volume	PU	MtHT
Produits facturés							
Part Abonnement							
Total Part Abonnement :				25 119,18 €			72 903,47 €
Part Consommation							
		210	0,3620 €	235,66 €	11 656	0,1345 €	4 690,66 €
		11 446	0,3640 €	12 457,36 €	12 959	0,1614 €	5 599,06 €
		12 000	0,4344 €	13 824,03 €	6 000	0,2152 €	2 558,53 €
		959	0,4368 €	1 252,48 €	6 000	0,2690 €	3 583,08 €
		6 000	0,5792 €	6 886,16 €	5 113	0,6360 €	3 251,87 €
		6 000	0,7240 €	9 643,68 €	2 806	0,7090 €	1 989,45 €
		5 113	0,7794 €	3 985,07 €	66 124	0,7340 €	48 534,81 €
		2 806	0,8680 €	2 435,61 €	8 628	0,8304 €	7 164,68 €
		9 137	1,0328 €	9 436,69 €	3 665	0,8480 €	3 107,92 €
		3 156	1,0392 €	3 279,72 €	6 454	0,9790 €	6 318,46 €
		81 597	1,2910 €	105 342,73 €	9 000	1,0380 €	9 342,00 €
		-19	1,2990 €	-24,68 €			
		0	1 421,0000 €	1 421,00 €			
		0	2 001,0000 €	2 001,00 €			
		0	2 610,0000 €	2 610,00 €			
		0	2 625,0000 €	2 625,00 €			
		0	3 187,5000 €	3 187,50 €			
		0	3 562,5000 €	3 562,50 €			
Factures annulées au titre d'exercices antérieurs				-1 288,34€			-769,02 €
Total Part Consommation :				182 873,17 €			95 371,50€
Total Divers eau :				-4 500,00 €			0,00 €
Total des produits facturés :				203 492,35 €			168 274,97 €
Total des produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)				203 492,35 €			168 274,97 €
Variation de la part estimée sur consommations				189 622,23 €			135 040,34 €
Produits nets d'exploitation				393 114,58 €			303 315,31 €

6.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le gestionnaire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Pour le détail de la situation des biens, se reporter au paragraphe sur les « propositions d'améliorations du patrimoine ».

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du gestionnaire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Un programme d'investissements de premier établissement a été défini au contrat. Le suivi de ce programme, ainsi que des engagements contractuels principaux, est résumé ci-dessous :

Engagements contractuels	Réalisé	Non réalisé	Commentaires
« Fréquence d'entretien du réseau égale à 5 ans », soit un curage préventif de 20 % du linéaire du réseau par an.	X		
Nettoyage annuel des postes.	X		
Nettoyage annuel des déversoirs réseau.			Pas de déversoirs identifiés sur le réseau.
Système d'Information Géographique (SIG) opérationnel.	X		
Démarche « Management Environnemental » sur la globalité du système d'assainissement : réalisation d'une analyse environnementale simplifiée dans un délai de deux ans.	X		Réalisée en 2009

Pour mémoire, le plan d'épandage a été revu en 2016.

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Installations électromécaniques	Renouvelé dans l'exercice
PR OURME	
POMPE FLYGT N1	2016
POMPE FLYGT N2	2016
STATION D'EPURATION	
DEGRILLAGE	
CONTAINERS STOCKAGE REFUS	2016
RECIRCULATION BOUES	
POMPE CENTRIFUGE IMMERGEE 1	2016

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2016
Equipements (€)	26 408,96

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
PR COTELAIS	
EQUIPT ELECTRIQUE BT	Renouvellement
PR OURME	
EQUIPT ELECTRIQUE BT	Renouvellement
STATION D'EPURATION	
ARRIVEE EAUX BRUTES	
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE	Renouvellement
ELECTRICITE	
TELESURVEILLANCE	Renouvellement
RECEPTION TRAITEMENT MATIERE DE VIDANGE	
DEGRILLEUR COMPACTEUR	Rénovation
TRAITEMENT BOUES	
CENTRIFUGEUSE	Rénovation
POMPE GAVEUSE DEVOUTEUSE	Renouvellement
POMPE POLYMERE	Renouvellement

6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel gestionnaire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'Instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au gestionnaire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au gestionnaire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

6.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du gestionnaire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du gestionnaire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent gestionnaire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

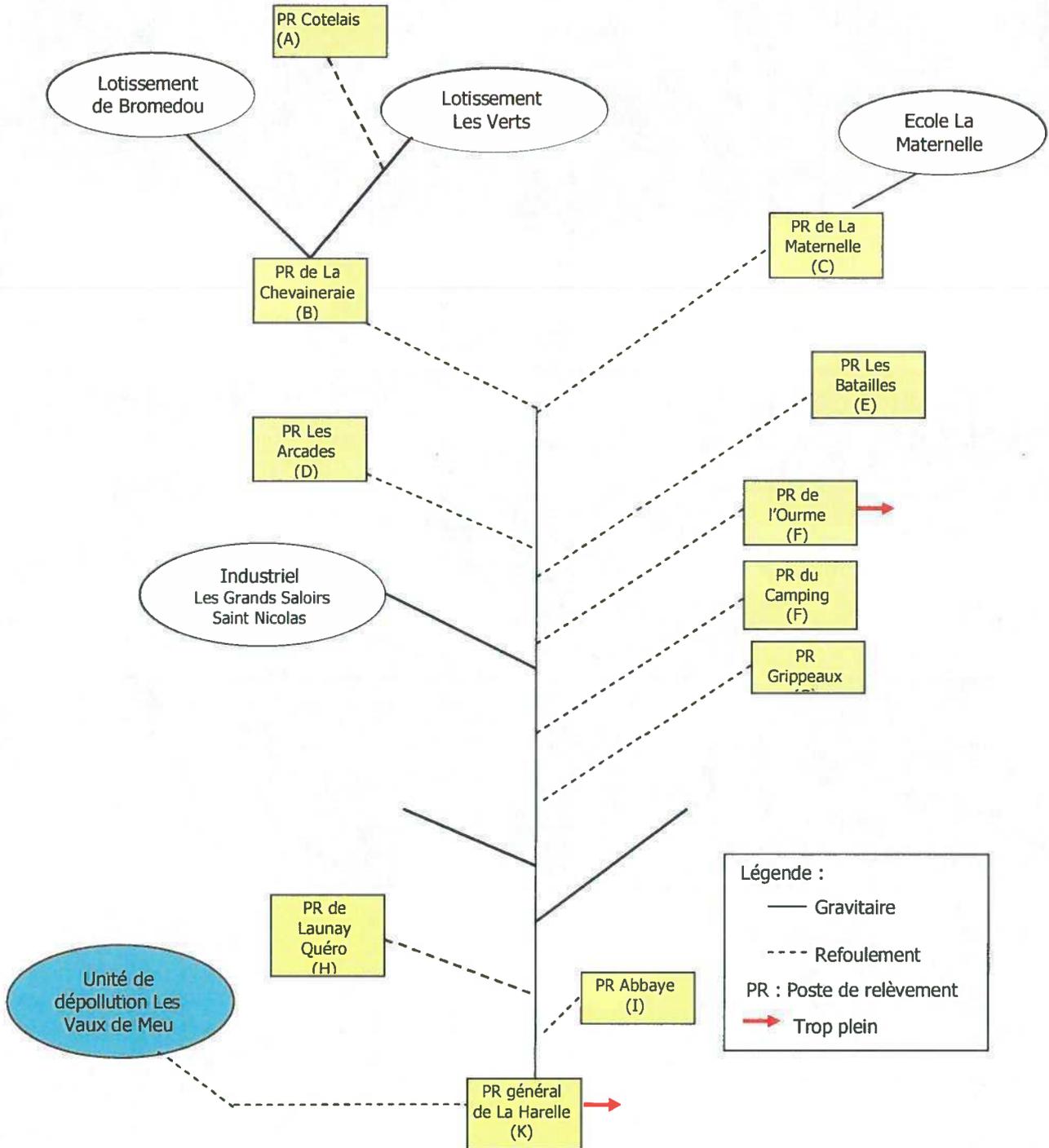
ID : 035-213501885-20170703-17_130-DE

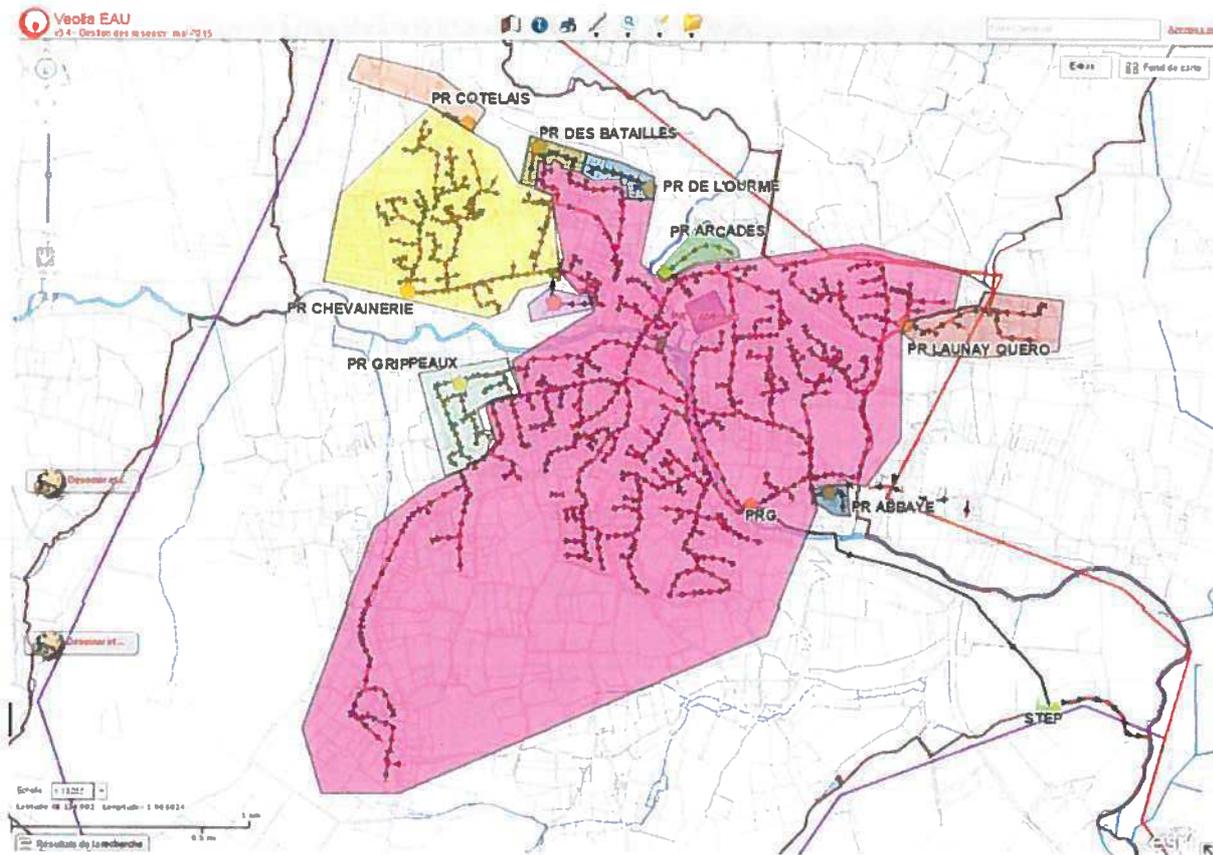


7. Annexes

7.1. Le synoptique du réseau

Schéma général du système de collecte :





7.2. Le bilan énergétique du patrimoine

Usine de dépollution

UDEP LES VAUX DE MEU	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	370 320	392 559	395 448	387 249	363 426	-6,2%

Poste de relèvement

PR Abbaye	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)				3 761	6 598	75,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)				186		
Volume pompé (m3)				20 251	21 456	6,0%
Temps de fonctionnement (h)				1 841	1 950	-6,0%
PR DE LA CHEVAINERIE	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 929	4 875	3 939	7 621	7 732	1,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	58	52	32	81	82	1,2%
Volume pompé (m3)	67 662	92 895	123 534	93 760	94 380	0,7%
Temps de fonctionnement (h)	1 253	1 556	2 073	1 465	1 475	0,7%
PR DE LA COTELAIS	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	416	1 200	625	465	444	-4,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	173	252	122	214	225	5,1%
Volume pompé (m3)	2 400	4 763	5 126	2 178	1 973	-9,4%
Temps de fonctionnement (h)	150	433	466	198	179	-9,6%
PR DE LA MATERNELLE	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	734	837	648	592	631	6,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	87	80	34	81	76	-6,2%
Volume pompé (m3)	8 404	10 463	19 073	7 272	8 260	13,6%
Temps de fonctionnement (h)	382	436	795	303	344	13,5%
PR DE L'OURME	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	342	372	410	338	618	82,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	127	90	100	52	668	1 184,6%
Volume pompé (m3)	2 686	4 132	4 081	6 552	2 976	-54,6%
Temps de fonctionnement (h)	158	172	169	273	124	-54,6%
PR DU CAMPING	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume pompé (m3)	176	166	109	132	121	-8,3%
Temps de fonctionnement (h)	16	15	10	12	11	-8,3%
PR GENERAL	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	27 338	35 676	36 222	34 783	34 011	-2,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	64	64	53	77	21	-72,7%
Volume pompé (m3)	425 995	555 935	683 061	452 719	549 789	258,9%
Temps de fonctionnement (h)	5 191	4 677	6 623	6 360	6 771	6,5%
PR LAUNAY QUERO	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	771	1 627	720	733	693	-5,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	65	70	38	92	96	4,3%
Volume pompé (m3)	11 900	23 149	19 131	7 994	7 206	-9,9%
Temps de fonctionnement (h)	595	1 257	1 053	571	515	-9,8%

PR LES ARCADES	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	320	400	322	296	338	14,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	215	214	191	192	198	3,1%
Volume pompé (m3)	1 485	1 870	1 683	1 540	1 704	10,6%
Temps de fonctionnement (h)	135	170	153	140	155	10,7%
PR LES BATAILLES	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	527	1 185	538	497	602	21,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	158	125	122	108	85	-21,3%
Volume pompé (m3)	3 344	9 509	4 409	4 608	5 423	17,7%
Temps de fonctionnement (h)	176	396	733	192	226	17,7%
PR LES GRIPPEAUX	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)		1 719		1 026	1 185	15,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)				71	96	35,2%
Volume pompé (m3)				14 434	12 276	-15,0%
Temps de fonctionnement (h)				775	818	5,5%

7.3. Le bilan de conformité détaillé par usine

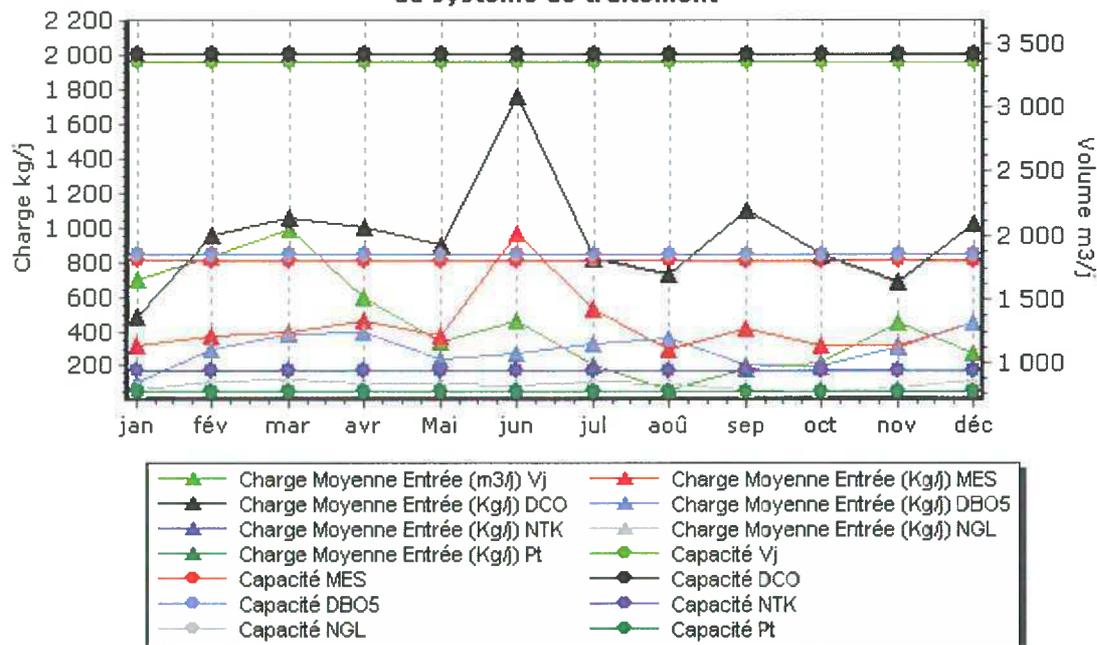
UDEP LES VAUX DE MEU

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 651	0 / 2	314	485	106	62,7	63,6	8,1
février	1 837	0 / 2	375	955	294	104,7	105,7	13,2
mars	2 048	0 / 2	399	1 051	386	111,8	112,9	16,1
avril	1 509	0 / 2	465	994	392	93,5	94,4	13,9
mai	1 164	0 / 2	372	900	233	88,5	89,1	11,2
juin	1 333	0 / 2	969	1 760	277	85,0	85,3	16,1
juillet	993	0 / 2	533	818	324	100,2	100,6	14,8
août	802	0 / 2	291	727	361	88,2	88,9	8,8
septembre	961	0 / 2	421	1 101	207	58,9	59,2	9,2
octobre	1 002	0 / 2	311	846	189	44,0	44,6	6,4
novembre	1 314	0 / 2	319	689	302	71,0	71,7	4,6
décembre	1 079	0 / 2	453	1 015	453	118,7	119,3	15,1

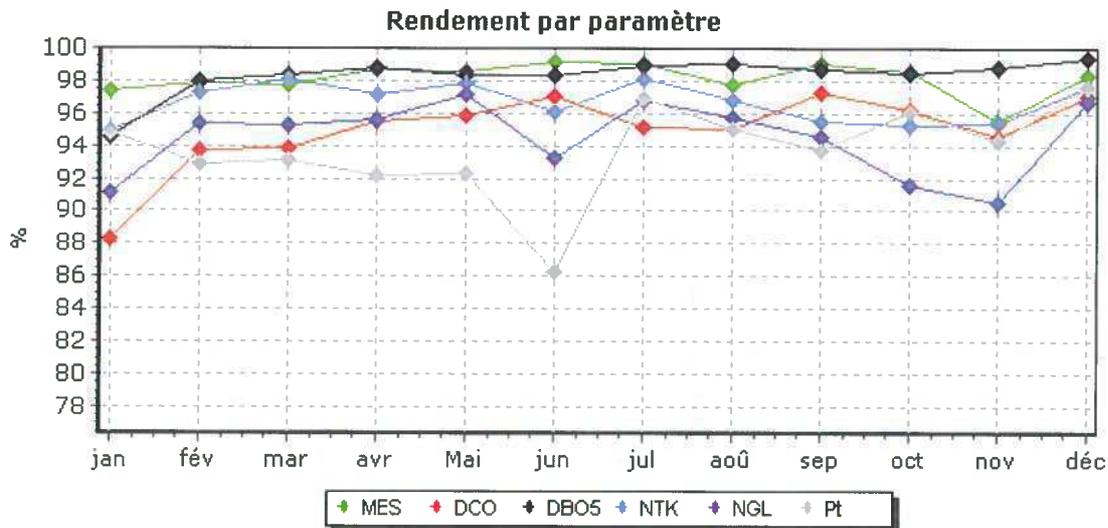
(*) Hors conditions normales de fonctionnement.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

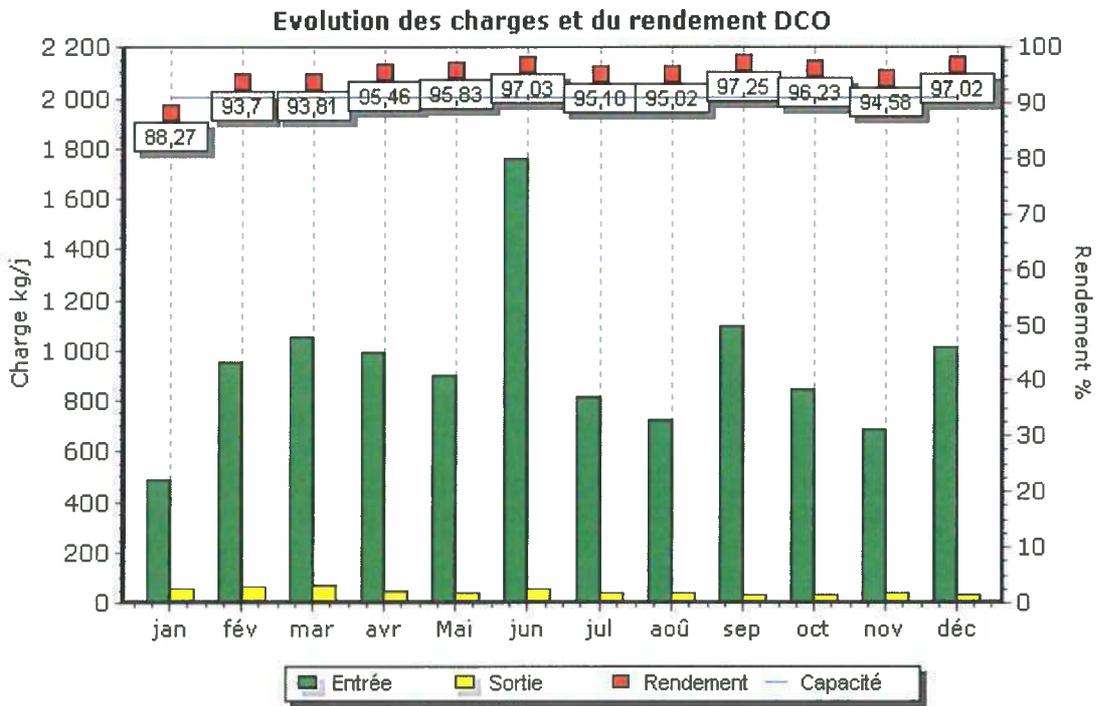
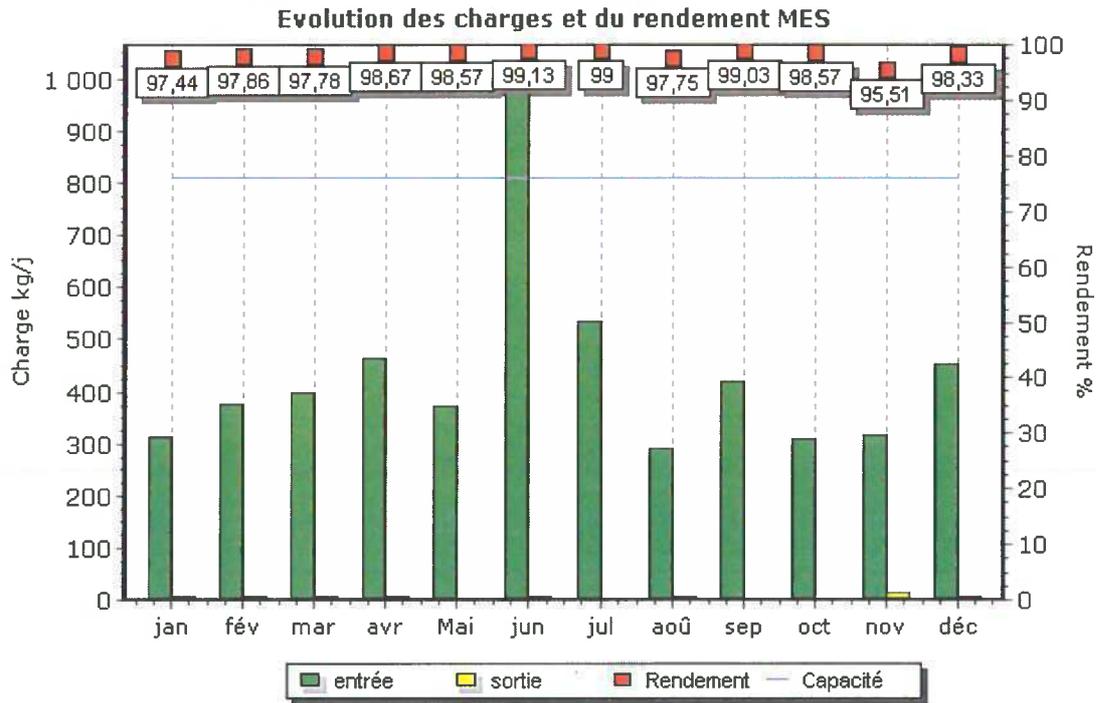


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

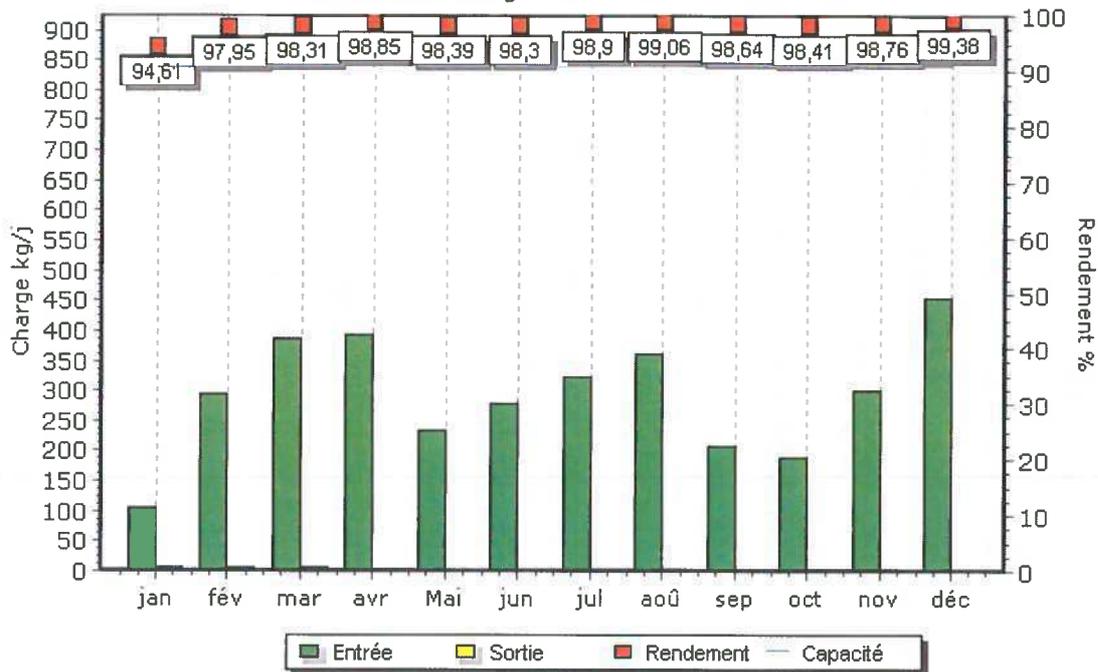
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	8,0	97,44	56,9	88,27	5,7	94,61	3,2	94,86	5,6	91,16	0,4	94,84
février	8,0	97,86	60,2	93,70	6,0	97,95	2,8	97,32	4,9	95,41	0,9	92,87
mars	8,9	97,78	65,1	93,81	6,5	98,31	2,2	98,06	5,3	95,27	1,1	93,11
avril	6,2	98,67	45,2	95,46	4,5	98,85	2,7	97,10	4,2	95,57	1,1	92,19
mai	5,3	98,57	37,5	95,83	3,8	98,39	1,9	97,88	2,6	97,11	0,9	92,28
juin	8,4	99,13	52,3	97,03	4,7	98,30	3,3	96,12	5,8	93,26	2,2	86,32
juillet	5,3	99,00	39,4	95,18	3,6	98,90	1,9	98,10	3,2	96,86	0,5	96,87
août	6,5	97,75	36,2	95,02	3,4	99,06	2,8	96,82	3,8	95,70	0,4	94,99
septembre	4,1	99,03	30,3	97,25	2,8	98,64	2,6	95,53	3,2	94,57	0,6	93,77
octobre	4,5	98,57	31,9	96,23	3,0	98,41	2,1	95,25	3,8	91,60	0,3	96,09
novembre	14,3	95,51	37,3	94,58	3,7	98,76	3,2	95,44	6,8	90,47	0,3	94,32
décembre	7,6	98,33	30,2	97,02	2,8	99,38	2,8	97,62	4,0	96,63	0,4	97,63



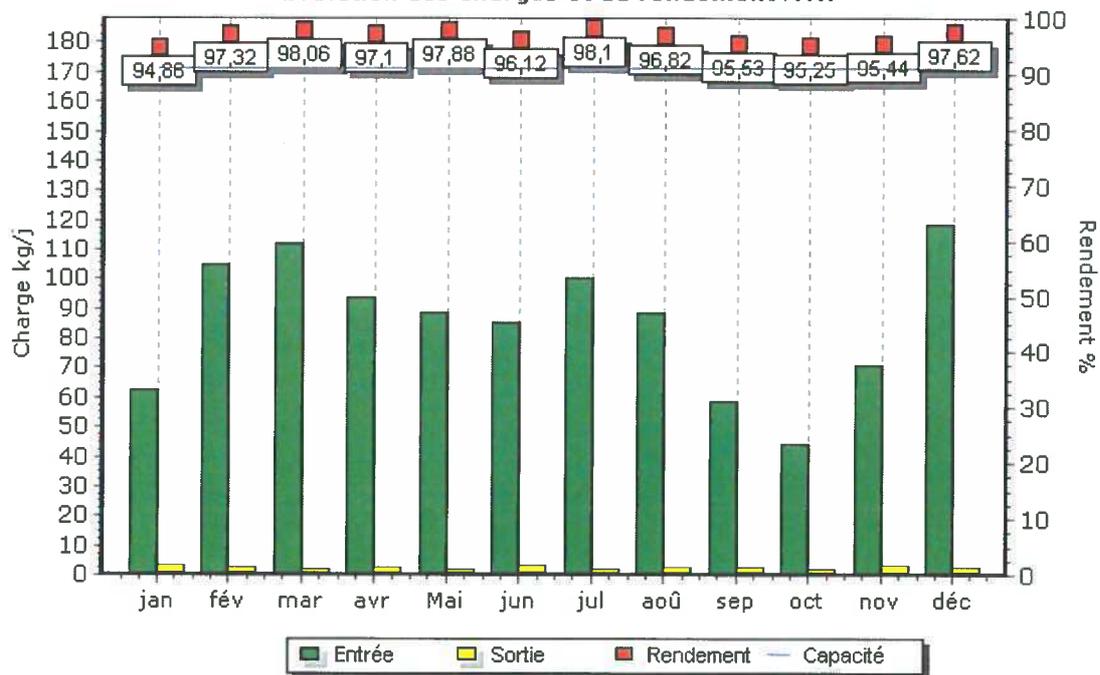
Evolution des charges et du rendement par paramètre



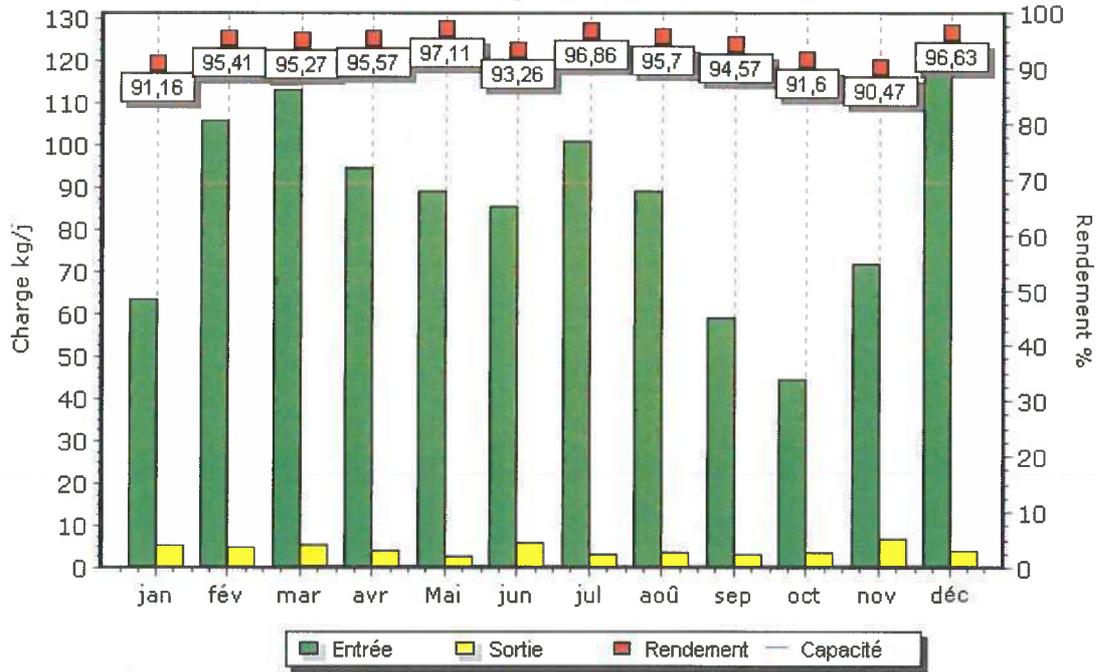
Evolution des charges et du rendement DBO5



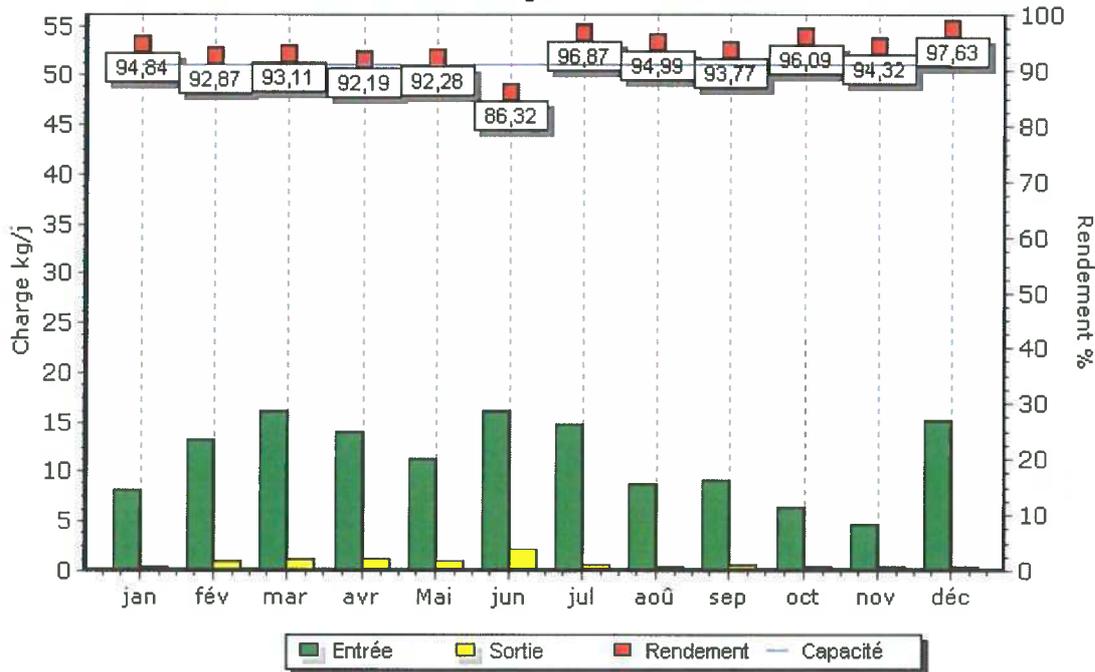
Evolution des charges et du rendement NTK



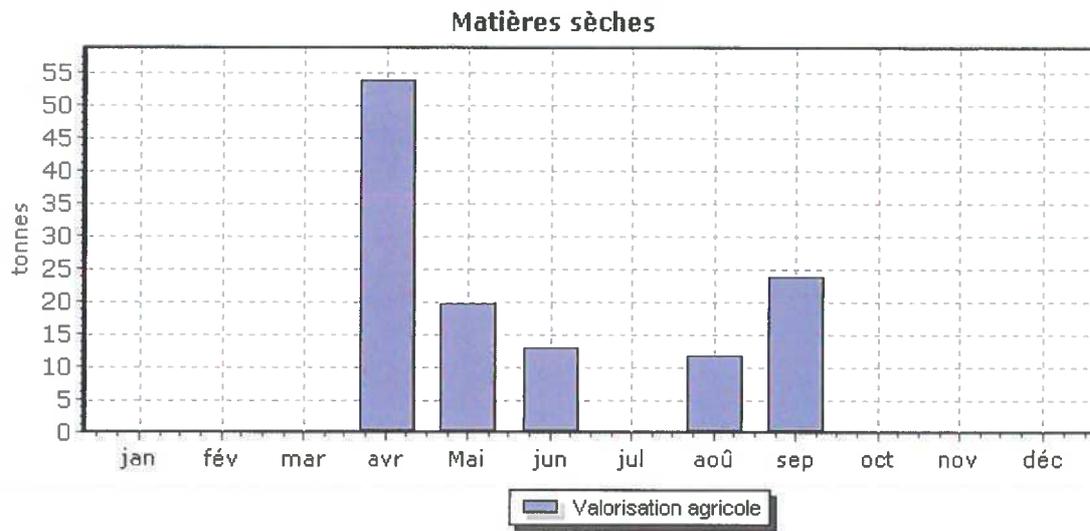
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



7.4. L'empreinte environnementale

Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

Le développement d'outils adaptés permet d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone et l'empreinte eau des services publics de l'eau. Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

Veolia s'est également engagé dans la cotation développement durable de certains services publics d'eau et d'assainissement afin de mesurer l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale.

7.5. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2016 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Bretagne de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

L'organisation de Veolia Eau s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs resserrés. Pour répondre aux exigences des clients, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux. Par ailleurs, la fonction comptable est mutualisée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société ... a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Par ailleurs, la loi dite « Warsmann » du 17/05/11 fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur. Ces dégrèvements interviennent en minoration de factures déjà émises. A compter de l'exercice 2016, ces dégrèvements (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés alors qu'ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ».

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),

- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 22).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractées par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Par ailleurs, on rappelle que comme évoqué au §2 « Produits », les dégrèvements accordés au titre de la loi « Warsmann » (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés à compter de 2016 en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés ; ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ». Ce retraitement peut également expliquer une partie de l'évolution de ce poste en 2016.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2016 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2016 au titre de l'exercice 2015.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2016 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2017.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

7.6. Actualité réglementaire 2016

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Application de la Loi NOTRe*

Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

L'arrêté du 20 janvier 2016 modifie l'arrêté du 17 mars 2006. Il impose qu'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (Socle) soit annexée au plus tard le 31 décembre 2017 à chacun des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE - définissant les priorités des politiques de l'eau sur chacun des grands bassins hydrographiques). La première Socle sera établie par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin.

Dans une note d'information aux préfets en date du 13 juillet 2016, la Direction Générale des Collectivités Locales rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » seront exercées à titre obligatoire par les communautés de communes (CC) et communautés d'agglomération (CA). Pour ce qui concerne la compétence « assainissement », elle expose les mécanismes transitoires applicables aux CC pour la période 2018-2020. Enfin, elle souligne que la compétence « assainissement » inclut le service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

La note aux préfets coordonnateurs de bassin du 7 novembre 2016 détaille les échéances de mise en œuvre dans les territoires des nouvelles compétences de la gestion locale de l'eau, à savoir :

- Etape 1 pour le 31/12/2017 : centrée sur les compétences GEMAPI, Eau et Assainissement incluant une phase de consultation des Collectivités durant l'été 2017 ;
- Etape 2, à l'horizon 2020/2021 : en configuration définitive pour intégration dans les SDAGE 2022 – 2027.

L'annexe de la note du 7 novembre 2016 liste l'ensemble des compétences exclusives et partagées selon la nature des Collectivités (EPCI, Département, Région). Les compétences exclusives des EPCI sont « eau », « assainissement », « GEMAPI », « eaux pluviales urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Contentieux européens et responsabilité des collectivités territoriales.

Pris au titre de l'article 112 de la loi NOTRe (codifié L.1611-10 dans le CGCT), le décret n° 2016-1910 du 27 décembre 2016 précise les modalités selon lesquelles l'Etat peut solliciter les collectivités territoriales dans le cadre d'un manquement au droit de l'Union Européenne relevant en tout ou partie de compétences exercées par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

→ **GEMAPI**

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2016 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences devant survenir au 1^{er} janvier 2018.

Loi biodiversité.

Les articles 61 à 65 de la loi Biodiversité du 8 août 2016 introduisent différentes dispositions concernant les Etablissements Publics de Territoriaux de Bassin et les modalités d'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Prévention des inondations et systèmes d'endiguement.

Dans une note du 13 avril 2016, relative à la gestion des systèmes d'endiguement, le MEEM apporte un éclairage technique sur la nouvelle gestion des systèmes d'endiguement et précise les conditions de mise à disposition des ouvrages existants aux autorités compétentes en matière de GEMAPI. Notamment, un guide méthodologique précise l'économie générale des systèmes d'endiguement et présente les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'endiguement, selon que la compétence GEMAPI est exercée directement, par transfert ou délégation de compétence.

Les actions nationales prioritaires en matière de risque d'inondation pour 2016-2017 ont été précisées dans une instruction du 26 juillet 2016 (BO min. Écologie n° 14/2016, 10 août).

→ *Marchés publics et concessions*

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a été complétée par le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 et s'applique aux marchés passés postérieurement à cette date.

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 ont quant à eux mis en application le nouveau régime des concessions au titre desquelles figurent les concessions de services publics et donc les délégations de services publics d'eau et d'assainissement. Ce nouveau régime est applicable aux procédures engagées postérieurement au 1^{er} avril 2016 à l'exception notable des dispositions relatives aux conditions de modification des concessions qui elles s'appliquent aux contrats en cours.

Ces deux dispositifs très structurants ont été complétés par divers textes au contenu plus administratifs : deux arrêtés des 19 mars et 25 mai 2016 listant les documents et certificats pouvant être demandés aux candidats à un marché public ainsi qu'un arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis à appliquer pour la passation d'un contrat de concession.

→ *Numérique*

Loi pour une République Numérique.

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique intègre dans le champ de la libre réutilisation toutes les données produites ou reçues par des personnes exerçant un SPIC revenant ainsi sur l'exception mise en place par la loi sur l'Open Data dite « Valter » du 29 décembre 2015.

La loi maintient néanmoins une exception en dotant les administrations exerçant une mission de SPIC soumise à la concurrence du droit de s'opposer à la libre réutilisation des bases de données qu'elles ont produites ou reçues.

Un décret n° 2016-1036 du 28 juillet 2016, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2017, encadre les conditions dans lesquelles des redevances de réutilisation de données publiques peuvent être appliquées, par dérogation au principe de gratuité, ainsi que leurs modalités de calcul.

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

Deux textes publiés en 2016 sont venus préciser le droit des usagers de saisir les services publics locaux par voie électronique.

1. Le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.
2. Le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 fixe les démarches faisant exceptions temporaires ou définitives à ce droit de saisie au profit des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale.

Facturation électronique.

Le décret du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 9 novembre ont été pris en application de l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique. Cette nouvelle réglementation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 aux grandes entreprises et aux personnes publiques.

Elle stipule que les fournisseurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics doivent obligatoirement transmettre leurs factures sous forme électronique. En retour, l'Etat, les collectivités territoriales et des établissements publics sont tenus d'accepter les factures électroniques de leurs fournisseurs.

Les textes précisent que la dématérialisation doit s'opérer via le portail mis en œuvre à cet effet par le ministère du Budget (« Chorus pro »), à l'exclusion de tout autre mode de transmission. Mais également que les entités publiques ne pourront rejeter les factures transmises hors Chorus Pro (ex : envoi de factures papier) qu'après avoir rappelé l'obligation de dématérialisation, via Chorus Pro, à leur fournisseur.

L'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat), dépendant du ministère des Finances édite un annuaire des entités publiques concernées par la réforme (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics).

→ Amiante

L'article 113 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels crée un nouvel article au sein du code du travail, l'article L4412-2, sur le repérage avant travaux en matière d'amiante.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles a désormais une obligation légale de faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Les modalités d'application et, le cas échéant d'exemption, de cette mesure seront précisées par voie réglementaire.

→ Transition énergétique et émission de GES

Certificats d'Economie d'Energie.

L'arrêté du 5 août 2016 portant validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » rend possible la valorisation des diagnostics énergétiques dans les territoires labellisés « énergie positive » grâce au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Emissions atmosphériques et Gaz à Effet de Serre.

L'ordonnance n° 2015-1737 et le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 sont venus changer sensiblement les règles applicables à compter du 1er janvier 2016. En effet, l'administration s'est rendue compte des similitudes des données à traiter pour établir les BEGES et les audits et a lissé les différences

entre les deux référentiels. Les BEGES et audits sont soumis à un nouveau régime avec une nouvelle périodicité pour les BEGES (4 ans au lieu de 3 ans), un délai prolongé pour la remise des audits, des sanctions administratives pour défaut de production des BEGES, et la production de ces deux documents sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME. Deux arrêtés complètent le dispositif : un arrêté précise les données à renseigner sur la plate-forme informatique mise en place pour les BEGES tandis qu'un autre ajoute un gaz, le trifluorure d'azote, qui devra être pris en compte dans les BEGES devant être rendus à partir du 1^{er} juillet 2016.

Economie circulaire

Réutilisation des eaux traitées (REUT).

L'arrêté du 26 avril 2016 modifie l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts en repoussant le délai de mise en conformité des installations existantes au 31 décembre 2019.

Une instruction interministérielle également en date du 26 avril 2016 vient préciser les modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2010.

Sortie du statut de déchets (SSD).

L'arrêté du 24 août 2016 fixe les critères de sortie du statut de déchet pour les déchets graisseux et les huiles alimentaires usagées pour une utilisation en tant que combustible dans une installation de combustion classée sous la rubrique 2910-B au titre de la nomenclature des ICPE et d'une puissance supérieure à 0,1 MW.

Biogaz.

L'ordonnance n° 2016-411 du 7 avril 2016 vise à favoriser le développement de la filière d'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz afin d'atteindre les objectifs de production fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévue à l'article L.141-1 du code de l'énergie. Certaines dispositions sont applicables depuis le 1er juillet 2016.

Décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 : En application de la loi sur la transition énergétique, les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires, dans la limite de seuils définis par le décret le seuil est, sauf dérogation, de 15 % du tonnage brut total des intrants par année civile. Cette disposition ne s'applique qu'aux installations mises en service après le 1^{er} janvier 2017.

L'arrêté du 13 décembre 2016 fixe les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW.

Biomasse.

Le décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 pris en application des articles 175 et 197 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le contenu de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et des schémas régionaux biomasse (SRB). Les SNMB et SRB visent les actions nécessaires à la réalisation de l'objectif de réduction de 30 % de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030, par rapport à l'année de référence 2012.

Service public de l'Assainissement

→ *Relation avec les abonnés*

Recouvrement des petites créances.

Depuis le 1er juin 2016, il est possible en application du décret n°2016-285 du 9 mars 2016 et du nouvel article 1244-4 du Code Civil (loi n°2015 du 6 août 2015) de recouvrer une créance jusqu'à 4000 euros (principal et intérêts compris) par la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances mise en œuvre auprès d'un huissier de justice sans faire appel à un juge.

Présentation du prix au litre.

L'arrêté du 28 avril 2016 définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau tel qu'il doit figurer sur la facture dès le 1^{er} janvier 2017. Le consommateur est informé du prix de l'eau en distinguant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix TTC du litre d'eau basé sur la seule consommation.

L'indication du prix au litre apparaît déjà sur les factures des abonnés mais la règle de présentation nécessitait d'être harmonisée.

→ *Recherche de Substances Dangereuses dans les Eaux / Micropolluants*

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE), qui avait été suspendue par la note du 19 janvier 2015. Cette surveillance suspendue par la note du 19 janvier 2015 devra être de nouveau mise en œuvre en 2018 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2017 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement. Des arrêtés préfectoraux complémentaires doivent être pris avant le 31 mars 2017.

→ *Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique*

L'arrêté du 24 juin 2016 et l'arrêté du 12 octobre 2016 ont modifié l'arrêté du 21 décembre 2007 qui fixe les modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte pour les rejets « non-domestiques ». En particulier, sont mises à jour les annexes III et VI (suivi régulier des rejets et détermination du niveau de pollution annuelle évitée). Le présent arrêté précise notamment que les organismes en charge du diagnostic technique du fonctionnement du dispositif devront justifier d'une habilitation avant le 31 décembre 2016.

→ *Sous-Produits*

L'article 83 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 supprime la taxe destinée à financer le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration (via l'abrogation de l'article L425-1 du code des assurances).

→ *Travaux à proximité des réseaux*

L'arrêté du 12 janvier 2016 modifie le formulaire CERFA relatif à l'avis de travaux urgents (ATU) et crée une notice explicative qui lui est associée. Il modifie également le formulaire CERFA relatif au récépissé de DT ou de DICT.

L'ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016 modifie de façon mineure la seule partie législative des articles du Code de l'Environnement relatifs à la réforme.

L'arrêté du 26 juillet 2016 fixe pour l'année 2016 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice (« Guichet Unique » de l'Inéris) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

L'arrêté du 27 décembre 2016 rend d'application obligatoire le guide technique, récemment remis à jour sous la forme de trois fascicules. Le texte simplifie par ailleurs le fonctionnement du guichet unique, en particulier la gestion des modifications des zones d'implantation des réseaux justifiées par les mises à jour successives de la carte des périmètres des communes.

→ *Dispositions diverses*

Seveso 3 et gestion des déchets.

Un nouveau guide du Ministère et de l'INERIS présente également la méthodologie de classification des mélanges de déchets permettant de déterminer le statut Seveso d'un établissement de gestion des déchets.

Assainissement, Biodiversité et qualité des milieux

→ *Loi Biodiversité*

Promulguée le 8 août 2016, la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce le droit de l'environnement et la protection de la biodiversité (avec l'introduction de 4 nouveaux principes généraux du droit de l'environnement, notamment les principes de solidarité écologique et de non-régression), l'introduction de la réparation du préjudice écologique dans le code civil, le mécanisme de l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages et le nouveau dispositif de compensation des atteintes à la biodiversité Cette loi modifie par ailleurs la gouvernance de la politique de l'eau (composition des comités de bassin, attribution des aides des agences de l'eau, ...).

Le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 fixe l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), nouvel établissement public créé par la loi du 8 août 2016. A compter du 1^{er} janvier 2017, l'AFB reprend notamment les fonctions précédemment exercées par l'ONEMA.

→ *Action de groupe*

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^e siècle crée un socle commun pour les actions de groupe applicables aux secteurs de la santé, des discriminations, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques. L'action de groupe est codifiée à l'art. L142-3-1 du code de l'environnement et peut être actionnée devant les juges judiciaires et administratifs par toutes associations, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans, dont les statuts comportent la défense de dommages corporels ou la défense des intérêts économiques de leurs membres ou toutes associations agréées de protection de l'environnement.

→ *Zones vulnérables*

L'arrêté du 11 octobre 2016 modifie l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Cet arrêté précise les capacités de stockage des effluents d'élevage et leurs délais de mise en œuvre ainsi que les caractéristiques des « bandes enherbées » visant à limiter les fuites d'azote par ruissellement au cours des périodes pluvieuses.

→ *Substances prioritaires dans les milieux*

Une note technique du Ministère de l'Environnement du 20 janvier 2016 dresse les objectifs et les caractéristiques de la liste de vigilance européenne dans la surveillance de l'état chimique des eaux de surface ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette liste de vigilance au niveau national pour le cycle de surveillance (2016-2017).

7.7. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus

desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs », nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0]:

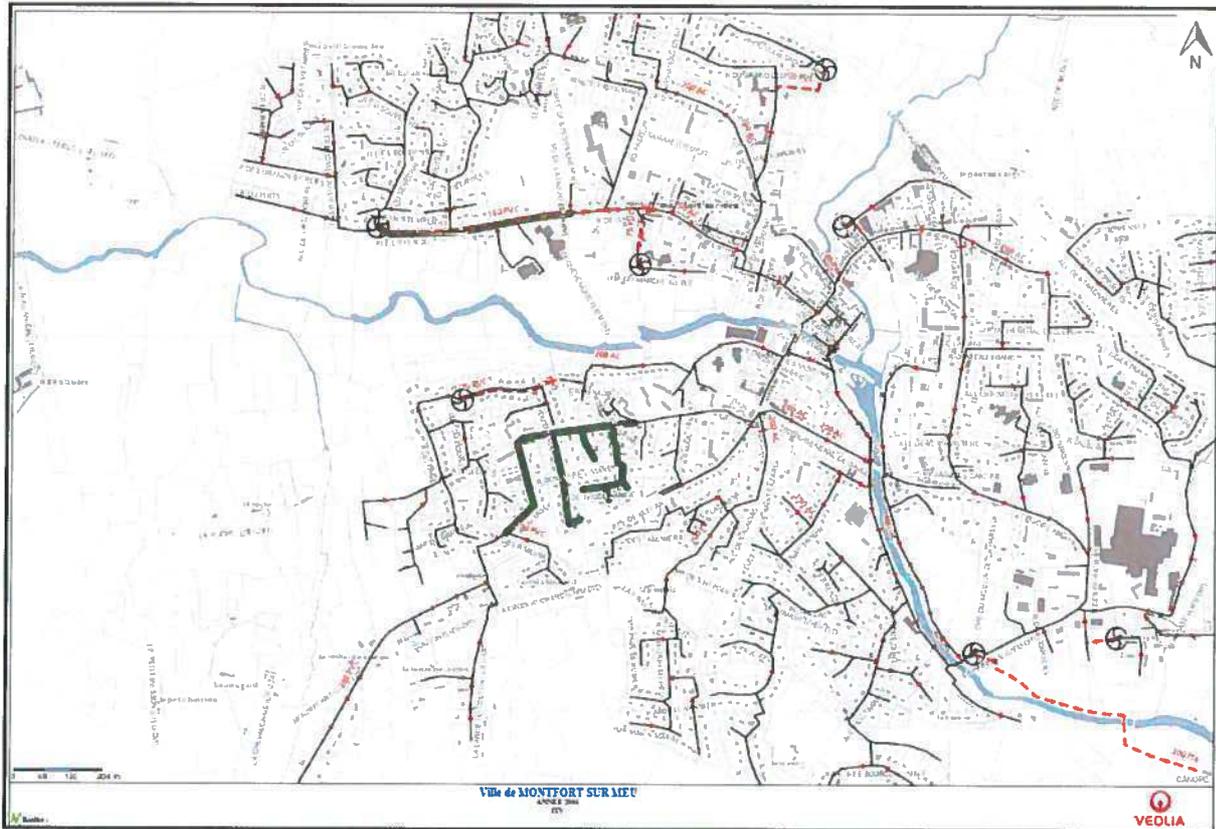
Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

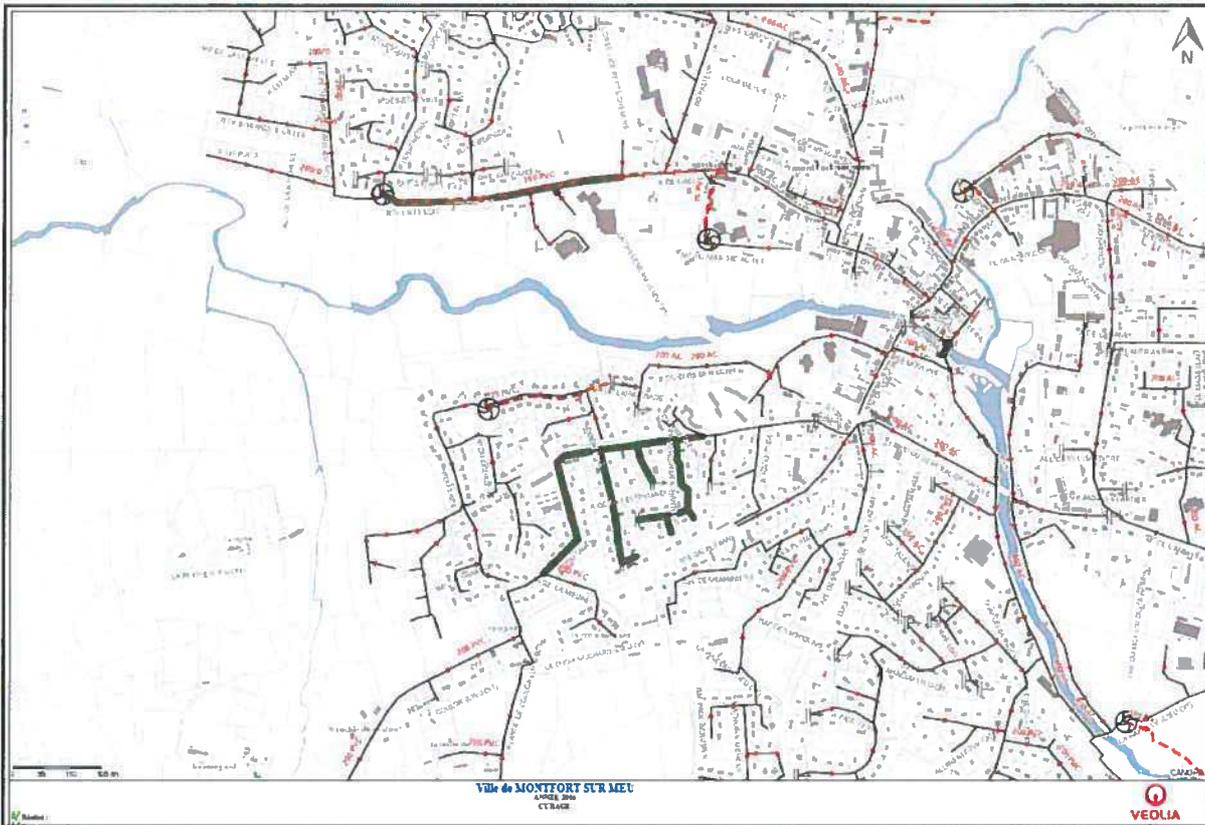
Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

7.8. Autres annexes

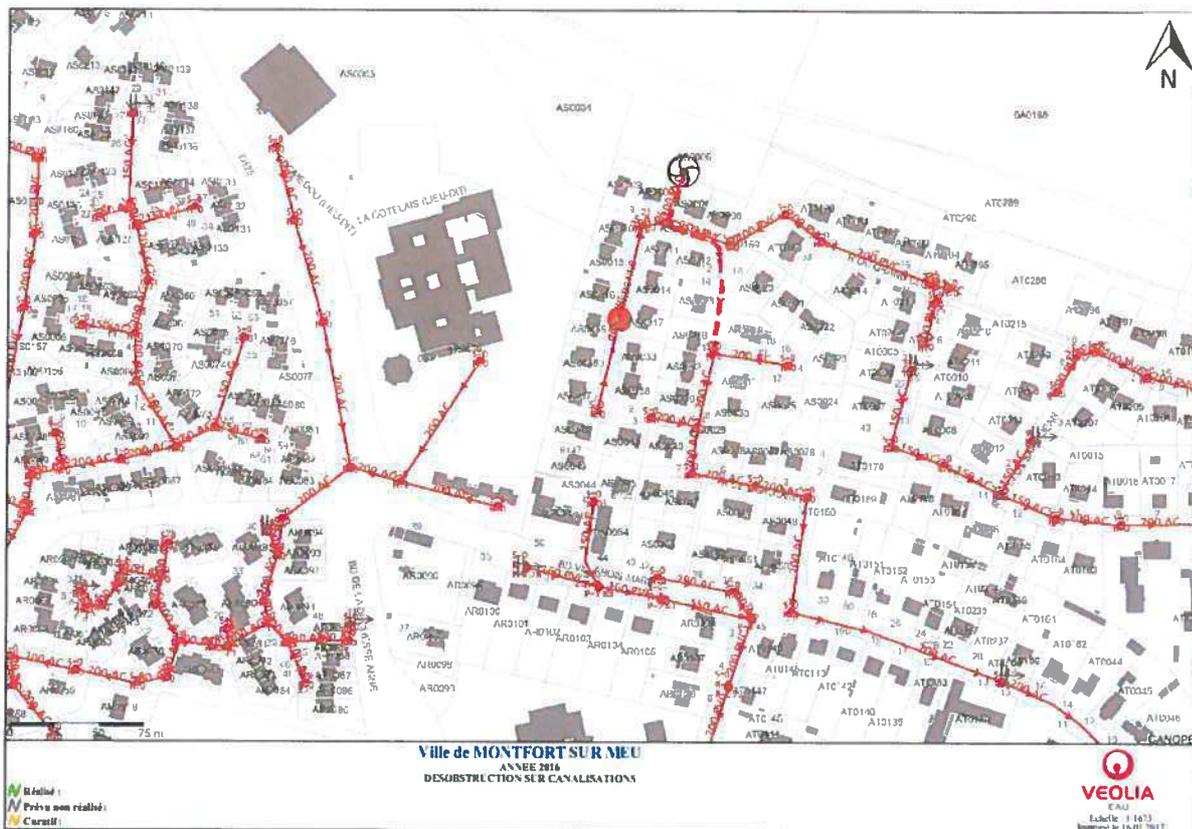
→ *Détail des inspections télévisées du réseau*



→ **Détail du curage préventif**



→ **Détail des désobstructions**



Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_130-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_130-DE

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Document à usage externe Crédits photos : © Pictochèque/veolia/Le square / A. Esvarez / W. Crozes, kam Hala Faminé, Samel Rigoy Andia, Rodolphe Esner, Olivier Guerin, Christophe Kajani d'Ingenieur
Veolia Eau - Campagne Gratuite des Eaux - SCA au capital de 2 072 873 406 euros - 575008 Paris RCS Paris 517 0 5 436 - veoliaeau.com - 2017/EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois juillet deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - SAILLENFEST - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à M. SAILLENFEST,
MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE : M. DENEUVE

TH/LT/17-131

**SERVICE DE L'EAU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT
ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;

VU le rapport d'activité 2016 présenté par Veolia Eau, délégataire de service public de l'eau potable de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;

CONSIDERANT que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de prendre connaissance du rapport relatif à la délégation de service public de l'eau potable qui porte sur l'exercice 2016 ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public de l'eau potable pour l'exercice 2016, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Veolia Eau, délégataire de service public de l'eau potable.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-131
EN DATE DU 03 juillet 2017
LE MAIRE



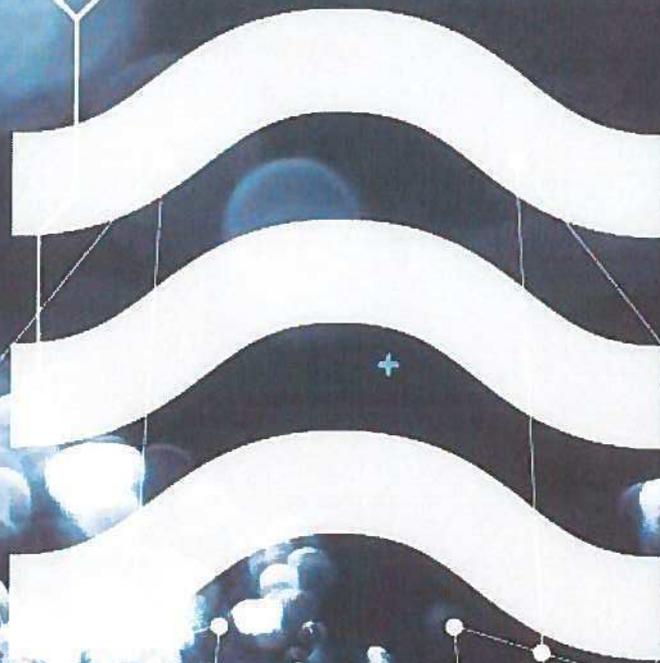
Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le _____
ID : 035-213501885-20170703-17_131-DE



2016

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'EAU POTABLE

Commune de MONTFORT SUR MEU



Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_131-DE

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	<p><i>Identifier rapidement nos engagements clés</i></p>
	<p><i>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</i></p>
	<p><i>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</i></p>

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Veolia	31/05/2017

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_131-DE

L'édito



Veolia – Rapport annuel 2016

Madame/Monsieur le Maire/Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel qui vous permet de disposer des informations relatives à la gestion de votre service de l'eau tout au long de l'année 2016.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent au quotidien.

Nos responsables locaux sont à votre disposition pour venir vous présenter ce bilan annuel, à vous-même ainsi qu'à vos équipes.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont en profonde mutation. La loi NOTRe devrait diviser par dix le nombre d'entités organisatrices d'ici à 2020. Dans le même temps, celles-ci vont concentrer de nouvelles compétences telles que la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), la biodiversité, la défense-incendie, l'assainissement par temps de pluie...

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont résolument engagés à vos côtés pour faire face à ces nouveaux défis. La qualité du service rendu et les solutions apportées pour répondre à ces enjeux comme la plateforme d'hypervision Waternamics ou notre accompagnement des collectivités impactées par les inondations de juin 2016 apportent un meilleur service à l'ensemble des habitants et participent à l'attractivité des territoires.

Veolia Eau France poursuit également ses efforts pour mieux répondre à vos attentes en termes de proximité.

Des centres régionaux ont été mis en place pour ancrer nos compétences au cœur des territoires. Cet ancrage garantit qualité et réactivité pour votre service. De nouveaux projets pilotes visant à renforcer encore cette proximité ont été déployés en 2016, avec la préfiguration d'organisations opérationnelles plus autonomes à l'échelle des territoires.

Par ailleurs, et au-delà d'enjeux de plus en plus partagés par l'ensemble des acteurs, comme la nécessité de faire face au vieillissement des réseaux ou, demain, à la question des perturbateurs endocriniens, le cumul de nouvelles exigences réglementaires a un impact fort sur la gestion des services. L'interdiction des coupures d'eau pour impayé pour les résidences principales, la systématisation des dégrèvements pour fuite, les obligations renforcées de repérages avant chantier sur les réseaux, la gestion du risque amiante avant travaux sont autant de sujets qui obligent à adapter les savoir-faire tout en impactant l'économie des services. Les solutions les plus adaptées à chaque situation doivent être alors déterminées localement.

Nous vous remercions de faire confiance aux femmes et aux hommes de Veolia Eau France pour le service de vos concitoyens. Ils ont à cœur de mettre la transparence, la qualité et l'innovation au centre des missions que vous leur confiez.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général de Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE.....	9
1.1. Présentation du Contrat	10
1.2. L'essentiel de l'année 2016.....	12
1.3. Les indicateurs réglementaires 2016.....	14
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016	15
1.5. Le prix du service public de l'eau	17
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	19
2.1. Les abonnés du service.....	20
2.2. La satisfaction des clients	22
2.3. Données économiques.....	23
3. UNE ORGANISATION DE VEOLIA AU SERVICE DES CLIENTS	25
3.1. Un dispositif au service des clients.....	26
3.2. Présentation du Centre	27
3.3. Les équipes et moyens au service du territoire	28
3.4. Veolia, acteur local du territoire	34
4. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	35
4.1. L'inventaire des biens.....	36
4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine.....	38
4.3. Gestion du patrimoine.....	40
5. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	43
5.1. La qualité de l'eau	44
5.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	49
5.3. La maintenance du patrimoine	54
5.4. L'efficacité environnementale	55
5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine.....	58
6. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE.....	61
6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	62
6.2. Situation des biens	65
6.3. Les investissements et le renouvellement.....	66
6.4. Les engagements à incidence financière	67
7. ANNEXES	71
7.1. Le synoptique du réseau.....	72
7.2. Le bilan énergétique du patrimoine.....	74
7.3. Annexes financières.....	75
7.4. Actualité réglementaire 2016	84
7.5. Glossaire	91
7.6. Autres annexes.....	97

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_131-DE

1.1. Présentation du Contrat

Commune de MONTFORT SUR MEU

Chiffres clés



6 664

Nombre d'habitants desservis



3 107

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
production



2

Nombre de réservoirs



78

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



94,4

Rendement de réseau (%)

Données clés

💧 Gestionnaire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
💧 Périmètre du service	MONTFORT SUR MEU
💧 Numéro du contrat	D2030
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Prestations du contrat	Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Gestion clientèle, Production, Branchements
💧 Date de début du contrat	01/01/2003
💧 Date de fin du contrat	31/12/2020

💧 Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que gestionnaire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers suivants :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR/SMPBR)	Achat d'eau en gros à Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)
achat	SI Paimpont	Achat d'eau à Paimpont
achat	SYND INTER COM EAUX MONTAUBAN SAINT MEEN GRAND	Achat d'eau à Montauban

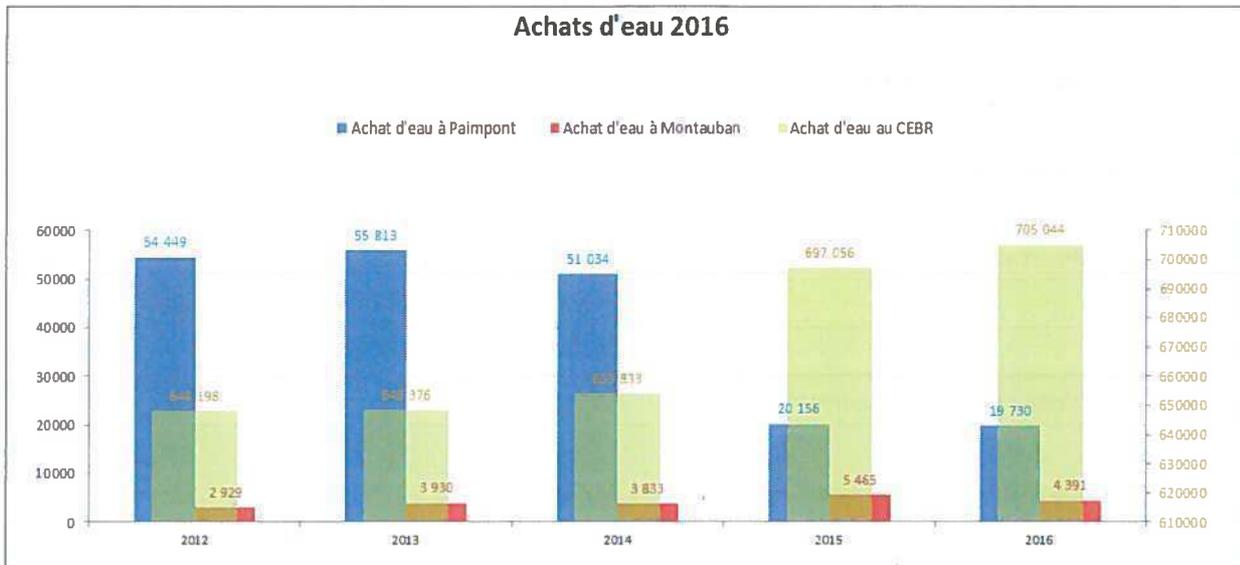
💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	22/05/2012	Mise à l'arrêt de l'usine de production depuis le 1er août 2010. Modification du programme de renouvellement. Prise en charge de la totalité des achats d'eau. Modification de la structure tarifaire.

1.2. L'essentiel de l'année 2016

Volumes d'eau

L'évolution des volumes d'eau achetés de 2012 à 2016 montre une très légère progression sur l'achat CEBR, contrairement à Paimpont et Montauban, qui ont respectivement diminué de 2% et 19%, :

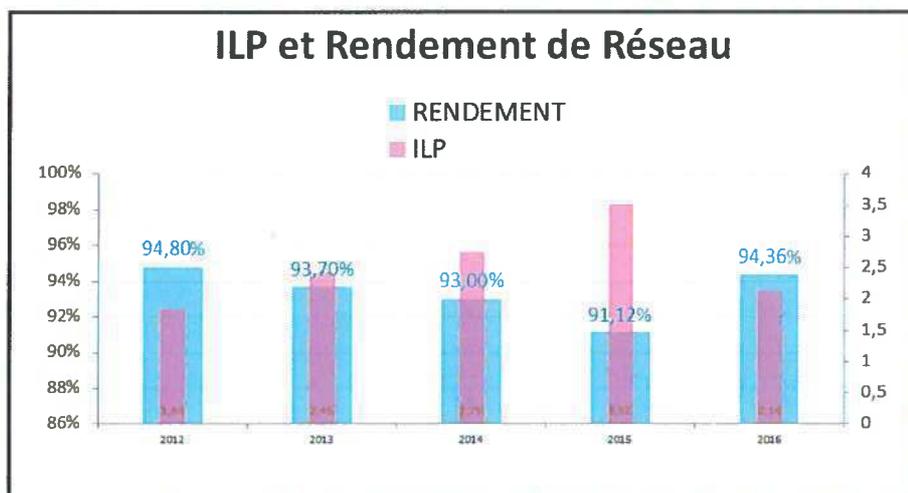


Vie du réseau

Cette année, l'ILP atteint est de 2.14, avec un rendement de réseau de 94.4%. Ce sont toutefois de très bonnes valeurs.

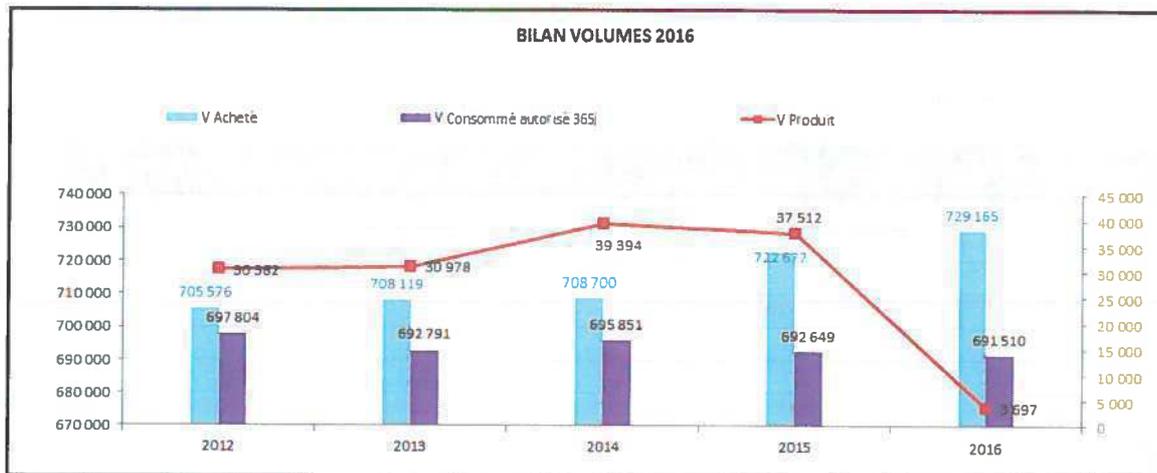
La hausse du rendement de réseau est imputable en grande partie à un cas de fuite complexe, rue du Héneau, occasionnant environ 2 mois de recherche et provoquant approximativement un volume perdu de 7 000 m³.

Du fait d'une augmentation du nombre de fuites, le volume de perte a diminué.



Une campagne de renouvellement de canalisations problématiques et la mise en place de compteurs de sectorisation sont prévus en 2017.

Ceci permettra de réduire le nombre de fuites et surtout d'avoir un suivi plus précis des volumes et débits sur le réseau et en conséquence d'être encore plus réactif lors des campagnes de recherches de fuites.



Devenir de l'asnière

L'usine a été arrêtée en cours d'année à cause de la dégradation de la qualité de l'eau livrée, rendant l'eau impropre à la consommation (dépassement de la référence de qualité de 2 NTU). Un état des lieux et des préconisations basées sur une étude réalisée par la direction technique de Veolia a été initié par Veolia avec présentation des résultats, à la collectivité. Un chemisage de la canalisation ou son renouvellement permettraient de répondre à cette préoblématique.

Sécurisation des sites

Des travaux de mise aux normes portant notamment sur la sécurisation des sites (alarmes anti intrusion, ...) seront réalisés en 2017 sur les anciens réservoirs du Tertre, le réservoir de Batailles. Des opérations similaires seront à prévoir sur l'usine de Grippeaux et l'Asnière. Compte tenu du contexte actuel VIGIPIRATE, il est important d'aborder le sujet dans les meilleurs délais pour une mise en conformité selon le plan de sécurité nationale actuellement en vigueur.

1.3. Les indicateurs réglementaires 2016

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	6 664
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Gestionnaire	2,52 Euro/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Gestionnaire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Gestionnaire (2)	95
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Gestionnaire	94,4 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Gestionnaire	2,26 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Gestionnaire	2,14 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,12 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	81 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	7
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	684
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Gestionnaire	0,64 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Gestionnaire	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Gestionnaire	0,30 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Gestionnaire	0,64 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle de notre système d'information

(2) Les éléments de calcul connus sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2016

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Volume prélevé		Gestionnaire	3 697 m ³
Volume produit (C)		Gestionnaire	3 697 m ³
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (D)		Gestionnaire	729 165 m ³
Volume mis en distribution (m ³)		Gestionnaire	732 862 m ³
Volume de service du réseau		Gestionnaire	2 461 m ³
Volume consommé autorisé année entière (A)		Gestionnaire	691 510 m ³
Nombre de fuites réparées		Gestionnaire	17
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre d'installations de production		Gestionnaire	2
Capacité totale de production		Gestionnaire	1 650 m ³ /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau		Gestionnaire	2
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau		Gestionnaire	3 050 m ³
Longueur de réseau		Gestionnaire	78 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)		Collectivité (2)	53 km
Longueur de canalisation renouvelée par le gestionnaire		Gestionnaire	0 ml
Nombre de branchements		Gestionnaire	2 971
Nombre de branchements en plomb		Gestionnaire	0
Nombre de branchements en plomb supprimés		Gestionnaire	0
Nombre de branchements neufs réalisés par le gestionnaire		Gestionnaire	4
Nombre de compteurs		Gestionnaire	3 310
Nombre de compteurs remplacés		Gestionnaire	251
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de communes		Gestionnaire	1
Nombre total d'abonnés (clients)		Gestionnaire	3 107
- Abonnés domestiques		Gestionnaire	3 040
- Abonnés non domestiques		Gestionnaire	67
- Abonnés autres services d'eau potable		Gestionnaire	0
Volume vendu		Gestionnaire	689 049 m ³
- Volume vendu aux abonnés domestiques		Gestionnaire	296 298 m ³
- Volume vendu aux abonnés non domestiques		Gestionnaire	392 751 m ³
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B)		Gestionnaire	0 m ³

(1) La donnée indiquée est celle de notre système d'information

(2) Les éléments de calcul connus sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Gestionnaire	Mesure statistique d'entreprise
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Gestionnaire	91 %
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Gestionnaire	Non
	Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Gestionnaire	Oui
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Gestionnaire	En vigueur
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Gestionnaire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR 2016
	Energie relevée consommée	Gestionnaire	202 kWh

1.5. Le prix du service public de l'eau

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'eau repose sur deux parties prenantes clés :

- ◆ L'autorité organisatrice : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- ◆ L'opérateur : Veolia gère le service, assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Veolia respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LA FACTURE 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTFORT SUR MEU l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

MONTFORT SUR MEU Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2016	Montant Au 01/01/2017	N/N-1
Part délégataire			195,28	194,64	-0,33%
Abonnement			20,32	20,28	-0,20%
Consommation	120	1,4530	174,96	174,36	-0,34%
Part communale			34,14	29,34	-14,06%
Abonnement			10,14	10,14	0,00%
Consommation	120	0,1600	24,00	19,20	-20,00%
Part syndicale			20,40	20,40	0,00%
Consommation	120	0,1700	20,40	20,40	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0490	5,88	5,88	0,00%
Organismes publics			36,00	36,00	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Total € HT			291,70	286,26	-1,86%
TVA			16,04	15,74	-1,87%
Total TTC			307,74	302,00	-1,87%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,56	2,52	-1,56%

Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

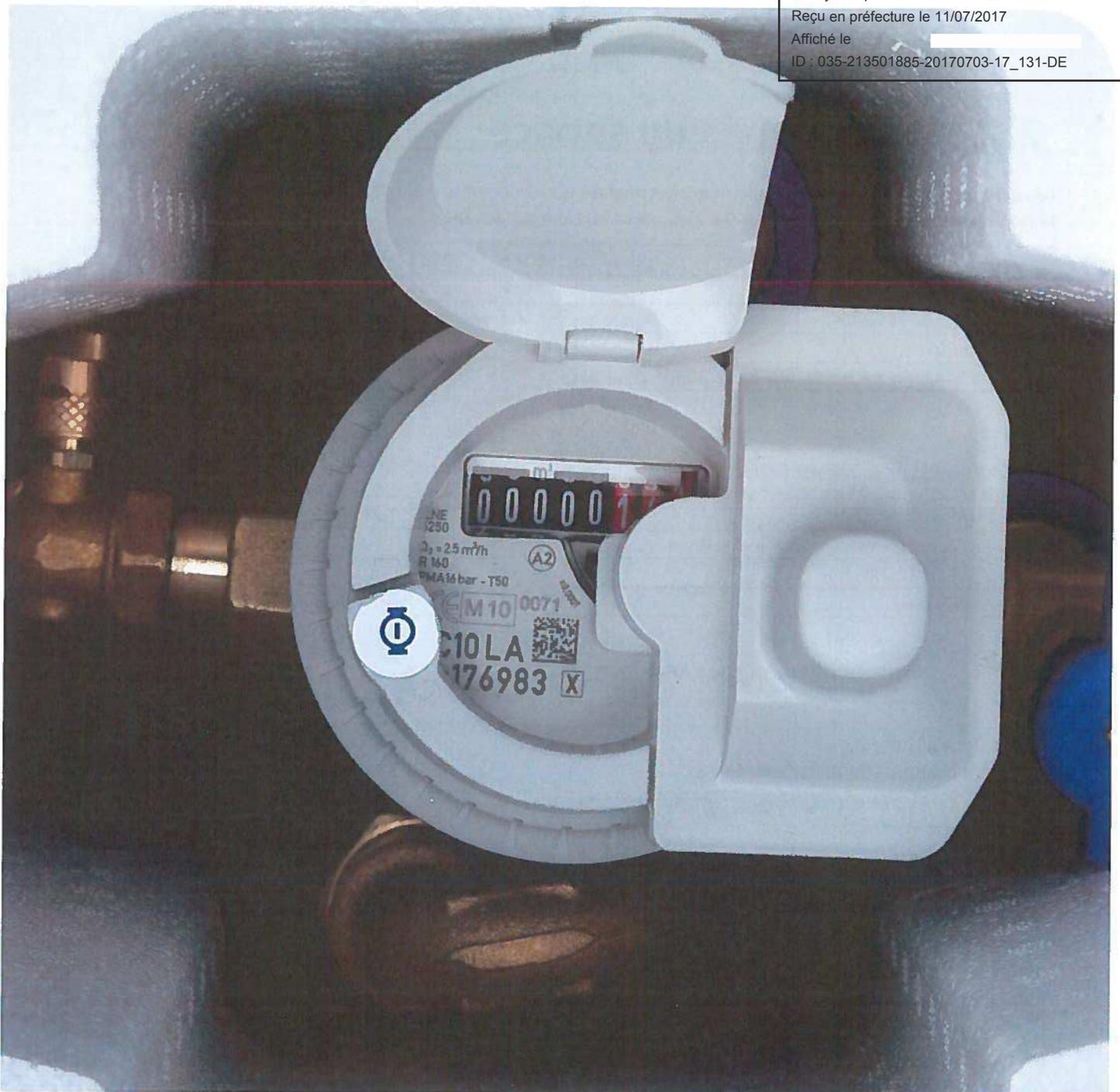
ID : 035-213501885-20170703-17_131-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_131-DE



2. Les clients de votre service et leur consommation

2.1. Les abonnés du service

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D101.0] figurent au tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	3 012	3 071	3 123	3 205	3 107	-3,1%
domestiques ou assimilés	3 003	3 064	3 123	3 205	3 040	-5,1%
autres que domestiques	9	7			67	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 490	6 600	6 645	6 654	6 664	0,2%

→ Les données clientèle par commune

MONTFORT SUR MEU	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 490	6 600	6 645	6 654	6 664	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	3 012	3 071	3 123	3 205	3 107	-3,1%
Volume vendu (m3)	696 402	691 180	693 646	690 161	689 049	-0,2%

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2016
Taux de résiliation	11,23%
Taux de mutation – Taux d'abonnement	11,57%
Taux de clients prélevés (prélèvement automatique ou mensualisation)	68,94%
Nombre total d'interventions chez les clients (hors abonnement, résiliation, relevés de compteur, déplacement pour impayés)	361
Nombre d'enquêtes eau sur le terrain (vérification compteur, index ...)	75
Nombre d'interventions techniques pour :	
- fuite avant compteur	10
- manque d'eau	5
- manque de pression	3
- surpression	
- qualité de l'eau (aspect)	
- qualité de l'eau (goût / odeur)	
Nombre de mises à jour et / ou corrections téléphoniques	22

La qualité du recouvrement constitue un indicateur de qualité de service, tant pour la collectivité que pour le consommateur final.

	2016
Pourcentage de clients recevant un 1er rappel	10,01%
Pourcentage de clients recevant un 2ème rappel	3,77%
Nombre de déplacements pour impayés	44

2.2. La satisfaction des clients

Pour adapter les services proposés aux abonnés et aux habitants, Veolia réalise régulièrement un baromètre de satisfaction.

Ce baromètre porte à la fois sur :

- ◆ la qualité de l'eau ;
- ◆ la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2016 sont :

	2016
Satisfaction globale	91
La continuité de service	95
La qualité de l'eau distribuée	80
Le niveau de prix facturé	56
La qualité du service client offert aux abonnés	87
Le traitement des nouveaux abonnements	89
L'information délivrée aux abonnés	76



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

→ Le taux de respect d'ouverture des branchements [D151.0]&[P152.1]

	2014	2015	2016
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	438	364	373
Nombre de branchements ouverts dans le délai	438	364	373

→ Le taux de réclamations écrites [P155.1]

En 2016, le taux de réclamations écrites [P155.1] pour votre service est de **0,64/ 1 000 abonnés**.

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement constaté au 31/12 de l'année 2016 sur les factures émises au titre de l'année précédente.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux d'impayés	0,07 %	0,10 %	0,23 %	0,16 %	0,30 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	1 020	1 462	3 195	2 312	4 423
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 452 867	1 451 654	1 416 056	1 456 458	1 468 643

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances (et alors que les fermetures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie), les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs de la filière (gestionnaires, collectivités...).

Le taux d'impayés a quasiment doublé en 2016 en comparaison de 2015.

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,66	0,33	0,32	0,00	0,64
Nombre d'interruptions de service	5	1	1	0	2
Nombre d'abonnés (clients)	3 012	3 071	3 123	3 205	3 107

→ **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]**

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le gestionnaire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	11	0	4	3	7
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	517,39	0,00	479,37	434,09	684,28
Volume vendu selon le décret (m3)	696 402	691 180	693 646	690 161	689 049

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ **Les échéanciers de paiement**

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	30	26	44	61	37



3. Une organisation de Veolia au service des clients

3.1. Un dispositif au service des clients

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

**48 bis rue de Brest,
BP 76011
35360 Montauban de Bretagne**

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- www.service-client.veoliaeau.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

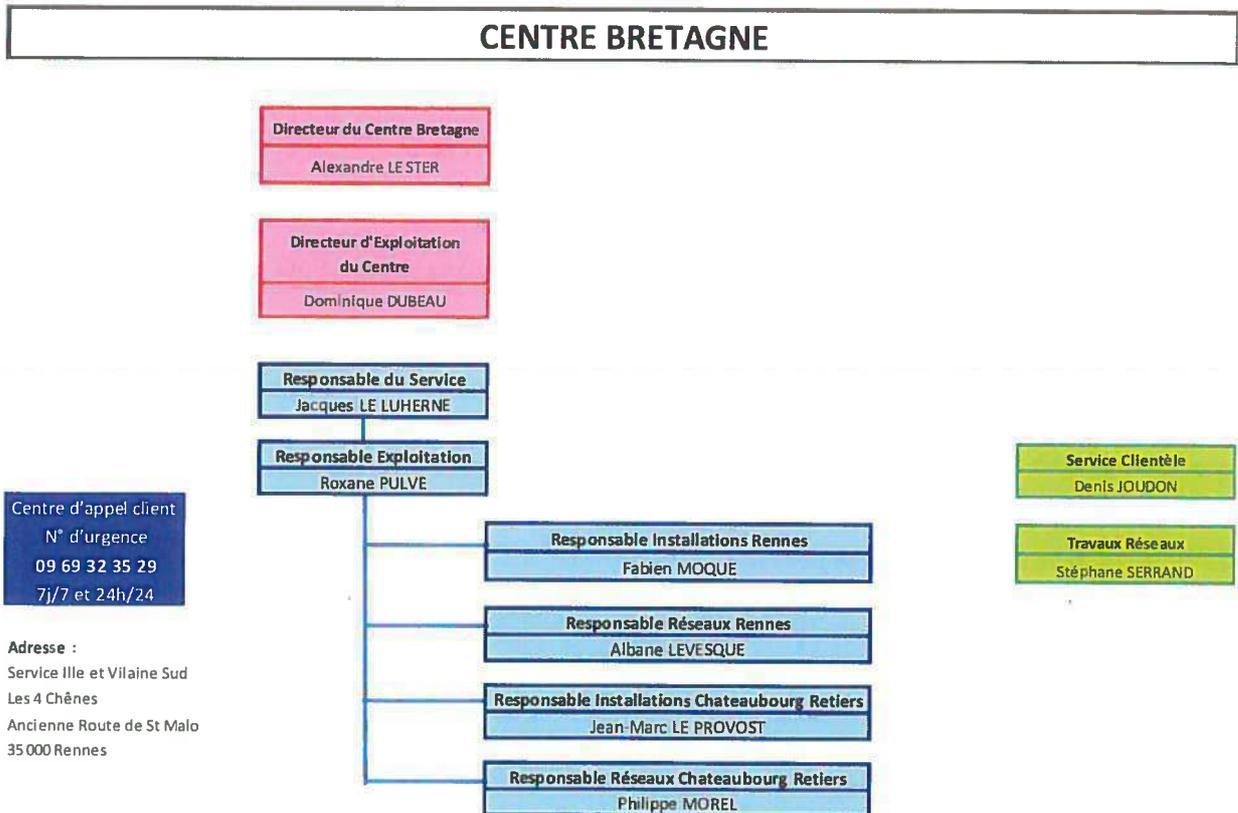
VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

3.2. Présentation du Centre



3.3. Les équipes et moyens au service du territoire

3.3.1. UNE ORGANISATION REACTIVE

Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'eau.

→ *Les fonctions support : des services experts*

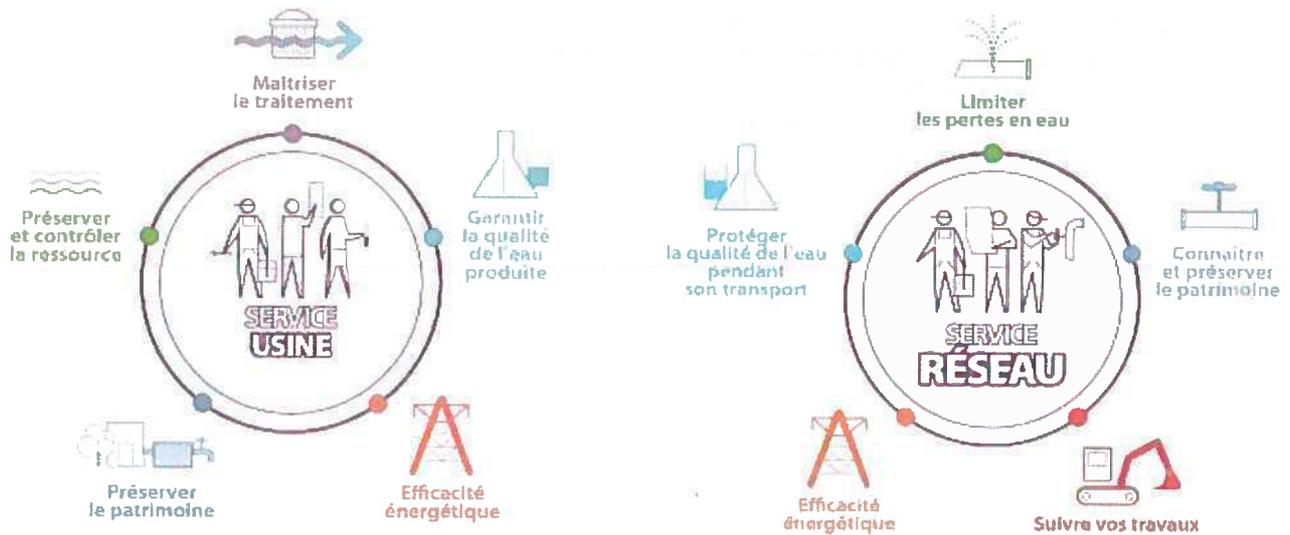
Chaque Centre Régional de Veolia dispose de services experts dans les domaines de :

- ◆ la clientèle ;
- ◆ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation ;
- ◆ la qualité, la sécurité et l'environnement ;
- ◆ les ressources humaines et la formation ;
- ◆ la finance ;
- ◆ l'informatique technique et de gestion ;
- ◆ la communication ;
- ◆ la veille juridique et réglementaire.

→ **L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain**

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- une filière dédiée à la clientèle ;
- une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines, eau et assainissement.

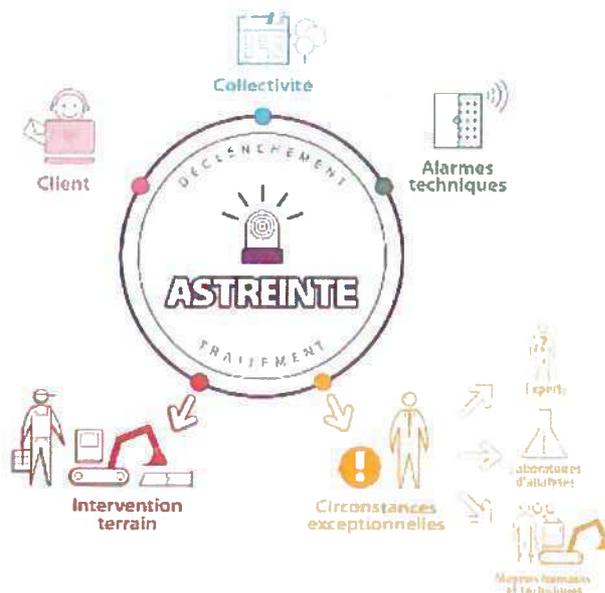


Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

→ **L'organisation de l'astreinte**



Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Client. 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.



3.3.2. DES MOYENS GARANTS DE LA PERFORMANCE

→ *Les outils informatiques d'exploitation*

Nous utilisons des applications informatiques adaptées à nos besoins, pour l'ensemble de nos tâches d'exploitation :

- ◆ la gestion patrimoniale des usines et la maintenance des équipements électromécaniques ;
- ◆ le Système d'Information Géographique pour la cartographie des réseaux ;
- ◆ la télésurveillance et la télégestion des installations ;
- ◆ le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau ;
- ◆ la planification et le suivi des interventions terrain ;
- ◆ la gestion clientèle.

→ *Les outils de mobilité au service de l'efficacité*

Les techniciens de terrain disposent de Smartphones, tablettes et ordinateurs portables.

Sur ces outils de mobilité, ils peuvent :

- ◆ accéder à des informations techniques, à leur planning d'intervention ou encore à la procédure de maintenance d'un équipement ;
- ◆ être alertés d'un dysfonctionnement, notamment par notre application de télésurveillance ;
- ◆ agir à distance, par exemple, en modifiant la consigne d'un équipement télégéré (ouverture d'une vanne, régulation du débit d'une pompe...) ;
- ◆ alimenter à tout moment et en tout lieu nos applications informatiques. Ils saisissent directement un rapport d'intervention, signalent un dysfonctionnement non-urgent nécessitant une action corrective.

Ces outils renforcent leur réactivité. Ils facilitent les opérations de maintenance et la consolidation des données d'exploitation.

3.3.3. RECONNAISSANCE ET CERTIFICATION DU SERVICE

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux clients.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)





(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

3.3.4. LA FORMATION ET LA SECURITE DES PERSONNES

La prévention, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des engagements majeurs de Veolia.

Parce que l'enjeu est à la fois humain, organisationnel et technique, il est de notre responsabilité de garantir à nos collaborateurs la préservation de leur intégrité physique et morale, afin de tendre vers le zéro accident.

Les enjeux de cette politique de prévention des risques sont en tout premier lieu humains, mais aussi financiers, juridiques, contractuels et d'image.

Nous avons fixé pour la période 2015 / 2017 les objectifs suivants :

- ◆ Réduire de 20 % par an le nombre d'accidents du travail avec arrêt, soit une réduction de plus de la moitié du nombre d'accidents actuel sur cette période ;
- ◆ Réduire la gravité des accidents du travail, avec pour objectif de ne plus avoir d'accident avec plus de 150 jours d'arrêt ;
- ◆ Consolider nos dispositifs déjà éprouvés :
 - Maintenir notre résultat de zéro accident mortel,

- Maintenir le niveau élevé de notre politique de formation à la prévention et la sécurité, tant sur le plan qualitatif que quantitatif,
- Renforcer nos processus d'évaluation des risques, d'analyse des accidents et des « presqu'accidents »,
- Poursuivre le développement de nos dispositifs et outils de prévention des risques psychosociaux.

Le déploiement et la réussite de cette politique et des objectifs associés passent par :

- ◆ Un engagement et une détermination sans faille de l'ensemble du management ;
- ◆ La prise de conscience que chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres, qu'ils soient collègues, salariés d'entreprises extérieures, clients ou tiers ;
- ◆ L'animation et la collaboration avec les instances représentatives en charge de la prévention, de la santé et de la sécurité.

Les plans d'actions qui sont mis en place portent notamment sur :

- ◆ L'engagement managérial ;
- ◆ L'organisation du travail et le respect des procédures ;
- ◆ Une démarche permanente de mise à jour de l'évaluation des risques professionnels ;
- ◆ La mise en œuvre de moyens matériels conformes et adaptés ;
- ◆ La formation et l'information des collaborateurs et un rappel permanent aux consignes et procédures que chacun doit respecter ;
- ◆ Le contrôle et le suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

3.4. Veolia, acteur local du territoire

Comme gestionnaire d'un service public local, Veolia est un acteur économique du territoire. Cela se traduit dans votre collectivité par l'implication des équipes de la direction locale afin de :

- ◆ Mettre en place des actions favorisant l'emploi local ;
- ◆ Participer à la vie associative ;
- ◆ Soutenir financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia.



Veolia Force

La Fondation Veolia consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.



4. Le patrimoine de votre Service

4.1. L'inventaire des biens

L'inventaire des équipements et installations du patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

→ Les installations

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
UP DE L ASNIERES	150
UP DES GRIPPEAUX	1 500
Capacité totale	1 650

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RES DES BATAILLES	300
RES DU HAUT TERTRE	500
RES DU HAUT TERTRE	750
RES DU HAUT TERTRE	1 500
Capacité totale	3 050

→ Les réseaux de distribution

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	3 705	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	52 908	Bien de retour

→ Les branchements en domaine public

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	2 971	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	21 835	Bien de retour

→ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	3 310	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

→ **Les équipements du réseau**

Equipements de réseau		Qualification
-----------------------	--	---------------

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

→ **Synthèse de l'évolution du patrimoine**

Les linéaires de canalisations sont extraits du SIG (Système d'information Géographique) de Veolia. Il s'agit de la longueur de canalisations au 31/12/2016. Ne sont pas pris en compte les travaux de canalisations neuves réalisés dans le courant de l'année mais dont les plans de récolement n'ont pas été réceptionnés à cette date.

Canalisations	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	80,7	75,9	76,8	76,9	78,4	2,0%
Longueur d'adduction (ml)	3 277	3 277	3 277	3 705	3 705	0,0%
Longueur de distribution (ml)	77 417	72 623	73 500	73 204	74 743	2,1%
<i>dont canalisations</i>	56 630	51 875	52 048	52 423	52 908	0,9%
<i>dont branchements</i>	20 787	20 748	21 452	20 781	21 835	5,1%
Branchements	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de branchements	2 794	2 912	2 927	2 967	2 971	0,1%
Compteurs	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de compteurs	3 149	3 215	3 261	3 280	3 310	0,9%

(*) le cas échéant propriété des communes membres de la Collectivité

Le nombre de compteurs correspond à l'ensemble du parc compteurs, qu'ils soient en service ou non.

4.2. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

4.2.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P107.2]

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :

- en ajoutant aux longueurs renouvelées par le gestionnaire (valeurs de la 2^{ème} ligne) le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage,
- en moyennant sur 5 ans,
- et en divisant par la longueur totale du réseau

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,45	0,57	0,29	0,24	0,12
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	56 630	51 875	52 048	52 423	52 908
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	198	0	0	128

4.2.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux. La Loi de Grenelle II de juillet 2010 a fixé deux grands objectifs pour les réseaux d'eau, à savoir :

- ◆ inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux,
- ◆ engager des actions afin de limiter le taux de perte sur les réseaux.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, selon les modalités rappelées par le MEEM dans son instruction du 16 juin 2015.

Aussi, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2016 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2012	2013	2014	2015	2016
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		78	78	78	95

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B	45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:	120	95

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2016 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

D'autre part, le rendement du réseau constitue l'indicateur pris en compte par la Loi Grenelle II pour évaluer la maîtrise des pertes en eau et la nécessité d'engager un plan d'actions dédié, susceptible d'inclure des actions de renouvellement du patrimoine.

4.3. Gestion du patrimoine

4.3.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Travaux réalisés par Veolia :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
RESERVOIRS DU HAUT TERTRE	
SERRURERIE PORTES	Rénovation

→ Les compteurs

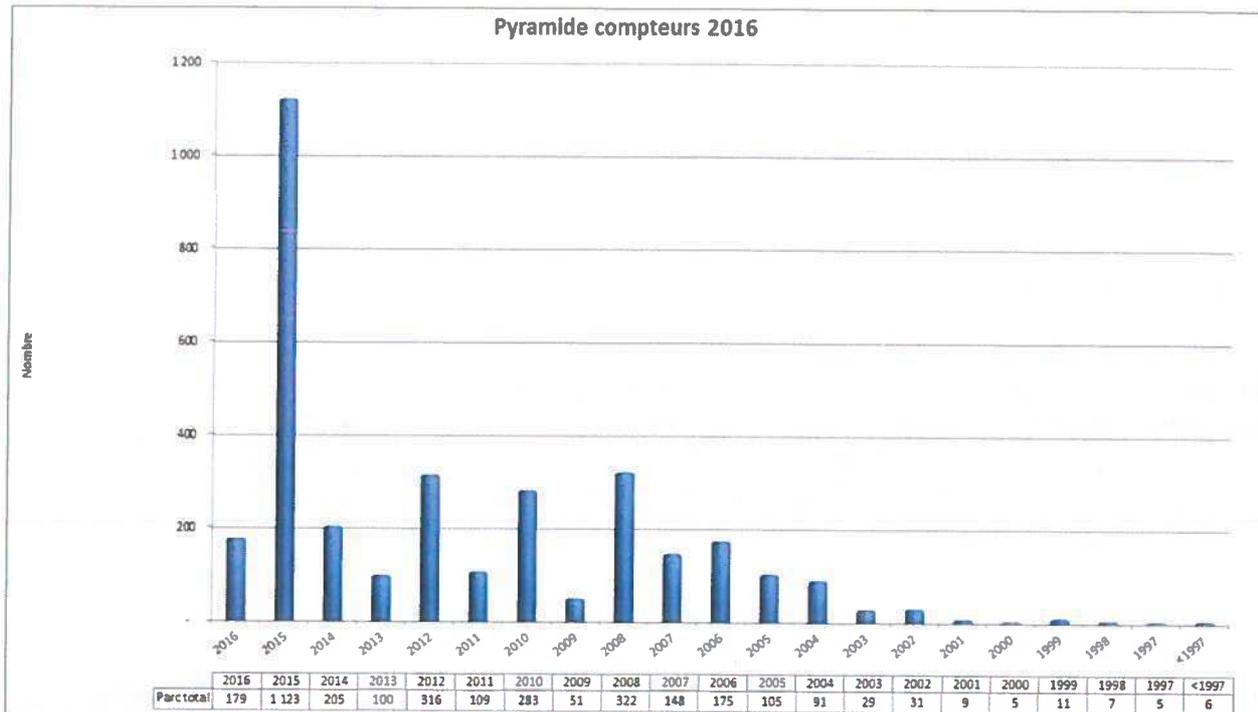
En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 - 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.



Renouvellement des compteurs	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de compteurs	3 149	3 215	3 261	3 280	3 310	0,9%
Nombre de compteurs remplacés	272	103	141	1 067	251	-76,5%
Taux de compteurs remplacés	8,6	3,2	4,3	32,5	7,6	-76,6%

→ **Les réseaux**

Canalisations

Travaux réalisés par la collectivité :

ADRESSE DES TRAVAUX	BRANCHEMENTS								CANALISATIONS							
	Nature lrt déposé	Diamètre lrt déposé	Nombre lrt déposé	Linéaire déposé	Nature lrt posé	Diamètre lrt posé	Nombre lrt posé	Linéaire posé	AEP / EU / EP	Nature conduite déposée	Diamètre conduite déposée	Linéaire déposé	Nature conduite posée	Diamètre conduite posée	Linéaire posé	Volumes de rinçage
ST LAZARE	PVC	25	3	15	PEHD	25	3	15	AEP	PVC	50	128	PEHD	50	128	

→ **Les branchements**

Renouvellement des branchements plomb	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de branchements	2 794	2 912	2 927	2 967	2 971	0,1%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0					
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0%					
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
 (**) par le Délégué et par la Collectivité

Se reporter en annexe pour consulter la liste des branchements renouvelés.

4.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Extension de réseau :

Cette extension a été réalisée par la Communauté de Communes.

CANALISATIONS								
ADRESSE DES TRAVAUX	AEP / EU / EP	Nature conduite déposée	Diamètre conduite déposée	Linéaire déposé	Nature conduite posée	Diamètre conduite posée	Linéaire posé	Volumes de rinçage
Bd Jacques cartier	AEP				PVC	160	341	

Branchements neufs

ADRESSE DES TRAVAUX	CLIENT		LIBELLE DES TRAVAUX	AEP / EU / EP	BRANCHEMENTS			
	Maitre d'ouvrage				Nature brt posé	Diamètre brt posé	Nombre brt posé	Linéaire posé
RD 125	SCCV DU GOUZET		pose branchement	AEP	PVC	110	1	18
ZA LA NOUETTE	MONTFORT COMMUNAUTE		pose branchement	AEP	PEHD	32	4	32
USINE GRAND SALOIR	GRD SALOIR ST NICOLAS		pose branchement	AEP	PEHD	160	1	10
le chene herbert	MAIRIE		pose branchement	AEP	PEHD	25	1	5

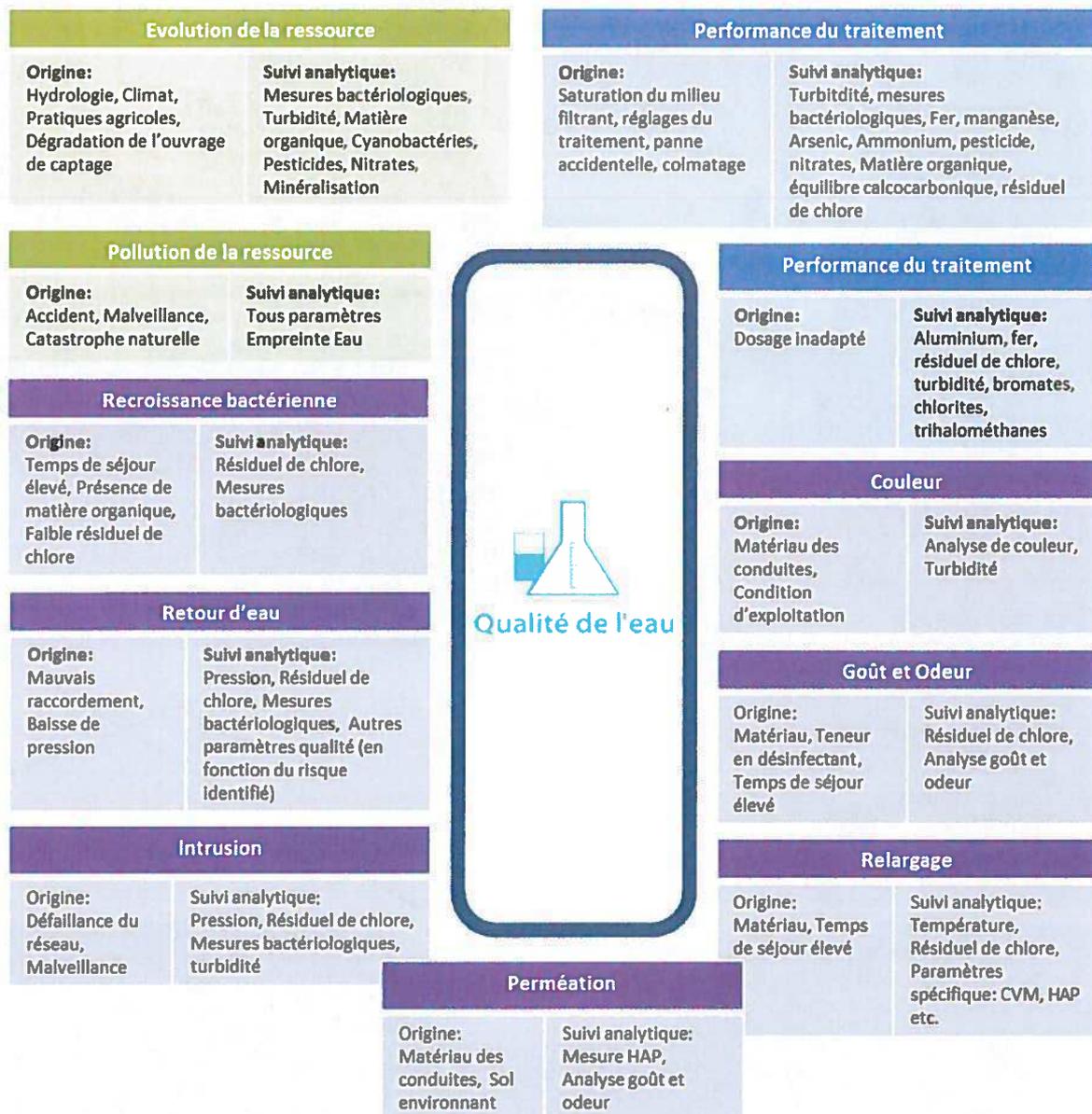


5. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

5.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...). La figure ci-dessous explicite les différents mécanismes de dégradation de la qualité de l'eau en réseau.



5.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	108	70	
Physico-chimique	840	165	1

5.1.2. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	6	6		
Physico-chimique	286	286		

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

5.1.3. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ◆ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ◆ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	17	17	14	14	31	31
Physico-chimie	17	17	4	4	21	21

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité¹ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	34	34	28	28
Physico-chimique	185	185	22	22
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	68	68	28	28
Physico-chimique	203	202	114	114
Autres paramètres analysés				
Microbiologique			14	
Physico-chimique	168		29	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

¹ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4) pH labo	4	4	1	0	1	0	2 Qualitatif

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	57,30	57,30	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	76,50	123	2	mg/l	250
Fluorures	79	79	1	µg/l	1500
Magnésium	8,50	8,50	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	7,40	24,30	19	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	2	µg/l	0,5
Potassium	8,94	8,94	1	mg/l	Sans objet
Sodium	60	60	1	mg/l	200
Sulfates	33,60	66,10	2	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	15,20	19,50	17	°F	Sans objet

5.1.4. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Paramètres microbiologiques	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	18	17	18	18	17
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	18	17	18	18	17
Paramètres physico-chimique	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de conformité physico-chimique	94,74 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	18	17	18	17	17
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	19	17	18	17	17

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/l. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2016, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service.

Les analyses suivantes ont été réalisées.

Pt PLV Nom	Pt PLV Adresse	Dat privt	Nature du programme	Résultat	Unité
ZD-AGGLO-05	Hopital	10/10/2016	OFF	0	µg/l
ZD-AGGLO-07	CDAS à Montfort	02/06/2016	OFF	0	µg/l
ZD-AGGLO-R01	RESERVOIR DU TERTRE	18/10/2016	OFF	0	µg/l

5.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

5.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	30 382	30 978	39 394	37 512	3 697	-90,1%
UP DE L ASNIERES	30 382	30 978	39 394	37 512	3 697	-90,1%
UP DES GRIPPEAUX	0	0	0	0	0	0%

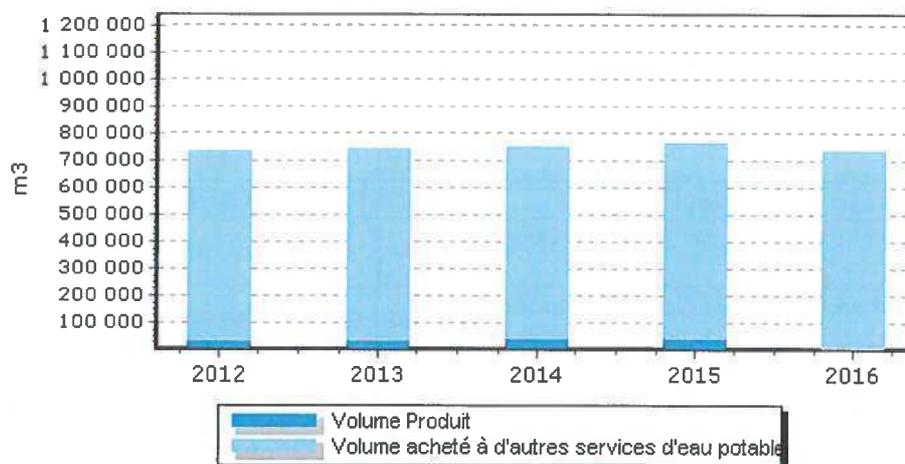
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé par nature d'eau (m3)	30 382	30 978	39 394	37 512	3 697	-90,1%
Eau de surface	0	0	0	0	0	0%
Eau souterraine influencée	30 382	30 978	39 394	37 512	3 697	-90,1%

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume prélevé (m3)	30 382	30 978	39 394	37 512	3 697	-90,1%
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	30 382	30 978	39 394	37 512	3 697	-90,1%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	705 576	708 119	708 700	722 478	729 165	0,9%
Volume mis en distribution (m3)	735 958	739 097	748 094	759 990	732 862	-3,6%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	705 576	708 119	708 700	722 478	729 165	0,9%
EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR/SMPBR)				696 857	705 044	1,2%
SI Paimpont	54 449	55 813	51 034	20 156	19 730	-2,1%
SMPBR	648 198	648 376	653 833			
SIAEP MONTAUBAN SAINT MEEN GRAND	2 929	3 930	3 833	5 465	4 391	-19,7%

5.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	696 402	691 180	693 646	690 161	689 049	-0,2%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	696 402	691 180	693 646	690 161	689 049	-0,2%
domestique ou assimilé	247 757	283 657	258 019	277 655	296 298	6,7%
autres que domestiques	448 645	407 523	435 627	412 506	392 751	-4,8%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

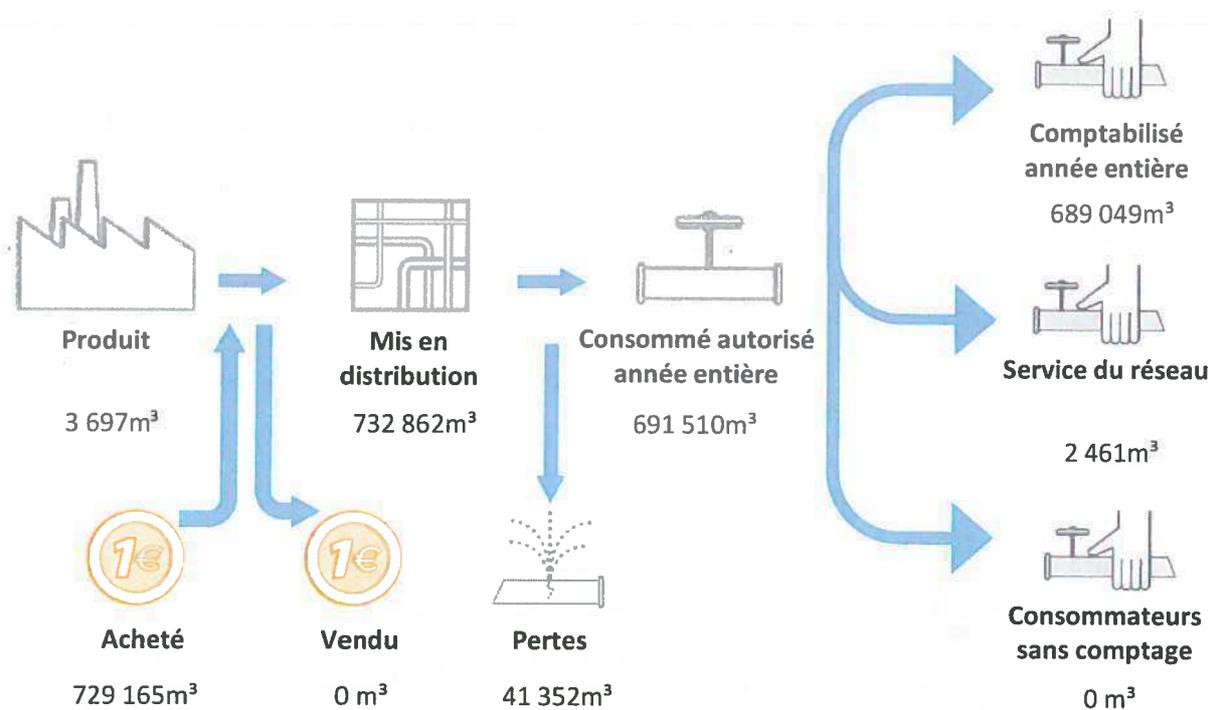
	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	696 402	691 180	693 646	690 161	689 049	-0,2%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	366	365	365	365	366	0,3%
Volume comptabilisé hors ventes en gros année entière (m3)	696 402	691 180	693 646	690 161	689 049	-0,2%
Volume de service du réseau (m3)	1 402	1 611	2 205	2 488	2 461	-1,1%
Volume consommé autorisé (m3)	697 804	692 791	695 851	692 649	691 510	-0,2%
Volume consommé autorisé année entière (m3)	697 804	692 791	695 851	692 649	691 510	-0,2%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Nom	2013	2014	2015	2016
COOPERL INDUSTRIE	406570	400541	403621	375993
HOPITAL HOSPICE	11363	11447	11907	12682
GRAND SALOIR ST NICOLAS	35790	35086	34378	37029
SARL PISCINE OCELIE	9667	14782	16184	15441

Consommations en m³

→ Synthèse des flux de volumes



5.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle du gestionnaire pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEEM du 16 juin 2015 : les services d'eau n'ayant pas atteint le rendement minimum en 2014 et n'ayant pas consécutivement établi un

plan d'actions fin 2016 seront susceptibles de voir leur redevance pour prélèvement doublée en 2017 (pour les prélèvements réalisés en 2016).

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2016 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2016	94,4	2,14	2,26	35,71

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

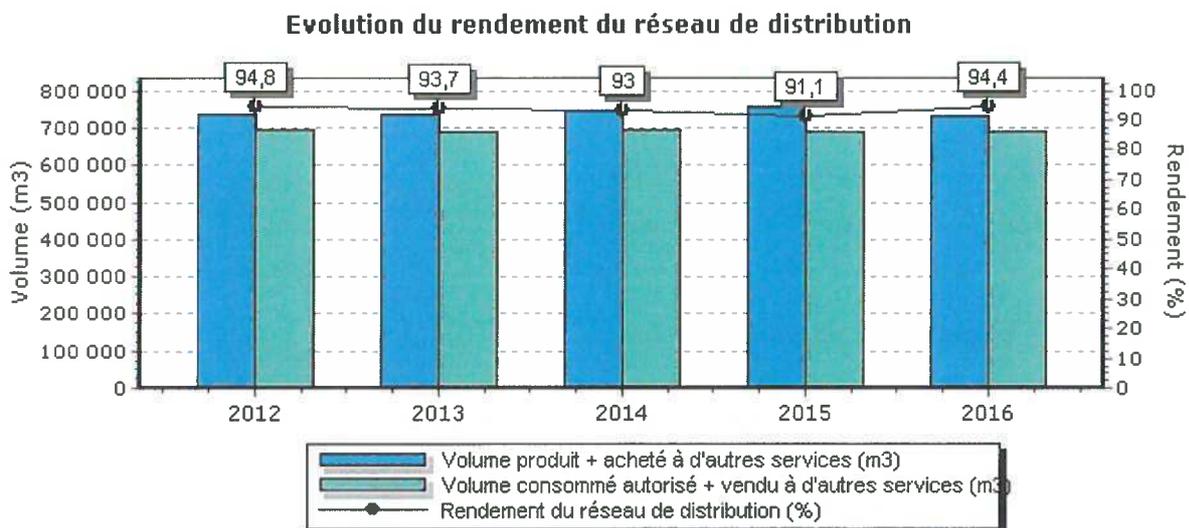
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/ nombre de jours dans l'année)

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	94,8 %	93,7 %	93,0 %	91,1 %	94,4 %	3,6%
Volume consommé autorisé année entière (m3) A	697 804	692 791	695 851	692 649	691 510	-0,2%
Volume produit (m3) C	30 382	30 978	39 394	37 512	3 697	-90,1%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	705 576	708 119	708 700	722 478	729 165	0,9%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé année entière ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2016 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2016.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/Nombre de jours dans l'année	1,91	2,53	2,87	3,65	2,26
Volume mis en distribution (m3) A	735 958	739 097	748 094	759 990	732 862
Volume comptabilisé année entière (m3) B	696 402	691 180	693 646	690 161	689 049
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	56 630	51 875	52 048	52 423	52 908

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/Nombre de jours dans l'année	1,84	2,45	2,75	3,52	2,14
Volume mis en distribution (m3) A	735 958	739 097	748 094	759 990	732 862
Volume consommé autorisé année entière (m3) B	697 804	692 791	695 851	692 649	691 510
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	56 630	51 875	52 048	52 423	52 908

5.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

5.3.1. LES RECHERCHES DE FUTITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	5	6	3	2	4	100,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur branchement	1	2	3	1	3	200,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur compteur	10	2	10	15	10	-33,3%
Nombre de fuites sur équipement	1	0	0	1	0	-100,0%
Nombre de fuites réparées	17	10	16	19	17	-10,5%

5.3.2. LES AUTRES OPERATIONS DE MAINTENANCE

→ Les installations

Les lavages de réservoirs ont été réalisés aux dates suivantes :

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
RES DES BATAILLES	09/12/2016	
RES DU HAUT TERTRE	06/12/2016	TERTRE 550
	06/12/2016	TERTRE 750
	07/12/2016	TERTRE 1500

5.4. L'efficacité environnementale

5.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



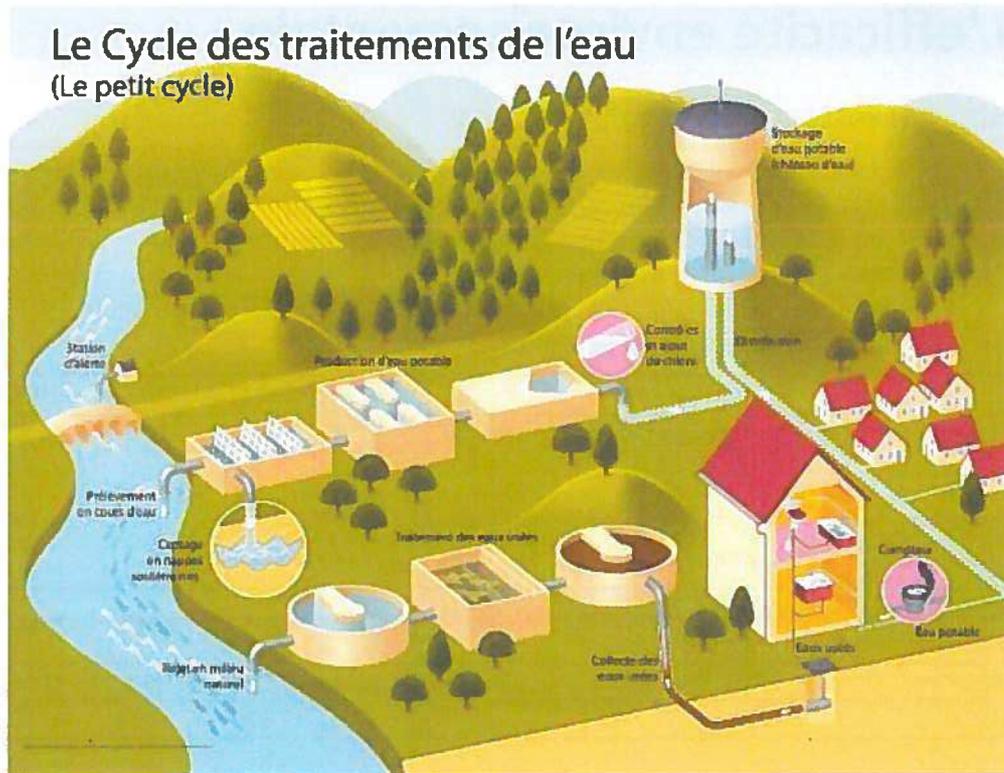
La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	97 %	74 %	72 %	70 %	81 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2012	2013	2014	2015	2016
UP DE LASNIERES	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
UP DES GRIPPEAUX	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource pour chaque achat à un autre service d'eau potable	2012	2013	2014	2015	2016
SI Paimpont	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
SIAEP MONTAUBAN SAINT MEEN GRAND	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %



5.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 680	2 100	2 820	2 987	2980	-0.0%
Installation de production	1 680	2 100	2 820	2 987	2980	-0.0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

5.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ◆ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ◆ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Installation de production	Réactifs (unité)	2013	2014	2015	2016
UP Grippeaux	Sulfate d'Alumine (kg)	0	0	0	/
	Soude (kg)	0	0	0	/
	Calcaire (kg)	0	0	0	/
	Hypochlorite de Sodium (kg)	0	0	0	/
	Charbon Actif en Grains (kg)	0	0	0	/
	Charbon Actif en Poudre (kg)	0	0	0	/
	Acide sulfurique	0	0	0	/
UP Asnière	Calcaire Marin (kg)	2000	1800	5000	0
	Hypochlorite de Sodium (kg)	320	380	300	0

L'usine d'Asnière a été arrêtée courant 2016 du fait des problèmes de qualité engendrés par la conduite gravitaire alimentant le réservoir du Tertre..

5.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

→ Valorisation des boues issues du traitement d'eau potable

Sous l'égide de l'Afnor et avec la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, Veolia a participé à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques pour l'élimination et la valorisation des boues issues du traitement d'eau potable. Ce guide apporte des éléments de réponse pour les services souhaitant s'engager dans la valorisation des boues issues des usines de traitement d'eau potable et plus spécifiquement pour leur épandage à des fins agronomiques. Ce guide, publié en 2015, a pour vocation de pallier l'absence de référence réglementaire et/ou normative. Il est accessible sur le site de l'Afnor.

5.5. Propositions d'amélioration du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme gestionnaire du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

De même, Veolia apporte les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, afin d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

Le développement d'outils avancés de gestion du patrimoine a été éprouvé sur des centaines d'installations (par exemple environ 700 usines de traitement d'eau potable en France), ainsi que le suivi de 200 000 km de réseaux d'eau potable et des équipements associés. Si nécessaire, des outils de modélisation peuvent être utilisés pour dimensionner très précisément les installations lors de leur remplacement.



Le patrimoine installation

Notre outil de gestion des équipements permet de connaître à tout moment l'inventaire du patrimoine et l'historique des interventions sur chacun des équipements, qu'il s'agisse des interventions d'exploitation, de maintenance, des contrôles réglementaires ou de sécurité. En fonction des opérations réalisées ou à venir, nos équipes sont alors en mesure de proposer des renouvellements.

Cet outil fournit ainsi des informations objectives pour déterminer les meilleurs choix entre, par exemple, un renforcement de la maintenance d'un équipement sensible ou son remplacement total ou partiel.

OUVRAGES	ETAT GENERAL	INSUFFISANCES ET AMELIORATIONS PROPOSEES
INSTALLATION DE PRODUCTION		
LES GRIPPEAUX	INSUFFISANT	<p>Installation à l'arrêt depuis août 2010 ; les remarques suivantes sont subordonnées au redémarrage de l'usine :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Prévoir l'installation de dispositifs d'anti-intrusion. Une note technique a été transmise par Veolia en 2007. > Mise en place de barres anti-chutes. Une note technique a été transmise par Veolia en 2007. > Sécurisation de l'accès à la tour CAG et des décanteurs. Une note technique a été transmise par Veolia en 2007. > Mise en place d'une station d'alerte sur le Meu. Une note technique a été transmise par Veolia en 2007. > Mise en place d'un destructeur d'ozone. Une note technique a été transmise par Veolia en 2007. > Amélioration de la coagulation et de la floculation afin de réduire le COT. Une note technique a été transmise par Veolia en 2007. > Amélioration du rejet des eaux sales vers le réseau d'eaux usées (éviter le passage au trop plein vers le réseau d'eau pluviale). > Remplacement du robinet flotteur de dilution de CEBR par un système de régulation pour le remplissage de la bêche eau traitée (régulation par vanne électrique). > Prévoir des réfections du génie civil dans la galerie des filtres à sable, sur les ouvrages de décantation et des peintures dans les locaux. <p><i>Informations maintenues à titre indicatif – Hors périmètre depuis le dernier avenant</i></p>
L'ASNIERE	MAUVAIS	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en conformité avec la réglementation : mettre en place une clôture et un portail sur le site de l'usine. > Réaliser l'empierrement du chemin d'accès à l'usine. > Etudier la modification du profil hydraulique du collecteur de la Loge au niveau du passage de la route de Monterfil (suppression du point haut). Chemisage de la conduite gravitaire alimentant le réservoir du Tertre ou renouvellement de la conduite. > Amélioration du service et augmentation de la production locale : étudier la faisabilité du déplacement des installations de traitement sur le site du réservoir du Tertre 550 m³. Objectifs : utiliser les capacités maximales de la ressource, améliorer les rendements hydrauliques de production d'eau et de la qualité de l'eau mise en distribution. ETUDE PRESENTEE – DEFINIR DEVENIR

RESERVOIRS		
RESERVOIR DU HAUT TERTRE (1500 m ³)	NEUF	> Etudier la rechloration des eaux distribuées après stockage dans les trois réservoirs ainsi que le suivi du chlore résiduel.
RESERVOIR DU HAUT TERTRE (700 m ³)	SATISFAISANT	> Prévoir l'installation de dispositifs d'anti-intrusion. => travaux prévu en 2017
RESERVOIR DU HAUT TERTRE (550 m ³)	MAUVAIS	> Une rénovation est à prévoir (clôture, peinture, génie civil...).
RESERVOIR DES BATAILLES (300 m ³)	SATISFAISANT	> Prévoir l'installation de dispositifs d'anti-intrusion. => travaux prévu en 2017
SURPRESSION DU TERTRE	NEUF	RAS
RESEAU DE DISTRIBUTION		
RESEAU	NON SATISFAISANT	<p>> Suivi des débits de nuit et des volumes distribués difficiles</p> <p>Etudier la possibilité d'installer des compteurs de sectorisation afin d'être plus performant dans les recherches de fuites -> 3 débitmètres vont être posés en 2017.</p> <p>> Au-delà du renouvellement engagé, un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations et branchements est à formaliser. Ce programme permettra de définir et disposer d'une politique adaptée de gestion patrimoniale du réseau à moyens et longs termes. Un programme a été établi en 2017.</p> <p>> Poursuivre le renouvellement des canalisations. (rue du Henneau gain en débit de remplissage, rue des Grippeaux fonte grise eau sale..., route de Talensac).</p>
	MOYEN	<p>> Une modélisation hydraulique permettrait de répondre aux interrogations qui se posent avec l'arrivée de projets industriels et de définir les travaux de renforcement nécessaires sur le réseau (extension de Cooperl et Grand saloir).</p> <p>> Installation des bornes de prise d'eau sécurisées avec comptage à prévoir afin de mieux maîtriser les prises d'eau sauvages et éviter les risques sanitaires.</p>

L'installation de détecteurs de fumée est à prévoir dans les différentes armoires électriques pour prévenir tout incendie.



6. Le rapport financier du service

6.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et sont présentées en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2016
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D2030 - MONTFORT EAU

Eau

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
PRODUITS	1 428 593	1 324 504	-7,29 %
Exploitation du service	834 844	788 171	
Collectivités et autres organismes publics	557 235	486 051	
Travaux attribués à titre exclusif	11 370	24 491	
Produits accessoires	25 144	25 790	
CHARGES	1 281 848	1 219 368	-4,87 %
Personnel	102 728	89 975	
Energie électrique	4 821	2 976	
Achats d'eau	458 744	445 672	
Produits de traitement	2 960	6	
Analyses	4 485	3 362	
Sous-traitance, matières et fournitures	43 384	28 415	
Impôts locaux et taxes	7 960	8 181	
Autres dépenses d'exploitation	40 958	54 120	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	9 551	11 132	
<i>engins et véhicules</i>	5 210	5 436	
<i>informatique</i>	11 659	10 499	
<i>assurances</i>	2 833	1 812	
<i>locaux</i>	7 212	10 382	
<i>autres</i>	4 495	14 859	
Redevances contractuelles	- 20 721	30 460	
Contribution des services centraux et recherche	32 490	23 746	
Collectivités et autres organismes publics	557 235	486 051	
Charges relatives aux renouvellements	41 302	41 342	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	18 604	18 768	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	22 698	22 574	
Charges relatives aux investissements	1 494	1 517	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	1 494	1 517	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	4 008	3 547	
RESULTAT AVANT IMPOT	146 745	105 136	-28,35 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	48 909	35 041	
RESULTAT	97 836	70 095	-28,35 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

14/03/2017

→ *L'état des produits*

L'état suivant détaille les produits de la société et de la collectivité contractante.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2016

Collectivité: D2030 - MONTFORT EAU

Eau

LIBELLE	2015	2016	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	855 565	757 712	-11,44 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	847 924	539 877	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	7 642	217 835	
Ristournes	- 20 721	30 460	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	- 20 721	30 460	
Exploitation du service	834 844	788 171	-5,59 %
Produits : part de la collectivité contractante	445 244	379 629	-14,74 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	444 695	350 245	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	549	29 384	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	33 891	32 051	-5,43 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	33 874	25 110	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	17	6 940	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	78 100	74 372	-4,77 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	78 679	29 546	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 579	44 826	
Collectivités et autres organismes publics	557 235	486 051	-12,77 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	11 370	24 491	NS
Produits accessoires	25 144	25 790	2,57 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

14/03/17

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

6.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le gestionnaire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

6.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du gestionnaire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Un programme d'investissements de premier établissement a été défini au contrat. Le suivi de ce programme est résumé ci-dessous :

Engagements contractuels	Réalisé	Non réalisé	Commentaires
Mise en place d'une filière de traitement des pesticides par charbon actif en grains sur l'unité de production des Grippeaux.	X		
Equipement en télégestion	X		
Information sur la qualité de l'eau à joindre à la facture	X		
Traitement des surconsommations	X		

→ Programme contractuel de renouvellement

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	251

→ Les autres dépenses de renouvellement

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	2016
Equipements (€)	3 395,69

6.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel gestionnaire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par le gestionnaire futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouveau gestionnaire du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition², deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA³ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

² art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

³ Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI n° 50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au gestionnaire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au gestionnaire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

6.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du gestionnaire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du gestionnaire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale « Veolia - Générale des Eaux » du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, tous les salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent gestionnaire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents⁴ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs...
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

⁴ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

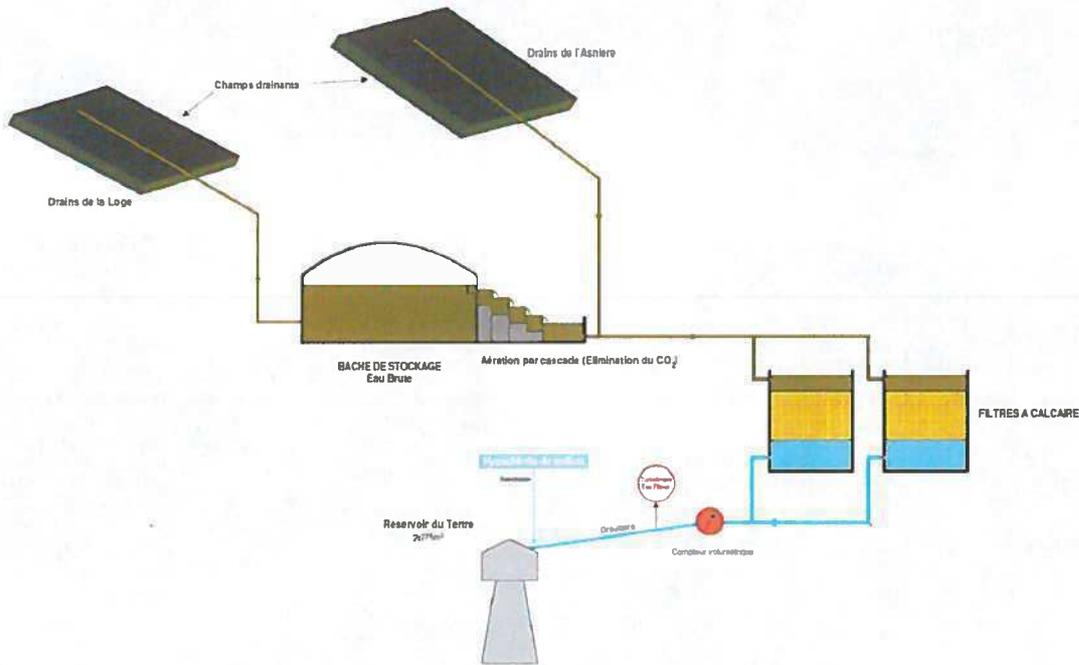
ID : 035-213501885-20170703-17_131-DE



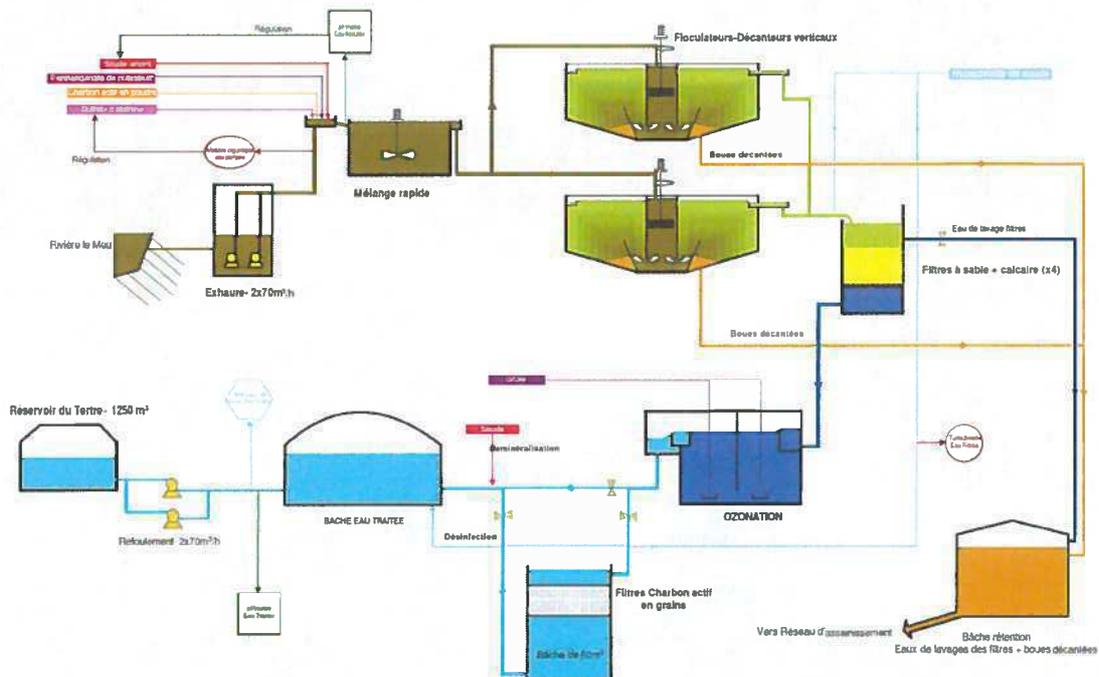
7. Annexes

7.1. Le synoptique du réseau

**SCHEMA DE FILIERE DE L'UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE L'ASNIERE
VILLE DE MONTFORT SUR MEU**



**SCHEMA DE FILIERE DE L'UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES GRIPPEAUX
VILLE DE MONTFORT SUR MEU**



7.2. Le bilan énergétique du patrimoine

Installation de production

UP DE L ASNIERES(Désinfection seule)	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	0	0	0	0%
Volume produit refoulé (m3)	30 382	30 978	39 394	37 512	3 697	-90,1%
UP DES GRIPPEAUX(Désinfection seule)	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 680	2 100	2 820	2 987	2980	-93,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 680	2 100		0	2 931	100%
Volume produit refoulé (m3)	0	0		0	0	0%

Réservoir ou château d'eau

RES DES BATAILLES	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	132	1 014	840	292	326	11,6%
RES DU HAUT TERTRE	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	1 292	324	1 620	661	731	10,6%

Autres installations eau

ACHAT LE PONT AUX ANES	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Energie facturée consommée (kWh)	221	372	452	404	453	12,1%

7.3. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2016 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du Centre Régional Bretagne de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

L'organisation de Veolia Eau s'articule en métropole autour de 21 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones aux effectifs resserrés. Pour répondre aux exigences des clients, les Centres Régionaux se sont vu confier, au plus près du terrain par conséquent, un certain nombre de moyens notamment techniques et commerciaux. Par ailleurs, la fonction comptable est mutualisée dans un centre comptable national afin d'optimiser la productivité de ces tâches.

Au sein de cette organisation, pour faire face aux nouveaux défis auxquels se trouvent confrontés ses métiers, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société ... a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Par ailleurs, la loi dite « Warsmann » du 17/05/11 fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur. Ces dégrèvements interviennent en minoration de factures déjà émises. A compter de l'exercice 2016, ces dégrèvements (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés alors qu'ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ».

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),

- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 22).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Par ailleurs, on rappelle que comme évoqué au §2 « Produits », les dégrèvements accordés au titre de la loi « Warsmann » (comme l'ensemble des dégrèvements) sont portés à compter de 2016 en minoration des produits d'exploitation de l'exercice où ils sont accordés ; ils étaient auparavant comptabilisés sur la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement ». Ce retraitement peut également expliquer une partie de l'évolution de ce poste en 2016.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2016 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% applicable lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2016 au titre de l'exercice 2015.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2016 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2017.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

7.4. Actualité réglementaire 2016

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Application de la Loi NOTRe*

Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

L'arrêté du 20 janvier 2016 modifie l'arrêté du 17 mars 2006. Il impose qu'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (Socle) soit annexée au plus tard le 31 décembre 2017 à chacun des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE - définissant les priorités des politiques de l'eau sur chacun des grands bassins hydrographiques). La première Socle sera établie par le préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin.

Dans une note d'information aux préfets en date du 13 juillet 2016, la Direction Générale des Collectivités Locales rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » seront exercées à titre obligatoire par les communautés de communes (CC) et communautés d'agglomération (CA). Pour ce qui concerne la compétence « assainissement », elle expose les mécanismes transitoires applicables aux CC pour la période 2018-2020. Enfin, elle souligne que la compétence « assainissement » inclut le service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

La note aux préfets coordonnateurs de bassin du 7 novembre 2016 détaille les échéances de mise en œuvre dans les territoires des nouvelles compétences de la gestion locale de l'eau, à savoir :

- ◆ Etape 1 pour le 31/12/2017 : centrée sur les compétences GEMAPI, Eau et Assainissement incluant une phase de consultation des Collectivités durant l'été 2017 ;
- ◆ Etape 2, à l'horizon 2020/2021 : en configuration définitive pour intégration dans les SDAGE 2022 – 2027.

L'annexe de la note du 7 novembre 2016 liste l'ensemble des compétences exclusives et partagées selon la nature des Collectivités (EPCI, Département, Région). Les compétences exclusives des EPCI sont « eau », « assainissement », « GEMAPI », « eaux pluviales urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Contentieux européens et responsabilité des collectivités territoriales.

Pris au titre de l'article 112 de la loi NOTRe (codifié L.1611-10 dans le CGCT), le décret n° 2016-1910 du 27 décembre 2016 précise les modalités selon lesquelles l'Etat peut solliciter les collectivités territoriales dans le cadre d'un manquement au droit de l'Union Européenne relevant en tout ou partie de compétences exercées par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

→ *GEMAPI*

L'acronyme GEMAPI pour « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Plusieurs textes législatifs et réglementaires publiés en 2016 ont précisé les modalités de ce transfert de compétences devant survenir au 1^{er} janvier 2018.

Loi biodiversité.

Les articles 61 à 65 de la loi Biodiversité du 8 août 2016 introduisent différentes dispositions concernant les Etablissements Publics de Territoriaux de Bassin et les modalités d'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Prévention des inondations et systèmes d'endiguement.

Dans une note du 13 avril 2016, relative à la gestion des systèmes d'endiguement, le MEEM apporte un éclairage technique sur la nouvelle gestion des systèmes d'endiguement et précise les conditions de mise à disposition des ouvrages existants aux autorités compétentes en matière de GEMAPI. Notamment, un guide méthodologique précise l'économie générale des systèmes d'endiguement et présente les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour les systèmes d'endiguement, selon que la compétence GEMAPI est exercée directement, par transfert ou délégation de compétence.

Les actions nationales prioritaires en matière de risque d'inondation pour 2016-2017 ont été précisées dans une instruction du 26 juillet 2016 (BO min. Écologie n° 14/2016, 10 août).

→ *Marchés publics et concessions*

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a été complétée par le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 et s'applique aux marchés passés postérieurement à cette date.

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 ont quant à eux mis en application le nouveau régime des concessions au titre desquelles figurent les concessions de services publics et donc les délégations de services publics d'eau et d'assainissement. Ce nouveau régime est applicable aux procédures engagées postérieurement au 1^{er} avril 2016 à l'exception notable des dispositions relatives aux conditions de modification des concessions qui elles s'appliquent aux contrats en cours.

Ces deux dispositifs très structurants ont été complétés par divers textes au contenu plus administratifs : deux arrêtés des 19 mars et 25 mai 2016 listant les documents et certificats pouvant être demandés aux candidats à un marché public ainsi qu'un arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis à appliquer pour la passation d'un contrat de concession.

→ *Numérique*

Loi pour une République Numérique.

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique intègre dans le champ de la libre réutilisation toutes les données produites ou reçues par des personnes exerçant un SPIC revenant ainsi sur l'exception mise en place par la loi sur l'Open Data dite « Valter » du 29 décembre 2015.

La loi maintient néanmoins une exception en dotant les administrations exerçant une mission de SPIC soumise à la concurrence du droit de s'opposer à la libre réutilisation des bases de données qu'elles ont produites ou reçues.

Un décret n° 2016-1036 du 28 juillet 2016, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2017, encadre les conditions dans lesquelles des redevances de réutilisation de données publiques peuvent être appliquées, par dérogation au principe de gratuité, ainsi que leurs modalités de calcul.

Saisie de l'administration par Voie Electronique.

Deux textes publiés en 2016 sont venus préciser le droit des usagers de saisir les services publics locaux par voie électronique.

1. Le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.
2. Le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 fixe les démarches faisant exceptions temporaires ou définitives à ce droit de saisie au profit des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale.

Facturation électronique.

Le décret du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 9 novembre ont été pris en application de l'ordonnance du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique. Cette nouvelle réglementation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 aux grandes entreprises et aux personnes publiques.

Elle stipule que les fournisseurs de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics doivent obligatoirement transmettre leurs factures sous forme électronique. En retour, l'Etat, les collectivités territoriales et des établissements publics sont tenus d'accepter les factures électroniques de leurs fournisseurs.

Les textes précisent que la dématérialisation doit s'opérer via le portail mis en œuvre à cet effet par le ministère du Budget (« Chorus pro »), à l'exclusion de tout autre mode de transmission. Mais également que les entités publiques ne pourront rejeter les factures transmises hors Chorus Pro (ex : envoi de factures papier) qu'après avoir rappelé l'obligation de dématérialisation, via Chorus Pro, à leur fournisseur.

L'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat), dépendant du ministère des Finances édite un annuaire des entités publiques concernées par la réforme (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics).

Sécurité des systèmes d'information.

Pris en application des articles R 1332-41-1 R 1332-41-2 et R 1332-41-10 du code de la défense, l'arrêté du 17 juin 2016 fixant les règles de sécurité et les modalités de déclaration des systèmes d'information d'importance vitale et des incidents de sécurité relatives au secteur d'activités d'importance vitale « Gestion de l'eau » est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Cet arrêté détaille :

- ◆ les règles de sécurité que les opérateurs d'importance vitale (OIV) dans le domaine de la gestion de l'eau sont tenus de respecter pour protéger leurs systèmes d'information ;
- ◆ leurs délais d'application ;
- ◆ les modalités de déclaration à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- ◆ la liste de leurs systèmes d'information d'importance vitale identifiés par type de système ;
- ◆ ainsi que les modalités de déclaration à l'ANSSI de certains types d'incidents affectant la sécurité ou le fonctionnement de leurs systèmes d'information.

→ Amiante

L'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels crée un nouvel article au sein du code du travail, l'article L. 4412-2, sur le repérage avant travaux en matière d'amiante.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles a désormais une obligation légale de faire rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Les modalités d'application et, le cas échéant d'exemption, de cette mesure seront précisées par voie réglementaire.

→ *Transition énergétique et émission de GES*

Certificats d'Economie d'Energie.

L'arrêté du 5 août 2016 portant validation du programme « Expérimentation d'un passeport de rénovation énergétique dans les TEPCV avec pré-diagnostic en ligne » rend possible la valorisation des diagnostics énergétiques dans les territoires labellisés « énergie positive » grâce au dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Emissions atmosphériques et Gaz à Effet de Serre.

L'ordonnance n° 2015-1737 et le décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 sont venus changer sensiblement les règles applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. En effet, l'administration s'est rendue compte des similitudes des données à traiter pour établir les BEGES et les audits et a lissé les différences entre les deux référentiels. Les BEGES et audits sont soumis à un nouveau régime avec une nouvelle périodicité pour les BEGES (4 ans au lieu de 3 ans), un délai prolongé pour la remise des audits, des sanctions administratives pour défaut de production des BEGES, et la production de ces deux documents sur une plateforme informatique gérée par l'ADEME. Deux arrêtés complètent le dispositif : un arrêté précise les données à renseigner sur la plate-forme informatique mise en place pour les BEGES tandis qu'un autre ajoute un gaz, le trifluorure d'azote, qui devra être pris en compte dans les BEGES devant être rendus à partir du 1^{er} juillet 2016.

→ *Economie circulaire*

Biogaz

L'ordonnance n° 2016-411 du 7 avril 2016 vise à favoriser le développement de la filière d'injection de biométhane dans les réseaux de distribution de gaz afin d'atteindre les objectifs de production fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévue à l'article L.141-1 du code de l'énergie. Certaines dispositions sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2016.

Décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 : En application de la loi sur la transition énergétique, les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires, dans la limite de seuils définis par le décret le seuil est, sauf dérogation, de 15 % du tonnage brut total des intrants par année civile. Cette disposition ne s'applique qu'aux installations mises en service après le 1^{er} janvier 2017.

Biomasse.

Le décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 pris en application des articles 175 et 197 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le contenu de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et des schémas régionaux biomasse (SRB). Les SNMB et SRB visent les actions nécessaires à la réalisation de l'objectif de réduction de 30 % de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030, par rapport à l'année de référence 2012.

Service public de l'eau

→ *Relation avec les abonnés*

Recouvrement des petites créances.

Depuis le 1^{er} juin 2016, il est possible en application du décret n° 2016-285 du 9 mars 2016 et du nouvel article 1244-4 du Code Civil (loi n° 2015 du 6 août 2015) de recouvrer une créance jusqu'à 4 000 euros (principal et intérêts compris) par la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances mise en œuvre auprès d'un huissier de justice sans faire appel à un juge.

Présentation du prix au litre.

L'arrêté du 28 avril 2016 définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau tel qu'il doit figurer sur la facture dès le 1^{er} janvier 2017. Le consommateur est informé du prix de l'eau en distinguant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix TTC du litre d'eau basé sur la seule consommation.

L'indication du prix au litre apparaît déjà sur les factures des abonnés mais la règle de présentation nécessitait d'être harmonisée.

→ Travaux à proximité des réseaux / réforme anti-endommagements / DT-DICT

L'arrêté du 12 janvier 2016 modifie le formulaire CERFA relatif à l'avis de travaux urgents (ATU) et crée une notice explicative qui lui est associée. Il modifie également le formulaire CERFA relatif au récépissé de DT ou de DICT.

L'ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016 modifie de façon mineure la seule partie législative des articles du Code de l'Environnement relatifs à la réforme.

L'arrêté du 26 juillet 2016 fixe pour l'année 2016 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice (« Guichet Unique » de l'Inéris) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

L'arrêté du 27 décembre 2016 rend d'application obligatoire le guide technique, récemment remis à jour sous la forme de trois fascicules. Le texte simplifie par ailleurs le fonctionnement du guichet unique, en particulier la gestion des modifications des zones d'implantation des réseaux justifiées par les mises à jour successives de la carte des périmètres des communes.

→ Dispositions diverses

Métrologie légale & comptage.

Divers textes français et européens relatifs aux instruments de mesure et à la métrologie légale, dont relèvent les compteurs d'eau, ont été publiés durant l'année 2016.

Le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 et l'arrêté du 9 juin 2016 transposent en droit français la directive 2014/31/UE du 26 février 2014 et la directive 2014/32/UE du 26 février 2014. Ces deux textes abrogent à compter du 1^{er} novembre 2016 le décret n° 76-130 du 29 janvier 1976 réglementant les compteurs d'eau froide.

Un rectificatif à la directive déléguée 2015/13/UE met en conformité l'annexe III de la Directive 2014/32/UE du 26 février 2014 avec la norme EN 14154 et modifie très marginalement l'étendue des débits des compteurs d'eau.

L'arrêté du 2 novembre 2016 précise les modalités d'application du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 en modifiant différents arrêtés dont, pour les compteurs d'eau, l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service.

Eau potable, Environnement et Biodiversité

→ Loi Biodiversité

Promulguée le 8 août 2016, la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages renforce le droit de l'environnement et la protection de la biodiversité (avec l'introduction de 4 nouveaux principes généraux du droit de l'environnement, notamment les principes de solidarité écologique et de non-régression), l'introduction de la réparation du préjudice écologique dans le code civil, le mécanisme de l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages et le nouveau dispositif de compensation des atteintes à la biodiversité Cette loi modifie par ailleurs la

gouvernance de la politique de l'eau (composition des comités de bassin, attribution des aides des agences de l'eau, ...).

Le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 fixe l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), nouvel établissement public créé par la loi du 8 août 2016. A compter du 1^{er} janvier 2017, l'AFB reprend notamment les fonctions précédemment exercées par l'ONEMA.

→ *Action de groupe*

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^e siècle crée un socle commun pour les actions de groupe applicables aux secteurs de la santé, des discriminations, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques. L'action de groupe est codifiée à l'art. L. 142-3-1 du code de l'environnement et peut être actionnée devant les juges judiciaires et administratifs par toutes associations, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans, dont les statuts comportent la défense de dommages corporels ou la défense des intérêts économiques de leurs membres ou toutes associations agréées de protection de l'environnement.

→ *Zones vulnérables*

L'arrêté du 11 octobre 2016 modifie l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Cet arrêté précise les capacités de stockage des effluents d'élevage et leurs délais de mise en œuvre ainsi que les caractéristiques des « bandes enherbées » visant à limiter les fuites d'azote par ruissellement au cours des périodes pluvieuses.

→ *Substances prioritaires dans les milieux*

Une note technique du Ministère de l'Environnement du 20 janvier 2016 dresse les objectifs et les caractéristiques de la liste de vigilance européenne dans la surveillance de l'état chimique des eaux de surface ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette liste de vigilance au niveau national pour le cycle de surveillance (2016-2017).

L'arrêté du 23 juin 2016 modifie l'arrêté du 17 décembre 2008 qui établit les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Plus précisément, l'arrêté explicite les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans les situations particulières de « fond géochimique naturel » élevé et ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte.

Eau potable et Qualité

→ *Loi Santé*

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la « modernisation de notre système de santé » comporte trois articles dédiés plus ou moins directement aux usages de l'eau.

- ◆ L'article 51 introduit une réglementation sur les brumisateur visant à encadrer le risque « légionnelle » ;
- ◆ L'article 52 créé un régime de sanctions pour les gestionnaires d'eau de baignade pour les installations privatives situées dans les établissements recevant du public (ERP – typiquement hôtel) ;
- ◆ L'article 204 autorise le Gouvernement à légiférer par ordonnances afin de permettre l'utilisation d'eau non destinée à la consommation humaine lorsque la qualité de l'eau n'a pas d'effet sur la santé des usagers ou sur la salubrité des denrées alimentaires finales.

→ **Traitement des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)**

Deux avis de la Direction Générale de la Santé publiés au JO du 15 juin 2016 dressent la liste des attestations de conformité sanitaire émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour, d'une part, les réacteurs équipés de lampes à rayonnements ultra-violet et, d'autre part, les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le décret n° 2016-859 du 29 juin 2016 détaille les procédures d'approbation, de mise à disposition sur le marché ainsi que de déclaration des produits et des substances actives biocides en application du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012. En France, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) est désormais en charge de la délivrance, la modification et le retrait des autorisations de mise sur le marché dont, notamment, les produits de désinfection utilisés dans le traitement de l'eau potable.

→ **Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

Agrément des laboratoires.

L'arrêté du 5 juillet 2016 constitue une mise à jour technique et réglementaire qui fixe les conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux.

Surveillance des eaux superficielles.

L'arrêté du 24 décembre 2015 modifie l'arrêté du 11 janvier 2007 qui fixe le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire et détaille le programme d'analyses supplémentaires effectuées à la ressource pour les eaux superficielles dont le débit prélevé est supérieur ou égal à 100 m³/jour.

Ce programme correspondant au programme d'analyses additionnel (« RSadd ») par rapport au programme réalisé sur la ressource en eau. Il consiste en l'analyse de plusieurs paramètres selon une fréquence définie en fonction du débit prélevé à la ressource. Ce programme, initialement lancé en 2010, doit être reconduit tous les six ans. Le programme révisé comporte 10 substances supplémentaires (9 pesticides et l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS)). Pour ces nouveaux paramètres, la première analyse doit être réalisée avant le 31 décembre 2018.

→ **Mesures de gestion**

Présence de tétrachloroéthylène et trichloréthylène dans l'EDCH.

Dans l'instruction DGS/EA4/2015/356 du 4 décembre 2015 (mise en ligne le 5 janvier 2016), la DGS détaille les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation pour la somme des concentrations en tétrachloroéthylène et en trichloréthylène.

Cette instruction précise les mesures correctives à mettre en place afin de rétablir la qualité de l'eau selon les seuils de concentrations observées et la présence concomitante (ou non) de tétrachloroéthylène et de trichloréthylène.

Lutte contre le saturnisme infantile.

Dans une instruction du 21 septembre 2016, la Direction Générale de la Santé rappelle le dispositif législatif et réglementaire visant à lutter contre le saturnisme infantile et à réduire les expositions au plomb de toute nature (sols, poussières, aliments et eau du robinet). Dans le domaine de l'eau de boisson, l'instruction fixe à 20 µg/l le seuil de concentration en plomb déclenchant un dépistage du saturnisme dans la population des enfants de moins de 7 ans et chez les femmes enceintes.

7.5. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au gestionnaire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le gestionnaire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec « double compte ») desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ◆ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ◆ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ◆ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 Mm^3/an$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de $1\ 000 m^3/j$: pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le gestionnaire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

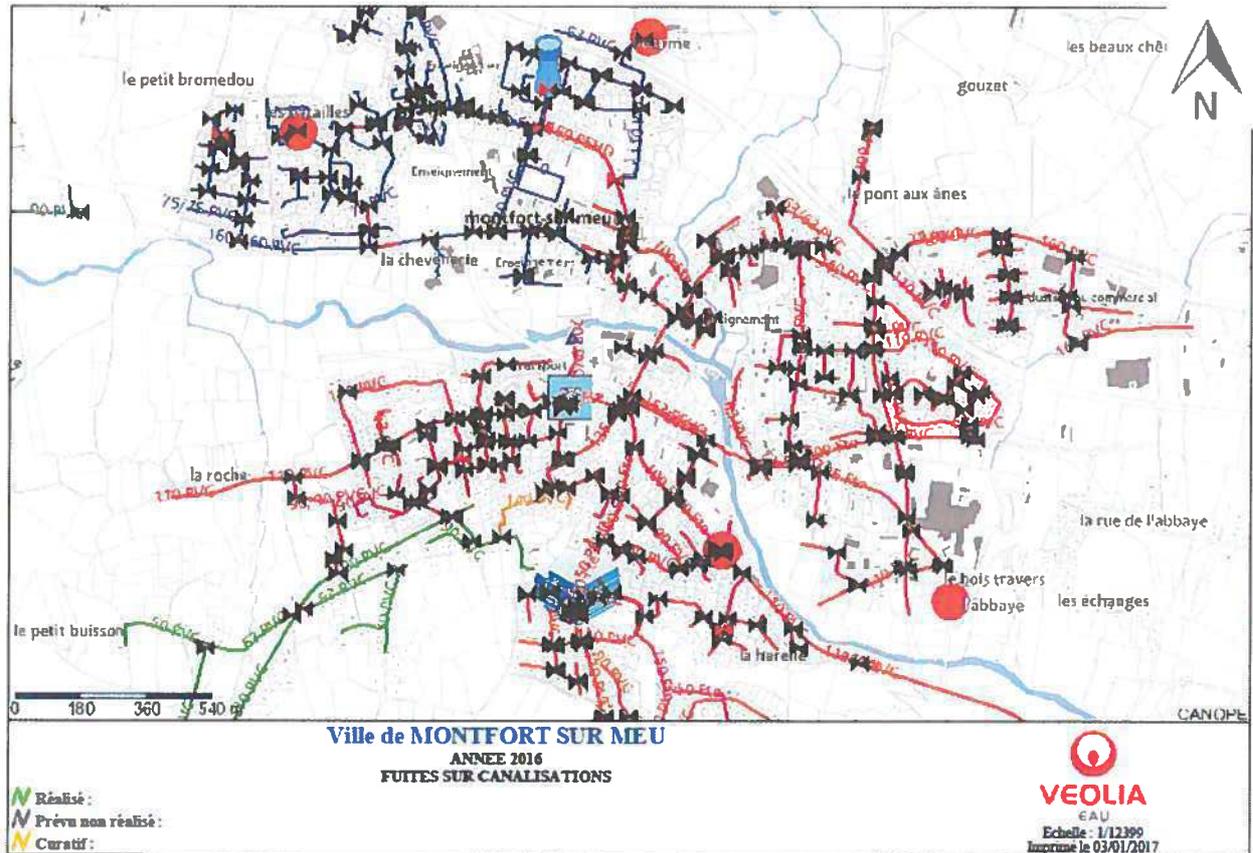
Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

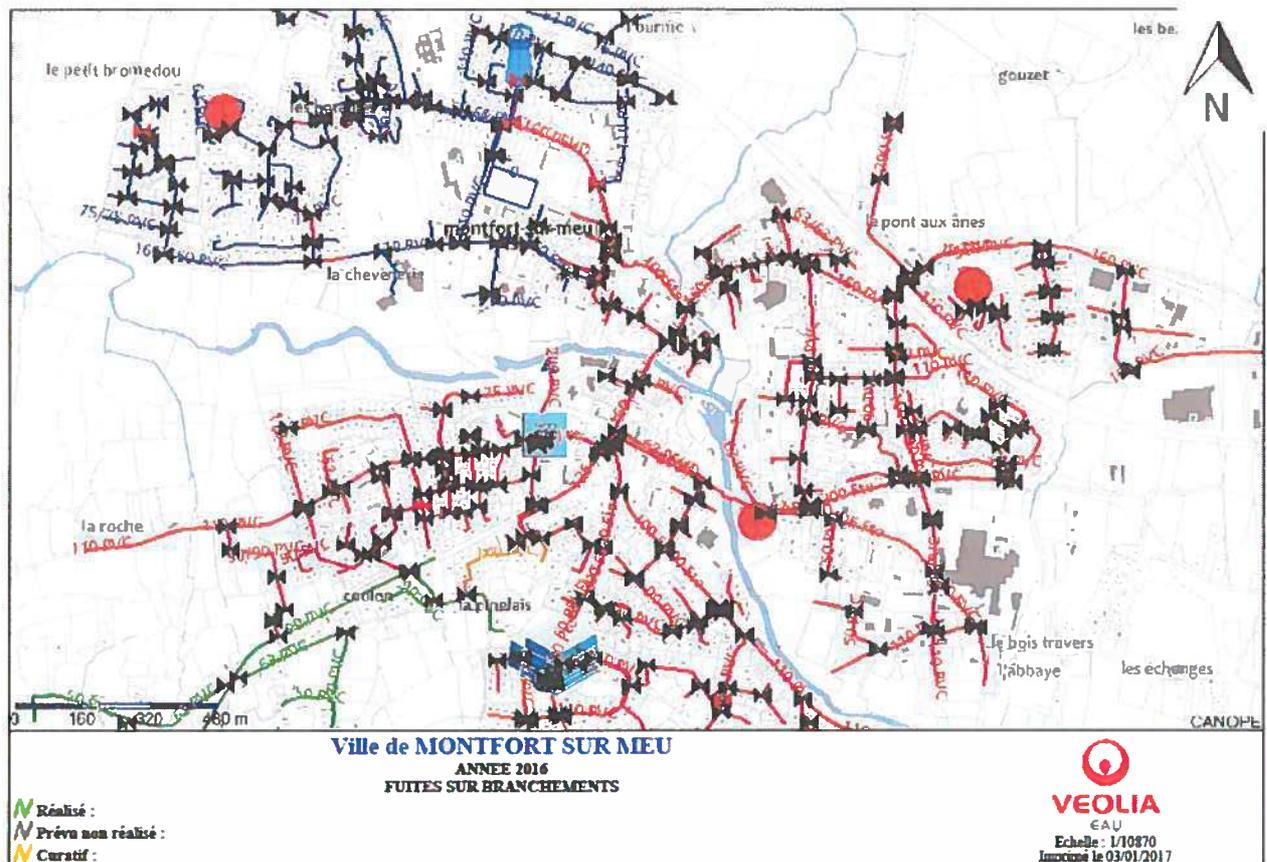
7.6. Autres annexes

→ *Détail des fuites*

Sur canalisations



Sur branchements



→ Détail de la production par usine

	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
UP DE L ASNIERES	30 382	30 978	39 394	37 512	3 697	-90,1%
UP DES GRIPPEAUX	0	0		0	0	0%
Volume prélevé total	30 382	30 978	39 394	37 512	3 697	-90,1%
UP DE L ASNIERES	0	0	0	0	0	0%
UP DES GRIPPEAUX	0	0		0	0	0%
Besoins usine total	0	0	0	0	0	0%
UP DE L ASNIERES	30 382	30 978	39 394	37 512	3 697	-90,1%
UP DES GRIPPEAUX	0	0		0	0	0%
Volume produit total	30 382	30 978	39 394	37 512	3 697	-90,1%

→ Calcul du PY

MONTFORT - D2030

Annexe N°1 - Détermination du calcul du PY réel

ANNÉE 2016

$$Py = (Ma + Mb + Mc) / Vf$$

Ma = Montant des factures d'achat d'eau - hors taxes - en provenance du CEBR
(part délégataire + part collectivité)

$$Ma = 461\,059,56 \text{ €}$$

Mb = Montant des factures d'achat d'eau - hors taxes - en provenance du SIAEP
de la forêt de paimpont (part délégataire + part collectivité)

$$Mb = 22\,354,09 \text{ €}$$

Mc = Montant des factures d'achat d'eau - hors taxes - en provenance du SIAEP
de montauban-St méen (part délégataire + part collectivité)

$$Mc = 5\,767,55 \text{ €}$$

Vf = Volume facturé aux abonnés
689 049 M3

$$Py = (461059,56 + 22354,09 + 5767,55) / 689049$$

$$Py = 0,7099$$

Py prévisionnel	0,721	Volume :	689 049	Différence :	0,011
-----------------	-------	----------	---------	--------------	-------

Somme à rembourser à la collectivité avec un py à 0,721 : 7 648,44 €

→ *Compte annuel de surtaxe :*



Ille-et-Vilaine

Compagnie Générale des Eaux

MONTFORT SUR MEU

COMPTE DE SURTAXE EAU

ANNÉE 2016

LIBELLÉ CRÉDIT	PART FERMIÈRE	PART COLLECTIVITÉ
PRIMES FIXES	87 377,79	129 031,41
CONSOMMATIONS	744 703,34	174 980,76
ANNULATIONS FACTURES	-165,80	-30,98
NON-VALEURS	-3 517,94	-744,33
Solde crédit	828 397,39	303 236,86

Certifié sincère et véritable le présent état s'élevant à la somme de : 303236,86 euros

Quote part du versement du 31/03/16 :	14 128,04 €
Quote part du versement du 31/05/16 :	1 569,78 €
Quote part du versement du 30/09/16 :	117 701,84 €
Quote part du versement du 31/03/17 :	154 161,28 €
Quote part du versement du 31/05/17 :	15 675,92 €

303 236,86 €

PRIMES FIXES 1ER SEMESTRE

LIBELLÉ CRÉDIT	NOMBRE FACTURÉ	PART FERMIÈRE		SURTAXE COLLECTIVITÉ	
		PU	MONTANT	PU	MONTANT
Domestiques	2 935	10,16	29 819,60	5,07	14 880,45
Non Domestiques	59	10,16	599,44	5,07	299,13
Gros consommateurs	3	424,99	1 274,97	330,72	992,16
Municipaux	48	10,16	487,68	5,07	243,36
SA Cooperl Hunaudaye	1		10 013,84		47 342,12
Décomptes entrants	213		1 885,71		970,21
Décomptes sortants	-157		-991,05		-494,29
total 1er semestre	3 102		43 090,19		64 233,14

PRIMES FIXES 2ND SEMESTRE

LIBELLÉ CRÉDIT	NOMBRE FACTURÉ	PART FERMIÈRE		SURTAXE COLLECTIVITÉ	
		PU	MONTANT	PU	MONTANT
Domestiques	2 912	10,16	29 585,92	5,07	14 763,84
Non Domestiques	66	10,16	670,56	5,07	334,62
Gros consommateurs	3	424,99	1 274,97	330,72	992,16
Municipaux	48	10,16	487,68	5,07	243,36
SA Cooperl Hunaudaye	1		10 013,84		47 342,12
Décomptes entrants	248		2 465,35		1 227,34
Décomptes sortants	-171		-210,72		-105,17
total 2nd semestre	3 107		44 287,60		64 798,27

MONTFORT SUR MEU

CONSOMMATIONS FACTURÉES

LIBELLÉ CRÉDIT	TRANCHES	VOLUMES	PART FERMIÈRE		PART COLLECTIVITÉ	
			PU	MONTANT	PU	MONTANT
Domestiques	de 1 à 200 m3	-77	1,462	-112,57	0,267	-20,56
	de 1 à 200 m3	1 093	1,458	1 593,59	0,200	218,60
	de 1 à 200 m3	198 535	1,455	288 868,43	0,200	39 707,00
	Au-delà de 200 m3	18 928	1,552	29 376,26	0,200	3 785,60
		218 479		319 725,71		43 690,64
Non Domestiques	de 1 à 200 m3	200	1,458	291,60	0,200	40,00
	de 1 à 200 m3	4 810	1,455	6 998,55	0,200	962,00
	Au-delà de 200 m3	11 338	1,552	17 596,58	0,200	2 267,60
	Au-delà de 200 m3	410	1,555	637,55	0,200	82,00
		16 758		25 524,28		3 351,60
Gros consommateurs	Forfait	4 500	0,724	3 258,00		
		1 500	0,721	1 081,50		
	de 1501 à 10000 m3	11 106	0,972	10 795,03	0,454	5 042,12
	de 1501 à 10000 m3	16 992	0,969	16 465,25	0,454	7 714,37
	de 10001 à 25000 m3	23 123	0,969	22 406,19	0,458	10 590,33
	Au-delà de 25000 m3	12 029	0,969	11 656,10	0,479	5 761,89
		69 250		65 662,07		29 108,71
Municipaux		8 569	0,969	8 303,36	0,200	1 713,80
SA Cooperl Hunaudaye	Forfait	91 919	0,724	66 549,36		
	Forfait	108 081	0,721	77 926,40		
	de 200001 à 250000 m3	50 000	0,959	47 950,00	0,538	26 900,00
	de 250001 à 300000 m3	50 000	0,959	47 950,00	0,548	27 400,00
	de 300001 à 350000 m3	50 000	1,120	56 000,00	0,560	28 000,00
	de 350001 à 400000 m3	25 993	1,120	29 112,16	0,570	14 816,01
		375 993		325 487,92		97 116,01
total		689 049		744 703,34		174 980,76

MONTFORT SUR MEU

COMPTE DE SURTAXE SMG35

ANNÉE 2016

Volume facturé :	689 049	m3 x 0,17 E =	117 138,33 €
Annulations factures :			-18,93 €
Non Valeurs :			-360,81 €
			116 758,59 €
Quote part du versement du 31/03/16 :			19,58 €
Quote part du versement du 31/05/16 :			2,18 €
Quote part du versement du 30/09/16 :			43 088,36 €
Quote part du versement du 31/03/17 :			66 762,38 €
Quote part du versement du 31/05/17 :			6 886,09 €
			116 758,59 €

Reference	Nom	Commune	Motif	Volume	Montant
0620300105005503	MICHAUX MATHIEU	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-29	-9,59
0620300105202110	MONNERIE MAGDALENA	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-57	-25,36
0620300105050911	ORAIN ET ML JEHANNIN	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-70	-23,76
0620300105384703	RAULT ELECTRICITE	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-6	-4,55
0620300105291903	SAOUDI FAROUK	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-47	-12,55
0620300105137507	SOUA MOETEZ BELLAH	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-48	-25,01
0620300105187202	SURELLE GILLES	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-17	-4,54
0620300105204807	VELOU ET MME ALI ADA	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-96	-30,71
0620300105122810	YANG HAIRUIGFENG	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-16	-9,34
0620300105234809	ANGELE NICOLE	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-38	-10,15
0620300105061710	ANNE MANUELLA	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-45	-17,09
0620300105106002	BARBOT VALERIE	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-32	-8,54
0620300105196216	BAUER ROMUALD	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-11	-11,39
0620300105118601	BERTHELOT PHILIPPE	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-8	-6,67
0620300105170908	BOULAY ISABELLE	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-19	-5,07
0620300105402706	BROHAN JASON	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-23	-16,7
0620300105042911	BRY CELINE	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-20	-12,9
0620300105061212	CAOUS MASTASYA	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-49	-24,51
0620300105266908	CHAPDELAIN JP	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-7	-3,99
0620300105052219	CHELLERS JEAN MICHEL	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-15	-10,75
0620300105040612	COLLET CHRISTOPHER	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-94	-25,1
0620300105246606	COMMEREUC JACKY	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-51	-14,75
0620300105000803	COTE CUISINE MONTFOR	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-4	-3,33
0620300105206504	COULIVALY OMAR	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-126	-38,71
0620300105074204	COUSIN FABIENNE	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-44	-12,71
0620300105038910	DAVID ET MARSCHHAUSE	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-52	-13,88
0620300105191808	DAVIES HENRY	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-42	-29,15
0620300105121518	DEMAY FRANCIS	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-6	-2,36
0620300105120803	DEMAY PATRICK	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-17	-14,68
0620300105263605	DESPRES	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-3	-1,64
0620300105052220	DROGUET HUGO	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-2	-1,67
0620300105018903	DUVAL STEPHANE	MONTFORT SUR MEU	4 - Dégrèvement complémentaire	-57	-15,22
0620300105228909	GUIHERY SEBASTIEN	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-46	-17,36
0620300105205002	HELLIN JESSICA	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-35	-9,35
0620300105493105	HUBERT MAT.ZAGALO R	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-71	-18,96
0620300105163201	INDIVISION BERREE	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-28	-5,6
0620300105478604	KAKAH OJO	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-144	-40,14
0620300105082504	LE GALOPIN	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-55	-19,76
0620300105135308	LE MARHOLLEC DYLAN	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-9	-10,57
0620300105106905	LEBEURRIER GWENDOLIN	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	0	-0,42
0620300105082504	LEGALOPIN Y	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	0	-4,54
0620300105077108	LEMARCHAND DOMINIQUE	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-150	-43,01
0620300105459803	MARION ET GLEMEE	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-6	-1,6
0620300105041908	MARMIN XAVIER	MONTFORT SUR MEU	6 - Créance irrécouvrable	-9	-10,24
0620300105225901	MICHALSKI JEAN PAUL	MONTFORT SUR MEU	5 - Loi Warsmann	-436	-116,41
			TOTAL	-2140	-744,33

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_131-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_131-DE

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Document à usage interne. Veolia : Lesquatre / F. Renaux / A. Desvaux / W. Cozys / Jean Marie Ramus / Samuel Rigot / Aurélien / Rodolphe Escher / Olivier Guerin / Christophe Najari / Hugues
Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2 207 267 340,98 euros - 574006 Paris RCS Paris 572 05 526 - Tous droits réservés - 2017/FAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois juillet deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - SAILLENFEST - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à M. SAILLENFEST,

MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE : M. DENEUVE

TH/LT/17-132

**CREMATORIUM DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;

VU le rapport d'activité 2016 présenté par OGF, délégataire de service public du Crématorium de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;

CONSIDERANT que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de prendre connaissance du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium qui porte sur l'exercice 2016 ;

8705...110 117

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170703-17_132-DE

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2016, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- OGF, délégataire de service public du Crématorium.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Rapport d'activité 2016

MONTFORT-SUR-MEU

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 17-132
EN DATE DU 03 juillet 2017
LE MAIRE.



MONTFORT-SUR-MEU

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public
 - 1.1.1. Objet et étendue de la délégation
 - 1.1.2. Autorité délégante
 - 1.1.3. Délégué
 - 1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants
 - 1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat
- 1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service
 - 1.2.1. Les services fournis
 - 1.2.2. Les installations
 - 1.2.3. Le partage des charges entre le délégué et le délégant

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

- 2.1. Compte de résultat
 - 2.1.1. Les règles comptables
 - 2.1.2. Le compte de résultat
 - 2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat
- 2.2. Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations
 - 2.2.1. Etat de variation du patrimoine
 - 2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
 - 2.2.3. Programme contractuel d'investissements
 - 2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
 - 2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise
- 2.3. Engagements financiers
 - 2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité
 - 2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

- 3.1. Evolution de la mortalité en France
- 3.2. Analyse du registre des crémations
 - 3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations
 - 3.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations
 - 3.2.3. Evolution de la crémation dans la région
 - 3.2.4. Répartition des crémations par sexe
 - 3.2.5. Origine géographique des crémations par lieu de décès
 - 3.2.6. Destination des cendres
- 3.3. Autres indicateurs de qualité
 - 3.3.1. Comité d'éthique
 - 3.3.2. Cérémonie du Souvenir
 - 3.3.3. Registre d'appréciation du service
 - 3.3.4. La communication
 - 3.3.5. Les équipements à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres
 - 3.3.6. Elimination des déchets métalliques

MONTFORT-SUR-MEU

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

- 4.1. Les faits marquants de l'exercice
- 4.2. Le compte rendu technique
 - 4.2.1. Les horaires d'ouverture
 - 4.2.2. Les moyens en personnel
- 4.3. Le compte rendu financier
 - 4.3.1. Les tarifs des prestations du service public
 - 4.3.2. La révision des tarifs

MONTFORT-SUR-MEU

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur la construction, les équipements, le fonctionnement et la gestion d'un crématorium réalisé dans l'enceinte du cimetière de Montfort-sur-Meu, chemin de l'Ourme.

1.1.2. Autorité délégante

Ville de Montfort-sur-Meu.

1.1.3. Déléataire

OGF
Société anonyme au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n°12-75-001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Philippe LEROUGE
Directeur délégué : M. Eric THEVENIN
Directeur de secteur opérationnel : M. Marc HUGUET

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Convention pour la délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu, signée le 15 novembre 1999, pour une durée de vingt sept années à compter de la date de prise en charge effective du service par le déléataire, soit le 10 juillet 1991. La convention arrivera à échéance le 9 juillet 2018.

MONTFORT-SUR-MEU

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- la réception des cercueils,
- l'accueil des familles qui les accompagnent,
- la vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne sertie qui sera remise à la famille,
- la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, ou le dépôt des urnes dans les cases du columbarium du jardin cinéraire, lorsque la famille a opté pour l'un ou l'autre de des modes de sépulture,
- la prise en charge des indigents domiciliés à Montfort-sur-Meu en cas de demande de crémation,
- la tenue du registre des crémations,
- l'entretien courant des locaux,
- l'engagement de respecter les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui concerne la réglementation relative aux opérations de crémation,
- la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine provenant d'établissements de soins,
- la crémation de restes mortels exhumés.

1.2.2. Les installations

Le crématorium comprend :

- des locaux ouverts au public :

- un hall d'accueil,
- une salle d'attente,
- une salle de cérémonies,
- une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil et de remise de l'urne.

- des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium :

- une salle d'introduction du cercueil,
- un local technique contenant le four de crémation,
- un local de conservation des urnes,
- un bureau administratif.

A ces locaux s'ajoutent les couloirs de circulation et les sanitaires obligatoires.

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

Les charges sont supportées en totalité par le délégataire.

La construction et les équipements du crématorium ont été entièrement réalisés et pris en charge par le délégataire sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Montfort-sur-Meu située dans l'enceinte du cimetière, chemin de l'Ourme.

MONTFORT-SUR-MEU

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1. COMPTE DE RESULTAT

2.1.1. Les règles comptables

Le crématorium de Montfort-sur-Meu n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, frais postaux et télécom) ou font l'objet d'une clé de répartition (charges de personnel).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année 2016 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

MONTFORT-SUR-MEU

2.1.2. Le compte de résultat

RAPPORT ANNUEL 2016

Comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public

Période du 1er janvier au 31 décembre :

2015

2016

Nombre de crémations :

764

777

	2015	% du C.A.	2016	% du C.A.
1. PRODUITS D'EXPLOITATION	EUROS		EUROS	
Chiffre d'affaires crémation	383 153		410 856	
TOTAL PRODUITS	383 153		410 856	
2. CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes				
Gaz	21 589	5,63%	20 093	4,89%
Electricité	4 159	1,09%	3 937	0,96%
Eau	325	0,08%	220	0,05%
Fournitures diverses	3 937	1,03%	-668	-0,16%
Fournitures administratives	1 916	0,50%	2 054	0,50%
Equipement et habillement	716	0,19%	445	0,11%
Entretien du four	10 349	2,70%	14 271	3,47%
Entretien locaux	1 602	0,42%	2 557	0,62%
Assurance	749	0,20%	784	0,19%
Frais postaux et Telecom	655	0,17%	501	0,12%
Autres charges	845	0,22%	0	0,00%
Sous-total	46 841	12,22%	44 196	10,76%
Redevance versée à la Ville	18 155	5,00%	20 543	5,00%
Sous-total	18 155	5,00%	20 543	5,00%
Impôts et taxes				
Impôts et autres Taxes	6 200	1,62%	7 396	1,80%
Sous-total	6 200	1,62%	7 396	1,80%
Charges de personnel				
Opérateurs de four	84 468	22,05%	84 401	20,54%
Encadrement et Planification	13 965	3,64%	14 513	3,53%
Charges sociales	27 589	7,20%	29 471	7,17%
Sous-total	126 021	32,89%	128 385	31,25%
Frais d'administration générale	29 503	7,70%	31 225	7,60%
Dotations aux amortissements				
Amortissements de caducité	13 457	3,51%	21 743	5,29%
Amortissements techniques	16 752	4,37%	19 818	4,82%
Sous-total	30 209	7,88%	41 561	10,12%
TOTAL CHARGES	256 928	67,32%	273 306	66,52%
RESULTAT COURANT AVANT IS	126 225	32,94%	137 550	33,48%
Impôt société	47 966	12,52%	47 359	34,43%
RESULTAT NET	78 260	20,43%	90 191	21,95%

MONTFORT-SUR-MEU

2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat

Activité et chiffre d'affaires

Pour l'année 2016, le chiffre d'affaires crémation s'élève à **384.854 €** pour 777 crémations facturées. En 2015, il s'élevait à 363.093 € pour 764 crémations.

Il se décompose ainsi :

- crémations adultes	:	354.991 €
- crémations enfants	:	231 €
- crémations exhumations et paoh	:	29.632 €
		384.854 €

Auquel, il convient d'ajouter les produits d'exploitation liés aux locations de la salle de cérémonie, aux droits d'occupation du site cinéraire, aux dispersions et aux dépôts temporaires (**26.002 €** contre 20.060 € en 2015).

La progression du chiffre d'affaires est due principalement à l'augmentation des crémations exhumations et paoh ainsi qu'à celle des autres produits d'exploitation hors crémation

Charges d'exploitation

Consommation de gaz :

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à 20.093 €, soit un coût par crémation de 23,47 € contre 28,26 € en 2015.

Consommation d'électricité :

La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium. La facturation totale pour l'année s'élève à 3.937 €, soit 4,60 € par crémation contre 5,44 € en 2015.

Eau :

Selon factures, soit 220 € contre 325 € en 2015.

Fournitures diverses :

Les fournitures diverses regroupent les fournitures d'exploitation telles que :

- les produits d'entretien, l'entretien et l'approvisionnement de la fontaine à eau, consommables de communication pour temps de mémoire, l'outillage divers lié au fonctionnement du crématorium et à l'entretien du site cinéraire (1.398 € contre 3.937 € en 2015).
- une extourne de la charge 2015 sur 2016 relative à la construction du puits de dispersion dans le site cinéraire d'un montant de 2.067 € suite à l'immobilisation de cette charge.

Fournitures administratives :

Il s'agit d'un montant estimé qui correspond essentiellement à des fournitures de bureau dont l'achat est centralisé au centre serveur OGF de Rennes (2.054 € contre 1.916 € en 2015).

Equipement et habillement :

Le montant renseigné correspond à la télésurveillance de l'équipement de travailleur isolé (255 € contre 254 € en 2015) ainsi qu'à l'achat et à l'entretien des tenues des agents du crématorium (190 € contre 462 € en 2015).

Entretien du four :

Le montant intègre :

le coût de la maintenance préventive et curative, ainsi que des travaux de fumisterie (12.246 € contre 7.004 € en 2015 sans travaux de fumisterie).

le coût du contrôle annuel des rejets atmosphériques (1.750 € contre 3.070 € en 2015) et de la vérification des installations de gaz (275 € comme en 2015).

MONTFORT-SUR-MEU

Entretien locaux :

Le montant renseigné comprend :

- l'entretien des équipements de secours incendie par Chubb/Sicli France (71 € contre 26 € en 2015),
- différentes petites interventions de maintenance sur la climatisation, le remplacement d'un compresseur, d'une carte électronique (2.236 € contre 1.150 € en 2015),
- le contrôle des installations électriques (250 € contre 425 € en 2015).

Assurances :

Le coût des assurances est de 784 € contre 749 € en 2015.

Frais postaux et télécom :

Les frais de télécom regroupent les communications téléphoniques, de fax et de ligne informatique (501 € contre 655 € en 2015). Depuis 2012, les frais postaux sont compris dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement étaient bien compris dans les frais d'administration.

Autres Charges :

Néant en 2016.

En 2015, ces charges correspondaient à des ajustements du montant de plusieurs factures diverses comptabilisées en tant que perte sur créance client pour un montant de 845 €.

Redevance versée à la Ville :

Le montant de la redevance représente 5 % du montant des produits d'exploitation des crémations (384.854 €).

Impôts et taxes :

Le montant renseigné correspond à la Contribution Economique Territoriale (CET), à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE correspond au montant payé selon l'avis du trésor public soit 476 € pour 2016 contre 427 € en 2015.
- La CVAE a été appliquée en retenant le taux de 1,50% (qui s'applique au niveau du groupe OGF) de la valeur ajoutée du crématorium, de la taxe additionnelle CCI de 3,22% et des frais d'assiette recouvrement 1% soit 5.512 € contre 5.066 € en 2015.

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) plus communément appelé Organic se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle). Cette taxe s'élève à 657 € pour 2016 contre 581 € en 2015.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève pour 2016 à 793 € contre 126 € en 2015.

Charges de personnel :

Il s'agit des salaires et charges sociales pour l'année 2016 des agents de crémation titulaires ou assistants affectés au crématorium.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Les charges de personnel passent de 126.021 € en 2015 à 128.385 € en 2016.

MONTFORT-SUR-MEU

La variation de ces charges s'explique par :

- la nomination d'un chef d'équipe à 100% de son temps en remplacement du responsable du crématorium qui était de niveau cadre à hauteur de 30% de son temps,
- les rémunérations, ainsi que leur revalorisation, et le temps passé au crématorium par les agents qui composent l'équipe du crématorium en 2016 et ceux qui la composaient en 2015,
- la prise en compte de l'accueil, de la cérémonie d'adieu simple et de la remise de l'urne,
- un entretien de qualité des locaux et des installations du crématorium.

Une quote-part du Directeur local pour son activité d'encadrement et de direction du crématorium a été retenue et incluse dans ces charges.

Sont également intégrés à ce poste :

- les indemnités non soumises à cotisation telles que celles relatives aux paniers repas, tickets restaurant, frais de transport et à la prime de médaille du travail,
- la participation au résultat avec les cotisations sociales,
- le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) quant à lui vient en déduction des charges sociales.

Frais d'administration générale :

Ces frais couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique... Pour 2016, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement, à 7.60 % des produits d'exploitation. Le taux retenu en 2015 était également de 7,70 %. Il s'agit du taux retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF.

Dotations aux amortissements :

Les amortissements de caducité correspondent aux amortissements relatifs aux premiers investissements. Ils sont calculés à partir de la date de leur mise en service sur la durée restante du contrat de concession sur l'ensemble des biens apportés par le délégataire.

Les amortissements techniques sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre. Deux composants principaux ont été retenus pour le four comme immobilisables : le rebriquage complet et l'électronique du four. Les autres travaux sur le four (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation.

Le tableau des immobilisations et des amortissements figure au § 2.2.1.

Impôts sur les sociétés :

Le compte d'exploitation indique à titre d'information l'incidence de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de 34.43%. Cet impôt n'est dû que si le résultat dégage un bénéfice.

MONTFORT-SUR-MEU

2.2. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

2.2.1. Etat de variation de patrimoine en 2016

En 2016, il y a eu une variation de patrimoine par la réalisation de travaux de mise en conformité électrique du bâtiment et par l'intégration pour régularisation de la charge 2015 relative à la construction du puits de dispersion dans le site cinéraire d'un montant de 2.067 € extournée en 2016 dans le poste de charges « Fournitures diverses ».

Dès lors, en ce qui concerne la dotation 2016 des amortissements techniques, sa progression s'explique par le réajustement de ces deux investissements.

Il convient de préciser que la progression de la dotation 2016 des amortissements de caducité est due à une régularisation de dotations non prises en compte en 2015 pour un montant total de 12.217 €.

Tableau des immobilisations et des amortissements

		Descriptions		Valeur brute	Dotation amort. 2016	Amort. Cumulés	Valeur nette comptable
F1450	01AC00970000000	MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA PV DE CONSTAT	30/09/2004	127,69	9,26	113,66	14,03
F1450	01AC01060000000	MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA ELECTRICITE REMPL PRISE DE COUR	30/09/2004	180,59	46,33	180,59	0,00
F1450	01AC01080000000	MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA MENUISERIE INTERIEURE	30/09/2004	265,64	19,31	236,56	29,08
F1450	01AC01130000000	MONTFORT S/MEU - CHEMIN DE L'OURME - EXTENSION CREMA - ELECTRICITE COMPL	30/09/2004	507,34	36,89	451,92	55,42
F1450	01AC01090000000	MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA COMPL MACONNERIE	30/09/2004	882,57	48,18	590,33	72,24
F1450	01AC01020000000	MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA SOL	30/09/2004	792,00	57,60	705,58	86,42
F1450	01AC01070000000	MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA SOL	30/09/2004	1 100,00	80,00	980,04	119,96
F1450	01AC01000000000	MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA ELECTRICITE CHAUFFAGE	30/09/2004	1 737,82	126,36	1 548,31	189,51
F1450	01AC01120000000	MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME EXT CREMA REFECTION RESEAU VRD/ REFECTION VOIRIE -	30/09/2004	1 865,60	135,69	1 662,30	203,30
F1450	01AC01100000000	MONTFORT S/ MEU CHEMIN DE L'OURME CREMA EXTENSION MISSION SPS	30/09/2004	1 920,00	139,83	1 710,70	209,30
F1450	01AC01010000000	MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA EQUIPEMENT VIDEO AVEC ECRAN	30/09/2004	2 365,77	606,46	2 365,77	0,00
F1450	01AC01030000000	MONTFORT S/ MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA PLOMBERIE	30/09/2004	2 516,72	183,03	2 242,35	274,37
F1450	01AC00980000000	MONTFORT S/MEU - CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA BUREAU DE CONTROL-MISSIONS LP	30/09/2004	2 533,50	184,25	2 257,28	276,22
F1450	01AC01230000000	TLE MONTFORT SUR MEUSE CHEMIN DE L'OURME-	02/01/2005	2 968,00	774,70	2 968,00	0,00
F1450	01AC01220000000	MONTFORT /MEU CHEMIN DE L'ORME /EXTENSION DU CREMA / TVX DE PEINT/REVET MURALX	30/09/2004	7 446,48	541,56	6 834,85	811,63
F1450	01AC01190000000	MONTFORT SUR MEU - CHEMIN DE L'OURME - CREMA HONORAIRES M OEUVRE	30/09/2004	7 657,99	556,94	6 834,26	834,73
F1450	01AC01150000000	MONTFORT SUR MEU - CHEMIN DE L'OURME - EXT CREMA - CARRELAGE / SOLS SOUPLE -	30/09/2004	7 754,84	563,96	6 909,54	845,30
F1450	01AC00990000000	MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA CLIMATISATION DES LOCAUX	01/01/1991	8 412,54	0,00	8 412,54	0,00
F2500	01SICCE00700000	MAT TRAVAUX CREMA MONTFORT	30/09/2004	12 861,00	3 287,05	12 951,00	0,00
F1450	01AC00990000000	MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME - EXT CREMA ELECTRICITE / SONO/VIDEO	30/09/2004	15 171,00	3 889,25	15 171,00	0,00
F1450	01AC01210000000	MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME - EXT CREMA ELECTRICITE / SONO/VIDEO	30/09/2004	16 185,70	1 177,14	14 421,77	1 763,93
F1450	01AC01040000000	MONTFORT S/ MEU - CHEMIN DE L'OURME-EXTENSION CREMA - PLATRERIE / ISOLATION -	30/09/2004	17 595,90	1 279,70	15 676,06	1 917,84
F1450	01AC01050000000	MONTFORT S/MEUSE-CHEMIN DE L'OURME-EXTENSION CREMA - CHARP/COLVERT/ ETANCHERIE -	30/09/2004	28 878,00	2 100,21	25 730,51	3 147,49
F1450	01AC01200000000	MONTFORT /MEU CHEMIN DE OURME EXTENSION CREMA MENUISERIE EXT. INTERIEUR	30/09/2004	31 444,33	2 286,86	28 017,15	3 427,18
F2240	0118580N901C401	Fours/Structure four	31/03/2005	86 369,16	0,00	86 369,16	0,00
F2240	01SICCE002000000	CREMA MONTFORT/MEU	01/01/1991	101 862,91	3 602,91	101 862,91	0,00
F2500	01SICCE000800000	INSTAL CREMA MONTFORT/MEU	01/02/1991	109 230,59	0,00	109 230,59	0,00
		TOTAL AMORTISSEMENTS CADUCITE		470 433,68	21 743,32	458 155,73	14 277,95
F1560	01SO00503000000	TONDEUSE THF+BAC TVS1 KIT	01/07/2001	1 013,35	0,00	1 013,35	0,00
F1810	01SA03080000000	REVETEMENT MURALX/PEINTUR	19/11/1999	3 554,14	0,00	3 554,14	0,00
F1350	01SIP1705000000	TRAVX CONFORMITE CREMA	01/05/2003	10 541,70	0,00	10 541,70	0,00
F1810	01A04049000000	MISE EN CONFORMITE ACOUSTIQUE - CHEMIN DE L'OURME - MONTFORT / MEU -	13/11/2002	18 641,71	1 121,60	18 641,71	0,00
F1810	01SA00795000000	REFECTION FOUR	28/05/1998	16 657,34	0,00	16 657,34	0,00
		MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME CREATION PLATE FORME POUR REJECTS ATMOSPHERIQU	31/10/2008	5 700,00	593,72	5 700,00	0,00
		Fours/Rebriquetage court FOUR REBRIQUETAGE	12/03/2009	50 615,00	0,00	50 615,00	0,00
		MONTFORT SUR MEU PROSEUR TELESURVEILLANCE TERMINAUX HANDLEPLUS	01/04/2010	390,00	49,91	315,09	74,91
		ASUS ECRAN 22" VK222H	21/05/2012	133,90	12,97	133,90	0,00
		MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME AMENAGEMENT D'UN VESTIAIRE ET D'UN LOCAL URNE	24/05/2013	4 905,12	1 226,28	4 420,48	484,63
		MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME CREMATORIUM REBRIQUETAGE LONG	28/11/2014	54 132,00	16 058,88	30 146,37	23 985,63
		MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	03/08/2016	598,21	128,25	128,25	470,96
		MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME PUIITS DE DISPERSION CAVEAU 3 PLACES	29/02/2016	2 066,67	625,91	625,91	1 440,76
		TOTAL AMORTISSEMENTS TECHNIQUES		166 950,14	19 817,52	148 493,25	26 456,89
		TOTAL AMORTISSEMENTS		637 383,82	41 560,84	596 648,98	40 734,84

2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

2.2.2.1 Conformité des installations du crématorium

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par Bureau Véritas, afin de permettre à l'Agence Régionale de Santé de délivrer l'attestation de conformité prévue aux articles D2223-99 et suivants du code général des collectivités territoriales. Au vu du rapport technique émis par Bureau Véritas en date du 18 février 2011, l'ARS a donné son agrément sur la conformité du crématorium le 10 mars 2011. Cet agrément qui court pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 10 mars 2017, est actuellement en cours de renouvellement.

MONTFORT-SUR-MEU

Par ailleurs, conformément aux engagements pris avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ille et Vilaine et la Ville de Montfort-sur-Meu, le contrôle réglementaire des rejets atmosphériques et des dispositifs de sécurité du four de crémation, prévu chaque année, a eu lieu le 8 juillet 2016. Comme il se doit, les rapports correspondants ont été adressés à l'ARS.

Il convient de rappeler que l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère a abrogé l'arrêté du 29 décembre 1994, en fixant de nouvelles valeurs limites aux polluants contenus dans les gaz rejetés et en imposant des mesures sur les rejets de mercure et les dioxines et furanes.

Les crématoriums en activité à la date de publication de l'arrêté du 28 janvier 2010, dont fait partie le crématorium de Montfort-sur-Meu, doivent se mettre en conformité avant le 15 février 2018 quant aux nouvelles quantités maximales de polluants rejetés.

2.2.2.2. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien du four de crémation sont assurés par la société FACULTATIEVE TECHNOLOGIES (constructeur du four). Le contrat de maintenance garantit 2 visites annuelles préventives, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage du four. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation du four de crémation.

Les principales interventions réalisées en 2016 ont été les suivantes :

- Visites de maintenance réalisées dans le courant des semaines 17 et 51,
- Contrôle des rejets atmosphériques et des dispositifs de sécurité du four le 8 juillet 2016,
- Remplacement des dalles de sole sur lesquelles repose le cercueil pendant la crémation et réfection du mur nid d'abeilles en avril 2016,
- Contrôle des installations de gaz effectué en décembre 2016.

2.2.3. Programme contractuel d'investissements

En 2016, il n'y a pas eu de travaux effectués sur le bâtiment du crématorium.

2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Rappelons qu'en 2015, un nouveau puits de dispersion des cendres a été construit dans le cadre de la gestion du site cinéraire et du renouvellement d'équipements ou de matériels prévu dans la convention. Le montant des travaux qui s'élevait à 2.067 € ht avait été intégré dans le poste « Fournitures diverses » pour l'entretien et l'aménagement du site cinéraire.

2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements (§ 2.2.1).

2.3. ENGAGEMENTS FINANCIERS

2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Néant (Aucun crédit bail).

2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail. Le montant de ces engagements est estimé au bilan à **17.942 €**.

MONTFORT-SUR-MEU

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

Moins de décès en 2016

En 2016, 587 000 personnes sont décédées en France ; c'est 7 000 de moins qu'en 2015, soit une baisse de 1 % environ. L'année 2016 succède à une année 2015 marquée par une forte hausse des décès (+ 34 000, soit + 6 % par rapport à 2014). La baisse de 2016 ne compense pas l'importante augmentation de 2015. Ces deux dernières années se situent en effet dans la tendance à la hausse amorcée au début des années 2010, du fait de l'arrivée des générations nombreuses du *baby-boom* à des âges de forte mortalité. En 2015 s'étaient ajoutés des événements conjoncturels défavorables (épidémie de grippe importante et épisodes de canicule), qui ont accru les taux de mortalité à chaque âge. En 2016, l'épidémie de grippe hivernale et les deux épisodes de canicule estivaux ont eu peu d'impact sur la mortalité au niveau national.

Des espérances de vie en hausse

En 2016, l'espérance de vie à la naissance progresse de nouveau, après avoir diminué en 2015. Dans les conditions de mortalité de 2016, une femme vivrait en moyenne 85,4 ans et un homme 79,3 ans. L'espérance de vie des femmes retrouve en 2016 son niveau de 2014 et celle des hommes s'accroît de 0,1 an par rapport à 2014.

L'écart d'espérance de vie entre hommes et femmes continue de se réduire : il était de 7,9 ans en 1996, de 7,1 ans en 2006 ; il est de 6,1 ans en 2016. Il reste toutefois important par rapport à d'autres pays européens. Aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, à Chypre et en Suède, l'écart d'espérance de vie entre les hommes et les femmes est de 4 ans en 2014 (6,2 ans pour la France en 2014). À l'inverse, environ 10 ans d'espérance de vie séparent les hommes et les femmes dans les trois pays baltes. En 2014, pour les femmes, l'espérance de vie à la naissance est la plus élevée en Espagne et en Italie (86 ans) ; pour les hommes, elle culmine en Italie et à Chypre (81 ans).

L'espérance de vie à 60 ans progresse à nouveau, après avoir elle aussi diminué en 2015 : dans les conditions de mortalité de 2016, un homme de 60 ans peut espérer vivre encore 23,2 ans en moyenne, soit 0,1 an de plus qu'en 2014. L'espérance de vie à 60 ans pour les femmes est de 27,6 ans, inférieure de 0,1 an à celle de 2014.

La population française continue de vieillir. Au 1^{er} janvier 2017, les personnes de 65 ans ou plus représentent 19,2 % de la population, soit trois points de plus que dix ans auparavant et quatre points de plus que vingt ans plus tôt. Toutefois, la proportion des 65 ans ou plus est légèrement plus faible que la moyenne européenne : 18,9 % au 1^{er} janvier 2015 au sein de l'UE, contre 18,4 % en France à la même date. L'Italie est le pays où le poids des seniors est le plus élevé (21,7 %) ; l'Irlande est celui où il est le plus faible (13,0 %).

Source : INSEE

3.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

L'exploitation du système de réservation Epec a permis de procéder aux analyses suivantes :

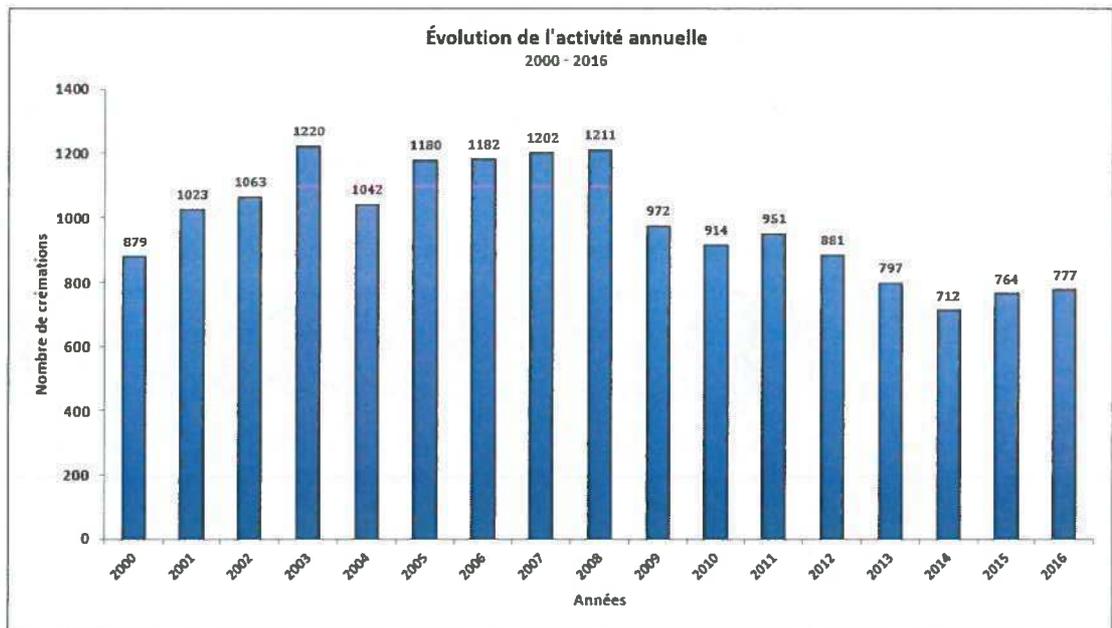
3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations (hors pièces anatomiques d'origine humaine)

Le nombre de crémations réalisées en 2016 est de **777** contre 764 en 2015.

Activité annuelle (Hors pièces anatomiques)		
Années	Nombre de crémations	Évolution
1994	408	-
1995	502	23,0%
1996	597	18,9%
1997	718	20,3%
1998	831	15,7%
1999	857	3,1%
2000	879	2,6%
2001	1023	16,4%
2002	1063	3,9%
2003	1220	14,8%
2004	1042	-14,6%
2005	1180	13,2%
2006	1182	0,2%
2007	1202	1,7%
2008	1211	0,7%
2009	972	-19,7%
2010	914	-6,0%
2011	951	4,0%
2012	881	-7,4%
2013	797	-9,5%
2014	712	-10,7%
2015	764	7,3%
2016	777	1,7%

Entre 2015 et 2016, le nombre de crémations a progressé de **1,7 %**.

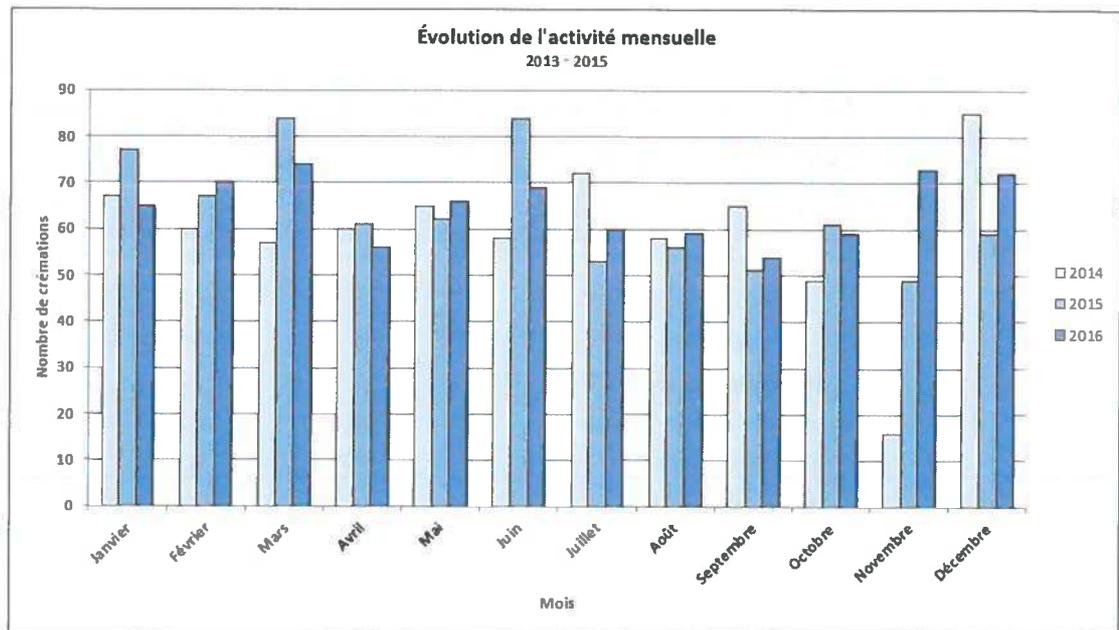
MONTFORT-SUR-MEU



3.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations

Activité mensuelle (Hors pièces anatomiques)						
Mois	2014		2015		2016	
	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul
Janvier	67	67	77	77	65	65
Février	60	127	67	144	70	135
Mars	57	184	84	228	74	209
Avril	60	244	61	289	56	265
Mai	65	309	62	351	66	331
Juin	58	367	84	435	69	400
Juillet	72	439	53	488	60	460
Août	58	497	56	544	59	519
Septembre	65	562	51	595	54	573
Octobre	49	611	61	656	59	632
Novembre	16	627	49	705	73	705
Décembre	85	712	59	764	72	777
TOTAL	712		764		777	

MONTFORT-SUR-MEU



3.2.3. Répartition des crémations par sexe

Répartition de l'activité selon la civilité				
Mois	Adultes		Enfants	Exhumations
	Hommes	Femmes		
Janvier	39	25	0	1
Février	42	27	0	1
Mars	47	26	0	1
Avril	30	26	0	0
Mai	35	31	0	0
Juin	44	23	0	2
Juillet	38	21	1	0
Août	34	25	0	0
Septembre	38	16	0	0
Octobre	40	18	1	0
Novembre	43	27	0	3
Décembre	47	25	0	0
Total	477	290	2	8
	767			
Proportions	62,2%	37,8%		
	100,0%			

MONTFORT-SUR-MEU

3.2.4. Origine géographique des crémations par lieu de décès

Répartition des crémations selon la commune de décès				
Lieux (Communes, départements...)	Nombre de défunts	2016	2015	2014
Rennes	302	38,9%	40,1%	38,2%
Rennes Métropole	121	15,6%	19,6%	19,2%
Morbihan	70	9,0%	11,6%	8,7%
Région Montfort-sur-Meu	33	4,2%	8,5%	11,1%
Région Redon / Bain-de-Bretagne	29	3,7%	7,9%	6,2%
Côtes d'Armor	16	2,1%	5,1%	5,5%
Région Fougères / Vitré	34	4,4%	3,3%	2,9%
Région Saint-Malo	23	3,0%	1,4%	2,7%
Mayenne	1	0,1%	0,3%	-
Autres lieux	148	19,0%	2,2%	5,5%
TOTAL	777	100%	100%	100%

Répartition des crémations selon la commune de décès				
Lieux (Communes, départements...)	Nombre de défunts	2015	2014	2013
Rennes	306	40,1%	38,2%	39,7%
Rennes Métropole	150	19,6%	19,2%	20,5%
Morbihan	89	11,6%	8,7%	8,8%
Région Montfort-sur-Meu	65	8,5%	11,1%	6,9%
Région Redon / Bain-de-Bretagne	60	7,9%	6,2%	6,8%
Côtes d'Armor	39	5,1%	5,5%	6,2%
Région Fougères / Vitré	25	3,3%	2,9%	3,0%
Région Saint-Malo	11	1,4%	2,7%	3,3%
Mayenne	2	0,3%	-	-
Autres lieux	17	2,2%	5,5%	5,0%
TOTAL	764	100%	100%	100%

Les crémations en provenance de Rennes / Rennes Métropole sont en baisse.

Rappelons qu'en 2015 la progression était due aux 4 semaines de fermeture en juin du crématorium de Vern-sur-Seiche en raison des travaux de réfection complète des réfractaires du four de crémation.

Les crémations en provenance des régions de Saint-Malo ainsi que de Fougères et de Vitré progressent alors que les crémations dont les origines sont la région de Montfort-sur-Meu sont en régression.

Comme pour les années précédentes, la variation du nombre de crémations pour les autres lieux est très disparate d'une région à l'autre.

3.2.5. Destination des cendres

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises de pompes funèbres sans mention d'une destination finale spécifique (dispersion, caveau de famille dans une autre commune...).

Afin de produire des statistiques complètes, nous allons mettre en place une sensibilisation auprès des agents du crématorium pour qu'ils essaient de connaître un maximum d'informations dont nous avons besoin.

En plus de cette démarche de sensibilisation, le champ « destination des cendres » de notre outil de planification sera rendu obligatoire afin de fiabiliser la saisie par le personnel du crématorium.

Toutefois, parmi les destinations connues en 2016 :

Destination des cendres - 2016 -	
Destination	Part
Remise Famille & PF	18,1%
Dépôt	0,3%
Cavurne & Scellement	29,0%
Dispersion	28,5%
Columbarium	12,9%
Autres	11,3%
TOTAL	100%

Pour mémoire :

Destination des cendres - 2015 -	
Destination	Part
Remise Famille & PF	48,2%
Dépôt	2,0%
Cavurne & Scellement	15,0%
Dispersion	23,5%
Columbarium	7,2%
Autres	4,1%
TOTAL	100%

MONTFORT-SUR-MEU

3.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

3.3.1. Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Montfort-sur-Meu, un comité d'éthique a été mis en place. Il est constitué de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crématises, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc).

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

En 2016, le comité d'éthique n'a pas été réuni.

3.3.2. Cérémonie du Souvenir

Le Temps de Mémoire « Cérémonie du Souvenir » du crématorium de Montfort-sur-Meu s'est déroulé le samedi 5 novembre 2016 en présence d'environ une centaine de personnes.



Les personnes intervenantes ont été :

Madame Véronique HUET, Adjointe au Maire de Montfort-sur-Meu,
Monsieur Daniel PENNEQUIN, Vice-Président de l'Association Crématisse d'Ille-et-Vilaine,
Madame Huguette LEGALL, Présidente de l'association JALMALV,
Madame Françoise MOHAËR, membre du Collectif « Vivre son Deuil – Bretagne »,
Madame Béatrice BOUDAUD, membre de l'association Le Geste et Le Regard,
Mesdames Françoise PEROTIN et Marguerite GROSSET, de l'Equipe Paroissiale de Montfort-sur-Meu,
Monsieur le Pasteur Jacky LEPRAT, représentant l'Eglise Protestante Evangélique,

Pendant la cérémonie, animée musicalement, les participants et les intervenants ont constitué, avec la rose qui leur avait été remise à leur arrivée, un cœur symbolisant les défunts. Après la cérémonie, le cœur a été déposé en cortège au jardin du souvenir.

La matinée s'est clôturée par un moment de convivialité, permettant aux uns et aux autres d'échanger et de témoigner de l'importance de ce rendez-vous annuel.

MONTFORT-SUR-MEU

3.3.3. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Les appréciations relevées concernent la qualité de l'accueil et de la cérémonie de recueillement ainsi que la gentillesse et la disponibilité de l'équipe du crématorium au cours des différents moments qui entourent la crémation.

3.3.4. La communication

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui-ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

3.3.5. Equipement à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres

Le crématorium est équipé d'un lecteur de DVD, d'un vidéo-projecteur et d'un écran installés dans la salle de cérémonie.

Cet équipement vidéo est mis à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres, mandatées par les familles, afin de permettre la visualisation de DVD contenant des films ou des albums photos familiaux destinés à enrichir visuellement l'hommage personnalisé rendu au défunt au cours de la cérémonie d'adieu.

Un DVD, contenant des images reposantes et réconfortantes accompagnées de musiques douces et apaisantes, est également mis à la disposition des familles ne disposant pas de souvenirs familiaux enregistrés sur un tel support vidéo.

3.3.6. Elimination des déchets métalliques

La collecte et l'élimination des déchets métalliques issus des crémations sont effectuées par la Société Remondis.

La rétribution issue du recyclage de ces déchets est reversée intégralement à La Fondation de France – Fondation OGF qui a principalement pour objet de soutenir des projets d'intérêt général relatifs à la mort, aux obsèques et au deuil en France ; notamment dans les domaines de l'accompagnement, de la fin de vie et de l'aide aux endeuillés.

MONTFORT-SUR-MEU

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La Convention pour la délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu n'a pas connu d'évolution au cours de l'année 2016.

4.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

4.2.1. Les horaires d'ouverture

Les crémations sont réalisées, à l'exception des dimanches et jours fériés, aux jours et plages horaires suivants :

du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h 45,
le samedi
de 8 h 00 à 15 h 15.

Les horaires de crémations sont définis aux jours et horaires suivants :

du lundi au vendredi à
8 h 30 – 10 h 45 – 13 h 00 – 15 h 15 – 17 h 30
le samedi à
8 h 30 – 10 h 45 – 13 h 00 – 15 h 15

Les horaires de crémation n'ont pas évolués au cours de l'année 2013 et permettent ainsi de maintenir l'accueil des familles dans de parfaites conditions.

4.2.2. Les moyens en personnel

L'équipe du crématorium se compose du chef d'équipe, d'un agent de crématorium à temps complet et de quatre agents de crématorium à temps partiel.

Cet effectif permet d'assurer et de maintenir la continuité du service public en toutes circonstances.

Leurs missions concernent :

- l'accueil des familles,
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- la présentation des défunts,
- la réalisation de cérémonies de recueillement,
- la réalisation des crémations,
- l'entretien des installations,
- la tenue des différents registres et les contrôles administratifs,
- l'entretien extérieur,
- l'entretien du site cinéraire.

Ils reçoivent le soutien des équipes locales du groupe OGF dans la réalisation des missions suivantes :

- la tenue du planning de crémations,
- l'accueil téléphonique en dehors des heures d'ouvertures du crématorium,
- la gestion administrative de l'activité (facturation clients, fournisseurs...).

MONTFORT-SUR-MEU

Le groupe OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers de ses équipes de directions régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué. Les directions des crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique H0B0 pour personnel non électricien.

MONTFORT-SUR-MEU

4.3. LE COMPTE RENDU FINANCIER

4.3.1. Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués en 2016 sont les suivants :

Tarifs du crématorium <i>En euros</i>	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2016		
	PRIX HT	T.V.A. 20,00%	PRIX TTC
a) Redevance crémation			
Cercueil adulte	462,80	92,56	555,36
Cercueil enfant (1 à 12 ans)	231,38	46,28	277,66
Cercueil enfant (moins d'un an)	115,69	23,14	138,83
b) Créations des restes d'exhumations			
Moins de 5 ans (après inhumation)	442,27	88,45	530,72
Après 5 ans (depuis l'inhumation)	221,13	44,23	265,35
c) Crémation des pièces anatomiques d'origine humaine :			
Conteneur de 60 kg et 200 litres maximum	442,27	88,45	530,72
Conteneur de 30 kg et 100 litres maximum	221,13	44,23	265,35
d) Autres			
Dispersion des cendres au jardin du souvenir (hors espace privatif individuel)	68,95	13,79	82,74
Dépôt temporaire de l'urne au crématorium, (par mois, au-delà d'un mois)	18,81	3,76	22,57
e) Mise à disposition de la salle de cérémonie pour une cérémonie personnalisée (*)	88,24	17,65	105,89

MONTFORT-SUR-MEU

Tarifs du crématorium <i>En euros</i>	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2016		
	PRIX HT	T.V.A. 20,00%	PRIX TTC
Droit d'occupation d'un espace individuel en terre (buis) 6 ans	93,56	18,71	112,27
Jardinières pour dispersion 6 ans	139,95	27,99	167,94
Droit d'occupation columbarium Papyrus 6 ans	139,95	27,99	167,94
Droit d'occupation columbarium Lotus 10 ans	363,58	72,72	436,29
Droit d'occupation columbarium Eucalyptus ou Caly 10 ans	325,53	65,11	390,64
Droit d'occupation caverne 15 ans	116,37	23,27	139,64
Droit d'occupation Arche du souvenir 10 ans	179,01	35,80	214,81
Droit d'occupation Grand livre du souvenir 10 ans	298,35	59,67	358,02
Droit d'occupation Lutrin 10 ans	417,71	83,54	501,25
Mise en place de l'urne	66,86	13,37	80,23

4.3.2. La révision des tarifs

Conformément à la convention de délégation, les tarifs du crématorium ont été actualisés le 1^{er} janvier 2016. Par rapport à la précédente révision des tarifs, ces derniers ont varié de **-0,43 %**.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_132-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois juillet deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2017

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - SAILLENFEST - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à M. SAILLENFEST,
MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,
M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE : M. DENEUVE

TH/LT/17-133

**CONVENTION POUR DES OPERATIONS D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE
CULTUREL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
« PARTICIPER A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL EN
BRETAGNE »**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10

VU la délibération n°17-123 du 29 mai 2017 portant sur la validation du Plan d'Aménagement patrimonial dans le cadre des Petites Cités de Caractère

CONSIDERANT que la ville de Montfort sur Meu, ancienne cité médiévale située à la confluence de deux rivières, a su garder des traces de son passé et s'est engagée, en lien avec l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine (UDAP 35), dans une série de travaux d'ampleur qui ont permis de redonner au centre-ville ancien une véritable image ;

CONSIDERANT que les efforts de préservation et de mise en valeur du patrimoine et l'ambition de la ville ont conduit à l'intégration de la Commune au réseau Petites Cités de Caractère® en janvier 2017 ;

VOS JURE

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170703-17_133-DE

CONSIDERANT l'appel à projet de la Région Bretagne afin d'encourager l'émergence de propositions d'inventaire du patrimoine;

CONSIDERANT la nécessité de finaliser l'inventaire du patrimoine montfortais

CONSIDERANT la nécessité de médiatiser le patrimoine montfortais auprès du public

CONSIDERANT qu'il faut conventionner avec la Région Bretagne afin d'enclencher le partenariat

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le principe de cette convention, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- La Région Bretagne.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



PROJET DE CONVENTION TYPE

**CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT
pour des opérations d'Inventaire du patrimoine culturel
dans le cadre de l'appel à projets
« Participer à l'Inventaire du patrimoine culturel en Bretagne »**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°16 DAJCP-SA-03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°16-BUDG/02 du Conseil régional en date du 25 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 ;
VU la délibération n°<.....> du Conseil régional en date du <.....> portant décision modificative du budget ;
VU la délibération n°<.....> de la Commission Permanente du Conseil régional attribuant une subvention à <nom du bénéficiaire> de <montant de la subvention> (dossier n°<.....>) pour <objet de la subvention> et autorisant le Président à signer la présente convention ;

Entre :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après désignée, « **la Région** », d'une part

Et :

La Commune de Montfort-sur-Meu

Collectivité publique

domicilié(e) Boulevard Villebois Mareuil – BP 86219 Montfort-sur-Meu CEDEX,

représenté(e) par Madame Delphine David, agissant en sa qualité de Maire de Montfort-sur-Meu

Ci-après dénommé(e), "**le bénéficiaire**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Afin d'encourager la mobilisation d'acteurs locaux en faveur de la connaissance du patrimoine, le Conseil régional de Bretagne a lancé un appel à projets en vue d'encourager l'émergence de propositions d'Inventaire du patrimoine portées par les territoires.

Initié par André Malraux en 1964, l'Inventaire du patrimoine est depuis 2004 une compétence de la Région qui y voit un remarquable outil au service du développement des territoires.

Porteur de cohésion sociale et souvent affaire de passionnés, le patrimoine peine souvent à voir aboutir des projets d'approfondissement de son étude en raison du temps et des compétences à mettre en œuvre pour y parvenir.

C'est le sens de ces nouveaux partenariats : apporter un soutien significatif aux initiatives locales en faveur de cette connaissance, en même temps que le soutien logistique et technique d'expertises portées par les services régionaux.

Le Conseil régional de Bretagne entend ainsi soutenir l'appropriation et par conséquent une valorisation durable de cette richesse, facteur essentiel de l'identité de la Bretagne.

Article 1 - Objet de la Convention

1.1 - La présente convention a pour objet la définition des objectifs et des modalités de la conduite de l'enquête d'Inventaire **<intitulé de l'opération>**, les moyens affectés par les deux parties à cette opération, les modalités de sa réalisation, les conditions de son évaluation, d'exploitation, de diffusion publique et de valorisation des données recueillies.

La convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action **<description sommaire de l'opération>**.

1.2 - La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

Article 2 - Montant de la participation financière de la Région

2.1 - Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention. Cette annexe détaille les autres financements attendus : État, collectivités territoriales, établissements publics, mécénat privé, ressources propres, etc. Cette annexe détaille également le budget prévisionnel du porteur de projet.

2.2 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de **<montant de la subvention>** euros sur une dépense subventionnable de **<montant de la dépense subventionnable>** euros.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

3.1 - Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 - Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

3.4 - Il s'engage, en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, à fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

3.5 - Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

3.6 - Il s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa sécurité ainsi que les assurances correspondantes. Il veillera également à l'intégrité des objets patrimoniaux étudiés.

3.7 - Préalablement à toute action d'inventaire, le bénéficiaire s'engage à prendre tous les contacts nécessaires auprès des collectivités ou des propriétaires privés à des fins d'information et de communication concernant le projet.

3.8 - L'ensemble de l'enquête s'élabore dans le respect du cadre légal. Le partenaire veillera au respect de la vie privée ainsi qu'au droit à l'image des biens et des personnes.

3.9 - Chaque partie s'engage à affecter les moyens nécessaires à la conduite de l'opération d'Inventaire.

3.9.1 - Pendant toute la durée de la convention, la Région apporte au bénéficiaire un accompagnement méthodologique, scientifique et technique par le concours de son équipe :

- met à disposition du partenaire les données documentaires dont elle dispose.
- fournit gracieusement au partenaire les outils de production et de restitution multimédia des données et assure la formation aux logiciels de saisie ainsi que le suivi et l'aide technique afférente ;
 - exerce le contrôle scientifique de l'opération et assure la validation scientifique et technique des données transmises en vue de leur diffusion, notamment sur les sites de diffusion de la Région Bretagne ;

3.9.2 – Pendant toute la durée de la convention, le bénéficiaire :

- assure l'encadrement de l'équipe mobilisée pour la réalisation de l'Inventaire du patrimoine. Lorsque le bénéficiaire envisage d'affecter un chargé d'études à l'opération d'Inventaire objet de la présente convention, le service de l'Inventaire du patrimoine de la Région Bretagne est associé à son recrutement ;
- s'assure de la disponibilité de tout matériel, notamment informatique et bureautique, nécessaire à la réalisation de l'opération d'Inventaire et prend à sa charge l'ensemble de la logistique ;
- participe aux formations dispensées par la Région et s'engage à saisir l'ensemble des données produites dans les logiciels de saisie de l'Inventaire.

Article 4 - Modalités scientifiques

4.1 - Liée aux opérations d'Inventaire du patrimoine, la déclinaison méthodologique des études conduites dans le cadre de l'aide apportée par la Région est conforme aux préconisations de l'Inventaire général, telles que définies à l'article 95, alinéa II de la loi du 13 août 2004 (loi 2004-809, libertés et responsabilités) et soumise à la validation du service régional de l'Inventaire. Elles répondent également à l'ensemble du cadre juridique en vigueur sur les champs investis.

4.2 - Les opérations d'inventaire donneront lieu à des CCST (Cahier des clauses scientifiques et techniques) élaborés conjointement avec le service de l'Inventaire, dans un délai de trois mois à compter de la date de signature par les deux parties de la présente convention. Un calendrier de l'opération annexé au CCST fera apparaître les différentes étapes de restitution et de validation.

4.3 - Les données des enquêtes d'Inventaire antérieures sont systématiquement intégrées à l'opération d'Inventaire objet de la présente convention et mises à jour.

4.4 - Le bénéficiaire transmettra un bilan rendant compte notamment de l'avancement de l'opération (nombre de notices de recensement et/ou dossiers produits dans la base de données) et prenant en compte les remarques techniques et scientifiques formulées par le service de l'Inventaire du patrimoine culturel.

4.5 - Après validation du service de l'Inventaire du patrimoine culturel, les données produites sont mises en ligne et accessibles sur les sites Internet de la Région Bretagne.

Article 5 – Communication

5.1 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.2 - Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans tous ses rapports avec les médias et ses actions de communication et de valorisation.

5.3 - Le bénéficiaire portera une attention particulière à la valorisation des résultats de l'opération notamment en participant à la programmation et aux temps forts mis en œuvre par la Région (Journées européennes du patrimoine, conférences...) et en s'impliquant dans leur organisation.

5.4 - Chaque partie prendra soin d'informer l'autre pour toute manifestation relative à l'opération d'Inventaire.

5.5 - Les données produites à compter de la date de la signature de la présente convention peuvent être librement utilisées par la Région Bretagne et le bénéficiaire pour des besoins non commerciaux dans le

respect du droit moral des auteurs. L'une ou l'autre des parties ne peut faire une exploitation commerciale des données produites dans le cadre de la présente convention sans l'accord express de l'autre.

Article 6 - Droits de propriété intellectuelle

6.1 - Les droits d'exploitation des données de l'Inventaire détenus par la Région Bretagne sont cédés gratuitement au bénéficiaire exclusivement pour la constitution de l'Inventaire et pour sa mise à disposition gratuite du public. Cette cession des droits d'exploitation ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

6.2 - Le bénéficiaire garantit à la Région que les données transmises ne sont pas susceptibles de violer les droits des tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes et des biens, responsabilité civile, et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des données.

6.3 - Un contrat conclu entre la Région et le bénéficiaire déterminera les conditions de cession des droits de propriété intellectuelle par le bénéficiaire à la Région sur les données produites dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Modalités de versement

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier et les modalités ci-dessous :

- 50 % du montant de la subvention mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention ;
- Le solde de la subvention, sera versé au prorata de la réalisation, après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération et sur présentation :
 - ⑩ d'un compte rendu financier (cf. Article 10.4 de la présente convention) ;
 - ⑩ du contrat de cession des droits d'exploitation de l'œuvre signé ;
 - ⑩ d'une attestation signée du service de l'Inventaire du patrimoine culturel validant la réalisation conforme de l'opération ;

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte établi au nom de :

- <Nom du titulaire du compte>
- <Banque :>
- <RIB :>

Article 8 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme n°0604, dossier n°<.....>.

Article 9 - Caducité du financement de l'opération

Si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, alors l'opération financée sera annulée. La Région pourra alors demander la restitution des sommes indûment perçues.

Article 10 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa

décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

10.3 - Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, et dans tous les cas, tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

10.4 - Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de 6 mois maximum, suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées correspondant à l'objet de la subvention, et visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 joint en annexe de la présente convention.

10.5 - Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

10.6 - Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de 24 mois.

Article 12 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 13 - Dénonciation et résiliation de la convention

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 14 - Modalités de remboursement de la subvention

14.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

14.2 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 15 – Litiges

15.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction française compétente.

Article 16 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune de Montfort-sur-Meu

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional

Mme Delphine David
Maire de Montfort-sur-Meu
Conseillère régionale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois juillet deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - SAILLENFEST - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à M. SAILLENFEST,

MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE : M. DENEUVE

TH/LT/17-134

ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance en date du 04 décembre 2013 relative à l'homologation des mesures recommandées aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

CONSIDÉRANT les états des taxes et produits irrécouvrables établis par les services de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été mises en œuvre sans succès,

Il convient d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- 511 € au titre d'une recette de TLE (Taxe Locale D'Équipement),
- 687.24 € au titre d'une dette de cantine,

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_134-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de la TLE pour 511 € ;
- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de la dette cantine pour un total de 687.24 € ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre des écritures de régularisation comptables associées.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois juillet deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - SAILLENFEST - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à M. SAILLENFEST,

MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE : M. DENEUVE

TH/LT/17-135

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE PAR LE COLLEGE SAINT LOUIS-MARIE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivant ;

VU la délibération N°2002-67 du 24 avril 2002 autorisant le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs municipaux,

VU la délibération N°15-107 relative à la convention de mise à disposition d'une salle par le collège St Louis Marie,

VU l'avis de la commission « Ressources Internes » en date du 22 juin 2017,

CONSIDERANT que chaque année, la ville de Montfort met plusieurs de ses équipements sportifs à disposition du collège privé St Louis Marie.

CONSIDERANT que ce prêt d'équipement est compensé par une participation du collège, sur la base du nombre d'heures d'utilisation x 75% de la dotation du Conseil Départemental allouée au collège.

CONSIDERANT qu'en 2015, la ville et le collège se sont entendus pour un nouveau prêt d'équipement, cette fois, du collège vers la ville.

CONSIDERANT qu'au regard du parallélisme des prêts d'équipements, une convention a été signée entre les deux parties pour formaliser les refacturations d'utilisation de l'équipement à la ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de clarifier ce dossier et de garantir le principe budgétaire d'universalité, et en particulier celui de non-compensation,

Etablissement d'une convention à compter du 1^{er} septembre 2017 :

CONSIDERANT le renouvellement de la proposition de prêt de sa salle de sport par le collège Saint-Louis Marie,

CONSIDERANT que cet équipement va permettre l'organisation d'activités pour les classes des écoles du Moulin à Vent d'une part et les activités dites « TAP » d'autre part,

CONSIDERANT que cette mise à disposition d'équipement fera l'objet d'une facturation annuelle établie selon le calcul suivant :

Nombre d'heures d'utilisation des salles par la Ville X 75% de la Dotation horaire versée par le Conseil Départemental au collège

CONSIDERANT que cette convention stipule notamment :

- Les obligations de la ville et du collège
- Les modalités pratiques de la mise en œuvre de l'évènement

Régularisation des mises à disposition 2015/2016 & 2016/2017 :

CONSIDERANT que la rédaction de la convention de 2015 ne permet pas l'émission de mandats de paiement au bénéfice du collège,

CONSIDERANT que le groupe scolaire du Moulin à Vent et les services périscolaires en charge des TAP ont effectivement bénéficié de la salle de sport du collège privé pour la tenue de leurs activités,

CONSIDERANT que la Ville et le collège s'entendent sur le tarif horaire applicable, lequel n'a pas évolué au cours des 2 derniers exercices :

	Tarif notifié par Conseil Départemental (A)	Taux fixé par la convention (B)	Tarif horaire revalorisé selon convention (C=AxB)
Utilisation des Salles :	5,64 €	75%	4,230 € de l'heure

CONSIDERANT que la Ville et le collège s'entendent également sur le calcul qui consiste à multiplier ce coût horaire par le nombre d'heures d'utilisation,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à établir des certificats administratifs reprenant le volume horaire d'utilisation qui seront annexés aux ordonnancements en faveur du collège.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_135-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de sport du collège Saint-Louis Marie à compter du 1^{er} septembre 2017, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à dédommager le collège St Louis Marie en procédant aux régularisations des deux dernières années d'utilisation des équipements, sur la base de certificats administratifs.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Direction du Collège Saint Louis-Marie

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_135-DE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-135
EN DATE DU 03 juillet 2017
LE MAIRE,



CONVENTION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE SPORT

ENTRE

La Ville de Montfort-sur-Meu
Boulevard Villebois Mareuil – BP 86219 –
35162 Montfort-sur-Meu cedex
Tél : 02.99.09.00.17 - Fax : 02.99.09.14.04
Représentée par : Delphine David, Maire
Ci-après dénommée « LA VILLE », d'une part ;

ET

Le Collège Saint-Louis Marie
11 boulevard Carnot
35160 Montfort-sur-Meu
Représenté par Monsieur Laurent Bouedo, chef d'établissement
ci-après dénommé « LE COLLEGE »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le collège s'engage à mettre à disposition de la ville la salle de sport lui appartenant boulevard Carnot à Montfort-sur-Meu selon les dispositions suivantes.

Article 2 - Désignation des locaux

Le local, objet de la présente convention, est :

✓ **Le local de sport – Boulevard Carnot**

Ce local est composé :

- D'une salle d'arts martiaux au rez de chaussée (tatamis) : 248 m²
- D'une salle de gymnastique au 1^{er} étage : 245 m²
- Hall : 13 m²

Nombre de personnes maximum admis : 60

Article 3 - Destination des locaux

Le local de sport sera utilisé au bénéfice :

- des activités sportives de l'école du Moulin à Vent
- des temps d'activités périscolaires organisés par la ville

Les activités pratiquées devront se conformer aux possibilités des salles.

Article 4 - Utilisation des locaux

La ville se chargera de faire respecter les règlements et convention d'utilisation mis en place pour le local.

La ville portera une attention particulière lors des transitions avant/après les cours ou activités avec les autres utilisateurs. La salle doit être disponible pour l'activité suivante au plus tard à l'heure indiquée sur les plannings.

Le collège mettra à la disposition de la ville un trousseau de clés permettant l'accès au local.

Aucune copie des clés ne peut être effectuée par la ville et/ou l'école. Toute demande supplémentaire de trousseau devra être faite auprès du collège. Ces clés sont obligatoirement restituées à la fin de l'année scolaire.

Article 5 - Entretien des locaux

La ville veillera au maintien de la propreté du local mis à sa disposition et au bon état général aux fins de le restituer tel qu'elle l'a reçu. La ville notifiera au collège toutes les dégradations constatées sur les locaux qu'elles soient de son fait ou d'un autre utilisateur.

Du matériel de l'école Moulin à Vent ou des temps d'activités périscolaires pourra être stocké dans un local dédié dans la limite de la place disponible.

Article 6 - Durée d'utilisation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cas particulier : par mauvais temps et si le collège le juge nécessaire, lorsque le local est occupé par l'école du Moulin à Vent ou par les activités dites TAP, la ville s'engage à libérer une des deux salles pour les collégiens.

L'occupation du local s'effectue pendant la période scolaire, excluant de fait la période des vacances scolaires.

Article 7 - Charges

- Les charges (fluides...), impôts et taxes de toute nature relatifs au local mis à disposition par le collège seront supportés par le collège.

- Les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'activité exercée par la ville seront supportés par cette dernière.

- la ville s'assurera auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue qui couvrira notamment la responsabilité civile de la ville et les dégâts de toute nature qu'elle pourrait causer aux locaux.

Une copie de la police d'assurances devra être fournie au collège.

Article 8 - Modalités financières

La ville versera annuellement au collège une somme valorisée sur la base de ses heures d'utilisation de la salle.

Afin de garantir l'équité entre les parties, le calcul sera établi en conformité avec les modalités de paiement prévues par la convention déjà existante de mise à disposition des équipements sportifs par la ville au profit du collège privé.

La valorisation annuelle sera établie par le biais d'un certificat administratif reprenant le calcul suivant :

Nombre d'heures d'utilisation de la salle x 75% de la Dotation horaire versée par le Conseil Départemental
--

Article 9 – Responsabilités - Recours

La ville sera responsable vis à vis du collègue et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La ville répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres et préposés.

Pour tout contentieux, une solution amiable sera recherchée par les parties. A défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif compétent (TA de Rennes)

Article 10 - Obligations générales de la ville

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que la ville accepte expressément, à savoir :

- ↳ Exercer personnellement son activité dans les locaux mis à disposition et suivant la destination ci-dessus prévue ;
- ↳ Veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux ne trouble en aucune façon, la tranquillité et la jouissance des voisins ;
- ↳ Faire son affaire personnelle sans que le collègue puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations ou contestations émanant de voisins ou de tiers et concernant son activité ;
- ↳ Se conformer aux lois et règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail ;
- ↳ Se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière ;

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec avis de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la destruction ou la dégradation des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Toute demande d'interruption de convention faite par la ville ou le collègue donnera lieu à deux mois de préavis avant la rupture effective de la convention.

Fait à Montfort-sur-Meu, le

Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale

Laurent Bouedo
Chef d'établissement

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_135-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois juillet deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - SAILLENFEST - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à M. SAILLENFEST,

MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE : M. DENEUVE

TH/LT/17-136

ELABORATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret N°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement du seuil de recouvrement à 15 €,

VU l'avis de la Commission des Ressources Internes en date du 22 juin 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir annuellement les tarifs des services municipaux facturés aux usagers,

CONSIDÉRANT les données statistiques établies par l'INSEE en matière d'indices à la consommation (Indice d'ensemble, denrées alimentaires, électricité, eau, gaz...),

CONSIDÉRANT que les tarifs, selon leur champ d'action, seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 ou du 1^{er} janvier 2018,

STATS JUL 17

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170703-17_136-DE

CONSIDERANT la nécessité de refondre les grilles relatives aux tarifs de location de salles,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_136-DE



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17 - 136
EN DATE DU 03 Juillet 2017
LE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2017

TARIFS MUNICIPAUX

2017/2018

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.fr

SOMMAIRE

ENFANCE JEUNESSE	3
ALSH	3
Accueil périscolaire.....	5
Cap Jeunes	6
Restaurant Scolaire	6
Accompagnement aux transports.....	7
Ecole Omnisport	7
CULTURE	8
Saison culturelle	8
Médiathèque	8
LOCATION DE SALLES ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	9
Location de salle – Le Confluent.....	9
Location de salle – L'Avant-Scène	9
Location – Les Disous.....	10
Location – Autres salles (Contous, Chantous, Sonous, Rue du Hennau/Salle 10)	10
FOIRES & MARCHÉS	11
Cirques.....	12
Foirs & Braderies.....	14
CAMPING MUNICIPAL/EMPLACEMENT CAMPING-CAR	15
Camping municipal.....	15
Emplacement Camping-car Place des Douves	15
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	16
Terrasses/Etalages/Chevalets.....	16
Installations de chantier/Dépôts de matériaux.....	17
FUNÉRAIRE	18
Vente de bois	19
Location de barrières.....	20
Photocopies.....	20
Visioconférence	20

ENFANCE JEUNESSE

ALSH

Designation des prestations		TARIFS
Période scolaire (Mercredi)		A compter du 01/09/17
Demi journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550	5,70 €
	Quotient familial : 551 à 850	6,00 €
	Quotient familial : 851 à 1200	6,35 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	6,75 €
	Quotient familial : 1501 et plus	7,00 €
Hors Montfortais	7,00 €	
Goûter - (Servi entre 16H00 et 16H45)	0,40 €	
Repas		Cf Tarifs Restauration scolaire
Forfait "Absence non justifiée"		50 % du tarif applicable

Les forfaits « Soir 30 min » de l'accueil périscolaire s'appliquent lorsque les enfants sont présents entre 17h00 et 19h00. De la même façon, au-delà de 19h, le tarif "Accueil périscolaire" sera appliqué par tranche de 5min. Pour les sorties, stages et cycles d'activités, un supplément par enfant est facturé aux familles (information et tarif dans les programmes)

Prise en compte du quotient familial sous réserve de fournitures des justificatifs

Forfait Absence : ce forfait s'applique en cas d'absence de l'enfant malgré son inscription (voir Règlement intérieur)

Pour les familles bénéficiaires des " bons vacances-Aides aux temps libres " de la CAF, la participation de celle-ci est déduite sur la base appliquée

Les repas ne seront servis le mercredi que sous réserve d'une inscription à l'ALSH.

Désignation des prestations		TARIFS	
Période "Vacances scolaires"		A compter du 01/09/17	
Journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550		7,50 €
	Quotient familial : 551 à 850		7,90 €
	Quotient familial : 851 à 1200		8,35 €
	Quotient familial : 1201 à 1500		8,80 €
	Quotient familial : 1501 et plus		9,30 €
	Hors Montfortais		9,30 €
Demi journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550		5,70 €
	Quotient familial : 551 à 850		6,00 €
	Quotient familial : 851 à 1200		6,35 €
	Quotient familial : 1201 à 1500		6,75 €
	Quotient familial : 1501 et plus		7,00 €
Goûter - (Servi entre 16H00 et 16H45)	Hors Montfortais		7,00 €
			0,40 €
Journée et demi journée	Repas		Cf Tarifs Restauration scolaire
Journée et demi journée	Forfait "Absence non justifiée"		50 % du tarif applicable

"Les forfaits « Matin 30 min » et « Soir 30 min » de l'accueil périscolaire s'appliquent lorsque les enfants sont présents entre 7 et 9h, entre 17h00 et 19h00. De la même façon, au-delà de 19h, le tarif "Accueil périscolaire" sera appliqué par tranche de 5min."

Pour les sorties, stages et cycles d'activités, un supplément par enfant est facturé aux familles (information dans les programmes)

Prise en compte du quotient familial sous réserve de fournitures des justificatifs

Forfait Absence : ce forfait s'applique en cas d'absence de l'enfant malgré son inscription (voir Règlement intérieur)

Pour les familles bénéficiaires des " bons vacances-Aides aux temps libres " de la C A F, la participation de celle-ci est déduite sur la base appliquée

Accueil périscolaire

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/17
Accueil périscolaire - Forfait Matin (7H00-8H30)	1 Enfant	1,60 €
	2 Enfants	1,50 €
	3 Enfants	1,40 €
Goûter obligatoire (Servi à 16H45)		0,40 €
Accueil périscolaire - Forfait Soir 45 min (16H45 - 17H30)	1 Enfant	1,05 €
	2 Enfants	1,05 €
	3 Enfants	1,05 €
Accueil périscolaire - Forfait Soir 30 min (à partir de 17H30)	1 Enfant	0,70 €
	2 Enfants	0,70 €
	3 Enfants	0,60 €
Accueil périscolaire - Tarif au-delà de 19h par tranche de 5min	Sans condition du nombre d'enfants	1,05 €
Mercredi 11h30 - 12h30	1 Enfant	1,10 €
	2 Enfants	1,05 €
	3 Enfants	1,00 €

Cap Jeunes

Prise en charge de la commune :	Activité liée à un projet pédagogique	A compter du 01/09/17
	Activité dite de consommation	85%
Forfait par place et par 1/2 journée :		60%
	Quotient familial : 0 à 550	2,85
	Quotient familial : 551 à 850	72%
	Quotient familial : 851 à 1200	79%
	Quotient familial : 1201 à 1500	86%
	Quotient familial : 1501 et plus	93%
	Hors Montfortais	100%
		100%

Restaurant Scolaire

Désignation des prestations	TARIFS	
	A compter du 01/09/17	
Repas - Enfants scolarisés	Quotient familial : 0 à 550	3,45 €
	Quotient familial : 551 à 850	3,65 €
	Quotient familial : 851 à 1200	3,75 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	4,00 €
	Quotient familial : 1501 et plus	4,20 €
Hors Montfortais	4,20 €	
Forfait Absence Non Justifiée	50% du tarif applicable	
Repas - Enseignants	5,60 €	
Repas - Personnel Communal	3,10 €	
	Agents municipaux	
	Adultes	
Repas - Personnes extérieures*	Enfants	
	5,25 €	

Les enfants scolarisés en CLIS bénéficient des tarifs dégressifs qu'ils soient Montfortais ou non

*Personnes pouvant bénéficier de l'usage du service restauration dans le cadre de leurs activités en relation avec les services municipaux (stages sportifs, artistes...).

Accompagnement aux transports

ULLS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/17
Tarif mensuel	Forfait	21,20 €
Enfants scolarisés en ULLS		Gratuité

Ecole Omnisport

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/17
Adhésion à l'Ecole omnisports	Tarif annuel - Enfants Montfortais	38,75 €
	Tarif annuel - Enfants non Montfortais	42,10 €

CULTURE

Saison culturelle

A compter du 1^{er} septembre 2017

Catégories	Plein	Réduit	Jeunes					Abonnés et groupes
			100%	25%	50%	75%		
A	20	15	12	9	6	3	13	
B	15	12	9	7	5	3	11	
C	12	10	8	6	4	2	9	

Jeune Public Tarif unique : 7 €

Tarif réduit: (sur présentation d'un justificatif): étudiants, demandeurs d'emploi, personne de plus de 65 ans, personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte d'invalidité)

Tarif groupe: groupe de 8 personnes minimum, groupes scolaires.

Tarif Jeunes: pour les moins de 18 ans.

Abonnements jeunes: 3 spectacles choisis pour 12 €

Tarif famille 1 adulte tarif plein donne droit à un tarif dégressif pour votre/vos enfant(s) (de 25 à 75 % du prix du billet jeune)

Médiathèque

Désignation des prestations	TARIFS	
	A compter du 01/09/17	
Adhésion à la Médiathèque	+ de 18 ans	5,00 €
	- de 18 ans	Gratuit

Renouvellement de l'adhésion : A date anniversaire

LOCATION DE SALLES ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Location de salle – Le Confluent

		1 ^{er} Jour	Journée supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais	200	100
	Montfort communauté	500	250
	Hors Montfort communauté	1000	500
	Montfort communauté et pays de brocéliande	500	250
Secteur économique et organisme public	Hors Pays de Brocéliande	1000	500
	Montfortais	500	250
	Hors Montfortais	1000	500
Particuliers			
Forfait cuisine		100	50

Location de salle – L'Avant-Scène

		1 ^{er} Jour	Journée supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort communauté	100	50
	Hors Montfort communauté	500	250
Organisme public	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT
	Hors Montfortais	100	50
	Montfort communauté	100	50
Secteur économique	Hors Montfort communauté	500	250
	Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE
Particuliers	Hors Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE
	Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE
Toutes catégories	Forfait Petite Restauration	15	

Location – Les Disous

		1 / 2 journée	Journée	Journée supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort communauté	30	60	10
	Hors Montfort communauté	50	100	20
Organisme public	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort Communauté	30	60	10
	Hors Montfort Communauté	50	100	20
Secteur économique	Montfort communauté	30	60	10
	Hors Montfort communauté	50	100	20
	Montfortais	50	100	20
Particuliers	Hors Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE	NON LOUABLE

Location – Autres salles (Contous, Chantous, Sonous, Rue du Hennau/Salle 10)

		1 / 2 journée	Journée	Journée supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort communauté	15	30	5
	Hors Montfort communauté	25	50	10
Organisme public	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Hors Montfortais	15	30	5
	Montfort communauté	15	30	5
Secteur économique	Hors Montfort communauté	25	50	10
	Montfortais	15	30	5
	Hors Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE	NON LOUABLE

Location des équipements sportifs

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/2017
Salle des batailles (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	253,00 €
	Autres publics	500,00 €
Salle Multi cosec (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	253,00 €
	Autres publics	500,00 €
Salles Cosec (Gym, dojo, tennis de table, hall) (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	125,00 €
	Autres publics	250,00 €
Salle Charlet (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	253,00 €
	Autres publics	500,00 €
Terrain de Football - Pasteur et Mainguet (2)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	52,00 €
	Autres publics	104,00 €
Ile au Moulin (Carrière équestre)	Journée	5,00 €
	Mois	52,00 €
	Année	313,00 €

Gratuité pour les associations Montfortaises

(1) : Tarif par journée d'occupation

(2) : Tarif par heure d'occupation

FOIRES & MARCHÉS

Cirques

Désignation des prestations		TARIFS
Forfait Eau & Electricité	Par jour (24h)	A compter du 01/01/2018 15,00 €

Marchés

Désignation des prestations	TARIFS		
	A compter du 01/01/2018		
	Tarifs samedi	Tarifs vendredi	
Stand allant jusqu'à 4 ml de façade	Par semaine	2,95 €	3,15 €
	Par trimestre	26,40 €	28,25 €
	Par an	95,50 €	102,20 €
Mètre(s) supplémentaire(s)	Par semaine	0,85 €	0,90 €
	Par trimestre	7,70 €	8,20 €
	Par an	27,75 €	29,75 €
Marchands ambulants	Par semaine	2,95 €	3,15 €

Foires & Braderies

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/09/2017	
Manège	m ² occupé par jour	0,05 €	
Caravanes (Tous types)	Forfait de base par jour	5,05 €	
	Forfait additionnel "Eau – OM" par jour	3,05 €	
	Forfait additionnel "Electricité" par jour	27,00 €	
Marchands ambulants - jusqu'à 4 ml	Week-end	5,65 €	
	Semaine supplémentaire	1,20 €	
Marchands ambulants - Mètre supplémentaire	Week-end	3,15 €	

Chalets & Barnums

Désignation des prestations	Dimensions en m	TARIFS à compter du 01/09/2017
Chalets avec façade N°1	3 X 2,2	100 €
Chalets sans façade N°1	3 X 2,2	80 €
Chalets sans façade N°2	4 X 2,5	100 €
	Barnums	80 €
Chalets avec façade N°2	2,6 X 2,35	100 €
Petits sans façade	2,4 x 1,6	80 €
Petits avec façade	2,4 X 1,6	100 €

CAMPING MUNICIPAL/EMPLACEMENT CAMPING-CAR

Camping municipal

Désignation des prestations	TARIFS
	A compter du 01/01/2018
Emplacement/Électricité/Véhicule (Forfait 2 personnes)	12,00 €
Emplacement	4,15 €
Adulte	3,80 €
Enfant (- 7 ans)	2,20 €
Électricité	2,25 €
Taxe de séjour	0,20 €
Garage mort	3,25 €

Emplacement Camping-car Place des Douves

Désignation des prestations	TARIFS	
	A compter du 01/01/2018	
Forfait Électricité	Par jour (24h)	4,10 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Terrasses / Etalages / Chevalets

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/01/2018
Chevalets publicitaires - Présentoirs Surface au sol <= 1 m ²		35,90 €
Etalages - Produits à la vente Largeur maximale <= 1 ml	Forfait jusqu'à 4 ml	70,80 €
	Ml supplémentaire	27,30 €
Terrasse aménagée	Forfait annuel	144,65 €
	Table	35,90 €
Terrasse non aménagée	Forfait annuel	17,80 €
Grands événements (Type fête de la Musique...)		Gratuité pour une durée maximale de 24H avec refacturation des conteneurs mis à disposition

Installations de chantier/Dépôts de matériaux

Désignation des prestations		TARIFS
Droit fixe		A compter du 01/01/2018
		10,75 €
Installations de chantier/ Dépôt de matériaux	m ² Par jour d'occupation	0,20 €
Locaux modulaires	m ² Par jour d'occupation	0,01 €

La redevance ne sera pas sollicitée pour une occupation limitée à une journée. Au-delà, la facturation portera sur la totalité de la période d'occupation.

FUNÉRAIRE

Désignation des prestations	TARIFS	
	A compter du 01/09/2017	
Concessions Funéraires Enfants de moins de 7 ans	Gratuité les 5 premières années	- €
	15 ans	55,00 €
	30 ans	119,00 €
	50 ans	230,00 €
	15 ans	111,00 €
Concessions Funéraires Autres	30 ans	238,00 €
	50 ans	460,00 €
	Dispersion cendres - Espace privatif (6 ans)	65,00 €
	Espace pelousé réservé (6 ans)	65,00 €
	Papyrus (6 ans)	65,00 €
	Lotus (10 ans)	160,00 €
	Eucalyptus ou caly ou kérys (10 ans)	160,00 €
	Concession familiale (15 ans)	215,00 €
	<i>Les prestations mentionnées ci-dessus n'incluent pas la part OGF</i>	
	Concessions Cinéraires - Droit d'occupation	
Taxe de crémation	43,00 €	
Vacation funéraire	21,00 €	
Autres corps d'une même sépulture	11,00 €	
Dépôt de corps dans le caveau provisoire	Durée supérieure à 6 jours - Par jour	1,00 €

Vente de bois

Désignation des prestations	TARIFS	
	A compter du 01/01/2018	
Chêne - Bonne qualité	≤ 20 m3 réels	105,00 €
	> 20 m3 réels	173,20 €
Chêne - Brogneux	≤ 20 m3 réels	63,00 €
	> 20 m3 réels	94,50 €
Chêne - Gélif ou roulé	≤ 20 m3 réels	36,70 €
	> 20 m3 réels	52,50 €
Frêne - Bonne qualité	≤ 20 m3 réels	47,20 €
	> 20 m3 réels	73,40 €
Frêne - Qualité moyenne	≤ 20 m3 réels	42,00 €
	> 20 m3 réels	42,00 €
Hêtre - Bonne qualité	≤ 20 m3 réels	36,70 €
	> 20 m3 réels	36,70 €
Hêtre - Qualité moyenne	≤ 20 m3 réels	21,00 €
	> 20 m3 réels	31,50 €
Bouleau/Charme/Tilleul/Tremble	≤ 20 m3 réels	36,70 €
	> 20 m3 réels	47,20 €
Noyer	≤ 20 m3 réels	209,90 €
	> 20 m3 réels	419,80 €
Peuplier - Bien élagué et droit	≤ 20 m3 réels	31,50 €
	> 20 m3 réels	36,70 €
Peuplier - Mal élagué et branchu	≤ 20 m3 réels	10,50 €
	> 20 m3 réels	15,70 €
Douglas	≤ 20 m3 réels	26,30 €
	> 20 m3 réels	36,70 €
Meleze	≤ 20 m3 réels	15,70 €
	> 20 m3 réels	31,50 €
Coupe d'amélioration - Différentes essences	m3 réels	15,20 €

Location de barrières

Désignation des prestations	TARIFS
	A compter du 01/09/2017
La barrière	3,25 €

Photocopies

Désignation des prestations	TARIFS
	A compter du 01/09/2017
Recto A4	0,25 €
Recto-Verso A4 ou Recto A3	0,50 €
Recto-Verso A3	1,00 €

Visioconférence

Usagers	TARIFS					
	A compter du 1er janvier 2018					
	Territoire Communautaire		Hors territoire Communautaire			
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée		
Association	40 €	70 €	65 €	105 €		
Entreprise	60 €	70 €	100 €	105 €		
Organisme public	Gratuit	Gratuit	50 €	70 €		
Etablissement scolaire	Gratuit	Gratuit	50 €	70 €		
Particulier	50 €	70 €	75 €	105 €		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois juillet deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - SAILLENFEST - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à M. SAILLENFEST,

MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE : M. DENEUVE

TH/LT/17-137

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL
SYNTHETIQUE - SOLLICITATION DE MONTFORT COMMUNAUTE POUR
ACCORD PREALABLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que Montfort Communauté porte le projet de création d'un stade d'athlétisme sur le site Mainguet à Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que la création de la piste d'athlétisme supprimera les deux terrains de football actuels (honneur et entraînement) ; en conséquence le transfert des 2 terrains vers le stade Pasteur est envisageable à la condition d'y implanter un terrain de football en gazon synthétique, apte à accepter une sollicitation plus importante ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des financements auprès des institutions publiques (État, Région Bretagne, Département d'Ille et Vilaine, Montfort Communauté) et privées (Ligue de Football Amateur).

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_137-DE

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de 100 000 € par le Département d'Ille et Vilaine, dans le cadre du contrat de territoire 3^e génération.

CONSIDERANT toutefois que pour pouvoir déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du contrat de territoire de 3^e génération, la commune doit impérativement obtenir au préalable l'accord de Montfort Communauté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter MONTFORT COMMUNAUTE afin que celle-ci intègre l'opération de création d'un terrain de football en gazon synthétique dans le contrat de territoire actuellement en cours de négociation avec le Département et autorise la commune à porter directement le projet.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trois juillet deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - BOURGOGNON - HERISSON - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PETTIER - SAILLENFEST - RENAULT - SAVIN - TILLARD

PROCURATIONS :

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à M. SAILLENFEST,

MME PRUDOR a donné procuration à MME DAVID,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

SECRETAIRE : M. DENEUVE

TH/LT/17-138

ADHESION A L'ASSOCIATION SMALL BUSINESS ACT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 22 juin 2017,

CONSIDÉRANT que Small Business Act est une association dite « Loi 1901 » créée par des professionnels publics et privés autour des enjeux de l'achat public,

CONSIDÉRANT que l'association a été créée en 2011 pour organiser et enrichir les échanges entre les professionnels,

CONSIDÉRANT la mission d'animation de réseau que s'est donnée l'association,

CONSIDÉRANT les statuts de l'association,

CONSIDÉRANT le barème d'adhésion 2017 et le tarif de 70 € pour une collectivité <10 000 habitants,

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170703-17_138-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'adhésion de la Ville de Montfort au sein de l'association Small Business Act pour l'année 2017 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à renouveler annuellement l'adhésion à l'association ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle selon les barèmes en vigueur.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ile-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale**





CONSEIL MUNICIPAL

18 SEPTEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit septembre deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN -
PETTIER - RENAULT - SAVIN - THIRION - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN,

MME PRUDOR a donné procuration à MME BARBEDOR,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: M. ENIZAN

TH/LT/17-139

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 MAI 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et
validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil
Municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres
présents lors de la réunion du 29 mai 2017 :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 29 mai 2017.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit septembre deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN -
PETTIER - RENAULT - SAVIN - THIRION - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

MME HIRISSON a donné procuration à MME GANDIN,

MME PRUDOR a donné procuration à MME BARBEDOR,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: M. ENIZAN

TH/LT/17-140

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et
validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil
Municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres
présents lors de la réunion du 03 juillet 2017 :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 03 juillet 2017.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit septembre deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – LE GUELLEC – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – THIRION – TILLARD

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN,

MME PRUDOR a donné procuration à MME BARBEDOR,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: M. ENIZAN

TH/LT/17-141

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT AU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CARRÉ DE LA GARE - 10, RUE DE RENNES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

VU la demande de la SCI LA MANCELLE (M. CHOUAN Albert), propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°18, pour l'acquisition d'une bande de terrain communal au droit de sa propriété sise 10, rue de Rennes (Carré de la Gare) ;

VU l'avis de France Domaine du 6 juillet 2016 ;

VU la délibération n°17-15 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 : Demande d'acquisition d'une bande de terrain appartenant au domaine public communal – Carré de la Gare – 10, rue de Rennes ;

VU l'arrêté n°DD/JC/2017-6 d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie d'une voie communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur – 10, rue de Rennes – Carré de la Gare ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 19 juillet 2017 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 2 août 2017

CONSIDERANT que la cession de cette bande de terrain susmentionnée n'a pas d'incidence sur les conditions de circulation de la voirie de la rue de Rennes et de la route de Bédée ;

CONSIDERANT que la surface qui pourrait être cédée aux demandeurs appartient au domaine public de la Commune. A ce titre, elle ne peut faire l'objet d'une aliénation qu'après mise en œuvre d'une procédure de déclassement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet de déclassement d'une partie de la voie communale 10, rue de Rennes (Carré de la Gare) en vue de sa cession, ainsi qu'à la poursuite administrative de l'opération ;

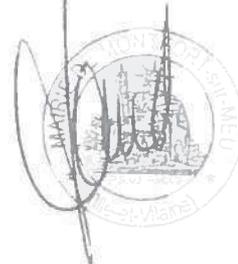
Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **CLASSE** dans le domaine privé de la Commune la bande de terrain objet de la demande susvisée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente du bien et tous les documents qui s'y affèrent ;
- **DIT** que le document d'arpentage contradictoire définitif est à la charge des demandeurs ainsi que l'ensemble des frais inhérents à cette opération (frais administratifs liés à l'enquête publique + acte notarié) ;
- **DIT** que le montant de la vente sera déterminé après bornage contradictoire et sera fixé au prix de 25 €/m², conformément à l'avis émis par France Domaine.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Propriétaires du 10, rue de Rennes - Carré de la Gare.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit septembre deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – GANDIN – LE GUELLEC – ROUAUX – SEIMANDI

Messieurs BRETEAU – DEMAURE – ENIZAN – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PETTIER – RENAULT – SAVIN – THIRION – TILLARD

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN,
MME PRUDOR a donné procuration à MME BARBEDOR,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: M. ENIZAN

TH/LT/17-142

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU
POTABLE (RPQS) - EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 ;

VU le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

CONSIDERANT que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ;

CONSIDERANT qu'il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport (ci-annexé) et notamment sur les indicateurs suivants :

- **Territoire :**

- La commune organise le service d'eau potable. ;
- La population desservie est de **6 700 habitants.**

- **Exploitation :**

- La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service ;
- La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages ;
- L'eau est distribuée à **3 107 abonnés.**

- **Besoins en eau :**
 - Des ressources propres à la commune :
 - 1 captage a fourni 3 697 m³ d'eau après traitement.
 - Des ressources extérieures à la commune : 3 importations de collectivités voisines d'un volume total de 729 165 m³ :
 - SIE de la Forêt de Paimpont a fourni 19 730 m³ ;
 - SIE de Montauban – Saint-Méen a fourni 4 391 m³ ;
 - CEBR a fourni 705 044 m³.
- **Distribution :**
 - En 2016 les abonnés domestiques ont consommé 296 298 m³ et les abonnés non-domestiques 392 751 m³, soit un total de 689 049 m³ (-0,16 % par rapport à 2015). La consommation moyenne par abonné est ainsi de 222 m³/an.
 - Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), **le rendement du réseau était de 94,4 %** en 2016 (il était de 91,1 % en 2015).
 - Le taux de renouvellement du réseau est de 0,24 %.
- **Qualité :**
 - L'eau distribuée au cours de l'année 2016 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.
- **Prix :**
 - Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.
 - Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 302 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2017, toutes taxes comprises), soit en moyenne 2,52 €/m³.
 - Sur ce montant, 64,5 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 9,7 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes et contributions s'élèvent à 25,8 %.

CONSIDERANT que le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du CGCT, à la Mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affichage apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- SMG 35 ;
- VEOLIA Eau.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Commune de **MONTFORT-SUR-MEU**



Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2016

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	4
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	NOMBRE D'ABONNES.....	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	5
■	LONGUEUR DU RESEAU	6
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	7
■	LE PRIX DE L'EAU TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES	8
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007.....	9
■	RECETTES D'EXPLOITATION	10
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	11
■	QUALITE DE L'EAU	11
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	11
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	12
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	14
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	16
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	17
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE.....	17
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB	17
■	ETAT DE LA DETTE.....	17
■	AMORTISSEMENTS REALISES	17
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	18
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	18
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	18

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise le service de distribution d'eau potable.

La compétence production est assurée par le Syndicat Mixte de Production Ouest 35

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

6 700 habitants

Population en vigueur en 2016 (données Insee 2013 - Décret N° 2015-1851 du 29 décembre 2015).

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2003. La durée du contrat est de 18 ans. Il prend fin le 31 décembre 2020.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	22/05/2012	Mise à l'arrêt de l'usine de production depuis le 1er août 2010. Modification du programme de renouvellement. Prise en charge de la totalité des achats d'eau. Modification de la structure tarifaire.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	des canalisations, des captages, des compteurs, des équipements électromécaniques
Renouvellement	des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques

La commune prend en charge :

Entretien	de la voirie, des poteaux incendie
Renouvellement	de la voirie, des poteaux incendie, du génie civil

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]	Observation
d'Import	CEBR		2015		
d'Import	SIE DE LA FORET DE PAIMPONT		1984	20	Convention caduque date d'échéance 31/12/2005
d'Import	SIE DE MONTAUBAN - ST MEEN	5 000 m3/an maxi	2012	3	

■ RESSOURCES EN EAU

● Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2015 [m³]	Prélèvement 2016 [m³]	Variation 2015/2016	Observations
Drain de L'Asnière MONTFORT-SUR-MEU		37 512	3 697	-90,14 %	L'usine a été arrêtée en cours d'année à cause de la dégradation de la qualité de l'eau
Total des prélèvements [m³]		37 512	3 697	-90,14 %	

● Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2015 [m³]	Importé en 2016 [m³]	Variation 2015/2016	Part 2016
CEBR	696 857	705 044	+1,17%	96,69%
SIE DE LA FORET DE PAIMPONT	20 156	19 730	-2,11%	2,71%
SIE DE MONTAUBAN - ST MEEN	5 465	4 391	-19,65%	0,60%
Total import [m³]	722 478	729 165	+0,93%	100,00%

● Volumes produits

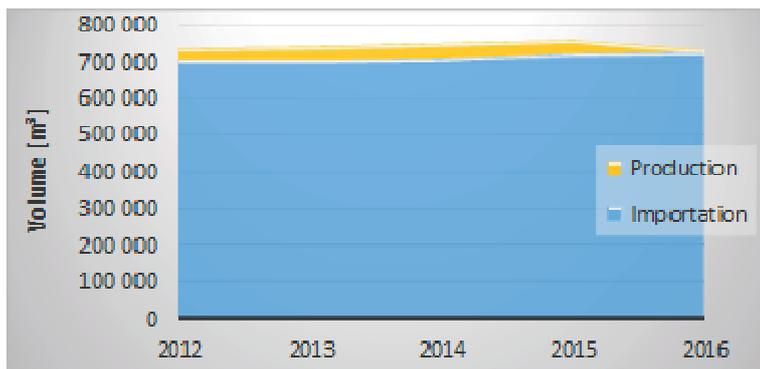
Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2015 [m³]	Production 2016 [m³]	Variation 2015/2016	Observations
Usine de traitement de l'Asnière MONTFORT-SUR-MEU	200	37 512	3 697	-90,14 %	L'usine a été arrêtée en cours d'année à cause de la dégradation de la qualité de l'eau.
Total produit [m³]		37 512	3 697	-90,14 %	

Le rendement de l'usine de l'Asnière est en 2016 de 100%, du même ordre qu'en 2015.

● Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2015	2016	Variation	Part 2016
Ressources propres	37 512	3 697	-90,14 %	0,50%
Importations	722 478	729 165	+0,93 %	99,50%
Total général	759 990	732 862	-3,57 %	100%

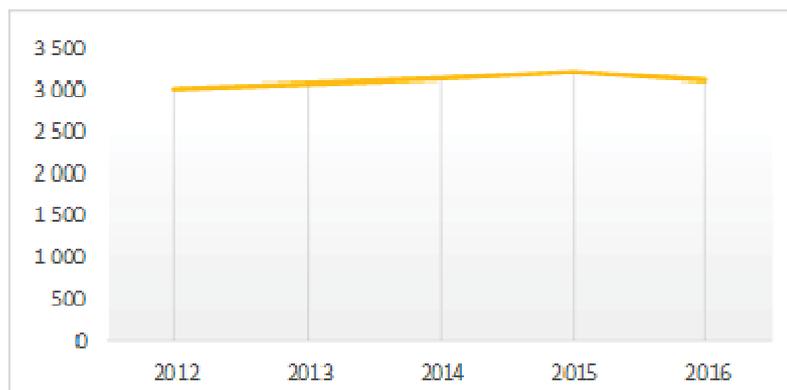
• Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



■ **NOMBRE D'ABONNES**

Abonnés	2015	2016	Variation
Nombre total d'abonnés	3 205	3 107	-3,06 %

• Evolution du nombre total d'abonnés



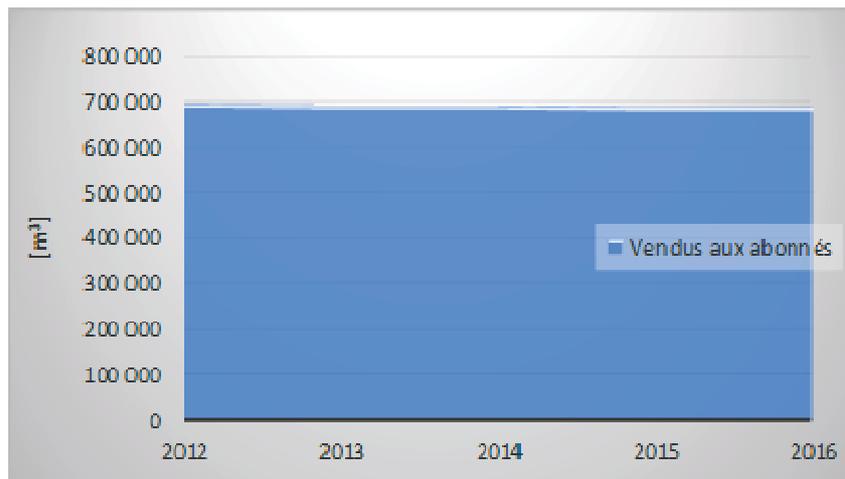
■ **VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS**

Volumes [m³]	2015	2016	Variation
Volume produit	37 512	3 697	-90,14 %
Volume importé	722 478	729 165	+0,93 %
Volume exporté	-	-	
Volume mis en distribution	759 990	732 862	-3,57 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	291 589	296 298	+1,61 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	398 572	392 751	-1,46 %
Volume total vendu aux abonnés	690 161	689 049	-0,16 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne par abonné est de : **222 m³ par an**. Elle était de 215 m³ en 2015.

• Evolution des volumes vendus aux abonnés



■ LONGUEUR DU RESEAU

	2015	2016	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	52,4	52,9	+0,93 %

Extension de réseau en 2016 = 0,341km

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
12/10/2015	Surtaxe eu potable : redevance communale 2016
07/11/2016	Surtaxe eu potable : redevance communale 2017

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2017, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 7,76 % par rapport aux tarifs de base.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2017 :
Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 44,43 € H.T.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

Commune de MONTFORT-SUR-MEU

EAU POTABLE

2016

■ LE PRIX DE L'EAU toutes taxes et redevances comprises

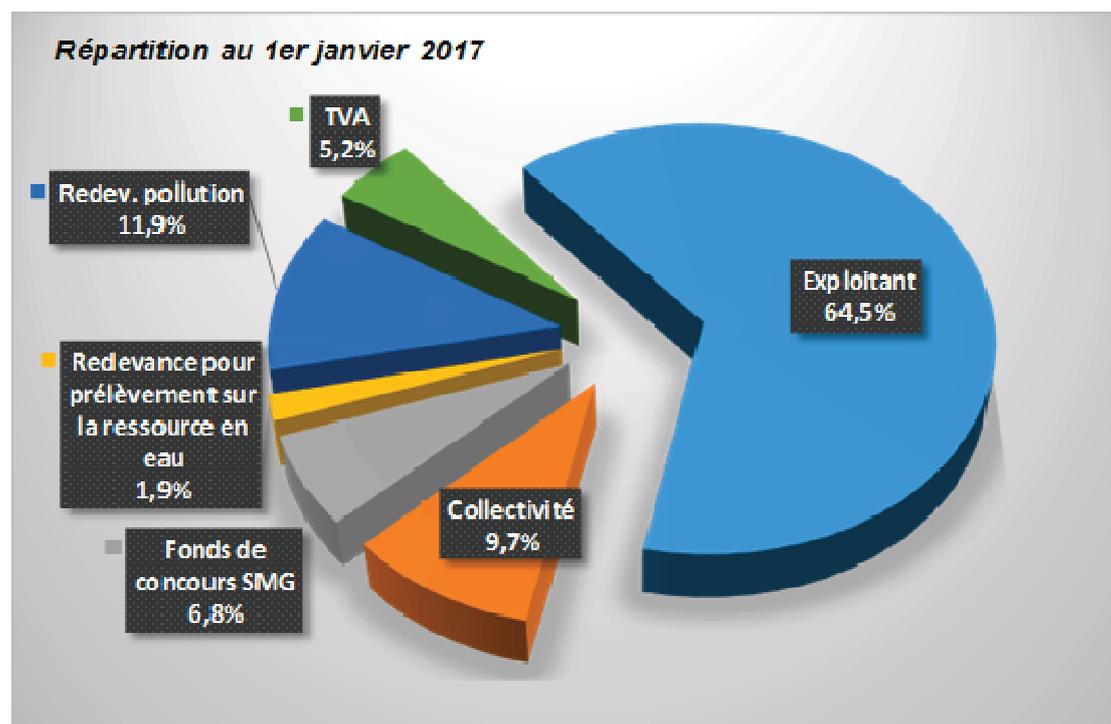
● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	20,32	20,28	-0,20 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	1,455	1,453	-0,14 %
	N° 2 (au-delà de 200 m ³)	1,552	1,550	-0,13 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	10,14	10,14	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	0,20	0,16	-20,00 %
	N° 2 (au-delà de 200 m ³)	0,20	0,16	-20,00 %
Redevances et taxes				
	Fonds de concours SMG [€/m ³]	0,17	0,17	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,049	0,049	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,30	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2016	1 ^{er} jan 2017	Variation
Exploitant	194,92	194,64	-0,14 %
Collectivité	34,14	29,34	-14,06 %
Fonds de concours SMG	20,40	20,40	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,88	5,88	0,00 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00 %
TVA	16,02	15,74	-1,75 %
Total [€ TTC]	307,36	302,00	-1,74 %

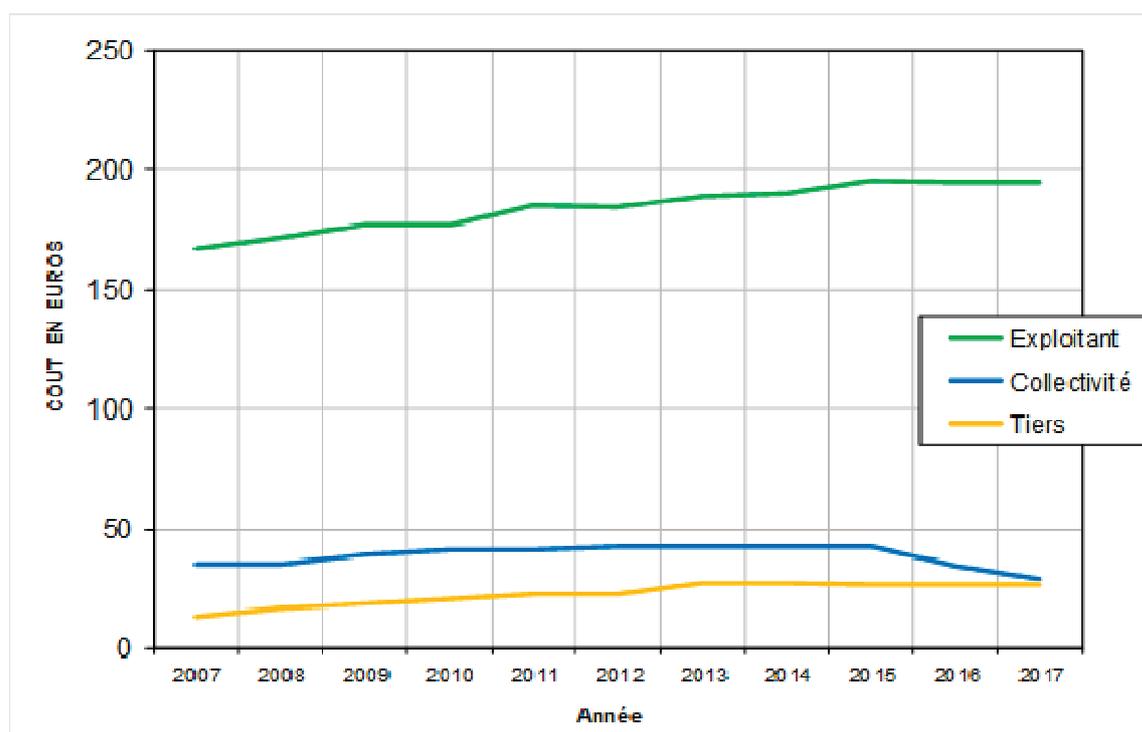
Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-2,22 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :2,52 €/m³

■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2007	167,12	35,00	13,32	215,44
2008	171,95	35,34	16,20	223,49
2009	177,15	38,82	18,36	234,33
2010	177,00	40,74	20,28	238,02
2011	184,90	41,38	22,68	248,96
2012	184,54	42,18	22,68	249,40
2013	188,82	42,18	27,24	258,24
2014	189,96	42,18	27,12	259,26
2015	195,86	42,18	26,28	264,32
2016	194,92	34,14	26,28	255,34
2017	194,64	29,34	26,28	250,26



La facture d'un usager consommant 120 m³ (Hors TVA et hors redevance pollution) a augmenté de **+16,16 %** depuis le début 2007 dont :

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2007-2017	+16,47 %	-16,17 %	+97,30 %	+16,16 %

■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	326 894,97 €	304 012,17 €	-7,00 %
dont abonnements	128 503,09 €	129 031,41 €	+0,41 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 873,89 €	- 775,31 €	+11,28 %

Total recettes de vente d'eau	326 021,08 €	303 236,86 €	-6,99 %
--------------------------------------	---------------------	---------------------	----------------

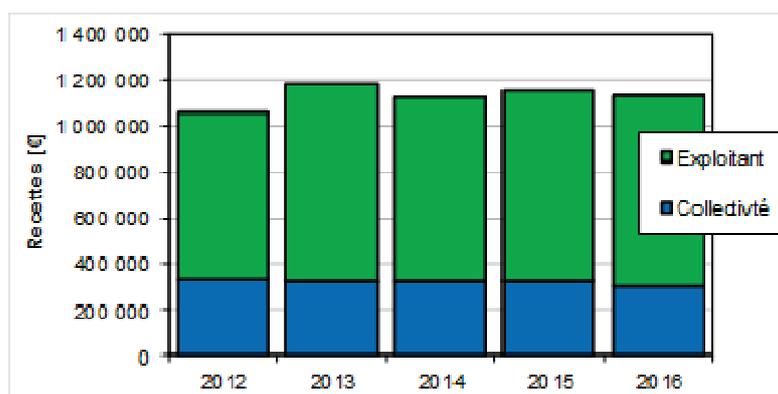
Autres recettes			
Régularisation Py (part " importation-production")	15 459,61 €	7 648,44 €	
Total des recettes	341 480,69 €	310 885,30 €	

• Recettes de l'exploitant

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	830 315,81 €	832 081,13 €	+0,21 %
dont abonnements	86 786,83 €	87 377,79 €	+0,68 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 4 377,52 €	- 3 683,74 €	+15,85 %

Total recettes de vente d'eau	825 938,29 €	828 397,39 €	+0,30 %
--------------------------------------	---------------------	---------------------	----------------

Autres recettes			
Régularisation Py (part " importation-production")	- 15 459,61 €	- 7 648,44 €	
Total des recettes	810 478,68 €	820 748,95 €	



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	17	100 %	-
Conformité physico-chimique	17	100 %	

Commentaires sur la qualité des eaux distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2016 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

Unité de distribution (UDI)	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
UDI Montfort	15,3 [7,7 – 24,3]	< seuils de détection	

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source - ARS)

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

Drains de L'Asnière, La Loge, La Prairie Journaux

➔	80 %	Arrêté préfectoral du 4 février 2010 est en cours de mise en œuvre. (travaux PPI). Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. A la fin des travaux, un taux de 100% pourra être admis.	80 %
---	------	---	------

Import d'eau traitée depuis SIE DE LA FORET DE PAIMPONT

➔	80 %	L'import vient de la station de l'Etang Bleu qui traite l'eau prélevée au niveau des captages de l'Etang Bleu, du Pas du Houx et de la Ville Danet. L'arrêté préfectoral de l'Etang Bleu et du Pas du Houx sont complètement mis en œuvre, par conséquent un indice de 89% peut être admis	89 %
---	------	--	------

Import d'eau traitée depuis SIE DE MONTAUBAN - ST MEEN

➔	80 %	L'import vient de la station de la Saudrais, qui traite l'eau du captage de la Saudrais. Pour cet import, un indice de 80% est admis	80 %
---	------	--	------

Import d'eau traitée depuis CEBR

➔	80 %	L'import vient de la station de Rophemel, qui traite l'eau de la retenue de Rophemel. Pour cet import, un indice de 80% est admis	80 %
---	------	---	------

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Proposition ARS	Proposition Collectivité
80 %	80 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

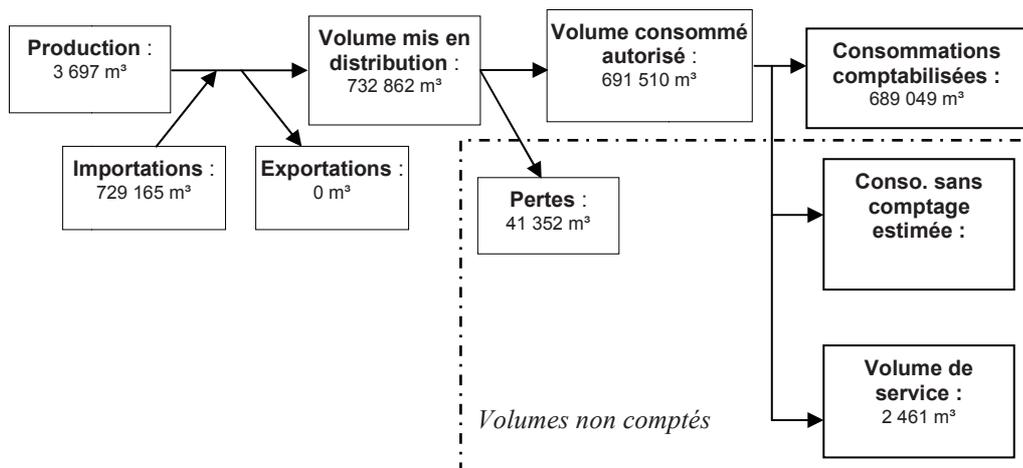
- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
	TOTAL	120	95

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points



■ PERFORMANCE DU RESEAU

Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 2 461 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution [%]	94,8 %	93,7 %	93,0 %	91,1 %	94,4 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+perdes) / longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,91	2,57	2,87	3,65	2,27

- indice linéaire de pertes en réseau =

perdes / longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	1,85	2,45	2,75	3,52	2,14

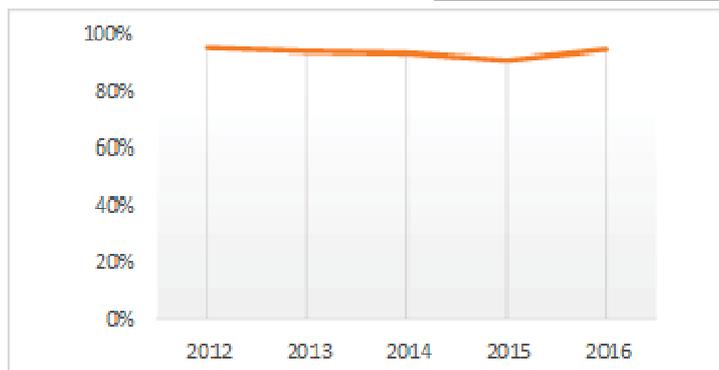
- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

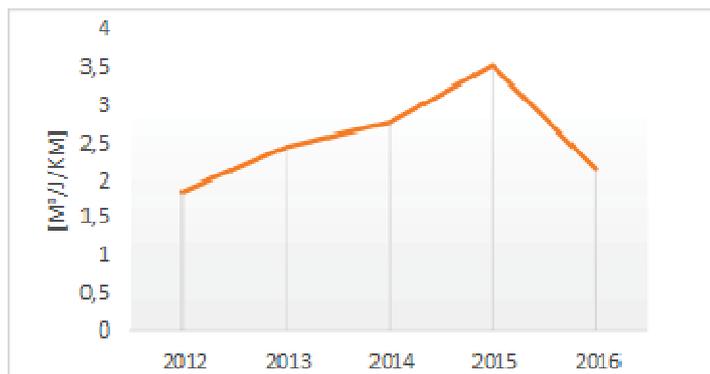
	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	33,8	36,6	36,6	36,2	35,8
Seuil de rendement [%]	71,8 %	72,3 %	72,3 %	72,2 %	72,2 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0	0,198	0	0	0,128
% de renouvellement du réseau	0	0,38%	0	0	0,24%

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 0,12 %**.

Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 0,326km.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Etude d'impact Prise d'Eau La Poulanière	3 900 €
Travaux d'adduction Secteur St Lazare	14 400 €
Réfection sol support canalisations	4 237 €
Montant total des travaux	22 537 €

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le nombre total de branchements existants au 31 décembre 2016 est de 2 971.

Il n'existe aucun branchement en plomb sur la commune (seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur étant comptabilisés).

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre	0,00 €	0,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	0,00 €	0,00 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements	56 599,27 €	56 599,27 €	56 599,27 €	56 599,34 €	19 781,10 €

La baisse importante des dotations en 2016 s'explique par la fin des amortissements de travaux importants réalisés en 2000 et amortis sur 15 années.

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2015	2016
montants des abandons de créance	434,09 €	1 545,96 €
dont part délégataire	434,09 €	684,00 €
dont part collectivité		861,96 €
nombre de demandes reçues	3	7
nombre d'aides accordées		
montants des versements à un fonds de solidarité		
dont part délégataire		
dont part collectivité		

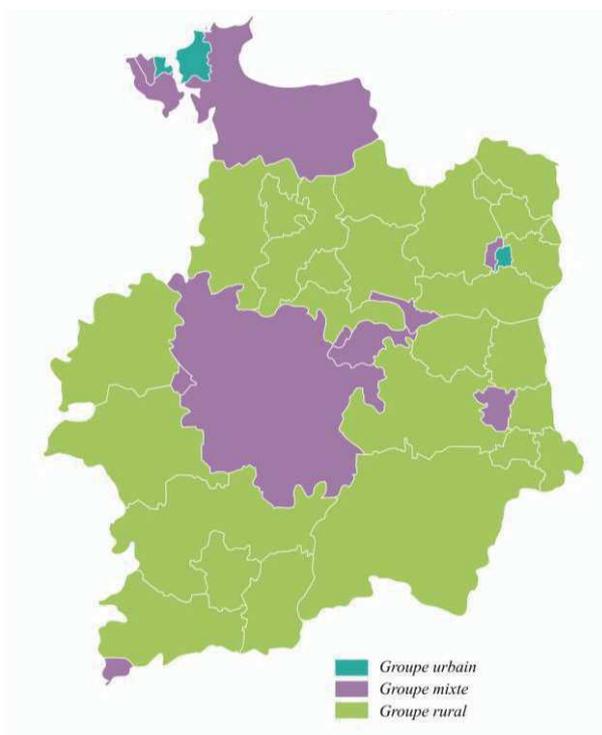
■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2015	2016
	-	-

Annexe : Performances 2016 du service public d'eau potable

■ INTRODUCTION

En 2015, la création de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) issue de la prise de compétence eau potable par Rennes Métropole a conduit à la suppression de plusieurs services d'eau potable. Ainsi, le nombre de collectivités distributrices passe de 50 en 2014 à 39 en 2015. Ces dernières ont été réparties en 3 groupes :



- **Groupe rural** : 26 services d'eau potable dont la densité d'abonnés est inférieure à 25 par km de réseau.
- **Groupe mixte** : 10 services d'eau potable dont la densité d'abonnés est comprise entre 25 et 80 par km de réseau.
- **Groupe urbain** : 3 services d'eau potable dont la densité d'abonnés est supérieure à 80 par km de réseau.

La commune de Montfort sur Meu appartient au **Groupe mixte**

Au 1^{er} janvier 2016, les SIE de Montautour et de Haute-Vilaine ont fusionné pour devenir le SIE des Monts de Vilaine.

■ CARTE D'IDENTITE DU GROUPE MIXTE

Données 2015	Ile-et-Vilaine	Groupe mixte	
Nb de services d'eau potable	39	10	26%
Gestion des services d'eau potable (1)	35 affermagés 4 régies et 1 SPL	9 affermagés 1 régie et 1 SPL	
Nb d'abonnés	477 500	258 300	54%
Nb d'habitants (2)	1 037 300	594 900	57%
Consommation (Millions m3)	49,5	27,7	56%
Linéaire de réseau hors branchement (km) (3)	18 000	5 800	32%
Linéaire de réseau renouvelé sur les 5 dernières années (km)	680	220	32%
Volume produit (Millions m3) (3)	55,4	28,2	51%

(1) Nombre de gestion supérieur au nombre de services AEP car la Cebra possède 2 modes de gestion, l'affermage et une société publique locale (SPL)

(2) Population majorée en vigueur en 2014 est issue des données Insee 2011 - décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013

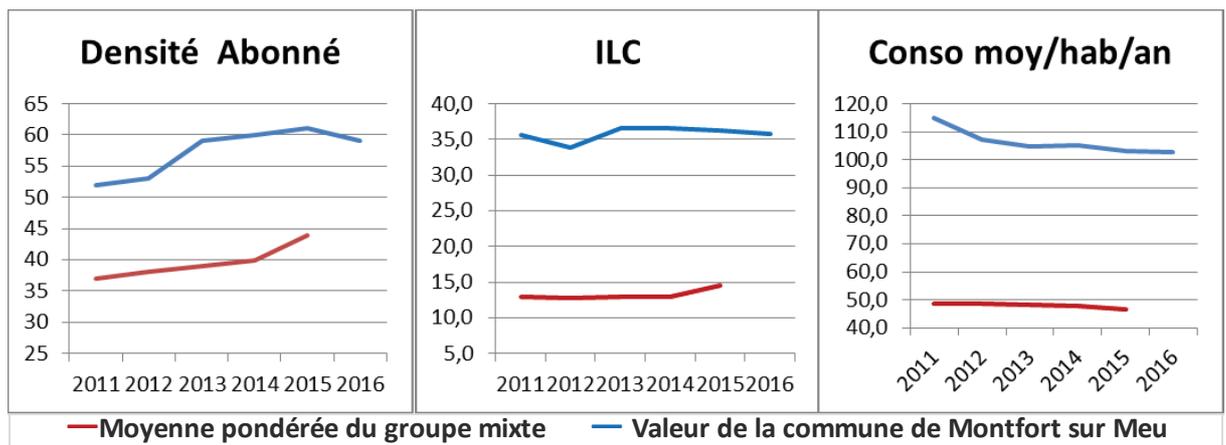
(3) Le total départemental de ces données comprend les valeurs des SMP

■ COMPARAISON DES CRITERES DESCRIPTIFS

Les critères descriptifs 2015 et 2016 de la commune de Montfort sur Meu sont renseignés dans le tableau suivant et comparés avec les moyennes pondérées 2015 du Groupe mixte. La moyenne pondérée départementale est également indiquée.

Critères descriptifs 2015 (Gr mixte)	Valeur minimum	Valeur maximum	Valeur médiane	Moyenne pondérée	Moyenne pond 35	Valeur du service 2015	Valeur du service 2016
Densité d'abonnés (nb d'abonnés par km de réseau)	26	65	47	44	27	61	59
Indice linéaire de consommation (m3/j/km)	5,5	55,9	10,3	14,5	7,8	36,2	35,8
Consommation moyenne par habitant (m3/an)	37,0	103,0	54,0	46,5	47,7	103,0	102,8

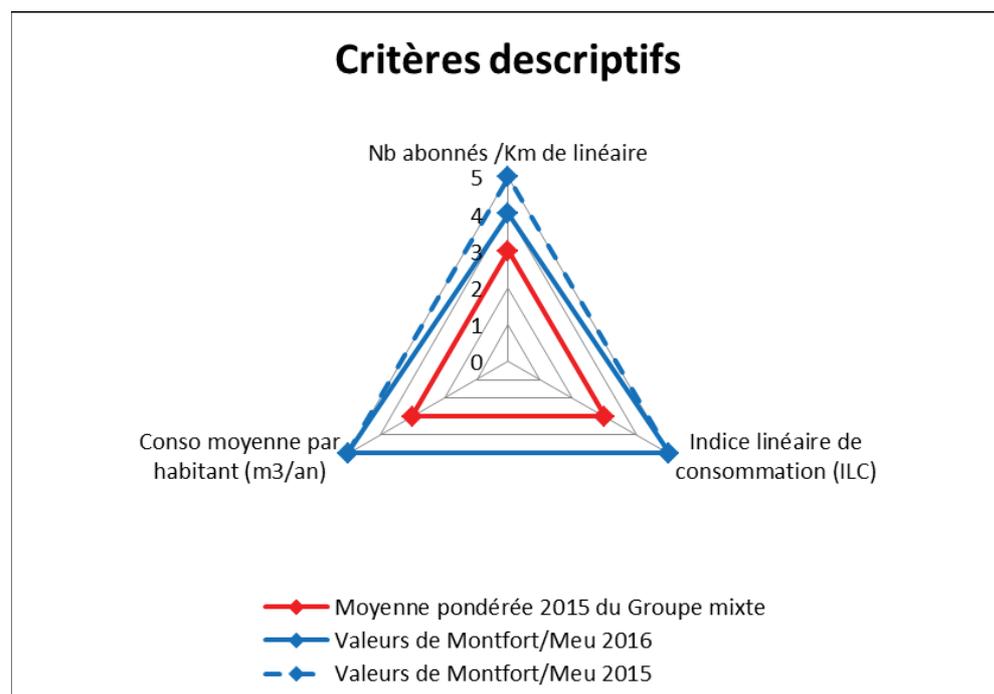
Evolution des indicateurs descriptifs du Groupe mixte



■ REPRESENTATION GRAPHIQUE DES CRITERES DESCRIPTIFS

Critères/Classe	0	1	2	3	4	5
Densité d'abonnés	Abs. de donnée	≤30	31-40	41-50	51-60	>60
Indice linéaire de consommation	Abs. de donnée	≤8,0	8,1-12,0	12,1-16,0	16,1-20,0	>20,0
Consommation moyenne par habitant (m3/an)	Abs. de donnée	≤30,0	30,1-40,0	40,1-50,0	50,1-60,0	>60,0

Pour la lecture de ce graphique, plus on s'éloigne du centre de la figure plus la valeur de la données est élevée.

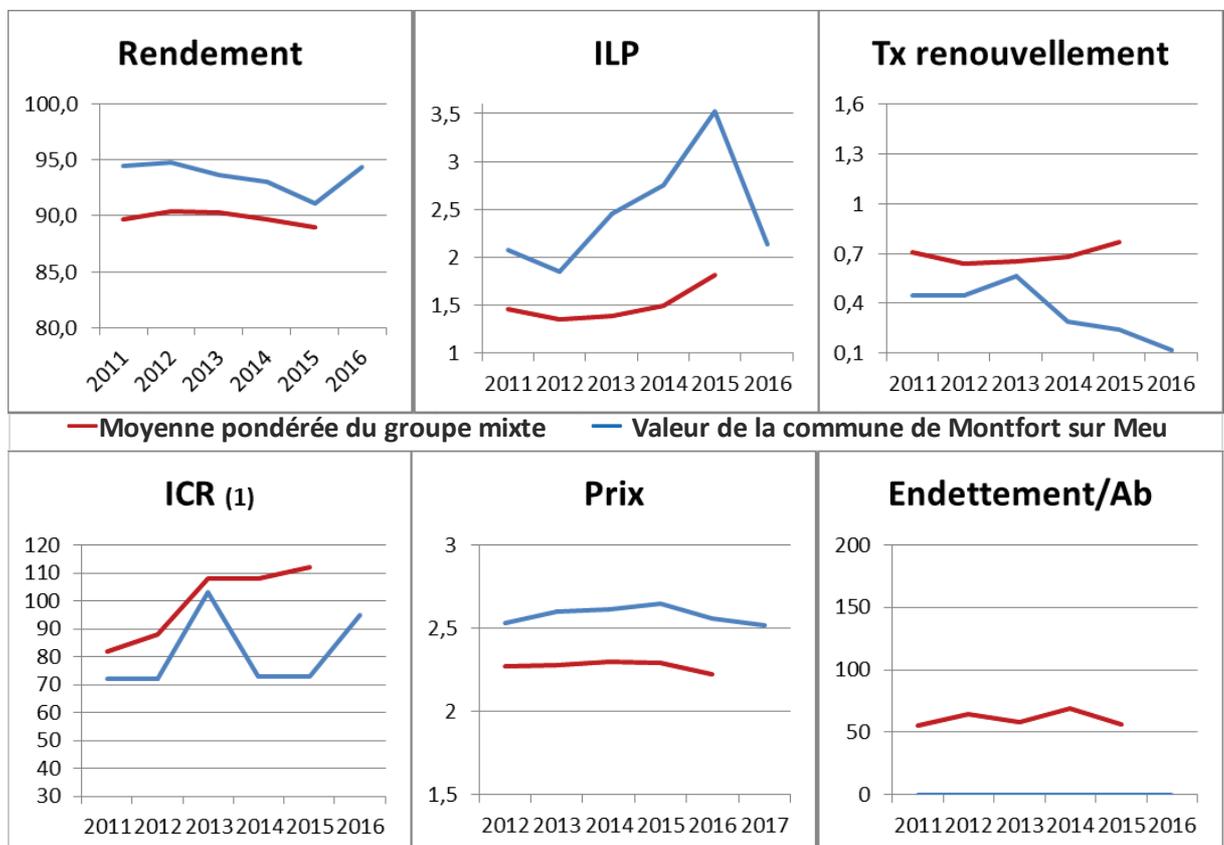


■ COMPARAISON D'INDICATEURS DE PERFORMANCES

Les indicateurs de performances techniques et financières 2015 et 2016 de la commune de Montfort sur Meu sont renseignés dans le tableau suivant et comparés avec les moyennes pondérées 2015 du Groupe mixte. La moyenne pondérée départementale est également indiquée.

Indicateurs de performance 2015 (Gr mixte)	Valeur minimum	Valeur maximum	Valeur médiane	Moyenne pondérée	Moyenne pond 35	Valeur du service	
						2015	2016
Rendement du réseau (%)	83,5	94,4	89,4	89,0	85,1	91,1	94,4
Indice linéaire de perte – ILP (m3/j/km)	0,74	3,52	1,39	1,81	1,34	3,52	2,14
Taux de renouvellement du réseau (%)	0,24	1,32	0,75	0,77	0,75	0,24	0,12
Indice de connaissance du réseau – ICR (note sur 120)	73	118	109	112	107	73	95
Prix de l'eau TTC au 1 ^{er} janvier n+1 (base 120m3 -€/m3)	1,58	2,68	2,39	2,22	2,41	2,56	2,52
Endettement par abonné (€/ab.)	0	334	55	56	66	0	0

Evolution des indicateurs de performance du Groupe mixte

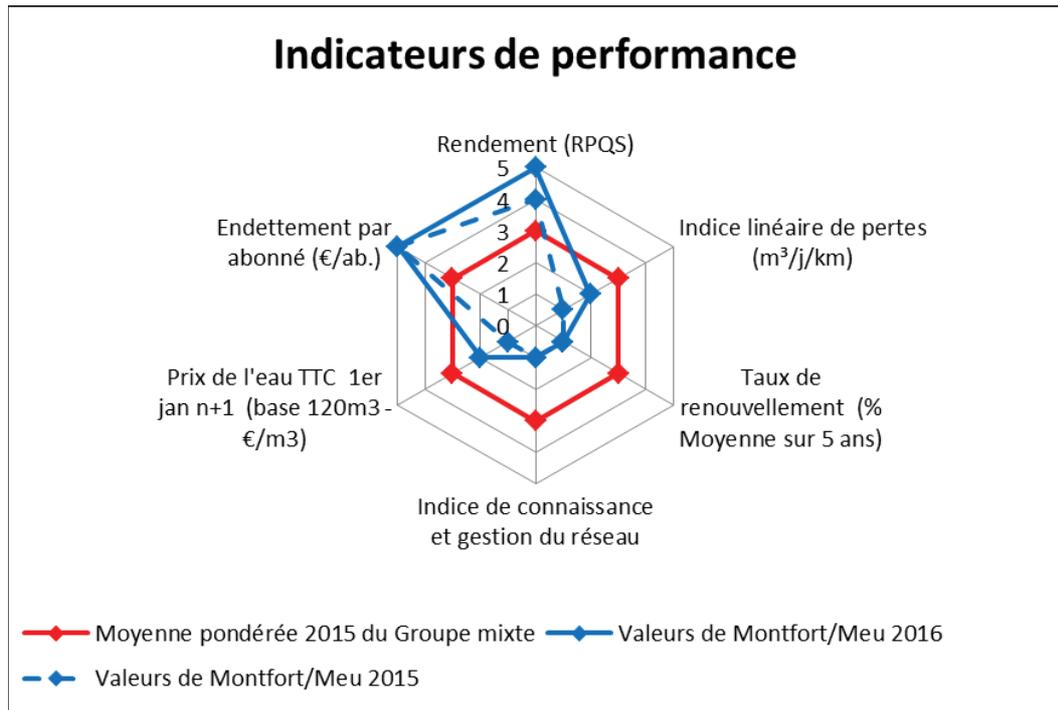


(1) La méthode de calcul de cet indicateur a été modifiée en 2013. Pour faciliter la comparaison sur le graphique, la note sur 100 en 2011 et 2012 a été ramenée sur 120

■ REPRESENTATION GRAPHIQUE DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

Indicateurs/Classe	0	1	2	3	4	5
Rendement du réseau (%)	Abs. de donnée	≤85,0	85,1-88,0	88,1-91,0	91,1-94,0	>94,0
Indice linéaire de perte – ILP (m3/j/km)	Abs. de donnée	>2,50	2,50-2,01	2,00-1,51	1,50-1,01	≤1,00
Taux de renouvellement du réseau (%)	Abs. de donnée	≤0,30	0,31-0,60	0,61-0,90	0,91-1,20	>1,20
Indice de connaissance du réseau – ICR (note sur 100)	Abs. de donnée	<105	105-109	110-114	115-119	=120
Prix de l'eau TTC au 1 ^{er} janvier n+1 (base 120m3 -€/m3)	Abs. de donnée	>2,56	2,55-2,36	2,35-2,16	2,15-1,96	≤1,95
Endettement par abonné (€/ab.)	Abs. de donnée	>150	150-101	100-51	50-1	=0

Pour la lecture de ce graphique, plus on s'éloigne du centre de la figure plus la valeur de l'indicateur est considérée comme meilleure.



■ COMMENTAIRES

Les critères descriptifs de la commune de Montfort/Meu montrent que la collectivité possède un caractère urbain et industriel plus marqué que les autres collectivités du groupe mixte. Les gros consommateurs représentent 57% des volumes vendus.

Les performances techniques du réseau (rendement du réseau et indice linéaire de perte) se sont améliorées en 2016. On retrouve les valeurs correctes de 2012. Le taux moyen de renouvellement du réseau se situe dans la tranche des valeurs les plus faibles du groupe mixte. L'indicateur de connaissance et de gestion du réseau s'est également amélioré en 2016 et montre une bonne connaissance du réseau et un début de gestion. La réalisation d'une étude patrimoniale est nécessaire pour identifier les secteurs fragiles où les investissements doivent être réalisés en priorité. La mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement permettrait de conserver les bonnes performances actuelles du réseau.

L'absence d'endettement de la collectivité est un atout. Le tarif de l'eau (dans la moyenne départementale) permet de dégager une recette de 300 k€ qui semble suffisante pour atteindre un taux de renouvellement acceptable. Cependant, une analyse financière pourrait être associée à l'étude patrimoniale pour connaître les capacités d'investissement de la collectivité nécessaires, aux efforts à entreprendre sur le renouvellement du réseau.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr
<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2016 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 373 millions d'euros dont 296 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 22/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

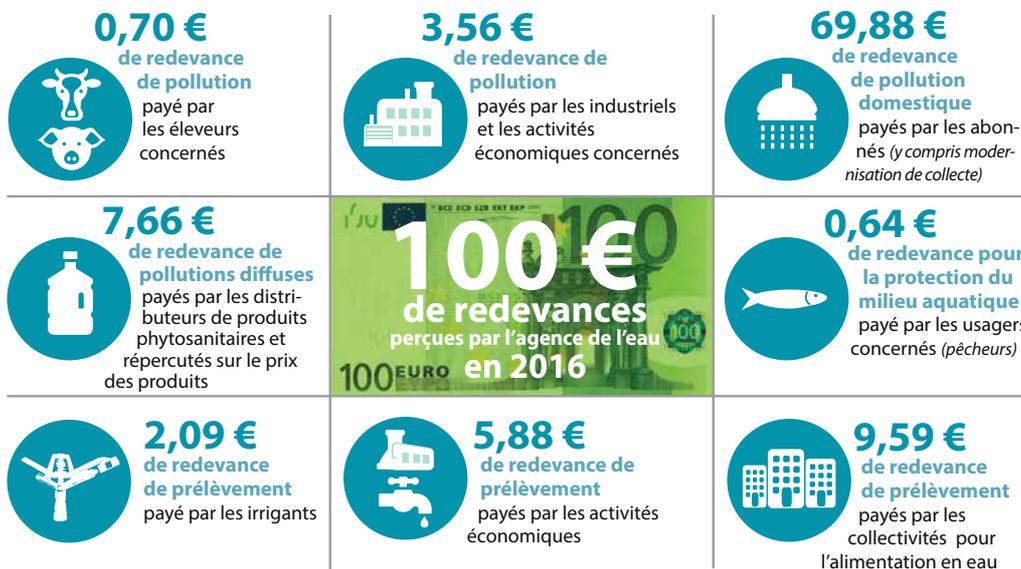
Affiché le

ID : 035-213501885-20170918-17_142-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB



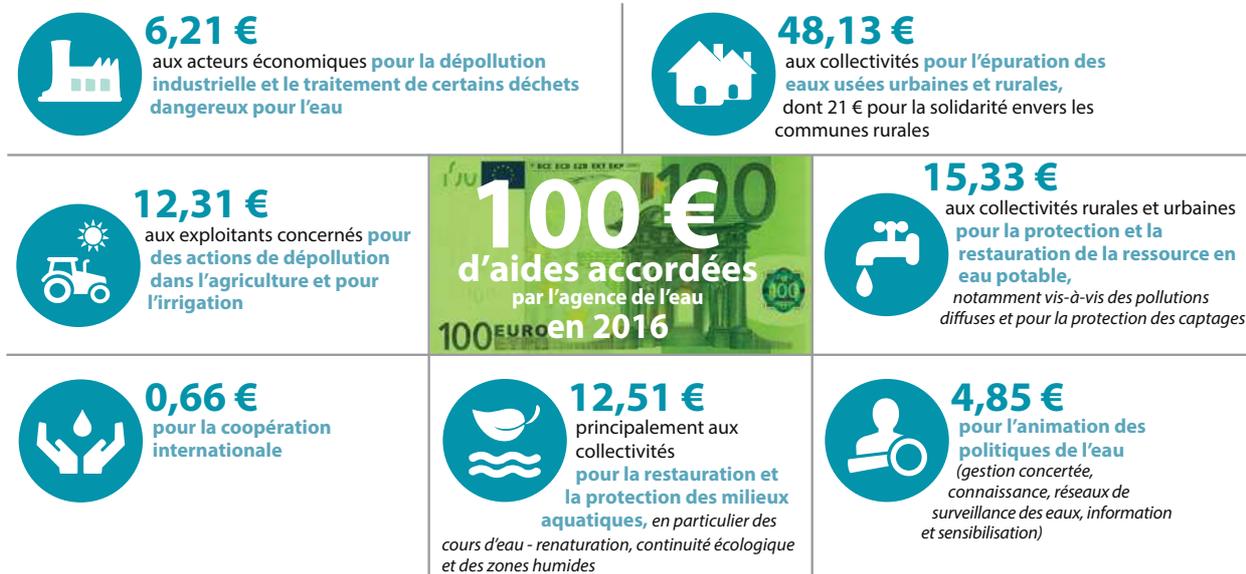
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2016) - source AELB



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2016

Pour réduire les sources de pollution

- 8 500 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 6 200 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 420 nouvelles communes, ou groupements de communes ou 81 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 3 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration
- 3 500 assainissements autonomes dangereux pour les personnes ou pour l'environnement sont réhabilités avec une aide de l'agence de l'eau
- 330 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 746 km de cours d'eau sont restaurés et 2 290 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 228 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 3 710 hectares de zones humides sont restaurés et 855 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 105 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 360 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- 146 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 348 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2016 l'agence de l'eau leur apporte 160 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 83 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 50 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 300 000 habitants
- solidarité dans les situations d'urgence : l'agence de l'eau débloque 450 000 euros d'aide d'urgence pour aider les collectivités après les inondations de juin 2016 dans la région Centre-Val de Loire, et 100 000 euros pour rétablir l'accès à l'eau après l'ouragan Matthew qui a dévasté Haïti.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armorique

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
& www.prenons-soin-de-leau.fr

Envoyé en préfecture le 22/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

45063 ORLEANS CEDEX 2
Amichel le
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
IR : 035 213501885 20170918-17_142-DE

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

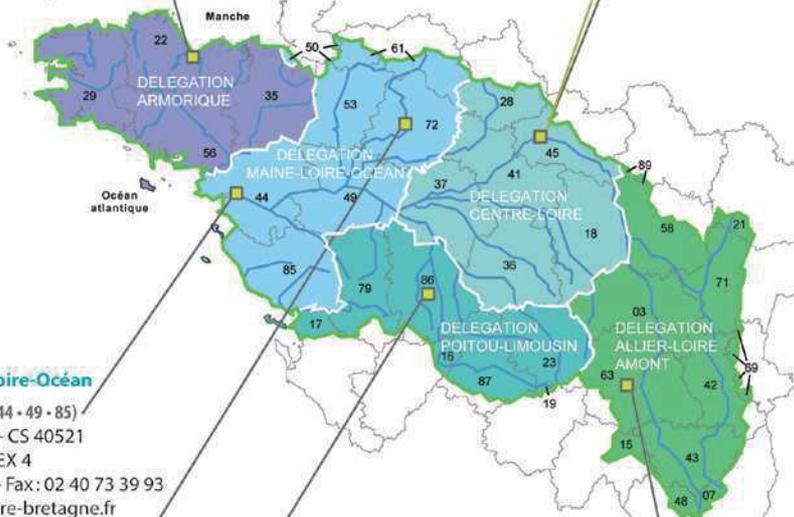
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 8 régions et 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement

L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iPhone, iPad et sur les terminaux Android.



L'INFORME

eau

La feuille d'information sur l'eau potable

2016



MONTFORT-SUR-MEU

Extrait du rapport annuel 2016
sur le prix et la qualité du service public
Disponible en mairie

TERRITOIRE

6 700 habitants

La commune organise le service d'eau potable.

La population desservie est de **6 700 habitants**.



Le service est organisé par la commune

EXPLOITATION

par la société VEOLIA EAU
En affermage

La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à **3 107 abonnés** (en baisse de 3,06 % par rapport à 2015).



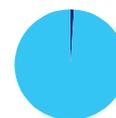
BESOINS en EAU

1 ressource
3 imports

- Des ressources propres à la commune :
le Drain de L'Asnière a fourni 3 697 m³ d'eau après traitement.

- Des ressources extérieures à la commune :
Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 729 165 m³ :

- Cebr a fourni 705 044 m³,
- Sie de la Forêt de Paimpont a fourni 19 730 m³,
- Sie de Montauban - St Meen a fourni 4 391 m³.



LOCAL IMPOF

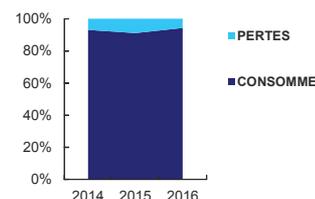
DISTRIBUTION

Un réseau de 53 km
689 049 m³ consommés

En 2016 les abonnés domestiques ont consommé 296 298 m³ soit en moyenne **121 litres par habitant et par jour** et les abonnés non-domestiques 392 751 m³, soit un total de 689 049 m³ (en baisse de 0,16 % par rapport à 2015).

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), **le rendement du réseau était de 94,4 %** en 2016 (il était de 91,1 % en 2015).

Le taux de renouvellement du réseau est de **0,12 %**.



Rendement du réseau

QUALITÉ

Bonne

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée au cours de l'année 2016 a été de bonne qualité. Elle est demeurée conforme aux limites réglementaires fixées pour le paramètre microbiologique, les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.



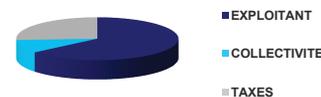
PRIX

302,00 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 302,00 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2017, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,52 €/m³, **en baisse de 1,74 % par rapport à 2016**.

Sur ce montant, 64 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 10 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 26 %.



Répartition des montants collectés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit septembre deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN -
PETTIER - RENAULT - SAVIN - THIRION - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN,

MME PRUDOR a donné procuration à MME BARBEDOR,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: M. ENIZAN

TH/LT/17-143

**MONTFORT COMMUNAUTE - MODIFICATION STATUTAIRE - TRANSFERT
DE LA COMPETENCE EAU A MONTFORT COMMUNAUTE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N°2015-991 dite « loi NOTRe » du 07/08/15 ;

VU la délibération n°CC/2017/122 du Conseil Communautaire de Montfort
Communauté en date du 15 juin 2017 : Modification statutaire - Transfert de la
compétence Eau à Montfort Communauté ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil
Communautaire de Montfort Communauté a voté en faveur de la modification des
statuts de Montfort Communauté pour l'ajout dans ses statuts de la compétence
optionnelle Eau au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que par courrier réceptionné en mairie le 26 juin 2017, Montfort
Communauté a notifié à la Commune cette modification statutaire ;

CONSIDERANT que conformément au Code général des collectivités territoriales,
le Conseil Municipal dispose de trois mois à compter de la date de notification
pour se prononcer sur cette modification. En l'absence de réponse dans ce délai,
celle-ci est réputée favorable ;

CONSIDERANT que ce transfert permettra à l'EPCI de maintenir son éligibilité à
la DGF bonifiée ;

CONSIDERANT que la présente délibération devra faire l'objet de délibérations complémentaires relatives :

- A la clôture du budget annexe de la Ville et au transfert des résultats au sein du budget principal de la Ville ;
- A l'évaluation du patrimoine amené à être transféré ;
- A la mise à disposition des biens meubles et immeubles ;
- Au transfert des rattachements et/ou restes à réaliser ;

Après avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 contre (M. DEMAURE), le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur la modification des statuts de Montfort Communauté relative au transfert de la compétence Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- M. le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit septembre deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN -
PETTIER - RENAULT - SAVIN - THIRION - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN,
MME PRUDOR a donné procuration à MME BARBEDOR,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: M. ENIZAN

TH/LT/17-144

PROJET « LES JOURNEES DE L'AUDITION » - PARTENARIAT VILLE / CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-5 relative à l'action de prévention et de développement social du CCAS ;

VU la délibération n°17-09 du 5 avril 2017 relative au vote du budget du CCAS pour 2017 ;

VU la délibération n° 17-35 du 20 mars 2017 relative au vote du budget de la ville pour 2017 ;

VU la délibération n° 17-38 du 20 mars 2017 de la ville et n° 2017-11 du 5 avril 2017 du CCAS relatives aux subventions versées au CCAS par la ville ;

CONSIDERANT les actions mises en place par le CCAS dans le cadre de sa mission de prévention et de développement social ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions de lutte contre l'isolement des seniors et de préservation de l'autonomie des personnes âgées, le CCAS et la ville avaient souhaité la mise en place d'un projet lié à l'Audition ;

CONSIDERANT que le projet sur les journées de l'audition est porté par le budget 2017 du CCAS et mis en action par la Commune avec la mise en place d'un comité technique ;

CONSIDERANT la spécificité de certaines actions impliquant la ville en tant que partenaire privilégié pour les intervenants (licence spectacle, droits SACEM,...) et qu'il sera nécessaire de refacturer certaines prestations au CCAS ;

CONSIDERANT les propositions d'actions ci-dessous permettant de mettre en œuvre ce projet :

- 2 Temps forts :
 - Mercredi 18 octobre 2017 - Théâtre-Forum, exposition et stands d'information,
 - Jeudi 19 octobre 2017 à 14h30 - Concert Rock and Lobe au Confluent,
- Actions parallèles :
 - Projet radio dans le cadre de TAP intergénérationnels
 - Projet d'exposition dans le cadre des TAP et du collège
 - Projet collège, Prévention AUDITION - BRUIT - SON - SURDITE, en partenariat avec l'infirmière du collège de Montfort
 - Emissions radiophoniques

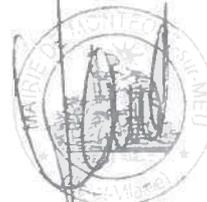
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe du partenariat Ville / CCAS pour l'organisation de cet événement ;
- **VALIDE** les dates des 18 et 19 octobre 2017 pour l'organisation de ces journées de l'Audition ;
- **VALIDE** les propositions d'actions pour l'organisation de ces journées de l'Audition ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les bons de commande et régler les dépenses en lien avec l'organisation de cet événement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions ou contrats nécessaires à la mise en place de ces actions, et à signer la convention de partenariat avec le CCAS évoquant notamment les modalités de refacturation de certaines dépenses, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



CONVENTION DE PARTENARIAT JOURNEES DE L'AUDITION

ENTRE la ville de Montfort-sur-Meu représentée par le Maire, Madame Delphine DAVID, d'une part,

ET le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par la vice-présidente, Madame Erika GRELIER, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation et de refacturation entre la ville de Montfort-sur-Meu et le CCAS dans le cadre du projet « Journées de l'audition 2017 ».

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES TYPES DE DEPENSES

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficie du support des services de la Ville de Montfort-sur-Meu pour la mise en œuvre de certaines actions et notamment pour le projet « Les journées de l'audition ».

Les postes de dépenses impactés pourront être distingués en plusieurs catégories :

- Exposition / communication
- Réception
- Spectacles
- Intervenants extérieurs
- Personnel mis à disposition

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIERES

La ville pourra refacturer certaines dépenses liées au projet « Les journées de l'audition » au CCAS par l'émission d'un titre.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature et s'appliquera sur l'exercice budgétaire en cours, pour le projet « Journée de l'audition ».

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉVISION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention. Il entrera en vigueur après signature par les deux entités et transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 7 : SIGNATURES

Pour la Ville de Montfort-sur-Meu

Le
Le Maire,

Delphine DAVID

**Pour le Centre Communal
d'Action sociale,**

Le
La vice- Présidente,

Erika GRELIER

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit septembre deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN -
PETTIER - RENAULT - SAVIN - THIRION - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN,

MME PRUDOR a donné procuration à MME BARBEDOR,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: M. ENIZAN

TH/LT/17-145

**INVENTAIRE DU PATRIMOINE – CAHIER DES CLAUSES SCIENTIFIQUES ET
TECHNIQUES**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la délibération n°17-123 du 29 mai 2017 portant sur la validation du Plan d'Aménagement Patrimonial dans le cadre des Petites Cités de Caractère ;

VU la délibération n° 17-133 du 3 juillet 2017 portant sur la convention avec la Région Bretagne de l'appel à projet « Participer à l'inventaire du patrimoine culturel en Bretagne » ;

CONSIDERANT que la convention en cours dans le cadre de l'appel à projet « Participer à l'inventaire du patrimoine culturel de Bretagne », nécessite la rédaction d'un *Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (C.C.S.T)* fixant les modalités de réalisation de cet inventaire ;

CONSIDERANT que ce *C.C.S.T.* doit être soumis à la Région Bretagne pour l'exécution de la convention en cours ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2017
Reçu en préfecture le 22/09/2017
Affiché le
ID : 035-213501885-20170918-17_145-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à soumettre le Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques, annexé à la présente délibération, à la Région Bretagne, après validation par celle-ci de la convention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Région Bretagne.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



Envoyé en préfecture le 22/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170918-17_145-DE

CAHIER DES CLAUSES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU



AVANT- PROPOS

Le Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques, issu de l'appel à projet soumis à la Région Bretagne par la commune de Montfort-sur-Meu (« Inventaire du patrimoine culturel en Bretagne ») répond à une triple attente : combler les lacunes des inventaires déjà réalisés sur la commune, viser à l'exhaustivité, et contribuer à une homologation cohérente de la commune de Montfort-sur-Meu au titre des Petites Cités de Caractère®.

L'apport scientifique, méthodologique et technique des services de l'Inventaire du patrimoine culturel de la Région Bretagne viendra renforcer cette cohérence.

RÉFÉRENT TECHNIQUE

Yann BARON, Service Patrimoine - Musée
T. 02 99 09 00 17
yann.baron@montfort-sur-meu.fr

VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil / BP 86219
35162 MONTFORT-sur-MEU CEDEX
T. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.fr



REPÉRAGE

SOMMAIRE

PARTIE 1 / CONTEXTE DE L'ÉTUDE D'INVENTAIRE

1. LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU
2. MONTFORT-SUR-MEU, HOMOLOGABLE AU TITRE DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE®
3. DES PÉRIMÈTRES DES MONUMENTS HISTORIQUES AU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
4. VERS L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INVENTAIRE

PARTIE 2 / OBJECTIFS DE L'ÉTUDE D'INVENTAIRE

1. UN INVENTAIRE DÉJÀ EXISTANT
2. RELIER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LES HABITANTS
3. DES RESSOURCES À VALORISER
4. UN PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE L'INVENTAIRE DE LA RÉGION BRETAGNE

PARTIE 3 / ORGANISATION ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

1. UNE DÉMARCHÉ ENTAMÉE EN 2017
2. UN COMITÉ DE SUIVI
3. UNE DÉMARCHÉ SCIENTIFIQUE ET COLLABORATIVE

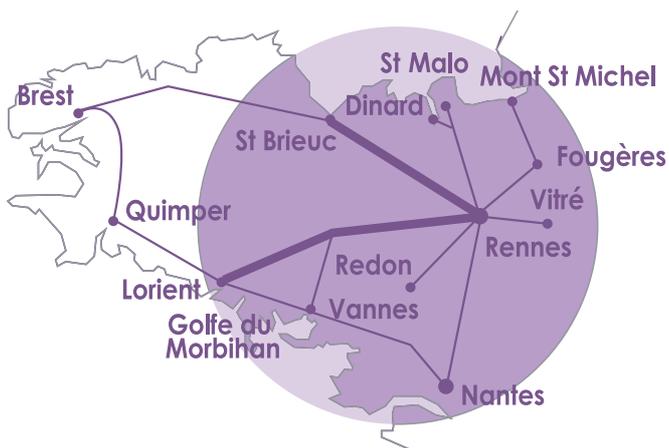
PARTIE 4 / PHASES ET CALENDRIER DE L'INVENTAIRE

1. ANNÉE 2017
2. ANNÉE 2018
3. ANNÉE 2019
4. ANNÉE 2020

PARTIE 1

CONTEXTE DE L'ÉTUDE DE L'INVENTAIRE

1. LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU



Située à l'ouest de l'Ille-et-Vilaine, dans le grand bassin rennais (25km), Montfort-sur-Meu, fait partie du Pays de Brocéliande et en constitue le pôle historique.

La commune s'étend sur 1400 hectares et compte 6650 habitants. En position centrale et accrochée à la confluence de deux rivières, le Meu et le Garun, la ville occupe une proportion importante du territoire. Le reste de l'occupation du sol communal se partage entre deux espaces boisés d'importance (le bois

du Buisson et la forêt de Montfort) et un espace rural accueillant plusieurs exploitations agricoles et quelques écarts urbains.

Formation de la ville

L'antiquité et la période gallo-romaine ont laissé peu de traces à Montfort, mais des traces de peuplements antérieurs sont encore visibles : mégalithes présents en forêt de Montfort, proximité de la voie antique de Rennes à Carhaix.

Ce n'est qu'au 11^{ème} siècle que le nom de Montfort apparaît dans les textes. Le fondateur de Montfort, Raoul de Gaël, est un homme de guerre. Compagnon déchu de Guillaume le Conquérant, il revient en sa terre de Montfort-Gaël et décide de construire une forteresse pour se mettre à l'abri. Ainsi naît, ou renaît, Montfort en 1091. Le château de Montfort est reconstruit de 1376 à 1389. Sa destruction partielle date de 1627.

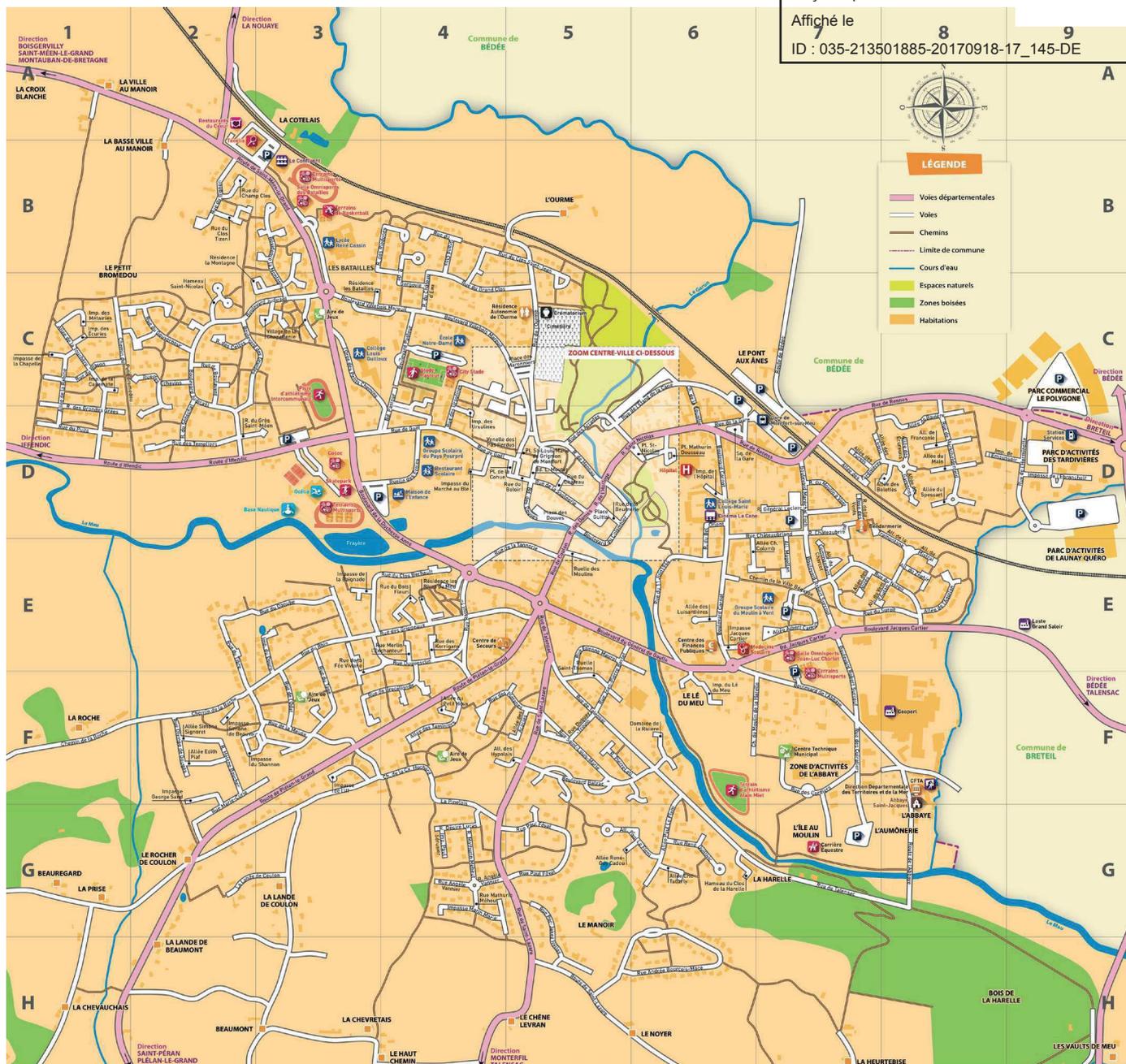
Montfort prend définitivement qualité de ville pendant la première moitié du 15^{ème} siècle. Le rattachement de la Bretagne à la France ne change pas le statut

Envoyé en préfecture le 22/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170918-17_145-DE



Plan général de Montfort-sur-Meu

juridique de Montfort qui reste ville seigneuriale. Une « Communauté de ville », formée d'un maire et de plusieurs échevins, apparaît à Montfort au début du 17^{ème} siècle. Les bourgeois veulent se débarrasser de toute obligation à caractère féodal, en obtenant le statut de ville royale.

Devenue sous-préfecture après la Révolution, la ville abrite une petite bourgeoisie de juges, d'hommes de loi et d'auxiliaires de la justice. Sous le Second Empire, la population augmente sensiblement (2 078 hab. en 1853, 2 345 hab. en 1869), mais la petite ville demeure ce qu'elle a toujours été : un centre administratif et judiciaire, dépourvu d'activités industrielles et commerciales.

Au 19^{ème} siècle, la ville commence à s'étendre en direction de la future gare : en 1867, les halles sont

reconstruites et l'hôpital est modernisé. La population augmente faiblement, atteignant 2 500 hab. en 1901.

La ville médiévale s'efface peu à peu, les trois portes de ville, les remparts, puis le donjon sont progressivement détruits.

Du 10 au 13 juin 1944, Montfort est bombardée à cinq reprises par l'aviation anglo-américaine : la rue Saint-Nicolas et le boulevard Carnot sont transformés en amas de ruines. La reconstruction des quartiers s'achèvera en 1953, la nouvelle gare ne sera inaugurée qu'en 1960.

Dans les années 1970, Montfort est une petite ville en pleine expansion : des quartiers entièrement nouveaux ont surgi et des activités industrielles se sont implantées.



Tableau de Henri Saintin « Montfort-sur-Meu - Août 1882 », Collection Musée de Montfort

Le patrimoine bâti de la commune peut être réparti autour de quatre axes :

- Le bâti de la cité médiévale (du 11^{ème} siècle à la Révolution),
- Les extensions du 19^{ème} siècle (période de la sous-préfecture),
- La zone de reconstruction d'après-guerre (suite aux bombardements de 1944),
- Les écarts ruraux.

2. MONTFORT-SUR-MEU, HOMOLOGABLE AU TITRE DES PETITES CITÉS DE CARACTÈRE®

La candidature de la commune de Montfort-sur-Meu a été retenue début 2017 pour devenir commune adhérente aux Petites Cités de Caractère®.

Pour passer du statut d'homologable à homologuée, la Ville échange avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et l'EPCI Montfort-Communauté, compétent en matière de PLUi, afin d'évoquer le classement de Montfort-sur-Meu en Site Patrimonial Remarquable (SPR), puis demander le classement en SPR auprès de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine.

A l'issue de l'enquête publique et après le classement en SPR, il conviendra de procéder au lancement des

études pour la réalisation d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, document de gestion du SPR. Cette procédure s'est engagée au cours de l'année 2017 en parallèle à l'élaboration du PLUi menée par Montfort-Communauté.

3. DES PÉRIMÈTRES DES MONUMENTS HISTORIQUES AU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

La Ville s'est également dotée d'un Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP). Ce dernier s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte et de mise en valeur du patrimoine. Organisé autour d'axes (thématiques, topographiques...), le PAP témoigne d'une volonté politique forte, avec un désir de préserver et de restaurer le patrimoine.

Les trois axes du Plan d'Aménagement patrimonial :

Axe 1 : Amélioration des édifices publics et privés

- Rénovation, réfection et restructuration des édifices et constructions (clos et couvert), situés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits.
- Une attention particulière est portée sur les édifices publics et privés bordant les cours d'eau du Meu et du Garun.

4. VERS L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INVENTAIRE

Axe 2 : Amélioration des aménagements urbains

- Requalification des espaces publics dans le respect de la typologie du site, situés dans le périmètre de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits.

Axe 3 : Amélioration des façades commerciales et enseignes

- Réalisation, restauration ou rénovation des façades commerciales et artisanales visibles depuis l'espace public, situées dans le périmètre de protection des Monuments Historiques et des abords classés et inscrits.

Aujourd'hui, les zones de protection du patrimoine sont induites par le périmètre de classement ou d'inscription au titre des Monuments historiques de plusieurs édifices :

- Tour du Papegaut,
- Remparts,
- Ancienne église abbatiale Saint-Jacques,
- Eglise Saint-Louis-Marie Grignon de Montfort,
- Mégalithe dit Grès de Saint-Méen sur la commune de Talensac.

Au terme de l'élaboration du SPR et de la nouvelle étude d'inventaire envisagée, un nouveau périmètre de protection du patrimoine, plus fin, plus adapté aux nécessités du patrimoine et aux attentes des habitants, devrait émerger.

C'est dans cette démarche que s'inscrit la volonté de la commune de Montfort d'établir un partenariat avec le Région Bretagne pour la réalisation d'un inventaire complémentaire de son patrimoine bâti.

Cet inventaire, qui se veut à terme exhaustif, permettra :

- de définir plus finement le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,
- de compléter l'inventaire déjà réalisé sur la commune,
- d'offrir aux habitants un outil de sensibilisation à leur patrimoine et une appropriation du label Petites Cités de Caractère®,
- de disposer d'un outil de conservation, de gestion et de valorisation du patrimoine bâti à destination des services publics locaux et des usagers.

Sous l'égide d'un comité de suivi, avec l'appui d'un comité technique constitué par les habitants volontaires, le service patrimoine de la commune assurera la réalisation de cet inventaire complémentaire.

La synthèse des données collectées, validée par les services de l'Inventaire du patrimoine culturel sera accessible sur le site www.patrimoine.bzh de la Région Bretagne.



Périmètres des Monuments Historiques

PARTIE 2

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE D'INVENTAIRE

1. UN INVENTAIRE DÉJÀ EXISTANT

Les services de l'Inventaire Général ont réalisé deux campagnes de relevé du bâti en 1972 et 2000. Les données, préalablement restituées au format papier, puis au format CDrom, sont aujourd'hui intégrées la base informatique Kartenn. Le musée de Montfort-sur-Meu a notamment participé, par la mise à disposition de personnel, à la collecte de la campagne de 2000, et à l'enrichissement de la base par la mise à disposition de ressources iconographiques.

Depuis, les recherches sur le terrain et dans les ressources documentaires de la ville font apparaître quelques manques, et surtout des données actuellement non intégrées à la base.

2. RELIER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LES HABITANTS

Les nombreuses animations patrimoniales des dernières années, la démarche de labellisation en cours auprès des Petites Cités de Caractère®, le souhait d'une valorisation rationnelle du patrimoine de la

commune aboutissent aujourd'hui à une volonté de rendre accessible l'ensemble des données aujourd'hui présentes sur le territoire communal.



Visite du jury d'homologation des Petites Cités de Caractère®
Septembre 2016.



Place du Tribunal, 1913.



Place du Tribunal, 2017.

3. DES RESSOURCES À VALORISER

Aujourd'hui, le service du patrimoine de la commune dispose de plusieurs bases de données sur le patrimoine bâti, qui méritent une accessibilité pour les scientifiques comme pour les habitants :

- Des collections photographiques couvrant les années 1900 à 2006, en partie numérisées, intégrées dans les collections Musée de France de la commune,
- Des éléments patrimoniaux architecturaux également intégrés dans les collections Musée de France de la commune,
- Une collection numérique de cartes postales couvrant la même période,
- Des fonds d'archives communaux riches d'enseignement sur l'évolution du patrimoine bâti (plans, études cadastrales, iconographie...),
- Une bibliographie conséquente réunie, permettant une documentation dense sur l'évolution des bâtiments privés ou publics,
- Des éléments iconographiques ou archivistiques réunis au gré des recherches menées aux Archives départementales et nationales.

4. UN PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE L'INVENTAIRE DE LA RÉGION BRETAGNE

Afin de préparer au mieux son homologation au titre de Petite Cité de Caractère®, la commune souhaite se doter d'outils évolutifs et participatifs permettant au mieux la connaissance, la conservation, la gestion, et la valorisation de son patrimoine.

C'est dans ces objectifs, et afin de mettre à la disposition des habitants de la commune, des curieux et des chercheurs de l'ensemble du territoire breton que la commune de Montfort a souhaité bénéficier de l'expertise scientifique des services de l'Inventaire de la Région Bretagne en postulant à l'appel à projet « Participer à l'inventaire du patrimoine culturel de Bretagne ».



Visite des services de l'Inventaire du Patrimoine - Juillet 2017.

PARTIE 3

ORGANISATION ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

1. UNE DÉMARCHE ENTAMÉE EN 2017

Depuis son homologation en janvier 2017, la commune de Montfort a souhaité sensibiliser, de manière pour l'instant informelle, les habitants de la commune à leur patrimoine. Ainsi, quatre réunions sur le terrain ont réuni les volontaires, de mai à juillet 2017.

Chaque rencontre a réuni les habitants pour une présentation de l'intérêt d'une meilleure connaissance du patrimoine local et pour recueillir leurs réactions sur la notion même de patrimoine. Chaque rencontre a débouché sur l'analyse d'une rue en particulier, avec une attention particulière portée à des détails du bâti

(mosaïque, type d'ouverture, épi de faîtage, éléments de décoration...).

L'ensemble de la démarche se conclura par une restitution aux publics lors des Journées Européennes du Patrimoine de septembre 2017.

L'ensemble a été piloté par l'attaché de conservation du patrimoine de la commune, qui sera chargé du suivi de la nouvelle démarche d'inventaire complémentaire du patrimoine initiée par la convention en cours avec les services de l'Inventaire de la Région Bretagne.



Détails du patrimoine montfortais



Envoyé en préfecture le 22/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170918-17_145-DE

*Détails du patrimoine montfortais*

2. COMITÉ DE SUIVI, COMITÉ TECHNIQUE

La démarche aboutira, après les Journées Européennes du Patrimoine de 2017, sur la constitution de deux groupes de travail :

- Un comité de suivi constitué :

- du maire de la commune de Montfort-sur-Meu,
- de l'adjointe à la culture de la commune,
- de l'attaché de conservation du patrimoine,
- du responsable du service urbanisme de la commune,
- d'un responsable de l'Office du Tourisme intercommunal de Montfort-Communauté,
- d'un responsable des services de l'Inventaire de la Région Bretagne.

- D'une équipe technique chargée de l'inventaire et de sa valorisation, constituée de :

- l'attaché de conservation du patrimoine de la commune,
- du réseau de bénévoles constitué lors des rencontres de l'année 2017,
- de professionnels associés selon la typologie de patrimoine recensé.

3. UNE DÉMARCHE SCIENTIFIQUE ET COLLABORATIVE

La démarche poursuivra systématiquement un triple objectif :

- Une action menée par les acteurs locaux, visant à faire apparaître des monuments non encore référencés, appuyée par un collectage de données patrimoniales encore inconnues. La contribution est ouverte à tous, sous réserve de formation par le service du patrimoine et d'une validation par les services de l'Inventaire,

- Une intégration des données déjà collectées au sein de la collectivité, mais non encore valorisées (clichés anciens, données bibliographiques ou iconographiques, témoignages),
- Une numérisation progressive de documents d'archives non encore effectuée ou à emprunter auprès des habitants.

Le fruit de ces recherches donnera lieu à la création de dossiers d'étude qui seront soumis à l'expertise scientifique des services de l'Inventaire, puis partiellement intégrés à la base de données Kartenn, toujours en coopération avec les habitants participant à la démarche d'ensemble.

L'ensemble visera à un inventaire non seulement du futur périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune, mais également de l'intégralité du territoire communal, incluant les écarts dont les manoirs, demeures, ou sites homogènes méritent une attention particulière.

Toutes les typologies de patrimoine seront prises en comptes : édifices, fermes, chapelles, croix, fontaines... et une attention particulière sera apportée aux détails de l'architecture, afin d'établir des typologies d'éléments patrimoniaux à préserver (type d'ouverture, de couverture, de ferronnerie, de décoration...), en vue d'une préservation et valorisation futures.

L'ensemble établira également des propositions de valorisation :

- ponctuelles, sous formes d'animations, conférences, assistance et conseils,
- et durables, par l'élaboration d'un cahier des charges des zones et typologies de patrimoine à préserver ou développer.

PARTIE 4

PHASES ET CALENDRIER DE L'INVENTAIRE

Abbaye Saint-Jacques

1. ANNÉE 2017 : SENSIBILISATION

- Janvier : Montfort-sur-Meu, homologable au titre des Petites Cités de Caractère®.
- Mai : réunion avec les services de l'Inventaire de la Région Bretagne.
- De Mai à Juillet : rencontres informelles de sensibilisation avec les habitants. Création d'un parcours patrimonial reliant le centre-ville à l'abbaye Saint-Jacques. Pré-recensement des éléments patrimoniaux.
- Juillet : conventionnement avec les services de l'Inventaire, rédaction du Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques.
- Septembre : Journées Européennes du Patrimoine, parcours collaboratif avec les habitants.
- Septembre - Décembre : problématisation des sujets, formation aux outils et à la méthodologie de recensement.

2. ANNÉE 2018 : ÉTUDE ET RECENSEMENT

- Recherches documentaires et bibliographiques
- Recensement.
- Actions d'animations pédagogiques et de valorisation
- Rédaction des dossiers d'étude.
- Intégration des données et validation par les services de l'Inventaire.

3. ANNÉE 2019 : DIFFUSION

- Poursuite de l'intégration des données, diffusion sur la base de données Kartenn.
- Restitutions aux publics.
- Intégration et échanges des données dans le projet d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable de la commune.

4. ANNÉE 2020 : VALORISATION

- Homologation de Montfort-sur-Meu, Petite Cité de Caractère®.
- Poursuite et compléments aux dossiers élaborés.
- Actions de valorisation du patrimoine public et privé.
- Animations et mise en tourisme.

Envoyé en préfecture le 22/09/2017

Reçu en préfecture le 22/09/2017

Affiché le

ID : 035-213501885-20170918-17_145-DE

**CAHIER DES CLAUSES
SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**

**INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI
DE LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU**

JUILLET 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit septembre deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - THIRION - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN,
MME PRUDOR a donné procuration à MME BARBEDOR,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: M. ENIZAN

TH/LT/17-146

**RETROCESSION AUX FAMILLES D'UNE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT
DU SEJOUR SKI D'AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales (décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005) ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et, notamment, l'article 22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°16-115 du 19 décembre 2016 relative à l'adoption de la convention intercommunale pour l'organisation d'un séjour à la neige en faveur des jeunes de 11 à 17 ans ;

VU l'avis favorable de la commission « Sport, Culture, Vie associative, Jeunesse, relations internationales » en date du 6 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que, selon les termes de la convention signée le 19 décembre 2017 par les communes de l'intercommunalité (Bédée, Breteil, Iffendic, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc), Montfort Communauté est l'organisateur du « séjour ski » qui s'est déroulé du 8 avril 2017 au 15 avril 2017.

A ce titre, Montfort Communauté a encaissé les participations des familles (calculées sur la base des quotients familiaux).

La coordinatrice Jeunesse de la Ville de Montfort a procédé à l'inscription de 8 jeunes des communes.

Au titre de la régie d'autofinancement dont la coordinatrice jeunesse est régisseur titulaire, des actions ont été menées par les jeunes afin de collecter des fonds pour réduire le coût du séjour pour chaque famille (marché de Noël, papier cadeau, récolte papier).

CONSIDERANT que la somme globale récoltée par les jeunes s'élève à **1128 €** au total ;

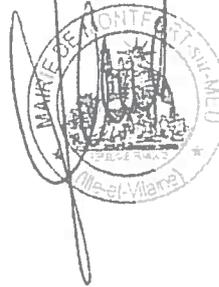
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à rétrocéder aux familles les gains collectés pour chaque enfant concerné.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit septembre deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - THIRION - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN,
MME PRUDOR a donné procuration à MME BARBEDOR,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: M. ENIZAN

TH/LT/17-147

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE DU JUMELAGE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales (décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005) ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et, notamment, l'article 22 ;

VU l'avis favorable de la commission « Sport, Culture, Vie associative, Jeunesse, relations internationales » en date du 6 septembre 2017 ;

CONSIDERANT l'invitation de la Ville de Pobjedziska à l'occasion du 760^{ème} anniversaire de l'octroi du privilège urbain au Comité de Jumelage et à la Ville de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que la délégation était composée de quatre élus municipaux ;

CONDIDERANT que pour le transfert aller-retour entre Montfort-sur-Meu et la gare de Rennes, le Comité de Jumelage a loué un bus ;

CONSIDERANT que le coût de ce transfert (aller-retour) est de 20 € par personne ;

CONSIDERANT que le Comité de Jumelage sollicite le remboursement des frais engagés pour les élus municipaux soit 80 € ;

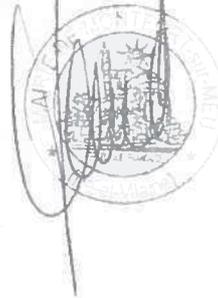
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à rembourser le Comité de Jumelage des frais engagés pour les élus municipaux (80 €).

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit septembre deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PETTIER - RENAULT - SAVIN - THIRION - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,
MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN,
MME PRUDOR a donné procuration à MME BARBEDOR,
M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: M. ENIZAN

TH/LT/17-148

RIFSEEP – TRANSPOSITION DE CADRES D'EMPLOIS AU 01/10/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 06/09/1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 30/12/2016, publié au JO du 31/12/2016, pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU l'arrêté du 16/06/2017, publié au JO du 12/08/2017, pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux ;

VU la délibération n°16-117 du 12/12/2016 mettant en place le RIFSEEP pour les agents de la Ville de Montfort-sur-Meu à compter du 01/01/2017 ;

VU le tableau des effectifs et l'organigramme de la collectivité ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP est transposable aux cadres d'emplois territoriaux d'adjoint du patrimoine, d'adjoint technique et d'agent de maîtrise à compter du 01/01/2017 ;

CONSIDERANT que leur application effective est conditionnée par une délibération de la collectivité, prise dans un délai « raisonnable » et qui ne peut en aucun cas avoir un effet antérieur à l'adoption de cette dernière ;

CONSIDERANT que la délibération n°16-117 du 12/12/2016 doit être enrichie des cadres d'emplois d'adjoint du patrimoine, d'adjoint technique et d'agent de maîtrise dans le point I-B relatif à la détermination des groupes de fonctions et des montants de référence pour la catégorie C, les montants des plafonds réglementaires annuels individuels d'IFSE étant les mêmes ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux à compter du 01/10/2017 ;
- **PRÉVOIT** l'inscription des crédits correspondants au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit septembre deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame
DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN -
PETTIER - RENAULT - SAVIN - THIRION - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN,

MME PRUDOR a donné procuration à MME BARBEDOR,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: M. ENIZAN

TH/LT/17-149

RÉGIME DES ASTREINTES : DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12/07/2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-147 du 07/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 07/02/2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 07/02/2002 ;

VU l'arrêté du 24/08/2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté du 14/04/2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14/04/2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 03/11/2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15/07/2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

VU la délibération n°11-76 en date du 20/06/2011 relative au dispositif d'astreinte à Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité ;

CONSIDERANT que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention est considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail ;

CONSIDERANT que cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur est indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donne lieu à un repos compensateur ;

CONSIDERANT le contrôle national régulier mené par la Direction Générale des Finances Publiques sur la paye, dont l'un des thèmes de l'année 2017 porte sur les astreintes ;

CONSIDERANT la demande du Trésorier de compléter la délibération n°11-76 en date du 20/06/2011 en ajoutant que :

- les montants d'astreinte sont actualisables automatiquement en fonction de l'évolution législative et réglementaire ;
- la dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **COMPLÈTE** la délibération n°2011-76 en ajoutant que :
 - les montants d'astreinte sont actualisables automatiquement en fonction de l'évolution législative et réglementaire ;
 - la dépense est imputée au budget de la Ville sur les crédits alloués à cet effet ;
- **PRÉVOIT** l'inscription des crédits correspondants au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit septembre deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame**
DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN -
PETTIER - RENAULT - SAVIN - THIRION - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN,

MME PRUDOR a donné procuration à MME BARBEDOR,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE: M. ENIZAN

TH/LT/17-150

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions, article 3, modifiée par la loi n°82-623 du 22
juillet 1982 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des
fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier
des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des
carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de
rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique
territoriale ;

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction
publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires
de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires
de catégorie C et B ;

VU la saisine du Comité Technique du 23 novembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer et de créer un emploi à temps complet dans la filière administrative, suite à une procédure de recrutement consécutive à une mutation ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs dans la filière administrative ;

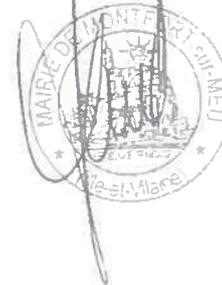
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 21/08/2017 ;
- **VALIDE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif au 01/09/2017 ;
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs qui en découlent ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Percepteur

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix-huit septembre deux mil dix sept à vingt heures et trente minutes,
les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame
DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2017

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - GANDIN - LE GUELLEC - ROUAUX - SEIMANDI

Messieurs BRETEAU - DEMAURE - ENIZAN - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN -
PETTIER - RENAULT - SAVIN - THIRION - TILLARD

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

M. ETIENNE a donné procuration à M. DENEUVE,

MME HERISSON a donné procuration à MME GANDIN,

MME PRUDOR a donné procuration à MME BARBEDOR,

M. SAILLENFEST a donné procuration à MME LE GUELLEC.

SECRETAIRE : M. ENIZAN

TH/LT/17-151

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « EAU POTABLE »
CONSECUTIVEMENT AU PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M49 ;

CONSIDERANT que les îles de Saint-Martin et de St-Barthélémy ont été frappées
par un ouragan dit « Irma » d'une intensité sans précédent ;

CONSIDERANT que cet évènement climatique majeur a détruit les
infrastructures de ces deux îles, laissant la population dans des conditions de vie
extrêmement difficiles ;

CONSIDERANT l'urgence d'agir pour garantir la salubrité des lieux ;

CONSIDERANT que l'apport en eau potable est vital à la population ;

CONSIDERANT les démarches entamées par la Fondation Véolia en matière de
production et de distribution d'eau potable, telles que l'envoi d'une unité de
dessalement ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Montfort d'apporter tout son soutien aux habitants de St Martin et de St Barthélémy.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle émanant du budget Eau Potable, au profit de la Fondation Véolia.

Cette subvention est calculée sur la base d'un euro par Montfortais, soit 1 € x 6 653 habitants selon la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 653 € à la fondation Véolia pour l'accompagner dans ses projets en matière d'eau potable aux Antilles ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette subvention auprès de son partenaire.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale**



2ème partie

DÉCISIONS DU MAIRE STATUANT

PAR DELEGATION DU CONSEIL

RELEVÉ DES DÉCISIONS

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2017-46	23/05/2017	Décision d'ester en justice Cour administrative d'appel de Nantes SARL PEROTIN IMMOBILIER c/ Commune de MONTFORT-SUR-MEU	Action en justice	
2017-47	29/05/2017	Acceptation d'une indemnité de sinistre - Bris de vitres du Cossec	Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance	
2017-48	29/05/2017	Marche public - Travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique - Procédure d'attribution Offre inappropriée - Elimination	Marchés publics	
2017-49	08/06/2017	Bail entre la Ville de Montfort-sur-Meu et la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes – Avenant n°1 – Tour Papegault	Louage de choses	
2017-49b	16/06/2017	DIA- 23, impasse du Shannon	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-50	16/06/2017	DIA- 6, rue des Grippeaux	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-51	16/06/2017	DIA-3, allée du Main	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-52	16/06/2017	DIA-15 bd Villebois Mareuil	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-53	16/06/2017	DIA- 6 rue Andrée Bourçois Macé	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-54	16/06/2017	DIA- 10 impasse des Métairies	Renonciation à préemption	Terrain à construire
2017-55	16/06/2017	DIA – 1 Rue de L'Horloge	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2016-56	16/06/2017	DIA – 10 Rue des Grippeaux	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-57	19/06/2017	Bail au profit de l'Académie de Rennes - 7, impasse Jacques Cartier	Louage de choses	
2017-58	29/06/2017	Convention de financement CAF pour le projet de la Tour Papegault	Finances/Jeunesse	Demande de subv. Etablie par délib. 16-124 du 12/12/16 Subv : 18 394 € PTZ : 55 181 €
2017-59	12/07/2017	DIA – 3 allée des Lirons	Renonciation à préemption	Bâtiment
2017-60	19/07/2017	DIA – 3 allée des Lirons	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-61	19/07/2017	DIA – 19 rue de Brocéliande	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-62	19/07/2017	DIA – 8 Coulon	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-63	19/07/2017	DIA – 31 rue de la Saulnerie	Renonciation à préemption	Maison individuelle

2017-64	19/07/2017	DIA – 4 rue du Tage	Renonciation à préemption	Appartement
2017-65	19/07/2017	DIA – 46 rue Saint Nicolas	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-66	19/07/2017	DIA – 22 boulevard Carnot	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-67	25/07/2017	DIA – 19 bd Villebois Mareuil	Renonciation à préemption	Terrain à construire
2017-68	04/09/2017	Bail à usage professionnel – 7, impasse Jacques Cartier – Avenant n°1	Louage de choses	Modification de la rédaction de l'article 7 relatif au loyer
2017-69	06/09/2017	DIA – 7 impasse de l'If	Renonciation à préemption	Maison individuelle
2017-70	07/09/2017	Acquisition d'un bien par voie de préemption – 1, rue du Noroît – Parcelle AH n°110	Exercice du droit de préemption urbain	Parcelle AH n°110 1, rue du Noroît
2017-71	22/09/2017	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain privé.	Police municipale	
2017-72	25/09/2017	Attribution du marché « études préalables en vue de la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) secteur de Bromedou partie nord ».	Marchés publics	

3^{ème} partie

**ARRÊTES DU MAIRE PRIS EN VERTU
DE SES POUVOIRS PROPRES**

ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

Date	N° arrêté - Objet
11/07/2017	Arrêté n° 2017-29 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Club de l’Amitié – Concours de palets
22/08/2017	Arrêté n° 2017-30 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Amicale du personnel – Forum des associations
28/08/2017	Arrêté n° 2017-31 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Equisports – Concours de sauts d’obstacles
28/08/2017	Arrêté n° 2017-32 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Comité des Fêtes – Vide grenier
13/09/2017	Arrêté n° 2017-33 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Club de l’Amitié – Concours de palets
20/09/2017	Arrêté n° 2017-34 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Envie de vie en ville – Animation du Marché
22/09/2017	Arrêté n° 2017-35 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – TC Brocéliande – Assemblée Générale
22/09/2017	Arrêté n° 2017-36 – Arrêté portant autorisation d’ouverture temporaire d’un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – TC Brocéliande – Tournoi OPEN

ARRÊTÉS POLICE

Date	N° arrêté - Objet
06/07/2017	Arrêté n°2017-78 réglementant le stationnement et la circulation à l’occasion du défilé Pompiers de la fête nationale- Jeudi 13 juillet 2017- Centre-ville
30/06/2017	Arrêté n°2017-79 portant permis de tir d’u feu d’artifice de la catégorie C4-T2- Jeudi 13 juillet 2017
06/07/2017	Arrêté n°2017-80 portant réglementation de la circulation et du stationnement – after work et banquet du 13 juillet 2017
05/07/2017	Arrêté n°2017-81 : portant réglementation de la circulation et du stationnement – cérémonie patriotique du 13 juillet 2017
06/07/2017	Arrêté n°2017-82 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l’occasion du feu d’artifice du 13 juillet 2017
07/07/2017	Arrêté n°2017-83 portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation – route d’Iffendic (RD 30) – AREHA du 24 au 28 juillet 2017
07/07/2017	Arrêté n°2017-84 portant autorisation d’occupation du domaine public et réglementation de la circulation – rue Etienne Maurel – SNAT – du 18 au 28 juillet 2017 (prolongation de l’arrêté n°2017-63

10/07/2017	Arrêté n°2017-85 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – déménagement 13 rue des Ursulines- le 31 juillet 2017 et 1 ^{er} août 2017
12/07/2017	Arrêté n°2017-86 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – SADER T.P. - 15 rue Etang de la Cane – du 17 juillet au 31 août 2017
17/07/2017	Arrêté n°2017-87 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement- Travaux de réfection en enrobés PEROTIN TP- Impasse du Lé du Meu- Du 28 août au 8 septembre 2017
17/07/2017	Arrêté n°2017-88 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement- Travaux de réfection en enrobés PEROTIN TP- Rue de Talensac- Du 17 au 28 juillet 2017
17/07/2017	Arrêté n°2017-89 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement- Travaux de réfection en enrobés PEROTIN TP- Boulevard de l'Abbaye- Du 28 août au 8 septembre 2017
18/07/2017	Arrêté n°2017-90 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement- Travaux de réfection en enrobés PEROTIN TP- Domaine de la Rivière- Du 24 juillet au 4 août 2017
18/07/2017	Arrêté n°2017-91 portant réglementation pour utilisation de hauts parleurs sur la voie publique- Fête de la rentrée- Du 8/09/2017 au 16/09/2017- APCAM
18/07/2017	Arrêté n°2017-92 portant autorisation d'occupation du domaine public- Réglementation de la circulation et du stationnement- Vide grenier du 10 septembre 2017
19/07/2017	Arrêté n°2017-93 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – travaux PEROTIN TP – rue du Hennau du 22 août au 1 ^{er} septembre 2017
21/07/2017	Arrêté n°2017-94 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementations du stationnement – travaux EURL SAUDRAIS – 7bis rue de Gaël du 19 juillet au 2 août 2017
28/07/2017	Arrêté n°2017-95 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – travaux SURCIN T.P. – rue des Ursulines et boulevard Pasteur – du 21 août au 1 ^{er} septembre 2017
31/07/2017	Arrêté n°2017-96 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – SOGEA - Abbaye du 22 août au 22 septembre 2017
31/07/2017	Arrêté n°2017-97 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – SOGEA – Rue St Nicolas du 28 août au 1 ^{er} septembre 2017
03/08/2017	Arrêté n°2017-98 portant réglementation du stationnement – point de ramassage collecte – du 21 août au 1 ^{er} septembre 2017 – rue de Gaël
03/08/2017	Arrêté n°2017-99 portant création d'un cheminement piéton et réglementation du stationnement – parking de la Maison de l'Enfance – ruelle des Ecoles
8/08/2017	Arrêté n°2017-100 portant autorisation d'occupation du domaine public- Réglementation de la circulation et du stationnement- Vide grenier du 10 septembre 2017- <i>Annule et remplace arrêté n°2017-92</i>
10/08/2017	Arrêté n°2017-101 portant autorisation d'occupation du domaine public- Pose d'un échafaudage du 28 août au 8 septembre 2017- Réfection de toiture-3, rue des Dames et 1, bd du Colombier- SCI Racin'CARRET
10/08/2017	Arrêté n°2017-102 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation- Travaux de branchement d'eau potable aux Tardivières- Du 4 au 8 septembre 2017- Sté Véolia Eau
23/08/2017	Arrêté n°2017-103 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – SOGEA – bld Jacques Cartier du 24 août au 01 septembre 2017
01/09/2017	Arrêté n°2017-104 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – SOGEA – Rue St Nicolas du 02 au 08 septembre 2017

01/09/2017	<u>Arrêté n°2017-105</u> portant autorisation d'occupation du domaine public – Monsieur Vieuville – 4 rue de Coulon – le 01septembre 2017
01/09/2017	<u>Arrêté n°2017-106</u> portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – travaux SURCIN T.P. – rue des Ursulines et boulevard Pasteur – du 2 au 15 septembre 2017
05/09/2017	<u>Arrêté n°2017-107</u> portant autorisation d'occupation du domaine public – SAS FRANCOIS BEUZIT – route d'Iffendic du 18 au 29 septembre 2017
11/09/2017	<u>Arrêté n°2017-108</u> portant autorisation d'occupation du domaine public – Douard Déménagement- Déménagement - 1, rue Saint Nicolas le 21/09/17
11/09/2017	<u>Arrêté n°2017-109</u> portant autorisation d'occupation du domaine public – SARL Innov'Toit- Travaux de bardage – 32, rue des Arcades- Du 25 au 29/09/2017
12/09/2017	<u>Arrêté n°2017-110</u> : portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public du 1 ^{er} /09 au 31/12/2017- Permission de voirie- Terrasse-Etalage- Présentoirs-Chevalets- LE P'TIT EN K-
13/09/2017	<u>Arrêté n°2017-111</u> : portant réglementation du stationnement des transports scolaires sur la commune
18/09/2017	<u>Arrêté n°2017-112</u> : portant autorisation d'occupation du domaine public – Mme LE LURON Stéphanie- Déménagement- 12 bis, village de la Chapellenie- 22/09/2017
18/09/2017	<u>Arrêté n°2017-113</u> : portant autorisation d'occupation du domaine public – Mme BAREL Monique- Déménagement- 31, rue de la Saulnerie-23/09/2017
18/09/2017	<u>Arrêté n°2017-114</u> : portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – route d'Iffendic – du 25 septembre au 10 novembre 2017
19/06/2017	<u>Arrêté n°2017-115</u> : annule et remplace l'arrêté n°2017-108 du 11 septembre 2017
20/09/2017	<u>Arrêté n°2017-116</u> : portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – place Saint Nicolas – le 30 septembre 2017
25/09/2017	<u>Arrêté n°2017-117</u> : portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – SADE – du 4 au 25 octobre 2017
28/09/2017	<u>Arrêté n°2017-118</u> : portant interdiction de stationnement rue de Gael et rue des Ursulines – entreprise Sportingsols